



**Conseil d'Agglomération
du jeudi 19 décembre 2024
Salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)**

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

FINANCES

2 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention

3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025

5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025

6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC

10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement

11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif

13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt

14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025

15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine

18 – Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy

19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation

21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

GRANDS PROJETS

22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau

23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94

24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics

25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

AMENAGEMENT

27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs

28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) – Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

HABITAT

29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

31 - Mise en oeuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire

33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des voiries

35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents

36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

38 - Modification du tableau des effectifs

39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

40 – Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil
d'Agglomération du 14 novembre 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 31
Nombre de Conseillers représentés : 9
Nombre de Conseillers en exercice : 53

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Sandrine De FIGUEIREDO, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Zadiyé BLANC, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 14 novembre 2024
Salle du Conseil municipal – Hôtel de Ville de Compiègne**

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD (à partir du point n° 9), Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ (à compter du point n° 3), Marc-Antoine BREKIESZ (à compter du point n° 5), Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER, Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON, Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER, Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS, Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD, Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI, Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE, Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY, Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée Etienne DIOT, Eugénie LE QUÉRÉ (à compter du point n° 3)

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ (jusqu'au point n° 2 inclus), Eugénie LE QUÉRÉ (jusqu'au point n° 2 inclus), Marc-Antoine BREKIESZ (jusqu'au point n° 4), Michel ARNOULD (jusqu'au point n° 8 inclus), Sophie SCHWARZ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ,

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants):

Points n° 1 à 2 : 36 – Points n° 3 à 4 : 37 - Points n° 5 à 8 : 38 – Points n° 9 et 25 : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir :

Point n° 1 à 2: 48 – Point n° 3 à 4 : 50 – Points n° 5 à 8 : 51 – Points n° 9 à 13 : 52 – Point n° 14 : 50
- Points n° 15 à 25 : 52

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 4

FINANCES 4

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC 4

3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières 5

4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET) 6

5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur 8

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS 9

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle 9

7 - Signature d'une convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2 10

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte 12

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne 12

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city-stades 14

11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice et son financement sur la période 2025-2027 15

AMENAGEMENT 17

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises 17

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement 19

PATRIMOINE-FONCIER 22

14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) - Conclusion d'actes rectificatifs 23

15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la parcelle AI 84 24

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174 25

URBANISME 26

17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention avec la commune de CLAIROIX 26

HABITAT 28

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030 28

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI 29

19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle de MATRA Électronique 29

20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2025 31

ADMINISTRATION 34

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons 34

22 - Modification du tableau des effectifs 37

23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier solidaire de Larache 38

24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécommunications dénommée "CANUT" et signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres 39

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire 40

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2025 des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT.

Le rapport ci-annexé présente les orientations budgétaires 2025 concernant les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC.

Le projet de ces budgets est établi sans augmentation des tarifs, ni mobilisation de nouveaux emprunts.

Au terme de ce débat, l'assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2025 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT,

Vu l'article L. 5217-10-4 du CGCT

Vu les nomenclatures M49 et M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations budgétaires 2025 relatives aux budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC présentées dans le rapport joint en annexe.

M. Laurent PORTEBOIS explique que le vote de ces budgets 2025 intervient à la fin de la clôture de l'exercice, que le vote des comptes administratifs 2024 est prévu fin mars 2025 et que des excédents cumulés seront alors constatés au 31/12/24, excédents qui ne peuvent pas être pris en compte lors de ce budget primitif. Il indique par ailleurs que, comme l'an passé, et afin d'avoir une vision plus globale, il est proposé aux élus de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées, et précise que ces dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/24. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt et lors du budget supplémentaire fin mars 2025, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile. Il aborde en premier lieu la page 4 et explique que la réalisation des objectifs 2025 de l'ARC repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et, si possible, améliorer l'autofinancement de l'investissement. L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs. Tous ces investissements seront financés par la redevance qui reste stable par rapport à 2024, par la reprise de provision pour les réservoirs et par la consommation d'une partie des excédents cumulés estimés ce jour à 1,7 million d'euros pour 2024. Courant de l'année 2025, la nouvelle délégation de service public sera mise en œuvre, elle permettra la révision du prix de l'eau et la mise en œuvre d'une nouvelle étape d'harmonisation et l'amélioration de l'offre des services avec accès à la télérelève des compteurs d'eau. En page 5, sur le budget eau, il est proposé pour 2025, hors reprise des résultats 2024, un équilibre sur les dépenses et recettes de fonctionnement à 3,04 millions d'euros, et sur les dépenses et recettes d'investissement à 3,86 millions d'euros. C'est un budget qui dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global permettant un transfert de crédit entre sections d'exploitation. Concernant les principales recettes d'exploitation, il est constaté une stabilité à 2,2 millions d'euros des redevances collectées - ce qui correspond à peu près à ce qui a été réellement reçu en 2023, 183 000 € de subventions sont constatés de l'Agence de l'Eau et 207 k€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections. Sur les dépenses d'exploitation, les charges à caractère général sont un peu plus importantes, notamment en raison du rachat des compteurs d'eau de Margny-les-Compiègne, ceux-ci devant être repris avant la reprise du contrat. Sur la page 6, concernant l'épargne prévisionnelle, on constate une épargne brute 2025 qui s'établirait à 1,62 million d'euros, elle était à 1,79 million d'euros en 2024 : cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunt de 167 k€, d'où une épargne nette positive de 1,35 million d'euros. Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/23 s'élevait à 1,62 million d'euros. Tout cela est dû à la détérioration de l'épargne brute qui est compensée par une reprise partielle de 450 k€ de la provision de 2,5 millions d'euros constituée en 2022 pour la remise en état des réservoirs. D'autre part, le taux d'épargne au DOB 2025 s'élève à 68 % contre pratiquement 72 % au BP 2024. Sur la page 7, concernant le programme d'investissement pour le budget eau, le programme total s'élève à 3 358,5 k€, la provision constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs est de 2,5 millions d'euros. Entre 2024 et 2030, il est donc prévu 450 k€ de rénovation des réservoirs de Saint-Sauveur, Margny-les-Compiègne, et Clairoix en 2025, et une reprise de cette provision est prévue pour le même montant. Sur la page 8, concernant le programme d'investissement toujours pour le budget eau, il est constaté, avec un étalement des dépenses de 2026 à 2032, un renouvellement de canalisations programmé de 2,76 millions d'euros par an, des dépenses pour le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable : études de 2025 à 2027, début des études de maîtrise d'œuvre en 2028 et premiers travaux en 2029, reprise du génie civil des réservoirs avec remise en état de l'ensemble des 15 réservoirs d'eau potable, et création de réservoirs sur la ZAC des Hauts-de-Margny et les coteaux de Margny pour le secours en eau potable. Ce projet de PPI pourrait être financé par le reliquat des excédents, par des subventions, notamment de l'Agence de l'Eau, par l'utilisation des provisions d'environ 2 millions d'euros, par la part de l'ARC du prix de l'eau – il précise d'ailleurs que le renouvellement de la CSP devrait conduire à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau – et par un emprunt selon le niveau des recettes précédentes. Il ajoute que, dans l'appel d'offres qui est actuellement en cours d'examen, il est espéré que la massification du marché permettra une baisse du prix moyen de l'eau de la part du délégataire. En page 9, concernant le budget assainissement, la réalisation des objectifs 2025 de l'Agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation des marges suffisantes pour maintenir et, si possible, améliorer l'autofinancement de l'investissement. La hausse de l'excédent cumulé permet le respect du Plan Pluriannuel d'Investissement, en conséquence, l'équilibre budgétaire 2025 proposé repose sur une

stabilité de la redevance assainissement. Pour rappel, la diminution du prix de la redevance d'assainissement a été faite l'année dernière à 0,20 € du m³. L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et par une légère baisse des dépenses d'investissement liée à la baisse du remboursement d'emprunt. Les recettes, quant à elles, diminuent légèrement avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire ; les recettes sont ainsi suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses. Sur la page 10, concernant le budget assainissement, hors reprise des résultats 2024, il est constaté un équilibre des dépenses de fonctionnement et recettes à 3,46 millions d'euros, et en dépenses d'investissement et recettes à 2,97 millions d'euros. La section d'exploitation affiche des dépenses et recettes d'exploitation en baisse d'environ 200 k€ par rapport à 2024, les recettes réelles diminuent à 210 k€ entre 2025 et 2024, les dépenses réelles diminuent également de 55 k€ entre 2024 et 2025. D'autre part, le détail des principales recettes d'exploitation montre qu'elles sont essentiellement dues à des ventes pour 2 587 k€, comprenant la redevance pour 2,4 millions d'euros, des redevances d'occupation Téloise pour 1 k€, et des amortissements de subventions pour 870 k€. Il est également à noter sur les dépenses d'exploitation quelques augmentations des charges à caractère général, à savoir + 50 k€, des dépenses imprévues et des charges financières d'environ 80 k€. Le virement à la section de fonctionnement est de 151 k€ et les opérations d'ordre sont de 6,9 k€. Sur la page 11, concernant l'épargne prévisionnelle, l'épargne nette proposée était de 763 410 € en 2024 et est proposée à 825 563 € en 2025. Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025, l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,64 million d'euros - elle était de 1,79 million d'euros en 2024 ; cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunt pour 810 k€, d'où une épargne nette positive de 826 k€. Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/23 s'élevait à 1,54 million d'euros, l'autofinancement diminue en 2024 et 2025 en raison de la baisse de la redevance assainissement qui passe de 3,4 millions d'euros au compte administratif 2023 à 2,59 millions d'euros au DOB 2025. L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20 € par m³. Sur la page 12, concernant le programme d'investissement, il était prévu 1 159 k€ d'investissements en 2024 : ce sont des investissements lourds qui devront être financés par des recettes d'investissement, par un virement de la section d'exploitation pour 194 k€, par des opérations de transfert pour 2 311 k€ et par des subventions d'environ 464 k€ qui comprennent une facturation par rapport au budget principal et la participation financière de la Ville de Compiègne concernant le bassin d'orage réalisé en 2015. Sur la page 13, on constate que le programme d'investissement de 2026 à 2032 est relativement chargé : il comprend l'étude du Schéma Directeur, des travaux sur les réseaux et branchements, des renouvellements de canalisations, les programmes de renouvellement des postes de refoulement et des travaux de redimensionnement des postes et des réseaux liés aux aménagements des zones de lotissements. Toutes ces dépenses seront totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de clôture de 14,62 millions d'euros au 31/12/23. En page 14, concernant le budget SPANC, celui-ci comporte 312 propriétés ; en 2023 ont été réalisés des contrôles de ventes et des contrôles de conception d'implantation pour les constructions neuves, et à partir de 2024 des contrôles obligatoires ont été réalisés en régie pour alléger les dépenses de fonctionnement. On constate donc sur ce budget une stabilité des dépenses et des recettes entre 2025 et 2024, des charges de personnel qui représentent environ 10 % du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC et il n'est pas prévu de dépenses d'investissement pour le SPANC en 2025. Sur la page 15, en ce qui concerne l'audit de la dette et de la synthèse de la dette des budgets eau et assainissement, le capital restant dû global est de 11 799 027 € avec un taux moyen tout à fait raisonnable à 3,42 %, la durée de vie des emprunts est d'un peu plus de 7 ans ce qui paraît raisonnable et l'extinction totale de la dette est dans 14 ans. Sur la page 16, en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la dette, on peut voir l'emprunt d'équilibre du budget eau, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat en mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même Conseil. Il précise, pour information, que les excédents attendus au 31/12/24 devraient s'établir à environ 1,7 million d'euros. D'autre part, si l'emprunt ne se réalise pas, le budget eau se désendette de 265 k€. Il n'y a pas de nouvel emprunt pour le budget assainissement et le désendettement prévu est de 799 k€. Enfin, il tient à préciser qu'il n'est pas envisageable de renégocier les prêts compte tenu de la multitude de taux de ces prêts et surtout des indemnités de sortie qu'il faudrait payer.

Monsieur le Président ajoute que pour ces deux budgets eau et assainissement, la perspective de désendettement se poursuit, et que le budget eau devra certainement être révisé de manière assez prononcée par rapport aux orientations budgétaires en fonction du résultat de la consultation pour le marché global de gestion de l'eau. Il indique qu'il n'y a pas encore de certitude aujourd'hui puisque les réponses définitives ne sont pas apportées mais que l'on peut penser que cette consultation va apporter des marges de manœuvre pouvant sans doute permettre d'aller dans le sens d'une harmonisation des prix entre les communes, et également sans doute d'une diminution du prix de l'eau. Il sera donc nécessaire d'arbitrer entre ces deux affectations de la marge que l'Agglomération s'attend à réaliser. Il rappelle que ceci est fait sans prise en compte du compte administratif qui permettra de redéployer des excédents de fonctionnement qui seront de nature à supprimer la présentation purement prévisionnelle et comptable de l'emprunt d'équilibre qui a été présenté.

M. Bernard HELLAL ajoute que cette massification est espérée afin d'avoir un prix de l'eau plutôt à la baisse et harmoniser sur l'ensemble des 22 communes car les écarts sont parfois très importants. D'autre part, il indique que les taux de rendement des canalisations sont plutôt bons et que la télérelève va permettre d'être encore plus scrupuleux sur la gestion de l'eau qui est un sujet sensible compte tenu du réchauffement climatique.

M. Eric BERTRAND indique que le rapport présenté par **M. Laurent PORTEBOIS** montre la rigueur des services de l'Agglomération. Il évoque tout le travail en amont ainsi qu'une projection sur plus de 10 ans pour anticiper les évolutions, avec notamment le Schéma Directeur n° 2 pour la qualité et l'amélioration de la ressource en eau et un travail sur les investissements à faire. Il évoque ainsi les 2 700 000 € alloués tous les ans au renouvellement de 1 à 2 % des canalisations. Il indique que l'Agglomération continue donc à avancer, qu'elle ne dérive pas, que les budgets sont maîtrisés, que l'eau est de bonne qualité et que son prix va sans doute baisser.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 2, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 - Saint-Vaast-de-Longmont et Jonquières

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, deux communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements 2024.

1) Commune de Jonquières

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Jonquières	Electricité Ecole	14 051,20		7 025,60	7 025,60
	Grille sur mairie	39 145,60		19 572,80	19 572,80
	Mats	8 859,00	-	4 429,50	4 429,50
	Borne incendie	7 152,30		3 576,15	3 576,15
	Souffleur	712,23	-	356,11	356,12
		69 920,33		34 960,16	34 960,17

2) Commune de Saint Vaast de Longmont

Communes	Projets 2024	Montant H. T.	Subventions attendues	A. R. C.	Charge HT Commune
Saint Vaast de Longmont	Installation chaudière gaz condensation HPE Mairie	10 564,00	6 338,40	2 112,80	2 112,80
	Mise aux normes cuisine cantine scolaire	11 161,00	3 348,30	3 906,35	3 906,35
	Travaux aménagements paysagers cimetière	24 027,52	18 260,90	961,10	4 805,52
	Reprise concessions abandonnés ancien cimetière	14 660,00	11 141,60	586,40	2 932,00
	Acquisition terrains boisés les Nohets	7 000,00	-	3 500,00	3 500,00
	Alarme garage	1 400,00	-	700,00	700,00
	Acquisition terrains rue du fin	50 000,00	-	25 000,00	25 000,00
	TOTAL	118 812,52	39 089,20	36 766,65	42 956,67

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

M. Gilbert BOUTEILLE tient à remercier les services de l'Agglomération pour ces attributions de fonds de concours.

Monsieur le Président répond que c'est un heureux partenariat et que le régime historique et le nouveau régime de fonds de concours sont des éléments importants de solidarité financière au sein de l'Agglomération.

Le point 3 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises, repose entre autres sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision pour le risque financier lié à la monétisation des jours de CET a été constituée par délibération du 21 décembre 2017, et ajustée annuellement pour s'élever fin décembre 2023 à un montant global de 124 440 €.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- > les montants forfaitaires s'élèvent à
 - 135 € par jour pour les agents de catégorie A,
 - 90 € par jour pour les agents de catégorie B,
 - 75 € par jour pour les agents de catégorie C,
- > le seuil d'indemnisation des jours épargnés est de 15 jours,
- > le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est de 60 jours.

Pour l'exercice 2024, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Situation au 24/10/2024				
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner
A	29	570,5	135 €	77 018 €
B	15	319	90 €	28 665 €
C	27	567,5	75 €	42 563 €
Total				148 245 €

Aussi, le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de + 23 805 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018,

Vu la délibération n° 21 du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dotation de la provision de 23 805 € au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour pour l'exercice 2024,

PRECISE que la dotation de la provision est inscrite au Budget principal, chapitre 68.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" aux communes d'Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur

Monsieur le Président donne la parole à M. Eric BERTRAND qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors de la Conférence des Maires du 5 mai 2022, l'ARC s'était engagée à accompagner financièrement l'équipement de caméras des communes. Cette participation financière d'un montant maximal de 12 000 € HT peut concerner soit de nouveaux projets, soit le renouvellement de caméras. Par délibération du 11 juillet 2024, les modalités de mise en œuvre de cette participation prévoient notamment la possibilité d'un versement par l'ARC d'un fonds de concours « spécial caméras ».

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au 5 novembre 2024, 6 communes souhaitent le versement de ce fonds de concours « spécial caméras » dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

En € HT	Montant facturé du	Subventions	Participation de	Reste à charge
---------	--------------------	-------------	------------------	----------------

	projet	attendues	l'ARC	Commune (20%)
Armancourt	32 184,80	23 284,00	2 463,84	6 436,96
Bienville	59 739,80	42 870,00	4 921,84	11 947,96
Clairoix	137 728,05	85 860,00	12 000,00	27 545,61
Janville	96 069,15	67 404,00	9 451,32	19 213,83
Jonquières	74 621,89	54 357,00	5 340,41	14 924,38
Saint-Sauveur	59 527,60	38 353,00	9 269,08	11 905,52

Le versement se fera sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public, accompagné d'une copie des factures correspondantes et de la délibération de la commune.

Le reliquat du crédit de 12 000 € HT pourra être utilisé en plusieurs fois et consommé progressivement jusqu'à la fin du mandat en cours au fur et à mesure des besoins des communes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

Vu l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du 14 décembre 2023 présentant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC,

Vu la délibération n° 8 du 11 juillet 2024 présentant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de l'ARC à la fourniture de caméras dans les communes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants du fonds de concours « spécial caméras » des communes concernées selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

Monsieur le Président ajoute que l'Agglomération applique sa grille de répartition. Il indique par ailleurs que l'on peut s'accorder à reconnaître le bon fonctionnement du Centre de Supervision Intercommunal et son utilité.

M. Romuald SEELS indique que ces caméras peuvent effectivement aider les communes au quotidien et ajoute qu'il est important d'être très attentif à leur fonctionnement car elles doivent être opérationnelles au maximum. Il évoque en effet l'augmentation importante du taux de délinquance sur le territoire de Venette, et notamment sur la zone commerciale où de nombreux vols ont lieu.

Monsieur le Président précise que les chiffres relatifs à la délinquance sont relativement petits en valeur absolue mais que les taux d'évolution sont considérables. S'agissant de la Ville de Compiègne, il a observé au contraire dans les derniers états de la circonscription de police urbaine que les indicateurs concernant les cambriolages, les vols de voitures, les vols avec violence et les incendies volontaires sont en nette baisse par rapport à la même période de l'année 2023. Il faut cependant être extrêmement vigilant et l'arithmétique des faits de délinquance n'a pas de relation totalement rationnelle avec le sentiment d'insécurité qui peut être exprimé ou ressenti ici ou là. Il n'en reste pas moins que la centaine d'écrans sur la Ville de Compiègne - 150 environ sur l'Agglomération, sont un outil puissant de protection, de connaissance, de préparation de procédures le cas échéant et qu'il est heureux qu'une majorité de communes de l'ARC soient parties prenantes de ce Centre de Supervision Intercommunal.

Le point 5 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

6 - Signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'institut polytechnique UniLaSalle

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne) et la CCPE (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) ont été sollicitées par l'institut UniLaSalle pour la réalisation d'une étude qui vise à diagnostiquer les risques d'érosion agricole, les coulées de boues et les transferts de polluants d'origine agricole vers les masses d'eaux souterraines. L'étude va notamment consister à réaliser une cartographie de la vulnérabilité du territoire aux transferts de polluants (érosion agronomique, apports de polluants vers les zones de captage...). Cela permettra d'identifier les zones prioritaires pour réaliser une animation agricole par les étudiants afin de présenter des solutions d'aménagements aux exploitants agricoles. L'objectif est de déterminer les potentialités d'implantation de haies pour, à terme, mettre en place une filière bois énergie. La dernière partie de l'étude consistera à caractériser les étapes de structuration d'une telle filière.

Cette étude se déroulera sur les territoires de l'ARC et de la CCPE.

Le montant s'élève à 16 833,80 €.

Afin qu'UniLaSalle puisse réaliser le projet, il est proposé de signer une convention entre l'ARC, la CCPE et l'institut UniLaSalle pour une durée de 14 mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention précise la méthodologie utilisée, le planning, les rendus et fixe un cadre de travail.

Cette étude est complémentaire du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales réalisé par l'ARC. En effet, ce schéma s'attache à identifier les dysfonctionnements hydrauliques et à proposer des aménagements visant à les réduire. Ce projet se concentre quant à lui sur les problématiques d'érosion agronomique. Une vigilance sera assurée afin que les deux documents soient cohérents. Par ailleurs, ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %. Le reste à charge sera réparti entre l'ARC et la CCPE selon une convention financière qui fait l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention jointe relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la CCPE et l'institut polytechnique UniLaSalle,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

Mme Emmanuelle BOUR souhaite réaffirmer que la qualité de l'eau est un sujet fondamental de santé publique ainsi que d'économies des ménages. Il lui semble donc important d'accorder la plus grande attention à la qualité de cette eau et, si l'Agglomération reste en deçà des seuils d'alerte, l'ARS signale toutefois pour 2022 – ce qui s'est peut-être amélioré depuis – quelques dépassements de certains résidus chimiques qui ne viennent pas forcément tous de l'agriculture, d'où un renfort de vigilance de l'ARS sur l'usage de l'eau du robinet, en particulier pour les nourrissons. Elle précise, qu'évidemment, sera suivie avec intérêt la nouvelle étude d'aires d'alimentation de captage évoquée

dans la présente délibération qui élargit les enquêtes au-delà des aires de Saigy et Thieffry et qui permettra certainement de mieux cibler les pollutions diffuses. D'autre part, elle indique qu'en ce qui concerne EAURIZON, une grande attention sera prêtée à la cohérence entre le schéma des eaux pluviales qui vise les problèmes d'érosion et l'étude EAURIZON sur les transferts de polluants dans la nappe. En effet, cette cohérence lui semble essentielle et la complémentarité très forte. Par ailleurs, elle explique que l'eau est un grand marqueur de changement climatique : elle évoque ainsi les pluies torrentielles, les coulées de boues, les inondations et les sécheresses connues avant 2024. L'agriculture est l'une des premières victimes du changement climatique : elle cite ainsi les résultats pour le blé : - 25 % du fait des pluies de printemps. Cependant, l'agriculture a un rôle de pompe à carbone par la photosynthèse, elle a également un rôle d'entretien des sols, qui est un substrat vivant, à travers lesquels se font plus ou moins les transferts de polluants. Les pratiques agro-écologiques comme la limitation du labour, la couverture des sols en permanence, la variété des cultures, les haies, etc. visent essentiellement l'amélioration de la résilience du sol aux changements climatiques, sa capacité à garder l'humidité pendant les sécheresses, à filtrer l'eau et enfin sa fertilité, ce qui permet de diminuer le recours aux produits chimiques. Tout cela est donc une magnifique illustration du lien entre la ville et la campagne qui l'entoure et du manque à gagner pour la société d'un sol artificialisé. Les agriculteurs ont conscience de la nécessité d'adopter ces pratiques agro-écologiques en les adaptant à la réalité de leur exploitation, mais cette transition, qui est souvent assimilée à cinq années, est plus longue, surtout sur le plan économique et elle comporte des risques techniques et économiques de ce fait, qui aujourd'hui ne sont couverts ni par les prix de marché des produits agricoles, ni par les aides publiques. C'est pourquoi le volet 2 de cette étude est absolument essentiel - mettre en place une filière bois énergie, car mettre en place des haies, c'est relativement simple et ça trouve en général un financement, surtout lorsque l'État, ses opérateurs et les collectivités s'y mettent : cela coûte environ 14 € le mètre linéaire, mais entretenir ces haies présente un coût récurrent chaque année, et en particulier les trois premières années - c'est plus de 4 €, le coût des trois premières années d'entretien revient donc à peu près au coût d'installation de la haie. Donc, viser à l'échelle d'un territoire la production d'une énergie renouvelable, ce qui est le cas d'une haie entretenue, c'est à la fois intelligent économiquement et écologiquement. Elle précise que ce sont d'ailleurs les termes employés par le GIEC. Enfin, elle précise qu'il n'y a aucun rapport entre le nom de l'étude et un parti qu'elle connaît bien.

Monsieur le Président remercie **Mme Emmanuelle BOUR** de ces considérations pour éclairer l'utilité du rapport dont il s'agit.

Le point 6 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Signature d'une convention financière pour le remboursement par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne) et la CCPE (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) ont été sollicitées par l'institut UniLaSalle pour la réalisation d'une étude qui vise à diagnostiquer les risques d'érosion agricole, les coulées de boues et les transferts de polluants d'origine agricole vers les masses d'eaux souterraines.

L'étude va notamment consister à réaliser une cartographie de la vulnérabilité du territoire aux transferts de polluants (érosion agronomique, apports de polluants vers les zones de captage...).

Cela permettra d'identifier les zones prioritaires pour réaliser une animation agricole par les étudiants afin de présenter des solutions d'aménagements aux exploitants agricoles. L'objectif est de déterminer les potentialités d'implantation de haies pour, à terme, mettre en place une filière bois énergie. La dernière partie de l'étude consistera à caractériser les étapes de structuration d'une telle filière.

Cette étude se déroulera sur les territoires de l'ARC et de la CCPE.

Le montant s'élève à 16 833,80 €.

Pour solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %, le montant d'étude doit être supérieur à 10 000 €. C'est pourquoi, il est proposé que l'ARC soit le maître d'ouvrage, qu'elle paie les factures de cette étude puis se fasse rembourser par la CCPE, l'autre bénéficiaire de l'étude.

Pour que la CCPE puisse rembourser l'ARC de la part qui la concerne, il est proposé de signer la convention entre les deux structures proposée en annexe.

La CCPE a prévu de délibérer sur cette convention en décembre 2024.

Le montant de l'étude, déduction faite des subventions, sera réparti à 50 % pour l'ARC et 50 % pour la CCPE. Cette participation est de 1 589,46 € par collectivité si la subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est accordée. Dans le cas contraire, la participation par collectivité sera de 7 949,46 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu la délibération n° 6 du 14 novembre 2024 portant sur la signature d'une convention relative au programme de recherche appliquée « EAURIZON 2 » entre l'ARC, la CCPE et l'institut polytechnique UniLaSalle,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la signature de la convention financière pour le remboursement par la CCPE des dépenses engagées par l'ARC sur le projet EAURIZON 2,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette de fonctionnement sera inscrite Budget Principal, chapitre 011.

Monsieur le Président précise que c'est donc une conséquence du rapport précédent.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des prestataires de collecte

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En application de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Sont également présentés les rapports d'exploitation des prestataires de collecte suivants :

- rapport d'exploitation de la société SEPUR, prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,*
- rapport d'exploitation de la société MINÉRIS, prestataire de service pour la collecte du verre.*

Ces rapports sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2023 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024
Et après en avoir délibéré,*

PREND ACTE des rapports d'exploitation joints, SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et MINERIS pour la collecte du verre,

ADOpte le rapport annuel 2023 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

M. Bernard HELLAL estime qu'il est vraiment important de communiquer en direction des administrés afin de leur rappeler les gestes du tri et leur exposer ces chiffres qui sont très parlants.

Monsieur le Président explique qu'il vient ce jour de relire et de donner le bon à tirer du Journal du Tri que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise distribue au moins une fois chaque année, voire plusieurs fois. La rédactrice de ce Journal du Tri est une ancienne journaliste bien connue qui écrit fort bien, mais qui ici, en l'espèce, ne fait plus de roman-photo puisque c'est Madame Frederika GUILLAUME qui est chargée des publications du SMDO. Il estime que ce journal qui va être bientôt dans toutes les boîtes aux lettres est extrêmement concret et didactique sur les gestes de tri et sur les modes de gestion des déchets au sein du territoire du SMDO auquel l'Agglomération appartient. Il incite donc les élus à le lire lorsqu'il arrivera dans leurs boîtes aux lettres, d'autant qu'il est attrayant même s'il n'y a pas de roman-photo à l'intérieur. Il ajoute que ce journal est clair, concret, bien exprimé, que les articles ne sont pas longs et qu'il y a des chiffres significatifs mais pas trop. Cela constitue donc tout ce qu'il faut savoir sur le tri et sur les enjeux de la gestion et de l'élimination des déchets.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 8, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

9 - Passation de l'avenant n° 2 au marché SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Modification définitive des tournées de collectes pour les quartiers sensibles de l'Écharde, du Vivier Corax, du Clos des Roses et des Musiciens à Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, lesquelles lui ont été transférées par ses 22 communes adhérentes.

Dans ce cadre, l'ARC a passé un marché n° 35.2021, notifié le 18 mai 2021, avec la société SÉPUR pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée maximale de 7 ans.

Par délibération du 20 juin 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé la passation d'un avenant n° 1 au marché ayant pour objet la modification des horaires de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective, sans en changer les jours pour une période temporaire du vendredi 28 juin 2024 au mercredi 11 décembre 2024, et ce pour des raisons d'organisation et de bonne gestion de l'espace public.

Il s'agissait de collecter le matin les grands ensembles d'habitats collectifs, à partir de 09h00/09h30 pour terminer aux alentours de 12h30/13h00, dans les quartiers de l'Écharde, du Clos des Roses, des Musiciens et du Square du Vivier Corax à Compiègne, ces habitats collectifs étant auparavant collectés l'après-midi à partir de 15h00 pour se terminer vers 18h00/18h30.

L'horaire de démarrage de collecte le matin a permis aux gardiens/agents de nettoyage de sortir les bacs le matin même du jour de la collecte. De plus, l'horaire de fin de collecte a permis ensuite de rentrer les bacs au plus vite après le passage du camion de ramassage, au plus tard en début d'après-midi avant l'arrivée de personnes pouvant troubler l'ordre public.

Les modifications apportées lors de ce test sont concluantes. Les remboursements et le prestataire de collecte sont satisfaits.

Il est donc proposé de rendre définitive cette modification de la collecte par la passation d'un avenant n° 2.

L'avenant définitif amène un surcoût de 43 862,50 € HT pour la période du 12 décembre 2024 au 30 juin 2026 (fin de la période ferme de 5 ans).

Nouveau montant du marché public pour la période ferme, incluant les révisions de prix déjà connues et les avenants 1 et 2 : 17 650 540, 61 € HT.

Pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial : 0,32 %

Ses dispositions prévalent également pour les deux reconductions, de manière expresse deux fois, pour une période d'un an.

La révision des tarifs sera appliquée conformément à l'article 6.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le code de la commande publique notamment son article R.2194-8,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 35.2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense soit 43 862,50 € HT est à inscrire au Budget déchets, chapitre 011.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city-stades

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Claude CHIREUX** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation, pour l'achat et la pose d'équipements (porte-sac et corbeille), et la signature d'une convention entre le SMDO et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO. Cet AMI visait à développer la mise en place du tri de tous les emballages et papiers hors des foyers et issus de la consommation nomade.

Le montant des dépenses, financées par CITEO, était plafonné pour l'ARC à 87 959,53 € HT avec un taux d'éligibilité de 75 % soit 72 107 € HT et de 50 % du montant éligible financé, soit un montant de subvention de 36 053,39 € maximum.

108 équipements avaient été initialement retenus par CITEO pour le territoire de l'ARC.

Cependant, seuls 92 équipements (porte-sac et corbeille double-flux) ont pu être installés, en raison des tarifs sous-estimés en 2021 dans l'enveloppe budgétaire retenue pour l'ARC et des hausses des tarifs des fabricants d'équipements et du génie civil. De plus, l'ARC voulait rester dans l'enveloppe éligible.

Dans ce cadre, l'ARC a passé un marché pour l'achat et la pose d'équipements double-flux (porte-sac et corbeille), notifié le 20 mai 2022. En 2022, 82 équipements ont ainsi été achetés et posés dans les parcs et jardins pour un coût de réalisation de 73 953,33 € HT. La commune de Margny-

lès-Compiègne avait directement acheté et posé 10 équipements (colonne double flux), au travers de son budget participatif, à hauteur de 6 150 € HT, soit un total global pour le territoire de l'ARC de 92 équipements.

Suite à l'envoi du dossier final de cet AMI par le SMDO à CITEO le 29 septembre 2023, et après analyse par CITEO, le récapitulatif final des dépenses éligibles a été remis par CITEO au SMDO le 1^{er} février 2024.

Il convient donc, pour le SMDO, d'ajuster le nombre des équipements, les dépenses et les financements éligibles pour chaque collectivité adhérente.

Pour l'ARC, le montant total des dépenses de cet AMI s'élève à 80 103,33 € HT, soit 60 077,50 € HT éligibles. Le financement attendu s'élève donc à 30 038,75 €.

Les éléments sont détaillés dans l'avenant n° 1 annexé.

Une convention spécifique, entre l'ARC et la commune de Margny-lès-Compiègne sera réalisée dès réception des recettes globales par l'ARC, afin de reverser la part du remboursement éligible des dépenses réalisées directement par la commune, à savoir 2 306,25 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur CHIREUX

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'Agglomération du 24 février 2022,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : parcs, jardins et city-stades,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Déchets, chapitre 74

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Approbation du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable de Baugy et l'Hospice et son financement sur la période 2025-2027

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

En 2009, suite à l'identification et le classement « Grenelle » des captages d'eau potable de Baugy-l'Hospice comme prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, l'ARC a lancé la réalisation d'une étude des Aires d'Alimentation de ces Captages. Cette étude a débouché sur la validation de plans d'actions visant à maintenir et améliorer la qualité de l'eau de la ressource qui alimente une grande partie de la population du compiégnais en eau potable.

Ainsi, dès 2009, l'ARC a ouvert un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) sur les deux Aires d'Alimentation des Captages de Baugy et l'Hospice afin que les agriculteurs volontaires de ces territoires puissent s'inscrire dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (pesticides). Depuis 15 ans, ce sont des dizaines d'agriculteurs qui ont contractualisés des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) impliquant pour eux des changements de pratiques de leurs itinéraires techniques cultureux sur 5 années consécutives, tout en bénéficiant de compensations financières de l'État et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant à « dérisquer » ces initiatives pour atteindre les engagements des contrats.

Le dispositif PAEC/MAEC a beaucoup évolué aux cours des dix dernières années devenant plus contraignant pour les exploitants avec des objectifs plus ambitieux pouvant impliquer le non-paiement des contreparties engagées en cas de non-atteinte des objectifs, voire des pénalités. Dans le même temps, des retards de paiement de l'État qui gère les reversements de l'Agence de l'Eau

Seine Normandie aux agriculteurs ont pu mettre en fragilité les exploitations et ont fait mauvaise presse auprès de la profession quant au dispositif.

Une vingtaine d'exploitants avait engagé plus de 1 500 ha en 2015, et en 2023, seuls deux exploitants ont engagé 80 ha dans des mesures agro environnementales. Toutefois, bien que le nombre d'agriculteurs souscrivant des mesures soit en très nette baisse, il apparaît opportun de maintenir le dispositif PAEC. Le catalogue des mesures proposées est de plus en plus restreint : il permet cependant pour certains exploitants d'avoir un autre angle d'approche de leur travail pour enclencher des changements et prises de risques avec des compensations financières qui peuvent cautionner de prendre ce risque.

Les mesures proposées sont jointes en annexe.

L'élaboration du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) et le choix de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) n'impliquent pas de coût pour l'ARC. En effet, le temps passé par l'animateur Préservation de la ressource en charge du montage et du suivi du PAEC est déjà financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'animation de ce dispositif est assurée dans l'Oise par la Chambre d'Agriculture qui bénéficie également de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces dossiers. Quant au financement des mesures auprès des agriculteurs, elles sont également assurées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts qui porte le dispositif au niveau régional.

Il est donc proposé d'approuver l'ouverture du dispositif PAEC/MAEC pour la protection des Aires d'Alimentation des Captages de Baugy et l'Hospice sur la période 2025-2027. Il est proposé d'approuver le plan de financement situé en annexe 1. Ce plan définit les mesures de réductions de pesticides, de développement de la biodiversité ou de surfaces en herbe qui peuvent être contractualisées par les agriculteurs afin de préserver la ressource en eau.

Le montant de financement de ces mesures s'élève à environ 160 000 € entre 2025 et 2027. Ce montant n'est pas financé par l'ARC mais pris en charge entièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres institutions.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,

Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 mars 2012 relatifs à la délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'ARC de Baugy et l'Hospice,

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 avril 2012 relatifs à la mise en œuvre des programmes d'actions sur les zones de protection des aires d'alimentation des captages destinés à la production d'eau potable de l'ARC de Baugy et l'Hospice,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 15/10/2024
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE le projet et le plan de financement du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour les Aires d'Alimentation des Captages de Baugy et l'Hospice sur la période 2025-2027, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet Agro Environnemental et Climatique sur la période 2025-2027.

Monsieur le Président ajoute que c'est une action partenariale de long terme qui se poursuit et qui répond vraiment à des objectifs d'intérêt général.

M. Daniel LECA indique que ce rapport répond à la précédente délibération avec l'étude qui permet d'approfondir les solutions agro-environnementales. Il évoque les propos de **Mme Emmanuelle BOUR** selon lesquels des efforts sont nécessaires, notamment financiers, et ajoute que cet enjeu

de la qualité de l'eau devient aujourd'hui très présent dans le débat public. L'agglomération a donc tout intérêt à devancer les choses, un peu comme ce qui a été fait sur la question de la forêt, qui a permis de lever des interrogations afin que ce bien commun fasse l'objet d'un débat apaisé et que des solutions partagées puissent être trouvées. Il estime qu'en ce qui concerne le sujet de l'eau, comme sur la qualité de l'air et tous les sujets environnementaux, animer le débat public et local avec toutes les parties prenantes est une bonne manière afin de déminer parfois les malentendus et souvent de répondre à des questions très précises. Il se demande s'il ne serait donc pas judicieux d'engager un cycle de rencontres avec les parties prenantes et le grand public pour expliquer ces enjeux autour de l'eau qui sont une menace quand il y en a trop, ou pas assez, mais également un risque, une opportunité, et surtout une ressource partagée.

Monsieur le Président indique que c'est justement la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Celui-ci a déjà été lancé de longue date, sa structure opérationnelle est le Syndicat Mixte Oise-Aronde puisqu'il n'est pas possible de traiter de ces questions à l'échelle d'une commune, ni même de l'intercommunalité, l'espace pertinent étant le bassin versant dont la délimitation résulte des différentes lois sur l'eau, qui est le cadre de l'action du Syndicat Mixte Oise-Aronde. Il explique d'autre part qu'il existe à côté du Syndicat Mixte une Commission Locale de l'Eau qui est exactement dans le positionnement souhaité par **M. Daniel LECA** puisqu'y siègent tous les partenaires, les collectivités locales concernées et les différentes intercommunalités du territoire, ceci allant du Plateau Picard au Liancourtois, en passant par le Pays des Sources, pour ne prendre que quelques exemples. De plus, cette Commission Locale de l'Eau incorpore des représentants des différentes activités, notamment des pêcheurs qui sont d'excellents observateurs des milieux aquatiques et de leur qualité, des représentants des professions agricoles, et notamment des irrigants puisque les besoins de diversification de l'agriculture passent par l'accès à des sources de production de quantités suffisantes d'eau pour alimenter les cultures, notamment légumières, qui sont importantes aux alentours de l'Agglomération. Le Syndicat Mixte Oise-Aronde vient d'étendre son périmètre en absorbant deux petits syndicats de rivières, notamment celui de la Divette en amont de l'Oise. La Communauté de Communes des Deux Vallées est également entrée, et d'ailleurs le Président de cette intercommunalité, Patrice CARVALHO, a été élu à l'unanimité à l'une des vice-présidences puisqu'il s'agit d'agglomérer des territoires dans cette démarche commune. Il ajoute que ces thématiques de l'eau doivent effectivement être présentes dans le débat public et que les enjeux d'accès et de partage de la ressource doivent être expliqués sans relâche aux concitoyens. Dans le cadre du SMOA, et sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, a pu être mise en place une notion de volume maximal prélevable dans la principale nappe d'alimentation, à savoir la nappe dite de la Craie, et ceci après de longs débats puisqu'il faut satisfaire les différents usagers que sont les consommateurs qui sont, pour la plupart, dans la ville et les communes urbaines, mais aussi les industriels dont les traitements ont d'ailleurs été depuis déjà assez longtemps beaucoup plus économes de ressource en eau par rapport aux périodes précédentes, et puis les agriculteurs, les irrigants, qui sont parties prenantes mais qui pourraient être amenés un jour à se doter de sources de production qui leur soient particulières puisqu'il s'agit de produire de l'eau dont les caractéristiques, les qualités, soient adaptées aux différents usages. En effet, pour irriguer les petits-pois, l'eau n'a pas besoin d'être qualitativement aussi irréprochable que l'eau qui va nourrir les nourrissons. Il explique que cette démarche est très technique et qu'il faudrait trouver le moyen d'y associer davantage le grand public, ce qui pourra être fait par exemple au travers de cette assemblée lorsqu'elle délibèrera sur la compétence ruissellement qui est un enjeu important. Il évoque les haies mentionnées par **Mme Emmanuelle BOUR** et ajoute qu'il existe également toutes sortes de dispositifs qui, appliqués sur les territoires de coteaux de manière scientifique ou expérimentale, doivent être de nature à éviter les coulées de boues dans les villages situés en aval. Il tient enfin à évoquer une inquiétude qu'il a eu l'occasion d'exprimer à différentes reprises concernant un projet industriel de production d'eau minérale sur la commune de Canly. Ce projet impliquerait une recherche d'une ressource en eau à grande profondeur, c'est-à-dire dans des milieux où se trouvent des gisements importants mais qui sont peut-être une assurance pour le long et le très long-terme. D'où les questions qui se posent dans le cadre de l'instruction de ce projet, projet qui est créateur d'emplois mais dont les impacts environnementaux, écologiques et d'accès à la ressource durable en eau doivent être élucidés avant qu'une décision soit prise. Il ajoute qu'il a alerté la préfète sortante sur les enjeux et qu'il recommencera à le faire car il lui semble qu'il faut éviter sur ces sujets de sacrifier le long-terme au court-terme. Cependant, il partage la préoccupation

de **M. Daniel LECA**, sachant que, sur des sujets d'une telle technicité, ~~le~~ remplir des cahiers ne va pas de soi.

Le point 11 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

12 - COMPIÈGNE - École d'État Major (EEM) - Création d'un escalier de liaison entre le Cours Guynemer et le parking du Port à Charbon - Lancement d'une consultation d'entreprises

Monsieur le Président explique que le quartier de l'École d'État-Major se termine. Ce quartier a été l'une des grandes réalisations et l'un des grands succès de l'Agglomération par la qualité de ce qui a été produit. Cette qualité repose sur le concept d'un quartier où la voiture est rare, non pas d'un quartier totalement inaccessible à la voiture, mais d'un quartier à priorité piétonnière, et d'un quartier où, sauf quelques dizaines de places pour des usages rapides, le stationnement se trouve en sous-sol dans chacune des tranches immobilières réalisées, mais aussi en contrebas. C'est d'ailleurs le sujet traité par ce rapport puisque, pour accéder à ce contrebas, il faut qu'il y ait une communication aussi pratique que possible entre le niveau du quai et le niveau du port à charbon, sachant que le secteur est l'environnement immédiat du château et de différents édifices, dont l'École d'État-Major elle-même, qui sont inscrits aux Monuments Historiques, donc tout à fait sous les fourches caudines, même si elles sont amicales, de l'Architecte des Bâtiments de France. Il donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'opération de requalification du site de l'École d'État-Major à Compiègne touche à sa fin. Volontairement, il avait été décidé de limiter l'offre de stationnement à l'intérieur du site considérant la proximité à vol d'oiseau du parking public du port à charbon. Il faut d'ailleurs souligner que ce choix a été particulièrement vertueux car il a permis de ne pas créer une offre de stationnement supplémentaire à l'intérieur du site de l'École d'État Major, ce qui aurait été particulièrement coûteux. Cependant, comme pour toutes les opérations d'aménagement conduites par l'ARC, celle-ci s'attache à ce que l'offre de stationnement soit proche des habitations ou des locaux tertiaires créés. Or, le cheminement piéton le plus court pour accéder à ce parking depuis le site d'École d'État-Major constitue un détour de près de 250 mètres de long compte tenu du dénivelé existant et de la géométrie de l'espace public. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un escalier de liaison entre les deux sites qui permette de desservir notamment à la fois les nombreux locaux à vocation de santé et les importantes surfaces de bureaux dans des conditions habituelles des aménagements réalisés par l'ARC. Une Déclaration Préalable a été déposée dans ce sens le 18 novembre 2021 et un avis favorable a été donné le 21 janvier 2022. Le coût estimé pour la réalisation de cet ouvrage est d'environ 95 000 € HT (cf plans joints). Celui-ci doit respecter strictement les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces travaux comprennent entre autres la création de marches en béton teinté pierre et la pose de garde-corps en tube acier laqué vert.

Il est proposé de lancer une consultation pour ces travaux de création de l'escalier. Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- Lot N°1 : gros œuvre,
- Lot N°2 : serrurerie.

Parallèlement à cette consultation, une étude va être menée l'année prochaine pour faciliter l'accessibilité PMR entre le cours Guynemer et le parking du port à Charbon. En effet, cette question s'est posée lors de l'étude de l'escalier mais la réalisation d'un ouvrage monolithique répondant aux deux usages n'étant pas réalisable techniquement, il a été décidé de séparer les deux ouvrages dans une approche symétrique par rapport aux Monument aux Morts situé cours Guynemer. Des échanges sont déjà en cours avec l'ABF sur cette future réalisation.

Ces travaux étaient intégrés dans le bilan de l'opération et ne viennent donc pas modifier ce dernier. Pour mémoire, le montant global des dépenses (étude des travaux) a été estimé à 12 550 000 € HT environ.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.2122-21-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5, A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour les travaux de création d'un escalier de liaison entre le cours Guynemer et le parking du port à charbon dans le cadre des travaux de requalification du site de l'École d'État-Major à Compiègne, évalué à 95 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés correspondants avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 95 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 011 - article 605.

Monsieur le Président ajoute que ce n'est pas une dépense nouvelle puisqu'elle est prise en compte dans le bilan de la ZAC de l'État Major.

M. Laurent PORTEBOIS souhaite souligner qu'il est beaucoup plus pratique d'avoir des schémas afin de pouvoir discuter. Il constate que c'est un chantier très important du point de vue technique ce qui explique le montant élevé.

Monsieur le Président indique qu'il était effectivement important de faire une présentation avec des visuels. Il explique que c'est une manière de rapprocher les emplacements de stationnement des logements et des activités de services qui sont sur la zone. Il précise qu'en allant sur la zone, on peut constater que la contrainte en matière de stationnement est forte.

M. Bernard HELLAL demande si les places de parking seront réservées.

Monsieur le Président répond non et précise que c'est un espace public. Il explique toutefois qu'il existe une convention avec la société du Canal pour ses salariés qui représente environ 15 places sur un total de 120 à 150 places. Ceci était un élément de négociation lorsque la société du Canal a été accueillie et cela faisait même partie du dossier de candidature. Il ajoute que cela s'est fait à une voix de majorité.

M. Etienne DIOT estime que c'est une très bonne idée et une bonne solution pour les habitants du quartier de l'État Major et tous ceux qui vont venir se garer.

Monsieur le Président est surpris par les propos de **M. Etienne DIOT**.

Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne. Ce projet s'intègre au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Par délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Par délibération n° 6 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Ville d'un ensemble d'emprises relevant actuellement du domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par acte daté du 7 novembre 2024 pour les parcelles situées sur le secteur des Maréchaux et un autre acte daté du 12 novembre 2024 pour les parcelles situées sur le secteur des Musiciens, l'ARC s'est porté acquéreur desdites emprises désormais cadastrées :

Sur le secteur des Musiciens :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 431	27 m ²	ON 7
AR 432	847 m ²	ON 7
AR 433	838 m ²	ON 7
AR 434	49 m ²	ON 7
AR 435	45 m ²	ON 7
AR 436	1 169 m ²	ON 7
AR 439	475 m ²	ON 7
AR 440	744 m ²	ON 7
AR 441	78 m ²	ON 7
AR 442	45 m ²	ON 7
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 445	6 m ²	ON 3
AR 446	1 042 m ²	ON 3
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 448	1 928 m ²	ON 6
AR 449	27 m ²	ON 6
AR 450	223 m ²	ON 6
AR 453	982 m ²	ON 6
AR 454	244 m ²	ON 3
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 467	948 m ²	ON 3

AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1
AR 470	58 m ²	ON 6
AR 471	554 m ²	ON 6
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 261	315 m ²	ON 3
AO 262	130 m ²	ON 3
AO 263	195 m ²	ON 2
AO 264	1 929 m ²	ON 2
AO 271	1 103 m ²	ON 3
AO 274	790 m ²	ON 3
AO 275	77 m ²	ON 3
AO 276	161 m ²	ON 2
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1
TOTAL	7 052 m ²	

Soit une surface de 19 030 m² sur le secteur des Musiciens et 7 052 m² sur le secteur des Maréchaux. Les plans de division sont joints en annexe.

Dans le cadre de la réalisation du programme global des constructions sur ces deux secteurs de la ZAC, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement préalablement à la cession de ces emprises aux opérateurs immobiliers, particuliers, etc.

Compte tenu de l'usage de ces emprises (en nature de voirie, stationnements, espaces verts et cheminements piétons) et au regard des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ces parcelles relèvent de la voirie et ses dépendances et accessoires et doivent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Toutefois, afin de garantir la circulation et maintenir l'offre de stationnement dans l'attente des travaux de requalification des espaces publics sur ces deux secteurs, il est nécessaire de retarder la désaffectation des emprises concernées en recourant à la procédure de déclassement par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En effet, l'article L.2141-2 du CG3P dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de

l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation des emprises sera constatée ultérieurement et dans un délai de 6 ans une fois les aménagements réalisés. Toutefois, compte tenu d'une part de la contrainte des 6 années (non prorogeable), des surfaces à déclasser et de leur répartition au sein du projet et du rythme de commercialisation de l'ensemble des lots cessibles d'autre part, les actes de déclassement seront prononcés par le Conseil d'Agglomération suivant un phasage qui sera déterminé en fonction du planning opérationnel du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement aux décisions de déclassement, d'engager une enquête publique. Cette enquête publique globale permettra de présenter les enjeux dans leur totalité que ce soit en matière d'aménagement ou de phasage.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 6 du 11 juillet 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant l'acquisition auprès de la Ville d'un ensemble d'emprises relevant actuellement du domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du CG3P,

Vu l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L.141-3 et suivants et l'article L.141-12 du code de la voirie routière relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement par anticipation pour permettre à l'avenir la cession des parcelles comprises dans un lot cessible, et dans un premier temps une enquête publique globale pour une meilleure compréhension du projet,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024
Et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession des emprises actuellement en nature de voirie, de stationnement, d'espaces verts et de cheminements piétons dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC ANRU II sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux pour une superficie totale estimative de 26.082 m²,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront communiquées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération dans l'objectif de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

PRÉCISE que le déclassement par anticipation sera prononcé en plusieurs phases suivant le planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du commissaire-enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE-FONCIER**14 - COMPIÈGNE - Baux emphytéotiques avec l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) - Conclusion d'actes rectificatifs**

Monsieur le Président donne la parole à **M. Emmanuel PASCUAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de l'implantation de l'ESCOM et de l'accompagnement de cet établissement dans son développement, l'ARC a conclu successivement trois baux emphytéotiques :

- *un premier bail conclu le 2 octobre 2007 pour une durée de 30 années sur la parcelle cadastrée AP n° 109, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Son échéance est fixée au 1^{er} octobre 2037,*
- *un second bail conclu le 2 juin 2017 pour une durée de 30 années sur la parcelle AP n° 367 moyennant une redevance annuelle de 1 €. Son échéance est fixée au 1^{er} octobre 2037,*
- *un troisième bail a été conclu le 15 mai 2024 pour une durée de 50 années sur la parcelle AP n° 369 moyennant une redevance annuelle de 80 €. Son échéance est fixée au 15 mai 2074.*

L'ESCOM a sollicité l'ARC afin de mettre en cohérence l'échéance des trois baux ci-dessus désignés pour lui permettre de mieux appréhender son plan stratégique de développement. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de conclure des actes rectificatifs des baux afin de faire converger leur échéance avec celui du dernier bail soit le 15 mai 2074.

Il est également proposé, pour répondre à des problématiques de gestion, d'inclure dans l'assiette du 2^{ème} bail la parcelle AP n° 366 d'une surface de 8 m² correspondant à l'emprise de la clôture de l'école et dans l'assiette du 3^{ème} bail la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m² correspondant également à l'emprise de ladite clôture. Un plan est joint en annexe localisant ces deux parcelles. Suite à l'avis des Domaines, ces derniers ont évalué l'impact de ces modifications sur le montant de la redevance desdits trois baux. Il en ressort les évolutions suivantes :

<i>Bail</i>	<i>Redevance initialement contractualisée</i>	<i>Redevance réévaluée</i>
<i>Bail du 2 octobre 2007</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 484 €</i>
<i>Bail du 2 juin 2017</i>	<i>1 €</i>	<i>2 150 €</i>
<i>Bail du 15 mai 2024</i>	<i>80 €</i>	<i>80 €</i>

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier les montant des redevances des deux premiers baux initialement contractualisés conformément à l'avis des Domaines. Pour rappel, les bâtiments construits sur les terrains soumis à ces baux deviennent propriétés de l'ARC à leurs termes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PASCUAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2007 portant sur la conclusion d'un premier bail avec l'ESCOM et le bail régularisé le 2 octobre 2007 en vertu de ladite délibération,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant sur la conclusion d'un second bail avec l'ESCOM et le bail régularisé le 2 juin 2017 en vertu de ladite délibération,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 portant sur la conclusion d'un troisième bail emphytéotique avec l'ESCOM et le bail régularisé le 16 mai 2024 en vertu de ladite délibération,

Vu la demande formulée par l'ESCOM de mettre en cohérence les termes des trois baux emphytéotiques conclu entre l'ARC et cet établissement pour lui permettre de mieux appréhender son plan stratégique de développement,

Vu l'avis des Domaines joint du 16 octobre 2024,

Etant précisé que M. de VALROGER, Mme FRANÇOIS et M. LEON, membres du conseil d'administration de l'ESCOM, ne prennent pas part au vote,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des dates d'échéance des deux premiers baux emphytéotiques conclus avec l'ESCOM, afin de faire converger leur date d'échéance avec le troisième bail conclu le 16 mai 2024, soit au 15 mai 2074,
APPROUVE la modification des montants des redevances des deux premiers baux, soit 1.484 € pour le bail conclu initialement le 2 octobre 2007 et 2.150 € pour le bail conclu initialement le 2 juin 2017, la redevance du troisième bail demeurant inchangée,
APPROUVE l'insertion dans l'assiette du deuxième bail conclu le 2 juin 2017 de la parcelle AP n° 366 d'une surface de 8 m², et dans l'assiette du troisième bail conclu le 16 mai 2024 de la parcelle AP n° 368 d'une surface de 11 m², lesdites parcelles correspondant à l'emprise des clôtures de ladite école,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes rectificatifs aux baux emphytéotiques avec l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant et toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que les frais liés à la régularisation desdits actes rectificatifs seront supportés par l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant.

Monsieur le Président explique qu'il s'est livré tout récemment à une mise en perspective des questions de l'ESCOM avec le nouveau Président et le nouveau Directeur général, et que cette école a entamé une nouvelle période de son existence avec une remontée des effectifs qui conditionne les projets d'investissements d'avenir, notamment ceux évoqués précédemment avec en particulier la Région Hauts-de-France. Il précise que les financements des partenaires seront donc sollicités en fonction de l'avancée des projets, sachant que le foncier sur lequel une éventuelle extension devrait s'édifier, demeure un foncier disponible.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur la parcelle AI 84

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par courrier daté du 20 septembre 2024 (joint en annexe), l'État a notifié à l'Agglomération de la Région de Compiègne son intention de céder la parcelle AI n° 84 située à Venette (60280) d'une superficie de 314 m² au prix de 250 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans.
Cette parcelle est située au sein du périmètre d'étude de requalification urbaine de l'entrée de ville de Venette, rue du Maréchal Leclerc. A cet effet, il apparaît utile pour l'ARC de faire exercer son droit de priorité pour l'acquisition de celle-ci. Un plan de localisation est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.240-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le courrier de l'Etat du 20 septembre 2024 notifiant à l'ARC son intention de céder la parcelle AI n° 84 d'une superficie de 314 m² au prix de 250 €,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire dans le cadre du projet d'entrée de Ville de la commune de Venette, rue du Maréchal Leclerc,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle AI n° 84 d'une superficie de 314 m² lieudit « Vers l'Ecluse » à Venette au prix de 250 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.

Monsieur le Président précise que l'ARC en est à l'étape précédant l'étude d'urbanisme et la définition de ce secteur résidentiel qui sera un élément nouveau et important pour l'esthétique de l'entrée de ville de Venette, Margny et Compiègne. Il ajoute que cette opération est complexe car il y a tout un parcellaire et qu'il faut qu'elle soit préparée notamment par les études d'urbanisme qui permettront de définir exactement la constructibilité des sols et la vocation des différents terrains. D'autre part, il en profite pour répondre à la question de **M. Romuald SEELS** concernant les caméras et lui précise qu'au Bois de Plaisance, il y a 26 caméras, dont 3 ont effectivement connu un problème qui est en cours de résolution. Il y a eu, par ailleurs, une panne d'une dizaine de caméras la semaine dernière sur la zone, ceci étant dû à des travaux électriques sur la zone. Ce n'est donc pas une défaillance du matériel mais des interférences qui se sont produites. Quoi qu'il en soit, il note que lorsque les opérateurs constatent qu'une caméra est défaillante, ils en informent la commune concernée, de telle sorte qu'il n'y ait pas de surprise.

M. Romuald SEELS remercie **Monsieur le Président**.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - VENETTE - Exercice du droit de priorité de l'ARC sur les parcelles AC 84 et AC 174

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par courrier daté du 15 octobre 2024 (joint en annexe), l'État a notifié à l'Agglomération de la Région de Compiègne son intention de céder les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 situées à Venette (60280) d'une superficie totale de 1 342 m² au prix de 4 010 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans.

Ces parcelles sont situées au sein du périmètre d'étude et de requalification urbaine de l'entrée de ville de Venette rue du Maréchal Leclerc. A cet effet, il apparaît utile pour l'ARC de faire exercer son droit de priorité pour l'acquisition de celles-ci. Un plan de localisation est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.240-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le courrier de l'Etat du 15 octobre 2024 notifiant à l'ARC son intention de céder les parcelles AC n° 84 et AC n° 174 d'une superficie totale de 1 342 m² au prix de 4 010 €,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire dans le cadre du projet d'entrée de Ville de la commune de Venette, rue du Maréchal Leclerc,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

*DECIDE d'exercer le droit de priorité et donc d'acquérir auprès de l'Etat les parcelles AC n° 174 et AC n° 175 de l'AC n° 174 d'une superficie totale de 1 342 m² rue du Maréchal Leclerc à Venette au prix de 4 010 € assorti d'une clause d'intéressement prévoyant le partage à 50 % avec l'État de la plus-value nette réalisée en cas de revente du bien dans les dix ans,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à ce dossier,
PRECISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.*

M. Romuald SEELS ajoute qu'il faut parfois être patient.

Monsieur le Président indique qu'il est assez rare d'entendre **M. Romuald SEELS** prêcher la patience car il est généralement plutôt volcanique et désireux de voir les choses résolues dans l'instant.

M. Romuald SEELS explique qu'il a eu un grand nombre d'échanges avec VNF durant de nombreux mois et qu'il a appris qu'avec VNF, ONF, ou SNCF, tout est toujours très compliqué.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

17 - Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention avec la commune de CLAIROIX

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du Conseil d'Agglomération de la région de Compiègne du 06 juin 2007, il a été constitué un service « Droit des Sols » chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres qui le souhaitent.

En effet, l'article R.423-15 b) du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la décision d'accorder ou non une autorisation d'urbanisme est de compétence communale, le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités, tel que l'ARC, d'instruire les demandes d'autorisation pour son compte.

Dans ces conditions, des conventions ont été signées entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres : en 2007 pour les communes de l'ARC historique et en 2015 pour les communes de l'ex-CCBA (objet d'une mise à jour en 2021).

Le recours au service Droit des Sols de l'ARC n'a été assorti d'aucun mécanisme financier de la part de ses communes membres.

Cette convention de mise à disposition est à présent amenée à évoluer pour tenir compte de d'un besoins particulier de la commune de Clairoix qui souhaite confier au service Droit des Sols de l'ARC l'instruction des dossiers de déclaration préalable, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent,

Le mode opératoire associé à ce dispositif est détaillé dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Enfin, le principe de gratuité est maintenu dans le cadre du dispositif modifié dans un souci de soutien et d'accompagnement des communes membres de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur OURY

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à 583-5,

Vu la délibération n° 26 du 4 octobre 2007 portant sur les conventions avec les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 8 du 19 février 2015 portant sur les modalités conventionnelles de l'instruction des autorisations relevant du Droit des Sols pour les communes du Pays Compiègnais,

Vu la délibération n° 27 du 1^{er} avril 2021 portant sur les conventions avec les communes de l'ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la délibération n° 28 du 1^{er} avril 2021 portant sur les conventions avec les communes de l'APC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant les conventions de mise à disposition du service Droit des Sols, établies entre les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention avec la commune de CLAIROIX afin de permettre l'évolution du traitement des dossiers d'urbanisme selon leur typologie, ainsi que pour y intégrer l'instruction des demandes d'autorisations des déclarations préalables,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024 Et après en avoir délibéré,

FIXE par voie conventionnelle et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités d'intervention du service Droit des Sols auprès des communes membres de l'ARC, l'utilisation de ce service ne donnant pas lieu à une compensation financière,

AUTORISE Monsieur le Président ou à son représentant à signer la convention mise à jour avec la commune de CLAIROIX et toutes les pièces relatives au dispositif ci-dessus énoncé, ainsi que tout avenant qui pourrait à terme intervenir.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

18 - Signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Il fait en effet suite à une démarche d'évaluation du précédent Contrat de Ville, ainsi qu'à un travail de co-construction se basant à la fois sur des éléments de diagnostic quantitatifs, mais aussi sur des réunions avec les habitants des différents Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des groupes de travail thématiques.

La nouvelle géographie prioritaire (plans en annexe), définie par l'État, se base sur un critère unique : le revenu fiscal.

Les quartiers concernés demeurent ceux identifiés par le précédent Contrat de Ville :

- le Clos des Roses, avec une extension (intégration du Centre Commercial, de l'école P. Lebesgue, du multi-accueil Le Nid, de l'école Faroux et du gymnase des Jardins),*
- la Victoire/ Maréchaux, avec une extension concernant les logements situés au niveau du square JF Kennedy, ainsi que le Centre de Rencontre de la Victoire,*
- « Vivier Corax » au sens du quartier prioritaire, qui ne se limite pas au square du Vivier Corax, mais comporte tous les grands ensembles du Sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie).*

Les nouvelles thématiques identifiées concernent l'Éducation et le Vivre Ensemble, la Santé, l'Emploi ainsi que le Cadre de Vie. Elles se déclinent en 10 objectifs stratégiques (jointes en annexe) :

- 1. Assurer la Réussite Éducative dans les QPV,*
- 2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative,*
- 3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance,*

4. *Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse,*
5. *Relayer et promouvoir les actions de prévention santé en direction des différents publics,*
6. *Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives,*
7. *Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV,*
8. *Favoriser un développement économique inclusif,*
9. *Renforcer l'attractivité des QPV,*
10. *Conforter la dynamique d'amélioration du Cadre de Vie.*

Ces objectifs stratégiques sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, qui doivent constituer le cadre dans lequel les actions des différents partenaires à l'égard des habitants des quartiers prioritaires s'inscriront entre 2024 et 2030.

Par conséquent, il est proposé :

- *d'adopter le principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,*
- *d'autoriser le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats,

Vu la circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption du principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

Monsieur le Président ajoute que le Contrat de Ville est effectivement le cadre dans lequel s'insèrent toutes les procédures contractuelles, Ville, État, Région, Département le cas échéant, afin d'accompagner les différentes actions de transformation ainsi que les actions d'animation et les actions en partenariat avec le milieu associatif. Il explique que chaque année a lieu une revue de projet, que celle-ci ne pourrait pas se faire et les financements ne pourraient pas être sollicités si l'ARC n'était pas dans ce cadre global du Contrat de Ville. Il s'agit donc ici d'un renouvellement pour les 6 ans à venir qui prolonge les tendances passées et qui devrait permettre de confirmer les résultats obtenus, de les pérenniser et d'aller encore plus loin dans la mixité et dans la reconquête de ce qui pouvait sembler échapper un peu à la République dans ces quartiers.

M. Xavier BOMBARD indique qu'il s'agit là d'un contrat très important puisqu'il engage l'ARC pour 6 ans. Il ajoute que l'ensemble des axes et des objectifs opérationnels indiqués dans le tableau ne partent pas de rien. Il explique par ailleurs qu'une grande insistance a été montrée lors de la Commission de la politique de la Ville sur l'ensemble du pilotage et de la conduite de ce Contrat de Ville de manière à ce qu'une évaluation claire et précise soit faite chaque année sur la réalisation de ces axes et de ces objectifs opérationnels. Quant à la prévention spécialisée, ici également une

grande insistance a été montrée sur cette perspective-là et la conscience que c'est un travail complémentaire qu'il est important de mettre en œuvre sur l'ensemble des quartiers. Une étude avait d'ailleurs été réalisée qui faisait apparaître les besoins dans ce domaine-là et la possibilité d'un travail important avec les équipes déjà en place. Ce sera donc l'un des objectifs opérationnels qu'il faudra surveiller afin de voir s'il peut être réalisé, sachant qu'il faudra le réaliser avec le concours du Département. Par ailleurs, en ce qui concerne la relation police-population, depuis maintenant 6 mois, une permanence a été mise en place au Centre Anne-Marie Vivé avec un policier en civil, dans le cadre des permanences de citoyenneté. La population peut ainsi rencontrer en toute confidentialité un policier afin d'échanger sur un certain nombre de difficultés rencontrées sur le quartier. Ce dialogue police-population étant important dans l'évolution des quartiers, il estime qu'il sera important de mettre autour de la table toutes les compétences et les délégations concernées par ce sujet afin d'accélérer encore ce dialogue. En effet, ce dialogue est engagé mais il est important de le développer dans les années futures. Enfin, il aborde un dernier point qui est celui de la levée des freins à l'emploi. Il explique que le garage solidaire est l'un des éléments qui contribuera à aider les personnes confrontées à des difficultés pour accéder à l'emploi. Cependant il conviendra d'être beaucoup plus incisif et insistant sur les objectifs et la mise en œuvre opérationnelle des actions à proposer aux habitants pour pouvoir lever ces freins à l'emploi.

Monsieur le Président indique que ces propos s'inscrivent dans la droite ligne des objectifs du Contrat qui devront faire l'objet d'une grande vigilance afin d'obtenir les résultats que **M. Xavier BOMBARD** souhaite dans le dialogue et la concertation, afin que ces quartiers de Compiègne aient un développement social harmonieux et dans le cadre des lois et règlements de la République.

M. Bernard HELLAL se souvient d'un débat concernant la délocalisation de la polyclinique Saint-Côme dans ce quartier qui l'avait à l'époque choqué. Il estime cependant que ce choix était judicieux puisque la mobilité est importante dans ces quartiers et que cette délocalisation a donc contribué à créer de la proximité et une meilleure ouverture sur l'hypercentre. D'autre part, en ce qui concerne l'ANRU, il tient à souligner le respect du calendrier. Il évoque également les démolitions qui ont entraîné une nécessité de reloger les locataires et précise que tout s'est passé avec beaucoup d'humanité. Il ajoute que tous les partenaires, notamment l'État et les bailleurs sociaux, jouent le jeu et que c'est une véritable réussite.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a effectivement l'urbanisme, l'aspect général, l'équilibre social, davantage de mixité, les actions avec le tissu associatif, le fait de susciter de nouvelles actions et que c'est donc un travail de tous les instants. Il évoque ensuite la collaboratrice citée par **M. Bernard HELLAL** qui est particulièrement remarquable, qui a la sensibilité du terrain, qui sait dialoguer et qui s'est affirmée comme étant vraiment en pleine possession de l'ensemble des problématiques. Enfin, il explique que ce Contrat de Ville est un cadre et que l'important est maintenant de le nourrir et d'avoir des points périodiques afin de pouvoir mesurer les évolutions, l'avancement et l'atteinte des objectifs.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - VENETTE - Parc d'activités du Bois de Plaisance - Cession d'un terrain complémentaire au profit de la SNC IMMOMEL pour un projet d'extension de l'activité industrielle de MATRA Électronique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La nouvelle unité de fabrication d'ensembles électroniques propriété de la SNC IMMOMEL et exploitée par la société MATRA Électronique, sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, a été livrée en septembre 2024.

L'ensemble des 430 salariés de cette entreprise a en effet pris possession de ses nouveaux locaux, après un transfert depuis son site historique de La Croix-Saint-Ouen. Il est à noter que MATRA Électronique continue de procéder à de nombreux recrutements et son effectif dépasse d'ores et déjà la cible fixée à l'origine du projet.

Dans la perspective de la montée en charge de son nouveau site, et dans l'optique de l'émergence d'un pôle d'excellence industrielle dans le domaine électronique (notamment au profit des secteurs de la Défense et du Spatial), la SNC IMMOMEL et son exploitant MATRA Électronique ont sollicité l'ARC dans le cadre de l'acquisition du terrain de 60 000 m² situé à proximité immédiate de ce site, afin de réaliser des extensions.

En effet, à moyen terme, l'entreprise envisage d'accroître son emprise foncière en vue de répondre à des besoins d'augmentation capacitaire mais aussi en vue de développer ses activités pour sécuriser une part de sa chaîne d'approvisionnement. Ces activités futures :

- auront des impacts positifs sur la formation professionnelle locale et les possibilités de coopération avec des acteurs du secteur,
- représentent un intérêt économique et stratégique pour le développement industriel du territoire de l'agglomération de Compiègne,
- auront des répercussions positives en termes de création d'emplois et de renforcement de l'attractivité du bassin d'emploi local,
- s'inscrivent dans une démarche d'accroissement des capacités de production sur des activités technologiques stratégiques, nécessaires au soutien de filières industrielles prioritaires.

Ce terrain complémentaire portera l'ensemble foncier de cette entreprise à 14 hectares. Ainsi ce seront plus de 550 emplois qui seront implantés sur le site du Bois de Plaisance.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 60 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustements de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 135, 141, 131, 129, 139, 133 et 156 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la SNC IMMOMEL pour son exploitant MATRA Électronique, ou toute autre structure s'y substituant. Compte tenu de la raréfaction du foncier une clause dite de « réméré » sera intégrée dans l'acte de vente, stipulant qu'en l'absence de projet sous trois ans, l'ARC se réserve la possibilité de reprendre le terrain au prix de cession ci-dessous.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un montant de 55 € HT/m², pour une surface d'environ 60 000 m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur, soit un prix de 3 300 000 € HT.

À noter qu'une activité économique sera également maintenue sur le site historique de MATRA Électronique à La Croix-Saint-Ouen portée en partie par MATRA Électronique et d'autres acteurs économiques conduisant à la création de plus d'une centaine d'emplois à court terme. Ces activités seront compatibles avec la proximité des habitations (peu de flux logistique, pas d'Installation Classée Pour l'Environnement,...)

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS

Vu l'avis des Services Fiscaux du 4 novembre 2024 joint,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 16/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 60 000 m² supplémentaires, sous réserve d'ajustements de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZB n° 135, 141, 131, 129, 139, 133 et 156 sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, sis à Venette, à la société SNC IMMOMEL pour son exploitant MATRA ELECTRONIQUE, ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 3 300 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire, PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'acte authentique de cession du terrain complémentaire de 60 000 m² ne serait pas signé avant le 31 avril 2025, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC, PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement chapitre 70.

Monsieur le Président explique qu'il a visité récemment le nouveau site de MATRA Électronique au Bois de Plaisance, mis en service depuis fin août, et qu'il y a donc un effectif au travail de l'ordre de 430 à 440 personnes. Il pensait jusque-là que le projet du groupe MBDA MATRA Électronique était un simple transfert, une modernisation d'équipement. Or, est intervenue depuis la mise en œuvre du projet, une forte accélération des commandes de circuits électroniques spéciaux pour les besoins de la Défense, et ceci est naturellement lié à la tendance actuellement très favorable pour le secteur des équipements de Défense. L'activité de MATRA Électronique est de livrer des produits spécifiques : ce sont des cartes sur un circuit imprimé qui est une base et différents éléments complexes sont ajoutés. Il s'agit en quelque sorte d'un gros artisanat de luxe puisque les commandes sont en relativement petit nombre - ce ne sont pas des dizaines de milliers, ce sont le plus souvent des centaines, mais de choses qui sont très spécifiques pour nourrir les besoins de l'industrie des missiles, de l'industrie spatiale, de l'industrie aéronautique, de l'industrie nucléaire et de quelques autres secteurs d'activité. Aujourd'hui, il y a une vraie prise de conscience de la nécessité, pour de telles fabrications, d'être strictement indépendantes de toute difficulté d'approvisionnement. En effet, si l'on met des éléments sur une carte, il faut se procurer cette carte, et cette carte constitue en quelque sorte le produit de base qui vient de façonniers, d'entreprises qui sont plutôt des entreprises de main d'œuvre et qui fabriquent des éléments dont les coûts unitaires sont faibles. Il précise que l'équation économique de ce type d'entreprises n'a pas été facile au cours des 20 dernières années et que beaucoup d'entre elles ont disparu. Donc, qu'un façonnier comme MATRA Électronique se préoccupe de la sécurité de ses approvisionnements et se dise prêt à renforcer son autonomie stratégique d'approvisionnement est très révélateur. Cela veut dire que pour bénéficier de l'ensemble des moyens afin de réaliser les circuits spécifiques demandés à MATRA Électronique, des activités de fabrication vont devoir s'ajouter aux activités actuellement conduites sur le site de La Croix-Saint-Ouen et transférées à Venette. D'où des emplois supplémentaires qui sont des emplois de techniciens nécessitant sans doute moins de qualification que dans l'unité de production actuelle, mais des emplois qui nécessitent la création d'une nouvelle unité, donc d'un nouvel atelier, donc d'une nouvelle surface, d'où l'objet de la délibération qui porte sur 6 hectares. Il explique par ailleurs que l'Agglomération a vendu à MATRA Électronique 8 hectares, qu'il va s'ajouter ici 6 hectares : cela fera donc 14 hectares pour une implantation qui deviendra vraiment majeure ; dans le groupe MBDA il y a Bourges, Venette, et sur ce terrain de 6 hectares le projet qui est actuellement en perspective, qui demande à être confirmé dans ses délais, sa nature, son ampleur, créera probablement environ 200 emplois. Il évoque ensuite la désaffectation il y a un mois du site industriel de La Croix et explique que, compte tenu que c'est vraiment dans le tissu urbain de La Croix, que c'est très proche de la forêt, on pouvait penser que cela deviendrait une belle zone résidentielle pour des maisons individuelles. Il précise que cela s'est passé avant que l'on prenne conscience de ces contraintes d'autonomie d'approvisionnement d'un site comme celui de MATRA Électronique et qu'il y a donc eu un renversement de situation. Ceci constitue donc de bonnes nouvelles pour l'économie locale et pour l'emploi. D'autre part, ce sont des perspectives de nature à se réaliser d'ici 2 ou 3 ans et qui sont déjà virtuellement parties au moins dans leur principe et dans l'opportunité des décisions. Il demande à **M. Jean DESESSART** s'il aurait préféré construire un beau quartier résidentiel dans sa commune.

M. Jean DESESSART répond non car il estime que l'économie est importante. Il ajoute que les entreprises qui sont intéressées sont des sous-traitants de MATRA, notamment dans les contrôles, car s'il est nécessaire de fabriquer, il est également très important de contrôler. Il évoque ensuite le sujet de l'apprentissage car il estime que c'est très important pour le Compiégnois.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura effectivement la création d'emplois manufacturiers. Il explique par ailleurs que l'électronique est un croisement de chimie et de mécanique et qu'il y a donc une composante chimique très importante. Il précise que le partenariat avec l'ESCOM s'impose pour

entrer dans des filières d'apprentissage et d'alternance au niveau technicien, technicien supérieur, voire ingénieur et que dans l'écosystème local, il y a tous les moyens d'avoir un réseau circulaire, toutes les compétences pour permettre à de tels projets de se développer.

M. Jean DESESSART ajoute que c'est un dénominateur commun très très important. Il explique par ailleurs que l'inauguration en 2002 ou 2003 avait créé quelques polémiques et que tout cela est maintenant terminé.

M. Romuald SEELS ajoute qu'il a été également constaté, lors de la visite, l'adaptabilité des chaînes, c'est-à-dire que l'entreprise peut à tout moment, compte tenu de la fabrication de produits à valeur ajoutée très importante, construire des petites quantités très rapidement, ce qui est nouveau dans l'usine de Venette qui a une capacité vraiment très impressionnante.

Monsieur le Président ajoute qu'en voyant ce type d'évolution et de stratégie, on peut se féliciter d'avoir créé des zones d'activité et d'avoir acheté de la terre agricole, car cela permettra de créer des emplois, de développer l'économie et d'alimenter les sous-traitants.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour 2025

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés (article L.3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

*- les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal,
- au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération. Les organisations syndicales sont consultées.*

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :

Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Vieux-Moulin.

Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches :

La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Verberie.

Communes potentiellement concernées par plus de 5 dimanches :

Compiègne, Jaux, Margny-lès-Compiègne, Venette.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse des souhaits des communes en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent.

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, les dimanches retenus sont :

19 janvier
16 mars
15 juin
14 septembre
12 octobre

Total : 5 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

12 janvier
29 juin
31 août
7 septembre
9, 16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre
Total : 12 dimanches

2-2 Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

<u>4759 B</u> Commerce de détail équipement du foyer	<u>521D</u> Supermarché de 400 à 2500 m ²
12, 19 et 26 janvier	
25 mai	
29 juin	
7 septembre	
23 et 30 novembre	2, 9, 16, 23 et 30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre	7, 14, 21 et 28 décembre
Total : 12 dimanches	Total : 9 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2, les dimanches retenus sont :

5, 12, 19 janvier
29 juin
6 juillet
31 août
7 septembre
30 novembre
7, 14, 21 et 28 décembre
Total : 12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous, les dimanches retenus sont :

47 11F Hypermarchés	47 78C Autres commerces de détail	47 25Z Commerces de détail de
------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

	<i>spécialisés divers 47 65Z Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé</i>	<i>boissons en magasin spécialisé</i>
<i>12 janvier</i>	<i>12 janvier</i>	<i>12 janvier</i>
<i>29 juin</i>	<i>29 juin</i>	<i>15 et 29 juin</i>
<i>31 août</i>		
<i>7 septembre</i>		<i>7 septembre</i>
	<i>26 octobre</i>	
<i>30 novembre</i>	<i>2, 9, 16, 23 et 30 novembre</i>	<i>9, 16, 23 et 30 novembre</i>
<i>7, 14, 21 et 28 décembre</i>	<i>7, 14, 21 et 28 décembre</i>	<i>7, 14, 21 et 28 décembre</i>
<i>Total : 9 dimanches</i>	<i>Total : 12 dimanches</i>	<i>Total : 12 dimanches</i>

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MIQUEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

21 - Actions mises en oeuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le 20 février 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France a ouvert, par lettre adressée au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, un contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC sur la ZAC du Camp des Sablons.

Le rapport d'observations définitives sur la mise en oeuvre de la ZAC du Camp des Sablons a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire qui en a pris acte par délibération n° 26 du 5 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CJF).

Aux termes des dispositions de l'article L.243-9 du même code : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui

lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9. »

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulignait en premier lieu de nombreux points positifs, à savoir une opération d'aménagement foncièrement sobre et répondant aux objectifs du PLUih en matière de densité et de mixité sociale ; un mode de réalisation en régie performant alliant souplesse et réactivité ; une mise en concurrence des promoteurs immobiliers efficiente au regard des résultats sur les offres financières et la qualité architecturale des programmes réalisés et enfin un dialogue avec l'État pertinent ayant amené une valorisation de qualité d'une ancienne friche militaire.

Le rapport comportait également un rappel au droit unique et trois recommandations pour lesquels les réponses suivantes sont apportées :

1) Un rappel au droit unique : mettre fin, en application du principe d'interdiction des libéralités, par les personnes et collectivités publiques, à l'occupation gratuite, par un opérateur économique, d'un terrain appartenant à la communauté d'agglomération.

Sur ce rappel au droit unique, l'ARC a pris les dispositions suivantes :

Il s'agissait d'un stockage de terres végétales en partie déjà présent lors de l'acquisition du site et réactivé suite à deux chantiers de travaux de la ZAC évitant un approvisionnement extérieur, et donc d'amoinrir le bilan carbone des travaux. Ces terres ont été évacuées par ladite société.

2) Trois recommandations pour lesquelles l'ARC a pris les dispositions suivantes :

- Tenir une comptabilité analytique de l'opération de la ZAC du Camp des Sablons :

Ceci concerne la mise en place des coûts réels des honoraires techniques, de gestion et de commercialisation. L'ARC applique régulièrement les taux habituels pour ce type d'opérations. D'ailleurs, l'ARC les avait indiqués au bilan prévisionnel et transmis aux services fiscaux en vue de la détermination du prix d'acquisition de la friche militaire. Pour ce qui relève des honoraires externes, la totalité des facturations est intégrée au budget de l'opération. Pour ce qui relève des frais financiers, l'ARC va réintégrer les coûts correspondants, les calculs sont en cours d'élaboration. Seuls les frais d'ingénierie interne sont difficilement calculables à ce stade, le temps passé par chaque agent de la chaîne de production devant faire l'objet de la mise en place d'outils spécifiques. L'ARC doit améliorer ce point.

- Mettre en cohérence les méthodes de décompte des recettes et des dépenses dans le bilan prévisionnel, le budget annexe « aménagement » et le « Plan Pluriannuel d'investissement Aménagement » afin de donner une image exacte et complète de l'opération :

Deux actions sont mises en œuvre pour répondre à cette sollicitation : d'une part, le Plan Pluriannuel d'Investissement Aménagement est mis à jour chaque année en tenant compte des éléments relatifs à l'ensemble des opérations du budget Aménagement ; d'autre part, l'évolution du bilan à date de cette opération, faisant apparaître le bilan des dépenses et des recettes, fera l'objet d'un reporting aux élus chaque début d'année.

- Constituer des provisions comptables pour les sommes dont la communauté d'agglomération pourrait être redevable auprès de l'État en application de la clause de complément de prix et ce notamment au motif que le délai de dix ans fixé contractuellement arrive à expiration

L'analyse juridique précise conduite par l'avocat de l'ARC souligne que les stipulations contractuelles relatives à la clause de complément de prix s'avèrent insuffisantes notamment dans son calcul de majoration et qu'il apparaît difficile d'exiger de l'ARC l'inscription de lignes supplémentaires à son budget au titre des provisions de sommes par nature indéterminables.

En premier lieu, l'inscription d'une provision pour risque est encadrée par le code général des collectivités territoriales (article L.2331 et suivants, R.2321-1 et suivants) et n'est pas obligatoire. Les cas d'application de cette provision sont les suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en fonction du risque financier encouru,*
- dès l'ouverture d'une procédure collective au titre du code de commerce afin d'anticiper les risques d'irrecouvrabilité ou de dépréciation d'une créance que la collectivité aurait sur l'entreprise concernée,*
- sur des créances auprès de tiers qui apparaissent compromises après les diligences effectuées par le comptable public.*

La situation présente ne relève pas de cas limitativement prévus par la loi et dans lesquels l'inscription d'une provision serait obligatoire et nécessaire.

En deuxième lieu, la recommandation de la CRC est essentiellement fondée sur le fait que le délai de dix ans dans lequel s'applique la clause de complément de prix et la clause d'intéressement serait arrivé à expiration en 2023.

Néanmoins, la constitution de provision ne semble pas pouvoir être sollicitée sur la base de cet élément qui n'a pas vocation à s'appliquer dans le cadre de la ZAC. En effet, les clauses de complément de prix et d'intéressement ont été fixées pour un délai de dix ans, hors ZAC. Les terrains acquis ayant été par la suite intégrés dans une ZAC créée et approuvée en 2016-2017, le délai de dix ans n'a plus à être pris en considération et c'est indépendamment de ce délai que doivent être appréciées les clauses de complément de prix et d'intéressement, dont le chiffrage et la finalisation ne peuvent se faire qu'à la clôture de la ZAC.

C'est donc bien à la clôture de la ZAC que des éventuels reversements à l'État s'apprécieront, le moment venu.

En troisième lieu, compte tenu de la conjoncture, du calendrier et de la nature de la ZAC qui comprend de très nombreux lots à destination d'acquéreurs particuliers (logement individuel), il apparaît que la ZAC ne devrait pas être achevée avant une quinzaine d'années au mieux et qu'il est par conséquent impossible de déterminer dès aujourd'hui un quelconque montant à provisionner qui correspondrait à l'intéressement dû par l'ARC à l'État quant à une éventuelle plus-value. Si la clause d'intéressement devait être appliquée un jour en faveur de l'État, ça n'est donc que de manière très hypothétique et sur un montant qui n'est absolument pas déterminé ni déterminable à l'heure actuelle.

En quatrième lieu, l'ARC s'engage néanmoins à provisionner lorsqu'il en sera temps, les sommes pouvant être dues à l'État en exécution du contrat de vente qu'elle a conclu avec l'État, une fois que les cessions foncières seront plus avancées et quasiment achevées, ce qui devrait permettre de rendre plus déterminable le montant dû.

Ainsi, il ne peut pas être considéré qu'il existerait un risque avéré au sens de la comptabilité publique de nature à obliger le président de l'ARC, au regard des principes de sincérité et de prudence, à faire inscrire au budget une provision qui résulterait de l'application de la clause contractuelle.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 5 octobre 2023 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes s'agissant de la mise en œuvre de la ZAC du Camp des Sablons,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la mise en œuvre de la ZAC du Camps des Sablons.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'est évidemment pas possible de préjuger de la réalisation des lots qui restent à commercialiser et à construire en fonction des évolutions du marché. Il indique par ailleurs que l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes et sa recommandation ne paraissent pas fondées. Néanmoins, l'Agglomération s'engage à provisionner, lorsqu'il en sera temps, les sommes pouvant être dues à l'État à l'exécution du contrat de vente, sachant que ceci est actuellement prématuré et donc injustifié. Enfin, il indique que l'ARC sera très vigilante sur ces points.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 21, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président précise que ce rapport doit être disjoint car des ajouts seront à faire. D'autre part, un Conseil d'Agglomération aura lieu en décembre, ce qui permettra de soumettre un rapport plus complet.

23 - Convention de mise à disposition d'un agent - Chantier solidaire de Larache

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin d'encadrer le chantier solidaire de Larache, il est nécessaire de mettre à disposition de la Ville de Compiègne, Monsieur Mohamed REGRAGUI, Directeur de l'Emploi et de l'Insertion.

La convention de mise à disposition de cet agent, se fera dans les conditions suivantes :

- *Mise à disposition : 100 % du temps de travail,*
- *Date de début et de fin de la mise à disposition : du 16 octobre au 26 octobre 2024.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiqués ci-dessus.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Adhésion à la Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécommunications dénommée "CANUT" et signature des conventions de mise à disposition des accords-cadres

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin de répondre aux besoins de prestations et services de télécommunications de l'ARC et de ses communes membres, l'ARC a adhéré à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) par délibération du 6 avril 2023.

Grâce à cette adhésion, l'ensemble des communes et l'ARC bénéficient de conditions financières particulièrement avantageuses concernant les services d'accès « Data » (accès Internet professionnels). Ce marché actuel arrivant à échéance le 3 janvier 2025, il est nécessaire d'accéder à un nouveau marché afin d'assurer une continuité de service des infrastructures de télécommunications et abonnements souscrits.

Une étude approfondie des offres récentes de marchés de services télécommunications disponibles au sein des centrales d'achat public a été réalisée. Cette étude met en évidence que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet de maintenir voire optimiser les conditions financières appliquées actuellement.

Par ailleurs, il s'avère que cette centrale d'achat propose différents marchés qui pourraient intéresser la DCSI dans le cadre de ses activités auprès des collectivités adhérentes.

L'adhésion par l'ARC à la CANUT ne nécessite pas de cotisation annuelle. Elle est gratuite. La souscription aux marchés nécessite la signature de conventions spécifiques ainsi qu'une participation financière annuelle de l'ARC de 300 € HT par marché, plafonné à 900 € HT selon la quantité de marchés dont il est souhaité disposer. Les économies d'échelle réalisées couvrent largement le coût mentionné.

Il est rappelé, que conformément à l'article 7.2 de la convention d'adhésion à la DCSI, les marchés seront portés par l'ARC qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Comme cela est indiqué dans la convention d'adhésion, les justificatifs adéquats seront fournis.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur ARNOULD

Vu la délibération du 6 mars 2019 portant sur la création d'une DCSI et l'approbation d'une convention de fonctionnement entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la délibération du 6 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) et à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à adhérer à la CANUT et à signer tout document, tout marché ou bon de commande, toute convention nécessaire permettant de bénéficier des offres des marchés proposés par la centrale d'achat dès lors que les contrats proposés répondent à un besoin de la collectivité, et que les dépenses sont inscrites au budget.

M. Michel ARNOULD indique, d'une part qu'à chaque marché les communes gagnent beaucoup d'argent en pourcentage. Il explique d'autre part que la Direction Commune des Systèmes d'Information a été très récemment récompensée lors de la 3^{ème} édition du Parlement Numérique des Territoires pour sa démarche en matière de mutualisation. Le travail de M. Sylvain MANABRE et de son équipe est donc récompensé. Enfin, il précise que l'ARC est la première intercommunalité au niveau des Hauts-de-France à avoir mutualisé totalement son informatique, et ceci grâce au travail de la Direction Commune des Systèmes d'Information.

Monsieur le Président remercie **M. Michel ARNOULD** d'avoir souligné ce point. Il précise que cette information est un scoop et que cela démontre d'une part le professionnalisme des collaborateurs, l'efficacité de l'organisation mutualisée, et également la grande humilité des collaborateurs.

M. Michel ARNOULD ajoute qu'effectivement, on n'entend pas parler de ces personnes et, en fin de Conseil d'Agglomération, on voit arriver des petites délibérations qui ont des effets importants.

Monsieur le Président précise qu'il faudrait en effet mettre en valeur cette distinction, ce qui devrait pouvoir se retrouver sur les sites et différents supports d'information.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 24-2024

Le Président décide

- *de procéder au remboursement anticipé du prêt contracté auprès de DEXIA suivant les modalités et comme détaillé :*
 - *dispositions appliquées : référence du prêt : MON285300EUR001 / type de remboursement : total / date de remboursement : le 01/10/2024 (hors dates d'échéance d'intérêts) / indemnité de remboursement anticipé : indemnité fixée par dérogation aux stipulations contractuelles*
 - *caractéristiques financières : capital restant dû au 01/10/2024 : 48 436,84 € / capital remboursé par anticipation : 46 014,97 € par dérogation aux stipulations contractuelles / maturité du prêt : 01/05/2029 (19 échéances d'intérêts) / index de référence : taux fixe de 4,73 % l'an / montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0 €*
- *de signer les conditions de remboursement anticipé susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit remboursement.*
- *des décisions prises par le Bureau Communautaire le 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

1 - Attribution de l'accord cadre mono-attributaire concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ADEME pour l'achat et la pose d'équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri...)

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'achat et la pose d'équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri) et la signature de la convention bipartite ARC et Syndicat Mixte du Département de l'Oise relative au remboursement des dépenses.

Pour mémoire, 9 communes (Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Venette, Verberie et Vieux-Moulin) ont été retenues pour le territoire de l'ARC avec un total maximum de 210 équipements. Le montant des dépenses par l'ARC est plafonné pour cet AMI à 215 135 € HT pour un montant estimatif de subvention maximum de 102 187 €.

Cette délibération ne précisait pas toutes les caractéristiques de la consultation. Celles-ci n'ont pu être affinées qu'après un travail de terrain (rencontres, visites sur place et prise en compte des besoins spécifiques pour chacun des sites).

Les caractéristiques de cette consultation, qui a débouché sur un accord cadre mono-attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commande, de fournitures courantes et de services (lots n° 1 à 6) et de travaux (lots n° 7), pour une durée de six mois, sont les suivantes :

- Lot 1 : Porte-sac en métal mobile, avec freins et pédale, simple flux ; quantité maximum : 29,
- Lot 2 : Porte-sac en polyéthylène, simple flux ; quantité maximum : 22,
- Lot 3 : Corbeille en polyéthylène, simple flux ; quantité maximum : 36 ,
- Lot 4 : Corbeille de bureau, simple flux, quantité maximum : 11 ;
- Lot 5 : Corbeille en métal, double flux ; quantité maximum : 82,
- Lot 6 : Meuble de tri mobile en métal, double flux ; quantité maximum : 29,
- Lot 7 : Travaux de pose, d'assemblage et de livraison des équipements ; quantité maximum : 198.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Lots 1 à 6 :

- Prix : 20 points,
- Valeur technique : 40 points,
- Délais de livraison et contraintes : 40 points.

Lot 7 :

- Prix : 50 points,
- Valeur technique : 20 points,
- Délais de livraison et contraintes : 30 points.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglom-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était le 10 septembre 2024 à 12h00 et 6 offres ont été remises dans les délais impartis pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 1 et 4, ils sont déclarés sans suite pour motif d'infructuosité et ont été relancés sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

La date de remise des offres de cette seconde consultation était le vendredi 20 septembre 2024 pour le lot 4 et le mardi 24 septembre 2024 pour le lot 1.

1 offre a été remise dans les délais impartis.

Les critères d'analyses pour ces 2 lots restent inchangés.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé la meilleure offre pour chaque lot est (sur la base du DQE) :

- Lot 1 : URBAN SERVICES pour un prix de 5 307,00 € HT,
- Lot 2 : GLASDON EUROPE pour un prix de 2 988,00 € HT,
- Lot 3 : GLASDON EUROPE pour un prix de 12 151,80 € HT,
- Lot 4 : GOUJON BUREAU pour un prix de 329,45 € HT,
- Lot 5 : SINEUGRAFF pour un prix de 60 434,00 € HT,
- Lot 6 : SINEUGRAFF pour un prix de 34 626,00 € HT,
- Lot 7 : HIÉ PAYSAGE pour un prix de 30 000,00 € HT,

soit un montant total maximal de dépenses de 145 836,25 € HT, tous lots confondus.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R.2122-2-3°,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023 relative à la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et l'ARC pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME et le lancement d'une consultation pour l'achat d'équipement,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat et la pose des équipements (corbeilles, porte-sacs, meubles de tri...),

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures courantes et de services (lots 1 à 6) et de travaux (lot 7) avec le candidat ayant présenté la meilleure offre pour chacun des lots, à savoir :

- Lot 1 : URBAN SERVICES pour un prix de 5 307,00 € HT,
- Lot 2 : GLASDON EUROPE pour un prix de 2 988,00 € HT,
- Lot 3 : GLASDON EUROPE pour un prix de 12 151,80 € HT,
- Lot 4 : GOUJON BUREAU pour un prix de 329,45 € HT,
- Lot 5 : SINEUGRAFF pour un prix de 60 434,00 € HT,
- Lot 6 : SINEUGRAFF pour un prix de 34 626,00 € HT,
- Lot 7 : HIÉ PAYSAGE pour un prix de 30 000,00 € HT,

soit un montant total maximal de dépenses de 145 836,25 € HT, tous lots confondus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que tous les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Déchets, chapitre 21

Adopté à l'unanimité

2 - Travaux de réfection complète de la chaufferie de la Résidence de Personnes Âgées Jean Lefort à COMPIÈGNE

L'ARC s'engage dans la réfection complète de la chaufferie de la Résidence de Personnes Âgées Jean Lefort, sise rue du Four à Compiègne. La chaufferie est composée de deux chaudières, installées pour la première il y a plus de 40 ans et la seconde il y a plus de 20 ans.

Le remplacement de la chaudière la plus vétuste, du réseau de distribution du chauffage et du circuit d'Eau Chaude Sanitaire s'imposent compte tenu des pannes récurrentes survenues ces dernières années.

L'objectif recherché du projet vise à optimiser le fonctionnement en réduisant considérablement les charges de fonctionnement inhérentes à l'installation. Il s'agit en particulier d'intégrer dans le projet, l'objectif de réduction des consommations énergétiques conformément au Décret Tertiaire.

Le marché de travaux sera lancé en un lot unique et son montant est estimé à 160 000 € HT.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée ouverte,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant et les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget annexe RPA, chapitre 21.

Adopté à la majorité
avec 1 abstention de Eric de VALROGER

TOURISME

3 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne - Edition 2024 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival du Film.

Le festival du Film de Compiègne comporte trois volets :

- la semaine du festival Grand Public,
- le festival Scolaire,
- les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2024. C'est ainsi que Le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association Les Amis du Festival du Film, pour le festival Grand public se tenant entre le 19 et le 24 novembre 2024 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire » .

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film qui assure la maîtrise d'ouvrage du Festival.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre Le Majestic, Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :

- de l'ARC, pour cet événement, à hauteur de 18 500€,*
- de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000€.*

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 11/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association « Les amis du festival » pour l'édition 2024 du Festival du Film de Compiègne,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Tourisme.

Adopté à l'unanimité

GRANDS PROJETS

4 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Écoquartier de la Gare - Campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire - Passation d'un avenant n° 1 au marché n°23.158

Par délibération n° 8 du 6 juillet 2023 le Bureau Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour une campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et une mission de géo détection de réseaux dans le cadre du projet d'Eco quartier de la Gare.

Le lot n° 1 – campagne de reconnaissance géotechnique, a été attribué à l'entreprise SAGA pour un montant de 25 029 € HT, dont 15 029 € HT à prix forfaitaire et 10 000 € HT à prix unitaire.

Il est proposé une modification n° 1 ayant pour objet la réalisation d'essais de laboratoire complémentaires et la rédaction d'un rapport géotechnique de mission G5, afin de lever des incertitudes techniques subsistant au droit de l'accès Sud du souterrain urbain (rue d'Amiens) (+ 5 015 € HT).

Par ailleurs, concernant la partie forfaitaire du marché, des essais in situ et de laboratoire n'ont pas pu être réalisés (refus de tarière) (-1 455 € HT).

De plus, la durée du marché est prolongée de 3 mois, soit une durée globale de 15 mois à compter de la date indiquée dans la notification.

La modification du marché est de : 3 560 € HT.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 28 589,00 €

- Montant TTC : 34 306,80 €

portant la partie forfaitaire à 13 574 € HT, soit 16 288,80 € TTC

et la partie unitaire à 15 015 € HT, soit 18 018 € TTC

Pourcentage d'écart introduit par cette modification sur le montant initiale du marché : + 14,22 %.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 8 du 6 juillet 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant n° 1 au marché 23.158 – Campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et mission de géo détection de réseaux – Eco quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne – Pôle d'Échanges Multimodal – Lot 1 : campagne de reconnaissance géotechnique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'avenant n° 1 joint,

PRECISE que la dépense, soit 3 560 € HT, est prévue au budget annexe Aménagement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT

5 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Acquisition de parcelles auprès de l'OPAC

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne, l'ARC doit procéder à l'acquisition de parcelles sur le secteur des Maréchaux appartenant à l'OPAC (plan joint).

Il s'agit des parcelles dont la désignation suit :

- AO n° 177 588 m²

- AO n° 178 294 m²

Ces parcelles sont actuellement nues et libres d'occupation par suite de la démolition par l'OPAC des garages autrefois présents sur celles-ci.

Dans le cadre des accords intervenus entre l'ARC et l'OPAC, cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

France Domaines a évalué ces deux parcelles à hauteur de 30 870 € (document joint).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique, les éventuels frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'agglomération approuvant la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

*Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.
Vu l'avis des Domaines en date du 21 août 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles AO n° 177 et 178 auprès de l'OPAC pour l'aménagement du secteur des Maréchaux de la ZAC,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'acquérir les parcelles AO n° 177 et n° 178 d'une surface respective de 588 m² et 294 m² situées sur la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne, secteur des Maréchaux, auprès de l'OPAC, à l'euro symbolique, frais éventuels de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement chapitre 11.*

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

6 - CLAIROIX - La Grande Couture - Acquisition de la parcelle de Mme SEGARD

Dans le cadre de la création d'une nouvelle zone dédiée à l'habitat sur le site de « La Grande Couture » à Clairoix, l'ARC a engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés par cette future opération d'aménagement.

Suite à l'avis des domaines (joint) et aux négociations engagées avec Madame Nadine LEFEBVRE -SEGARD, propriétaire de la parcelle AA n° 13 d'une superficie de 3 999 m², cette dernière a accepté l'offre de l'ARC au prix de 21 € HT/m² libre de toute occupation.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AA n° 13 d'une surface cadastrale de 3 999 m² (plan joint) au prix de 83 979 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC dans le cadre de l'aménagement à venir du site de la Grande Couture à Clairoix. Cette acquisition se traduira par la régularisation en 2024 d'une promesse de vente qui prévoira une réitération de celle-ci en 2025. La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Il est à noter que le prix de cession proposé prend en considération les risques liés à l'état du sol, de pollution et aux coûts d'archéologie préventive ainsi que les éventuels coûts d'adaptation aux aléas d'inondation par remontée de nappe.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15 mars 2023 (durée de validité de 24 mois),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Nadine LEFEBVRE SEGAR la parcelle cadastrée A 117 13 lieudit « La Grande Couture » à Clairoix d'une superficie de 3 999 m² au prix de 83 979 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce(s) dossier(s),

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 11 du budget Principal.

Adopté à l'unanimité

7 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - Acquisition des parcelles de Mme MOURGUES

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de zone d'activités et dans le prolongement du Pôle de Développement des Hauts de Margny, l'ARC souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZC n° 43 et ZC n° 46 d'une superficie totale de 5 168 m² (plan joint) appartenant à Madame Jacqueline MOURGUES.

Pour mémoire, l'ARC a acquis le 19 décembre 2023, la parcelle cadastrée section ZC n° 1 d'une superficie de 62 861 m² ; les deux parcelles en question sont situées en zone 1 AUEm, zone d'urbanisation future à vocation d'activité.

Conformément à l'avis des Domaines (joint), Madame MOURGUES a accepté l'offre de l'ARC au prix de 20 € HT/m² soit un montant total de 103 360 € HT.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 5 168 m² sous réserve d'ajustement de surface au prix de 103 360 € HT (soit 20 € HT/m²) dans le cadre de l'extension du Pôle de Développement des Hauts de Margny, précision étant faite que ces parcelles étant acquises libres de toute occupation, les indemnités de résiliation auprès de l'exploitation agricole seront à la charge du vendeur.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 13/02/2023 (durée de validité de 24 mois),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Jacqueline MOURGUES ou toute personne la représentant, les parcelles cadastrées ZC n° 43 et ZC n° 46 d'une superficie totale de 5 168 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, lieu dit « Le chemin de Coudun » à Margny-lès- Compiègne au prix de 103 360 € HT (soit 20 € HT/m²) pour les besoins de l'extension du Pôle de Développement des Hauts de Margny ; les frais de notaire seront à la charge de l'ARC et les frais de résiliation de bail à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 - Prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise Autorisation de lancement de la consultation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est propriétaire du Parc technologique des rives de l'Oise à Venette. Ce site a vocation à accueillir des entreprises innovantes, dans le bâtiment Pépinière et dans les bâtiments indépendants sur le site. Une équipe dédiée accompagne les 24 entreprises et les 154 personnes qui travaillent actuellement sur le site. Le gardiennage du site et la sécurité du bâtiment Pépinière font partie des services communs assurés par la collectivité.

Le marché actuel pour la surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ; il est donc nécessaire de relancer une consultation pour cette prestation.

Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- contrôle extérieur des bâtiments situés au Parc Technologique des Rives de l'Oise de l'ARC, incluant de possibles interventions sur le portail s'il dysfonctionne, d'une part,
- levées de doute physiques sur déclenchement d'alarme du bâtiment Pépinière d'autre part.

Les prestations doivent permettre de surveiller les locaux du site, de prévenir, d'intervenir et de contrôler toute action suspecte sur le site la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le montant annuel du marché est estimé à 33 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée d'une année, avec possibilité de le reconduire à deux reprises sans que sa durée totale ne dépasse trois ans.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123 -1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques du besoin à satisfaire,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, pour une prestation de surveillance et de contrôle du Parc Technologique des Rives de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget annexe Hôtel de Projets au chapitre 011 nature 6282.

Adopté à l'unanimité

9 - CLAIROIX - Petite Couture - Projet d'implantation de la société DUSSAUÇOY

LA SARL DUSSAUÇOY PATRICK & FILS est une entreprise familiale créée il y a 32 ans et spécialisée dans les travaux de couverture, zinguerie et isolation. Cette société dispose d'une clientèle de particuliers qui se concentre principalement sur l'ARC et la Communauté de Communes des Deux Vallées.

LA SARL DUSSAUÇOY & FILS est installée sur la commune de Villers-sur-Coudun, au sein d'un quartier résidentiel, dans un local qui ne correspond plus à ses besoins. C'est pourquoi Monsieur Bastien DUSSAUÇOY sollicite l'ARC pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 429 m², situé sur le

futur parc d'activités artisanal dit de « la petite couture », sur la commune de Clairoix, dans la perspective de création d'un bâtiment d'environ 400 m² au sol.

Ce bâtiment sera composé de 2 cellules d'activité indépendantes avec bureaux attenants et mezzanine, une cellule étant destinée à l'activité de la SARL DUSSAUÇOY, et une autre destinée à la location pour une activité artisanale.

L'ARC envisage donc de céder un terrain d'environ 1 429 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée AM n°53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la petite couture » sur la commune de Clairoix.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 45 € HT le m², TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété. La cession est donc proposée à un prix de vente total de 64 305 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 mars 2024 (joint),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 12/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 1 429 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 53p sur le futur parc d'activités artisanal dit de « la petite couture » sis à Clairoix, à la société SARL DUSSAUÇOY PATRICK & FILS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente de 64 305 € HT net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRÉCISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget Aménagement chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant ~~les décisions qu'il a prises~~ depuis la séance du 3 octobre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération

Le secrétaire de séance

Le Président,

Daniel LECA

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**2 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de
la commune de Saint-Vaast-de-Longmont - Signature d'un
avenant à la convention**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
33	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
9	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
42	

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Sandrine De FIGUEIREDO,

Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Daniel LECA

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION**2 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention**

La commune de Saint-Vaast-de-Longmont dispose actuellement d'un système de vidéoprotection communale de 7 caméras. Elle a fait part de son souhait d'adhérer au CSI à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion modifie la ventilation des charges entre les communes adhérentes.

A titre d'information, la ventilation estimée des charges est la suivante, sur la base du nombre de caméras au 1^{er} décembre 2024 :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POPULATION MUNICIPALE (INSEE JANVIER 2024)	NOMBRE DE CAMERAS (VOIE PUBLIQUE)	VENTILATION ESTIMEE EN %
ARMANCOURT	535	9	0,31 %
BETHISY-SAINT-PIERRE	3 135	30	2,43 %
BIENVILLE	453	12	0,31 %
CHOISY-AU-BAC	3 322	18	1,95 %
CLAIROIX	2 232	45	2,08 %
COMPIEGNE	40 394	123	20,32 %
JANVILLE	641	13	0,40 %
JAux	2 264	20	1,42 %
JONQUIERES	596	9	0,34 %
LACHELLE	793	9	0,43 %
LA CROIX-SAINT-OUEN	4 978	58	4,32 %
MARGNY-LES-COMPIEGNE	8 716	26	4,24 %
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	332	8	0,22 %
SAINT-SAUVEUR	1 743	8	0,90 %
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	640	7	0,34 %

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et les communes adhérentes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 portant sur la création du CSI,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 renouvelant la convention initiale pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu le souhait de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont d'adhérer au CSI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont au CSI,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au CSI, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents audit avenant.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (C.S.I.)

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES MEMBRES

Entre L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE représentée par l'un de ses vice-présidents dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, dénommée ci-après l'ARC,

d'une part,

Et les communes de :

- ARMANCOURT, représentée par son maire, Monsieur Eric BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 ;
- BETHISY-SAINT-PIERRE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XX xxx 2024** ;
- BIENVILLE, représentée par son maire, Monsieur Patrick LEROUX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XX xxx 2024** ;
- CHOISY-AU-BAC, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc MIGNARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 ;
- CLAIROIX, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 ;
- COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 ;
- JANVILLE, représentée par son maire, Monsieur Philippe BOUCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 ;
- JAUX, représentée par son Maire, Madame Sidonie MUSELET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 ;
- JONQUIERES, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude CHIREUX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XX xxx 2024** ;
- LACHELLE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier LOUVET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021 ;

- LA CROIX-SAINT-OUEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 ;
- MARGNY-LES-COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 ;
- SAINT-JEAN-AUX BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ;
- SAINT-SAUVEUR, représentée par son maire, Monsieur Claude LEBON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2022 ;
- SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, représentée par son maire, Monsieur Gilbert BOUTEILLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XX
xxx 2024** ;

Dénommées ci-après les communes,

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention initiale prévoit un dispositif de répartition des charges entre l'ARC et les communes membres du Centre de Supervision Intercommunal (CSI) en fonction du nombre de caméras et d'un nombre d'habitants pondérés.

La commune de Saint-Vaast-de-Longmont a fait part de son souhait d'adhérer au CSI au 1^{er} janvier 2025.

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit, toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES CHARGES

L'ensemble des postes énumérés à l'Article 2 de la convention initiale sont pris en charge par l'ARC, puis donne lieu à une ventilation entre l'ARC et les communes concernées en fonction du nombre de caméras installées et du nombre d'habitants de chaque commune.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, 60% des charges sont en permanence prises en charge par l'ARC. Les 40% des charges restantes sont refacturées aux communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur 2 variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre d'habitants Coefficient appliqué pour la pondération	Nombre de caméras Coefficient appliqué pour la pondération
< 1 000	0,95	0,05
< 2 500	0,85	0,15
< 6 250	0,75	0,25
< 15 625	0,65	0,35
>= 15 625	0,50	0,50

La refacturation pour la période du premier semestre 2025, intégrant la commune de Saint-Vaast-de-Longmont, sera faite aux communes à partir du 1^{er} juillet 2025. La situation actuelle est la suivante au regard du nombre de caméras installées au 1^{er} décembre 2024 :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POPULATION MUNICIPALE (INSEE JANVIER 2024)	NOMBRE DE CAMERAS ESTIME (VOIE PUBLIQUE)	VENTILATION ESTIMEE %
ARMANCOURT	535	9	0,31 %
BETHISY-SAINT-PIERRE	3 135	30	2,43 %
BIENVILLE	4 53	12	0,31 %
CHOISY-AU-BAC	3 322	18	1,95 %
CLAIROIX	2 232	45	2,08 %
COMPIEGNE	40 394	123	20,32 %
JANVILLE	641	13	0,40 %
JAUX	2 264	20	1,42 %
JONQUIERES	596	9	0,34 %
LACHELLE	793	9	0,43 %
LA CROIX-SAINT-OUEN	4 978	58	4,32 %
MARGNY-LES-COMPIEGNE	8 716	26	4,24 %
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	332	8	0,22 %
SAINT-SAUVEUR	1 743	8	0,90 %
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	640	7	0,34 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-02CA19122024-DE



Fait à COMPIEGNE, le

Le Maire de COMPIEGNE,

Pour le Président de l'A.R.C.
Le Vice-Président délégué,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Le Maire d'ARMANCOURT

Le Maire de BETHISY-SAINT-PIERRE

Eric BERTRAND

Jean-Marie LAVOISIER

Le Maire de BIENVILLE,

Le Maire de CHOISY-AU-BAC

Patrick LEROUX

Jean-Luc MIGNARD

Le Maire de CLAIROIX

Le Maire de JANVILLE

Laurent PORTEBOIS

Philippe BOUCHER

Le Maire de JAUX

Le Maire de JONQUIERES

Sidonie MUSELET

Jean-Claude CHIREUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-02CA19122024-DE



Le Maire de LA CROIX-SAINT-OUEN

Le Maire de LACHELLE

Jean DESESSART

Xavier LOUVET

Le Maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Le Maire de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Bernard HELLAL

Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire de SAINT-SAUVEUR

Le Maire de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

Claude LEBON

Gilbert BOUTEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
34

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
43

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Sandrine De FIGUEIREDO, Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

La décision budgétaire modificative proposée porte exclusivement sur le budget principal. Elle découle des dernières informations transmises par les services de l'État, notamment en ce qui concerne les produits définitifs de fiscalité. En effet, l'État a surestimé ses recettes, en particulier celles liées à la TVA.

Ainsi, selon les dernières estimations de Bercy (datées du 3 novembre 2024), les recettes de TVA s'élèvent à 176,9 milliards d'euros en 2024, contre 184,2 milliards attendus, soit un écart de 7,3 milliards d'euros répercuté notamment sur les collectivités locales.

En conséquence, la correction de ces prévisions affecte les collectivités, et plus particulièrement l'ARC, qui subit une diminution significative des deux fractions de TVA.

Les principales variations sont les suivantes :

- fraction de TVA attribuée en compensation de la perte de CVAE : - 540 536 €,
- fraction de TVA attribuée en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales : - 898 600 €,
- ajustement de la fiscalité locale : + 297 031 €.

Il convient de souligner que les services de l'État avaient précédemment fourni une estimation des produits de fiscalité à la hausse, prise en compte lors de la première décision modificative, et adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024. Aujourd'hui, ces éléments ont été révisés et corrigés à la baisse, rendant l'impact à la baisse très significatif.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, il est proposé un redéploiement de crédits, par le biais de l'ajustement des dépenses d'équipement reportées sur l'année 2025. Les principales opérations concernées sont les suivantes:

- opération du 6^{ème} RHC : - 255 k€,
- salle pédagogique des archives : - 60 K€,
- dépenses en réserves foncières : - 628 K€,
- reconversion du terrain bi-cross de Clairoux : -142 K€.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aéroport, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 3 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 des budgets Principal, Tourisme, Eau, Assainissement, Déchets, Transport, RPA, et Aménagement,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative du Budget Principal, comme indiqué ci-dessus et dans le tableau annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Pour copie conforme,
Le Président,



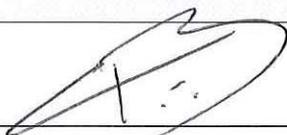
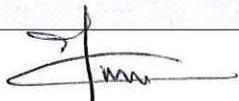
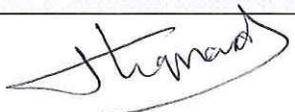

Philippe MARINI

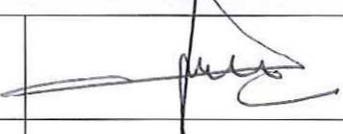
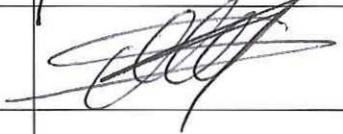
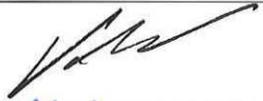
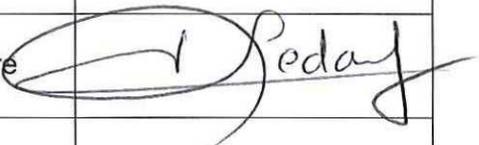
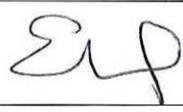
SECTION DE FONCTIONNEMENT					DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2024	Proposition DM2	Crédits ouverts 2024	Proposition DM2	
DEPENSES									
Chapitre 011 - Charges à caractère général						32 517,00			
23010	62268	326		Autres honoraires	11 500,00	3 436,00			Déploiement de crédits
23011	6236	326		Catalogues et imprimés	10 000,00	3 160,00			Déploiement de crédits
23012	6238	326		Divers	21 500,00	19 493,00			Déploiement de crédits
24207	60623	023		Alimentation	2 000,00	1 528,00			Déploiement de crédits
24208	6248	023		Divers	5 000,00	4 900,00			Déploiement de crédits
Chapitre 66 - Charges financières						36 000,00			
19	66111	01		Intérêts réglés à l'échéance	820 000,00	36 000,00			Ajustement des intérêts financiers
RECETTES									
Chapitre 73 - Impôts et taxes								- 1 439 136,00	
23037	7351	01		Fraction compensatoire de la TFPB et de la THRP			16 076 708,00	- 698 600,00	Ajustement de la fraction de TVA nationale
25276	7352	01		Fraction compensatoire de la CVAE			9 993 976,00	- 540 536,00	Ajustement de la fraction de TVA en compensation de la CVAE
Chapitre 731 - Fiscalité locale								297 031,00	
24	73111	01		Impôts directs locaux			14 229 856,00	- 57 994,00	Ajustement de la fiscalité
26	73113	01		Taxe sur les surfaces commerciales			1 902 203,00	319 182,00	Ajustement de la fiscalité
27	73114	01		Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux			609 868,00	35 843,00	Ajustement de la fiscalité
Chapitre 77								23 193,74	
13	777	01		Recettes et quote-part des subv d'investissement			657 074,72	23 193,74	Ajustement de l'amortissement des subventions (1)
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement						- 1 122 394,26			
11	023	01		Virement à la section d'investissement	14 842 944,28	- 1 122 394,26			
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						- 1 118 911,26		- 1 118 911,26	

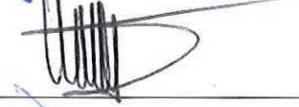
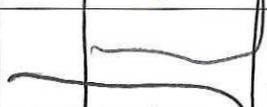
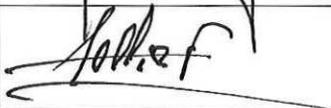
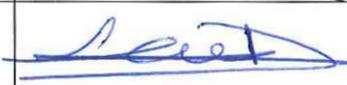
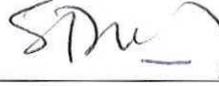
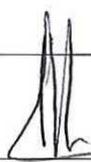
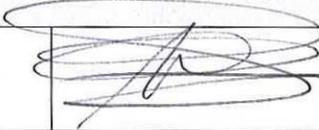
SECTION D'INVESTISSEMENT					DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Opération	Libellé Nature	Crédits ouverts 2024	Proposition DM2	Crédits ouverts 2024	Proposition DM2	
DEPENSES									
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées						60 000,00			
16	1641	01		Emprunts en euros	2 930 000,00	60 000,00			Ajustement du montant de remboursement en capital
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles						- 140 000,00			
23125	2031	316	975	Frais d'études	100 000,00	80 000,00			Ajustement de l'opération 6ème RHC plateau de Margny
21945	21351	315	997	Bâtiments publics	60 000,00	60 000,00			Ajustement des dépenses 2024 de la salle pédagogique des archives
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles						- 803 058,00			
23127	2188	316	975	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	45 000,00			Ajustement de l'opération 6ème RHC plateau de Margny
23119	2188	316	975	Autres immobilisations corporelles	130 000,00	130 000,00			Ajustement de l'opération 6ème RHC plateau de Margny
514	2115	515	994	Terrains Batis	2 824 080,00	628 058,00			Ajustement des dépenses en réserves foncières
Chapitre 23 - Immobilisations en cours						- 262 530,00			
24140	2313	515	901	Constructions	120 000,00	120 000,00			Ajustement des travaux sur les bâtiments du bord de l'eau
234	2312	325	923	Agencements et aménagements terrains	150 000,00	142 530,00			Ajustement de l'opération reconversion du terrain bi-cross de Clairoux
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						23 193,74			
448	13911	01		Amortissement des subventions d'investissement	216 770,00	23 193,74			Ajustement de l'amortissement des subventions (1)
RECETTES									
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement								- 1 122 394,26	
9	021	01		Virement de la section de fonctionnement			14 842 944,28	- 1 122 394,26	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT						- 1 122 394,26		- 1 122 394,26	

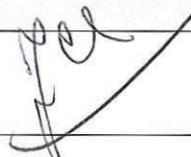
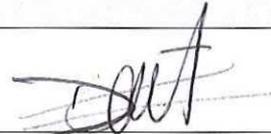
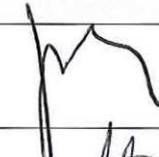
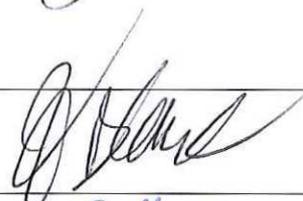
CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 19 décembre 2024 – 20 h 00

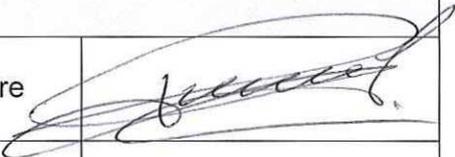
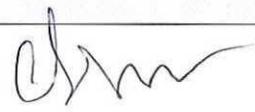
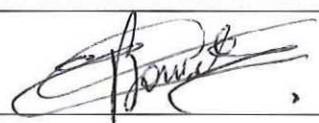
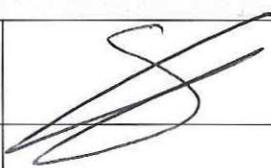
3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>
ARMANCOURT		
<u>M. Eric BERTRAND</u>	Délégué titulaire	
Mme Brigitte CUGNET-WATTELET	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-MARTIN		
<u>M. Alain DRICOURT</u>	Délégué titulaire	
M. Philippe COMMÈRE	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-PIERRE		
<u>M. Jean-Marie LAVOISIER</u>	Délégué titulaire	
Mme Michèle CAILLEUX	Délégué suppléant	
BIENVILLE		
<u>M. Patrick LEROUX</u>	Délégué titulaire	
M. Philippe QUILLET	Délégué suppléant	
CHOISY-AU-BAC		
<u>M. Jean-Luc MIGNARD</u>	Délégué titulaire	
Mme Thérèse-Marie LAMARCHE	Délégué titulaire	

CLAIROIX		
<u>M. Laurent PORTEBOIS</u>	Délégué titulaire	
Mme Annie BARRAS	Délégué suppléant	
COMPIEGNE		
<u>M. Philippe MARINI</u>	Président	
Mme Sophie SCHWARZ	Délégué titulaire	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	Délégué titulaire	
M. Eric de VALROGER	Délégué titulaire	
Mme Martine MIQUEL	Délégué titulaire	
M. Benjamin OURY	Délégué titulaire	
Mme Jihade OUKADI	Délégué titulaire	
M. Nicolas LEDAY	Délégué titulaire	
Mme Claudine GREHAN	Délégué titulaire	
M. Pierre VATIN	Délégué titulaire	
Mme Eugénie LE QUÉRÉ	Délégué titulaire	
M. Oumar BA	Délégué titulaire	
Mme Arielle FRANÇOIS	Délégué titulaire	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	Délégué titulaire	

Mme Evelyse GUYOT	Délégué titulaire	
M. Xavier BOMBARD	Délégué titulaire	
Mme Justyna DEPIERRE	Délégué titulaire	
M. Nicolas COTELLE	Délégué titulaire	
Mme Dominique RENARD	Délégué titulaire	
M. Emmanuel PASCUAL	Délégué titulaire	
M. Christian TELLIER	Délégué titulaire	
M. Daniel LECA	Délégué titulaire	
Mme Solange DUMAY	Délégué titulaire	
M. Etienne DIOT	Délégué titulaire	
Mme Emmanuelle BOUR	Délégué titulaire	
JANVILLE		
<u>M. Philippe BOUCHER</u>	Délégué titulaire	
M. Michel DURAND	Délégué suppléant	
JAUX		
<u>Mme Sidonie MUSELET</u>	Délégué titulaire	
<u>M. Philippe DEBLOIS</u>	Délégué suppléant	

JONQUIERES		
<u>M. Jean-Claude CHIREUX</u>	Délégué titulaire	
M. Alain DENNEL	Délégué suppléant	
LACHELLE		
<u>M. Xavier LOUVET</u>	Délégué titulaire	
M. François GUIDET	Délégué suppléant	
LA CROIX SAINT OUEN		
<u>M. Jean DESESSART</u>	Délégué titulaire	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	Délégué titulaire	
LE MEUX		
<u>Mme Evelyne LE CHAPPELLIER</u>	Délégué titulaire	
M. José SCHAMBERT	Délégué suppléant	
MARGNY-LES-COMPIEGNE		
<u>M. Bernard HELLAL</u>	Délégué titulaire	
Mme Astrid CHOISNE	Délégué titulaire	
M. Georges DIAB	Délégué titulaire	
Mme Zadiyé BLANC	Délégué titulaire	
Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY	Délégué titulaire	

NERY		
<u>M. Claude PICART</u>	Délégué titulaire	
Mme Emma GUILBAUD	Délégué suppléant	
SAINTINES		
<u>M. Jean-Pierre DESMOULINS</u>	Délégué titulaire	
Mme Jeanine COPIGNY	Délégué suppléant	
SAINT JEAN AUX BOIS		
<u>M. Jean-Pierre LEBOEUF</u>	Délégué titulaire	
M. Romaric SPIRE	Délégué suppléant	
SAINT-SAUVEUR		
<u>M. Claude LEBON</u>	Délégué titulaire	
Mme Patricia COLLAS	Délégué suppléant	
SAINT VAAST DE LONGMONT		
<u>M. Gilbert BOUTEILLE</u>	Délégué titulaire	
M. Dominique VERDRU	Délégué suppléant	
VENETTE		
<u>M. Romuald SEELS</u>	Délégué titulaire	
Mme Marie-Françoise CASSAN	Délégué suppléant	

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-03CA19122024B-BF

VERBERIE

M. Michel ARNOULD

Délégué titulaire

Mme Cécile DAVIDOVICS

Délégué titulaire

VIEUX-MOULIN

Mme Béatrice MARTIN

Délégué titulaire

Mme Sophie VAILLANT

Délégué suppléant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour
l'année 2025**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
35

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
44

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Sandrine De FIGUEIREDO,

Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025

La redevance assainissement comprend :

- la part délégataire pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,
- la part ARC (surtaxe) qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

En 2024, la redevance assainissement était fixée à un montant de 1,75 € HT/m³ ; son montant avait baissé de 0,20 € HT/m³ par rapport à 2023.

Il est proposé de maintenir cette redevance intercommunale de 1,75 € HT/m³ pour toutes les communes de l'ARC pour l'année 2025.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Assainissement, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif
pour l'année 2025**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 35
Nombre de Conseillers représentés : 9
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 44

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Sandrine De FIGUEIREDO,

Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle : 0,61 € HT/m³ : cette part concerne 318 foyers,
- entretien : 1,34 € HT/m³ : cette part concerne 51 foyers.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOUTEILLE,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget SPANC, chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-05CA19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
36	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
9	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
45	

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-06CA19122024-DE

Oumar BA, Sandrine De FIGUEIREDO, Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

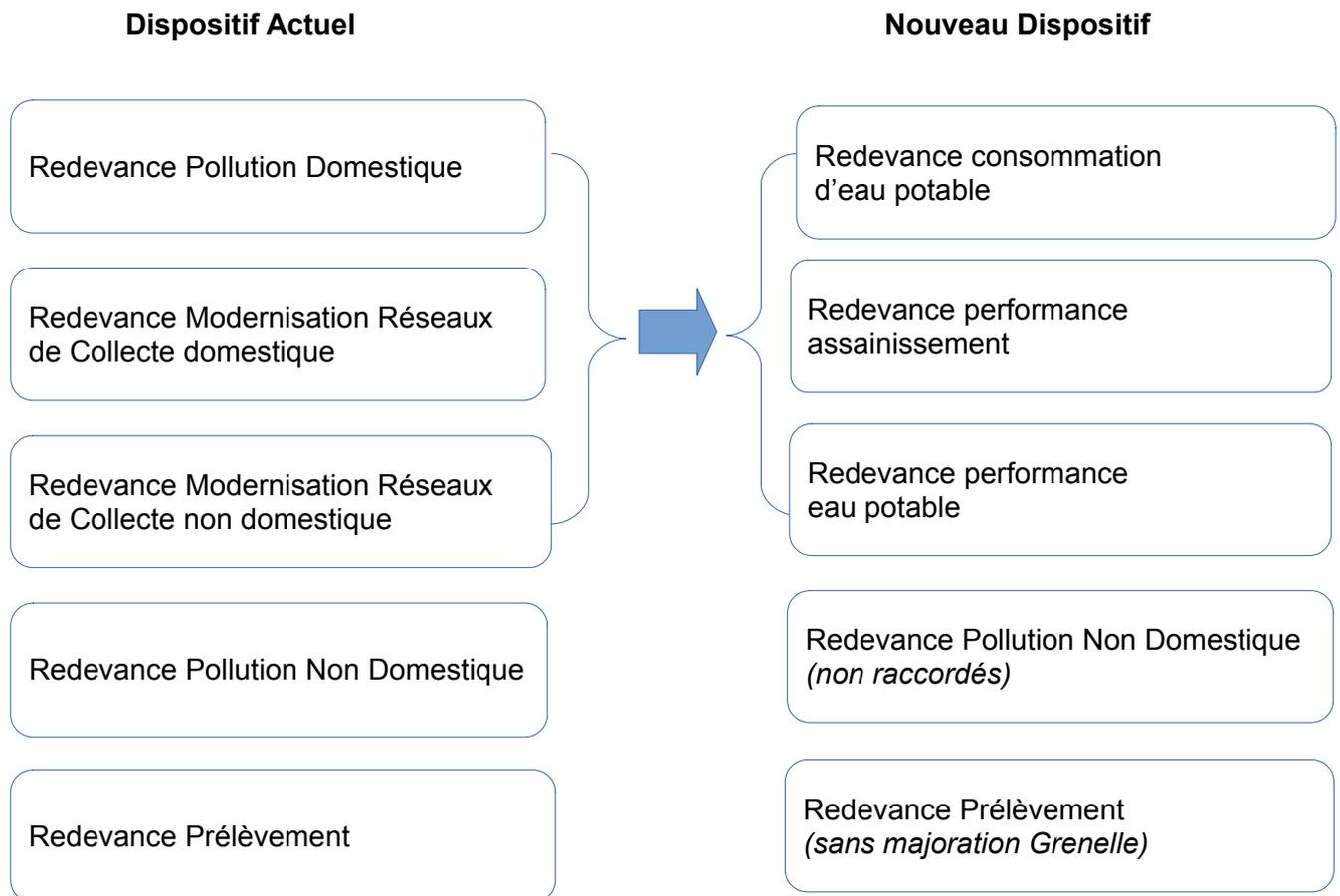
Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES**6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif**

Les redevances de l'Agence de l'Eau changent à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.

Les changements entre 2024 et 2025 sont les suivants :



La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance consommation d'eau potable facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau,
- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou leurs établissements publics de coopération compétents),
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente

pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,089 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement.

Il appartient aux délégataires de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau assainie et de reverser à l'ARC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,0267 € HT/m³ (0,089 € x 0,3) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application des nouvelles redevances Agence de l'Eau Seine Normandie entraînera une baisse globale du tarif de 7,356 €HT sur la facture type 120 m³ (eau potable et assainissement) pour l'année 2025.

Les coefficients multiplicateurs pour la performance des réseaux eau potable et assainissement sont au plus bas en 2025. À partir de 2026, ceux-ci seront basés sur la performance réelle de nos réseaux et ne seront donc probablement plus au minimum. Les montants des redevances performances des réseaux eau potable et assainissement seront donc probablement plus élevés en 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 02 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera inscrite au Budget assainissement, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-06CA19122024-DE

**ADOPTÉ à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
36	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
9	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
45	

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-07CA19122024-DE

Oumar BA, Sandrine De FIGUEIREDO, Jihade OUKADI, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

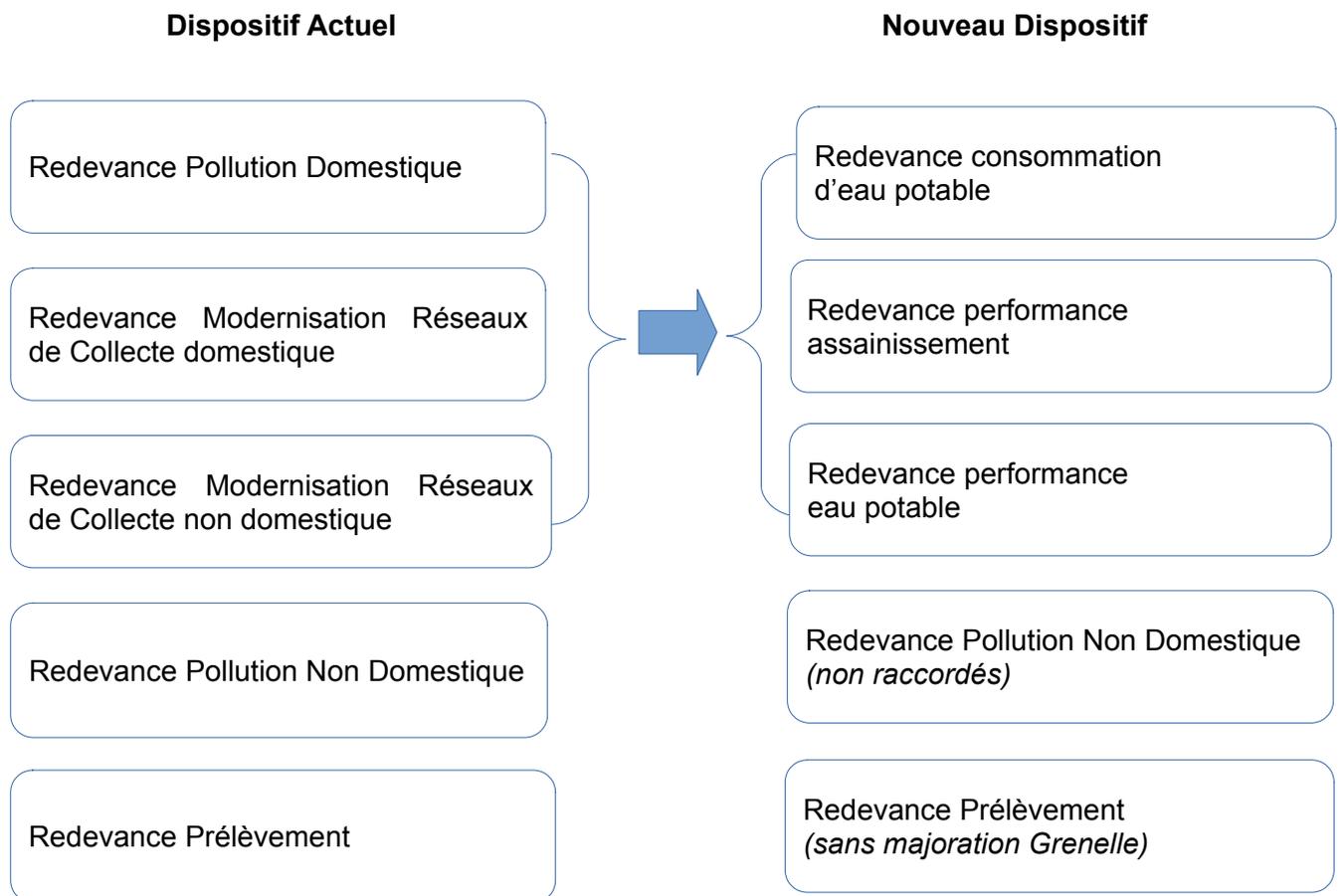
A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

Les redevances de l'Agence de l'Eau changent à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces redevances permettent d'accorder, au travers du programme des aides de l'Agence de l'Eau, des aides sous forme de subventions, aux collectivités entre autres.

Les changements entre 2024 et 2025 sont les suivants :



La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix au m³ vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

Il appartient aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à l'Agglomération de la Région de Compiègne les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats et des mandats d'encaissement.

Il est proposé de fixer à 0,017 € HT/m³ (0,085 € x 0,2) la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'application des nouvelles redevances Agence de l'Eau Seine Normandie entraînera une baisse globale du tarif de 7,356 €HT sur la facture type 120 m³ (eau potable et assainissement) pour l'année 2025.

Les coefficients multiplicateurs pour la performance des réseaux eau potable et assainissement sont au plus bas en 2025. À partir de 2026, ceux-ci seront basés sur la performance réelle de nos réseaux et ne seront donc probablement plus au minimum. Les montants des redevances performances des réseaux eau potable et assainissement seront donc probablement plus élevés en 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 0,017 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance performance des réseaux d'eau potable sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance performance des réseaux d'eau potable à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-07CA19122024-DE

**ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 «
Production et Distribution de l'eau potable » pour les
communes de l'ARC**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	37	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	10	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	47	

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Evelyne LE CHAPPELLIER, Béatrice MARTIN, Patrick LEROUX,
Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable
- Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy
REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la
gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES**8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC**

Le tarif de l'eau comprend la part de l'ARC et la part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Les tarifs de l'eau potable ont été modifiés le 3 octobre 2024 lors du Conseil d'Agglomération. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs en 2025.

Le tableau ci-dessous propose la part de l'ARC pour l'année 2025, pour l'ensemble des communes de l'ARC à l'exception de Béthisy-Saint-Martin où l'ARC vient en représentation substitution au sein du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent.

Communes		Part variable de l'ARC (€ HT/m ³)
Bienville		0,3866
Janville	0 - 60 m ³ • 60 m ³	0,9101 0,9779
Choisy-au-Bac		
Vieux Moulin		
Clairoix		
La Croix-Saint-Ouen		0,4691
Compiègne		0,5138
Saint-Jean-aux-Bois		0,3142
Saint-Sauveur		0,9275
Saintines		0,5073
Lachelle		0,0043
Venette	0 - 60 m ³	0,623
	• 60 m ³	1,0872
Armancourt	0 - 120 m ³ • 120 m ³	0,6051 0,3403
Le Meux		
Jaux		
Jonquières		
Béthisy-Saint-Pierre		0,7314
Margny-lès-Compiègne		0,1032
Néry		0,2743
Saint-Vaast-de-Longmont		0,5407
Verberie		0,5407

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 € HT/m³ pour toutes les ventes d'eau issues des productions de l'ARC à l'extérieur de son territoire identique à celle des dernières années. Pour la cas de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, une convention a été signée et le prix est fixé à 0,27 € HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 portant sur la fixation de la part de l'ARC pour l'année 2024 « Production et Distribution de l'eau potable »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 septembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution),

Vu l'arrêté correspondant pris par le préfet le 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Base Automne » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne,

Vu l'article L.2224-12-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune – distribution – comme indiqué ci-dessus,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros – production – comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-08CA19122024-DE



ADOPTÉ à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
1 abstention
Claude LEBON

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement,
SPANC**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
49

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

09 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Eau, Assainissement, et SPANC.

La préparation des budgets Déchets, Transport et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, Résidence Personnes Âgées, Gens Du Voyage, Hôtel de projet, Aéroport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier: le vote aura lieu avant le 15 avril 2025.

Les budgets Eau, Assainissement, SPANC s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Exploitation	Investissement
Eau	3 040 428,00 €	3 857 728,00 €
Assainissement	3 457 995,00 €	2 968 876,00 €
SPANC	10 000,00 €	0,00 €
Total	6 508 423,00 €	5 826 604,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2025,

Considérant la nomenclature M49,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2025 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis ci-dessus et dans les documents annexés.



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Budgets Primitifs 2025

Budgets annexes

Eau, Assainissement

SPANC



Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET EAU	4
A. Le contexte	4
B. Le bilan de l'année 2024	4
C. Les objectifs de l'année 2025	4
D. L'équilibre budgétaire	5
1. La section d'exploitation	5
2. La section d'investissement	8
3. Plan pluriannuel d'investissement	10
III. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	12
A. Le contexte	12
B. Le bilan de l'année 2024	12
C. Les objectifs de l'année 2025	13
D. L'équilibre budgétaire	13
1. La section d'exploitation	13
2. La section d'investissement	16
3. Plan pluriannuel d'investissement	18
IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	19
A. Contexte, bilan et objectifs	19
B. L'équilibre budgétaire	19
1. La section d'exploitation	19
2. La section d'investissement	20
V. AUDIT DE LA DETTE	21
A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2025	21
B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement	21
C. Dette selon la charte de bonne conduite	22
VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2024-2025)	23
VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	23
VIII. CONCLUSION	24

I. INTRODUCTION

Les projets de budgets primitifs 2025 (Eau, Assainissement, SPANC) s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 novembre 2024 (rapport de présentation mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération) et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils communautaires.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M49).

Le vote de ces budgets 2025 intervient avant la clôture de l'exercice 2024.

Le vote des comptes administratifs 2024 est prévu fin mars 2025. Les excédents cumulés qui seront constatés au 31/12/2024 ne peuvent donc pas être pris en compte lors du budget primitif 2025.

Comme l'année dernière et de façon à avoir une vision plus globale, il est proposé de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées. Ces dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/2024. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt. Lors du budget supplémentaire (BS), voté fin mars 2025, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile.

Les maquettes budgétaires et le rapport de présentation sont mis à disposition du public à partir du site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

À noter que la préparation des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport, déchets et transport) sera menée simultanément avec celle du budget principal.

Nous précisons qu'il n'y a pas d'écart entre le DOB 2025 et le BP 2025.

II. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET EAU

A. Le contexte

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueuil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

En 2018, l'ARC a fusionné avec la Communauté de Commune de la Basse Automne et la compétence eau potable a été transférée en 2020.

B. Le bilan de l'année 2024

Les réalisations 2024 sont les suivantes :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Lancement de la consultation pour la nouvelle CSP eau potable de l'ARC
- Le renouvellement de la CSP de Béthisy St Pierre
- Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau sur le territoire,
- L'étude de maîtrise d'œuvre (audit génie civil) sur les réservoirs de l'ARC
- Lancement du marché de réhabilitation des réservoirs de l'ARC
- Audit complémentaires des cantines de l'ARC et accompagnement pour un changement de mode de gestion des cantines pour le reste des cantines de la ville de Compiègne
- Le retour en régie des cantines de Margny les Compiègne et Verberie. Préparation au retour en régie de la cuisine de Royallieu à Compiègne.
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs; le développement des filières courtes, le développement de l'agroforesterie et des haies bocagères...
- Suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour l'ensemble des forages de l'ARC (sauf Baugy et les Hospices) en vue de renforcer la protection de la ressource en eau et de déterminer l'évolution des trichloréthylènes sur Nery.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire... (37 classes ont participé sur l'ensemble du territoire)

C. Les objectifs de l'année 2025

Le budget 2025 s'élève à :

- 3 160 K€ en fonctionnement
- 3 858 K€ en investissement

Il correspond aux objectifs suivants :

- Le suivi de l'ensemble des contrats de délégation de nos services (SAUR, SUEZ, VEOLIA)
- Attribution de la CSP eau potable de l'ARC qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle
- Le renouvellement des canalisations (programme qui est présenté et validé chaque année en commission développement durable,
- Travaux de réhabilitation sur les réservoirs de St Sauveur et le 450m3 de Margny les Compiègne.
- Renouvellement de la DUP de Baugy, enjeu du volume d'eau prélevable
- Lancement des études pour une SDAEP 2 (Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable) :
 - Poursuite des secours sur le secteur de la Basse Automne
 - Amélioration de la qualité des eaux pompées
- La poursuite de l'accompagnement des communes pour développer le bio dans la restauration collective
- La poursuite des actions auprès des agriculteurs; le développement des filières courtes...
- Poursuite du suivi de l'étude de bassin d'alimentation de captage pour l'ensemble des forages de l'ARC (lutte contre les pesticides et les nitrates), sauf Baugy et les Hospices, en vue de renforcer la protection de la ressource en eau et de déterminer l'évolution des trichloréthylènes sur Nery.
- Animation dans les écoles autour du jardinage écologique, le gaspillage alimentaire...
- Participation financière pour la diététicienne pour les cantines en régie.

D. L'équilibre budgétaire

Comme l'an dernier les équilibres budgétaires ont pu être trouvés en 2025 sans augmentation des tarifs de l'eau potable.

L'une des conditions essentielles pour répondre durablement aux objectifs affichés par le projet de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement. La notion d'épargne est donc très importante.

L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation, la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs. Ces investissements seront financés par la redevance, stable par rapport à 2024, la reprise de provision pour les réservoirs, et la consommation d'une partie des excédents cumulés. Ces-derniers s'élèvent à 2,04 M€ au 31/12/2023 (1,7M€ prévus au 31/12/2024). Le résultat cumulé au 31/12/2024 serait de l'ordre de 1,7M€, selon les estimations effectuées à ce jour.

A noter que dans le courant de l'année 2025, la nouvelle délégation de service public sera mise en œuvre.

Le projet du budget EAU 2025 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

Le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global permettant un transfert de crédits en section d'investissement.

La section d'exploitation affiche une augmentation des dépenses/recettes totales d'exploitation (opérations d'ordre comprises) de + 307 K€ par rapport au budget 2024 (avant la reprise des résultats 2024).

Les recettes réelles ont augmenté de + 318 k€ entre 2024 et 2025, et + 108 k€ par rapport au réel 2023, en raison de la reprise de provision de 450 k€.

Les dépenses réelles ont augmenté de + 40 k€ entre 2024 et 2025. Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 200 000	2 200 000	0	0%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	315 000	183 200	-131 800	-42%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0	450 000	450 000	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	2 515 000	2 833 200	318 200	13%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	218 337	207 228	-11 109	-5%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	218 337	207 228	-11 109	-5%
	Somme :	2 733 337	3 040 428	307 091	11%

- Stabilité à 2,2 M€ de redevances collectés, correspondant à ce qui a été réellement reçu en 2023,
- 183 K€ de subventions (Agence de l'eau) et prestations :
 - o 31,2 k€ pour les animations dans les écoles,
 - o 44 k€ d'animation captage,
 - o 8 K€ de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France (DRAAF) pour l'accompagnement au changement de mode de gestion de la restauration collective des communes de l'ARC.
 - o 100 K€ pour les études des bassins d'alimentation des forages
- 207 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	466 500	520 850	54 350	12%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000	206 000	6 000	3%
66	CHARGES FINANCIERES	45 755	35 700	-10 055	-22%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	0	-10 000	-100%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	722 255	762 550	40 295	6%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	743 382	941 349	197 967	27%
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 267 700	1 336 529	68 828	5%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	2 011 082	2 277 878	266 796	13%
	Somme :	2 733 337	3 040 428	307 091	11%

- + 54 K€ de charges à caractère général, en raison notamment :
 - o + 180 K€ pour les achats de compteurs de Margny Les Compiègne
 - o - 34 k€ pour la sous-traitance générale dont la prévision a été affinée par rapport à 2024
 - o - 85 k€ pour les études reportées des nitrascopes (outil de gestion des pollutions des eaux souterraines par les nitrates) en lien avec la mise en concurrence de la délégation de service public
 - o -10 K€ pour l'achat d'eau : plus d'achat pour Béthisy Saint Pierre suite à l'intégration de la commune à la nouvelle Délégation de service public
- + 6 K€ pour les charges de personnel, légère hausse liée aux évolutions salariales
- - 10 K€ de charges financières, lié au remboursement de la dette
- - 10 K€ de charges exceptionnelles prévues en 2024 pour l'éventuelle régularisation des titres sur exercices antérieurs
- + 198 K€ de virement à la section d'investissement, lié notamment à la reprise de provision de 450€.
- + 69 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat et provisions (1)	2 515 000	2 383 200
Dépenses réelles d'exploitation (2)	722 255	762 550
Épargne brute (3)=(1)-(2)	1 792 745	1 620 650
Remboursement en capital (4)	255 437	267 000
Épargne nette (3)-(4)	1 537 308	1 353 650

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€.

On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise de provision de 450 k€.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	258 000	80 000	-178 000	-69%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 275 592	1 474 850	-800 742	-35%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 533 592	1 554 850	-978 742	-39%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	743 382	941 349	197 967	27%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 267 700	1 336 529	68 828	5%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	25 000	25 000	#DIV/0!
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 011 082	2 302 878	291 796	15%
	Somme :	4 544 675	3 857 728	-686 947	-15%

- En 2024, il était prévu 258 K€ de subventions pour la fin du premier schéma directeur qui devrait être soldées d'ici la fin de l'année 2024. Les 80 k€ de 2025 correspondent à la subvention agence de l'eau pour le deuxième schéma directeur ;

- 1 475 K€ d'emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé. En effet, comme dit précédemment, l'emprunt sera compensé au Budget supplémentaire avec la reprise des excédents 2024 (estimé à ce jour à hauteur de 1,7 M€) qui seront alors constatés avec le vote des comptes administratifs 2024.
- 941 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 337 M€ d'opérations de transfert entre sections (dotation aux amortissements) ;
- 25 K€ d'avances sur travaux que l'on retrouve pour le même montant en dépenses

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	255 437	267 000	11 563	5%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 000	148 500	-91 500	-38%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 115 900	2 760 000	-355 900	-11%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	715 000	450 000	-265 000	-37%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	4 326 337	3 625 500	-700 837	-16%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	218 337	207 228	-11 109	-5%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	25 000	25 000	#DIV/0!
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	218 337	232 228	13 891	6%
	Somme :	4 544 675	3 857 728	-686 947	-15%

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de - 16%. L'effort reste constant en terme de renouvellement de canalisation d'eau potable hors ANRU qui était une opération spécifique prévue en 2024 pour plus de 300k€.

Dans le cadre des programmes annuels de maintien à niveau des équipements et du patrimoine de l'agglomération, les investissements budgétés en 2025 portent sur:

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne	450 K€
Frais d'études, dont :	148,5 K€
- Maitrise d'œuvre réhabilitation des réservoirs 20 K€	
- Deuxième SDAEP 100 K€	
- Maitrise d'œuvre pour l'étude d'un réservoir sur les Hauts de Margny 18,5 K€	
- Étude géotechnique Haut de Margny 10 K€	
Renouvellement des canalisations	2 760 K€
TOTAL	3 358,5 K€

Une provision a été constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs pour un montant de 2,5 M€. Il est prévu 450 K€ de rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoux en 2025. Il a donc été prévu en 2025 une reprise de cette provision pour le même montant au chapitre 78 des recettes d'exploitation.

3. Plan pluriannuel d'investissement

Ci-dessous le plan Pluriannuel d'investissement du budget Eau Potable pour les années 2026 à 2032 suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissement	3 468 500 €	3 557 500 €	3 617 500 €	5 317 500 €	7 247 500 €	5 885 000 €	3 885 000 €
Renouvellement Cana	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €
Divers							
Etude SDAEP	150 000 €	100 000 €					
Maitrise d'œuvre SDAEP 2			200 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
SDAEP 2 Travaux				2 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €
MOE Reprise des réservoirs	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Reprise réservoirs ARC	522 500 €	502 500 €	462 500 €	412 500 €	342 500 €		
MOE nouveau réservoir Haut de Margny (secours et défense incendie)	16 000 €						
Secours coteau de Margny et Hauts de Margny		175 000 €	175 000 €				
Recette	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Subventions SDAEP 2	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Reliquat subvention							

Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation de 2,76 M€ par an, **sous réserve de l'évolution des ressources et à combiner avec la nouvelle CSP eau et l'évolution de la redevance assainissement.**

Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commenceraient en 2025 pour se terminer vers 2027. Suivrait ensuite la phase travaux entre 2028, pour le début des études de maîtrise d'œuvre, et 2029 pour les premiers travaux effectifs. À noter que le SDAEP 2, phases études et travaux, bénéficierait de subventions par l'Agence de l'Eau.

Il est également prévu la reprise des génies civils des réservoirs. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des cuves... ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages. Ces dépenses s'étalent entre 2023 et 2030 pour un montant total de plus de 3 millions d'euros. Ces dépenses seront financées par des subventions, et l'utilisation progressive des provisions (2,5M€).

Des travaux sont également à prévoir en 2027 sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie. Ces travaux font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre qui ont débutées fin 2023.

À compter de 2026, si l'on souhaite maintenir notre niveau d'investissement récurrent et engager le 2ème schéma directeur, **il conviendra de définir le niveau de mobilisation de l'emprunt, l'augmentation éventuelle des prix de l'eau et le rythme des travaux du 2ème schéma directeur qui portera sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du sud de l'ARC (ex-Basse Automne) et la prise en compte des nouvelles normes en terme de qualité de l'eau.**

En parallèle, un travail sur les tarifs de l'eau potable et sur la prospective est en cours. En effet le renouvellement de la CSP pourrait impacter le prix de l'eau :

- Cela conduirait à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau, grâce à la future Concession de Service Public (CSP) reposant sur un lot unique (au lieu de 3 prix actuellement, compte tenu de l'existence de 3 CSP arrivant à échéance au 31/05/2025),
- Cette massification de la CSP permet d'espérer une baisse du prix moyen de la part délégataire du prix de l'eau. Il conviendra de définir l'utilisation de cette marge de manœuvre.

III. BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement.

Ces huit systèmes assainissement sont gérés par des contrats de délégation de service public, répartis sur 3 contrats en 2024. Le regroupement du contrat de Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry avec celui de Clairoix, Janville, Bienville et avec celui de Vieux Moulin permet l'harmonisation de la redevance assainissement et une baisse de la facture d'eau pour les habitants de ces 3 communes d'environ 187 € HT. La redevance assainissement a baissé de 20 centimes du m³ en 2024, passant ainsi de 1,95 € HT/m³ à 1,75 € HT/m³.

B. Le bilan de l'année 2024

Les réalisations 2024 sont les suivantes, elles ont été impactées par les difficultés de recrutement (1 poste vacant sur les 4 du service) et la gestion de la compétence pluviale en plus de l'assainissement :

- Des travaux de raccordements et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que des travaux de réhabilitation du réseau pour un montant de 277 784 € HT (septembre 2024).
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants
- Suivi de la mise en service de l'auto surveillance des déversoirs d'orages sur le système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen et début des mesures et prélèvements et d'échanges avec la DRIEAT
- Demande du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration intercommunale (étude d'incidence)
- Vérification de la conformité de l'ensemble des systèmes assainissement avec l'arrêté du 21 juillet 2015 et planification des travaux
- Poursuite des analyses de micropolluants sur la station de Lacroix Saint Ouen, poursuite du diagnostic Amont et du diagnostic permanent
- Réalisation des analyses des risques de défaillance des systèmes assainissement
- Renouvellement des bennes de collecte et transport des boues de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen
- Opération de curage exceptionnel des bassins 5^{ème} Dragon et Eugénie Louis

De plus le service assainissement gère annuellement :

- Environ 300 avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU, DP...)
- Environ 2000 contrôles de conformité validés sur le SIG dont 28 dossiers de doublement de la redevance pour non-conformité grave (sept 2024)
- Les demandes de raccordement environ 60 par an
- Les réponses aux appels et mails des habitants et Mairies, les demandes d'intervention, y compris leur suivi environ 300 par an.

C. Les objectifs de l'année 2025

Le budget 2025 s'élève à :

- 3 458K€ en exploitation
- 2 969 K€ en investissement

Il correspond aux objectifs suivants :

- Lancement de l'étude du schéma directeur (rédaction du DCE, consultation et démarrage 2025)
- Etude de programmation de réhabilitation de réseaux grâce à l'analyse des ITV, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour une partie des travaux.
- La réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections télévisées réalisées par les exploitants et des programmes de voirie des communes.
- Diagnostic des émissions d' H2S sur les postes de refoulement et AVP des travaux à réaliser.
- La poursuite de l'accompagnement du programme ANRU
- L'étude de la vulnérabilité des principaux ouvrages aux crues
- L'étude pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral du système assainissement de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen (démarrage fin 2024)
- Remplacement de portes de la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen

D. L'équilibre budgétaire

Les excédents cumulés antérieurs s'élèvent au 31/12/2023 à 14,62 M€ (12,98 M€ au 31/12/2022). L'excédent prévu pour l'année 2024 devrait s'élever aux alentours de 1,05 M€, ce qui portera les excédents à plus de 15 M€.

La hausse de l'excédent cumulé permet le respect du plan pluriannuel d'investissement. En conséquence l'équilibre budgétaire 2025 proposé repose sur une stabilité de la redevance assainissement. Pour rappel, la diminution du prix de la redevance d'assainissement a diminué de 0.20€/m³ en 2024.

L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et une légère baisse des dépenses d'investissement, liée à la baisse du remboursement d'emprunt. Les recettes quant à elles diminuent légèrement avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire. Les recettes sont ainsi suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses.

1. La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une baisse des dépenses/recettes d'exploitation de - 199 K€ par rapport au budget 2024 (avant la reprise des résultats 2024).

Les recettes réelles diminuent de - 209 k€ entre 2025 et 2024.

Les dépenses réelles diminuent de - 54,9 k€ entre 2024 et 2025.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

A noter que le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global conséquent. Celui-ci est ainsi mobilisé par transfert de crédits en section d'investissement en fonction des besoins.

Le projet du budget ASSAINISSEMENT 2025 s'équilibre comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 792 133	2 586 853	-205 280	-7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 700	1 000	-3 700	-79%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION Réelles	2 796 833	2 587 853	-208 980	-7%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme des RECETTES D'EXPLOITATION d'Ordre	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme :	3 657 392	3 457 995	-199 397	-5%

- 2 587 k€ de ventes correspondant à :
 - 2,4 M€ de redevances collectées, Soit - 205 K€ de moins qu'2024 liée à la révision de la part du délégataire venant diminuer d'autant la part de l'ARC
 - 186,8 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement).
- 1 K€ correspondant à la redevance d'occupation Téloise
- 870 k€ d'amortissement des subventions

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	357 200	415 200	58 000	16%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 000	170 000	0	0%
022	DEPENSES IMPREVUES	68 000	35 000	-33 000	-49%
66	CHARGES FINANCIERES	412 000	332 100	-79 900	-19%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION Réelles	1 007 200	952 300	-54 900	-5%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	345 538	194 140	-151 398	-44%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 304 654	2 311 556	6 902	0%
	Somme des DEPENSES D'EXPLOITATION d'Ordre	2 650 192	2 505 695	-144 497	-5%
	Somme :	3 657 392	3 457 995	-199 397	-5%

- + 58 K€ de charges à caractère général : soit une augmentation de 16%. Cela s'explique principalement par l'augmentation de 50 k€ du poste études et recherche lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les

études concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral pour les rejets de la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen.

- Une stabilité des charges de personnel : 170 k€ ;
- - 33 k€ de dépenses imprévues. Ce poste reste dans la limite du maximum possible (7,5% du total des dépenses réelles d'exploitation);
- - 79,9 K€ de charges financières ;
- - 151 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- + 6,9 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),

L'épargne prévisionnelle s'établit comme suit :

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 796 833	2 587 853
Dépenses réelles d'exploitation (2)	1 007 200	952 300
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 789 633	1 635 553
Remboursement en capital (4)	1 026 223	810 000
Epargne nette (3)-(4)	763 410	825 553

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,64 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (810 k€), d'où une épargne nette positive de 826 K€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,54 M€. L'autofinancement diminue en 2024 et 2025 en raison de la baisse de la redevance assainissement qui passe de 3,4 M€ aux comptes administratifs 2023 à 2,59 M€ au DOB 2025.

L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20€/m³ en 2024.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	473 940	463 381	-10 559	-2%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT Réelles	473 940	463 381	-10 559	-2%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	345 538	194 140	-151 398	-44%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 304 654	2 311 356	6 702	0%
	Somme des RECETTES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	2 650 192	2 505 495	-144 697	-5%
	Somme :	3 124 132	2 968 876	-155 256	-5%

- 194 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 311 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 463,38 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :

- 250,58 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)

- 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément à la révision des attributions de compensation des communs membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020.

Ces recettes, sans mobilisation de nouveaux emprunts, permettent de financer les dépenses détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
020	DEPENSES IMPREVUES	150 000	130 000	-20 000	-13%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 026 223	810 000	-216 223	-21%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 000	90 000	-180 000	-67%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	717 350	868 734	151 383	21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000	200 000	100 000	100%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT Réelles	2 263 573	2 098 734	-164 839	-7%
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme des DEPENSES D'INVESTISSEMENT d'Ordre	860 559	870 142	9 583	1%
	Somme :	3 124 132	2 968 876	-155 256	-5%

À noter: le DOB 2025 reprend l'ensemble des dépenses d'investissement, comme mentionné en introduction. Ces dépenses sont totalement financées par les recettes de l'exercice et ne nécessitent pas l'inscription d'un emprunt.

Le programme d'investissement 2025 proposé est le suivant :

<i>Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)</i>	<i>Montant</i>
Frais d'études : <ul style="list-style-type: none"> Schéma Directeur 70K€ Auto surveillance réseau 20 K€ 	90 K€
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation, GUP)	862 K€
Terrains à Choisy-Au-Bac	5 k€
Réhabilitation et redimensionnement de 2 postes de refoulement	200 k€
Matériel informatique	2 K€
TOTAL	1 159 K€

3. Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget assainissement pour les années 2026 à 2032 est le suivant :

Programme d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Etudes réhabilitation de réseaux y.c maîtrise d'oeuvre, traitement H2S des PR, analyse des ITV	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Réhabilitation de poste de refoulement y.c traitement anti-H2S	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Redimensionnement des postes de refoulement et des	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
Travaux sur réseaux et branchements	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Etudes schéma directeur	150 000	60 000					
MOE schéma directeur		100 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Travaux issus du schéma directeur			500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000
Raccordement de la STEU de Clairoux, Janville et Bienville sur la station d'épuration intercommunale Suppression de la station MOE			100 000	600 000	400 000		
Travaux sur stations d'épuration - panneaux solaires - études	60 000						
TOTAUX	1 735 000	1 885 000	2 405 000	3 405 000	3 205 000	2 805 000	3 305 000

En 2025, l'étude de Schéma Directeur va être lancée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi.

Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants à partir de 2028.

Les travaux sur réseaux et branchements concernent le renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H₂S.

Les travaux de redimensionnement des postes et des réseaux sont liés aux aménagements des zones et des lotissements prévus sur le territoire.

Ces dépenses devraient être totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de 15 M€, sous réserve du maintien du niveau de redevance et sous réserve des éventuels impacts financiers du contrat à renouveler en 2027.

IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2025 DU BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A. Contexte, bilan et objectifs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 310 propriétés sur le territoire de l'ARC (soit 1% environ des propriétés).

En 2024 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.

En 2025, comme pour 2024 seront réalisés les contrôles obligatoires sur les installations neuves et réhabilitées et pour les ventes.

A noter que les contrôles sont maintenant réalisés en régie pour alléger les dépenses de fonctionnement. En 2024 a été renouvelé le contrat de prestation d'entretien des installations renouvelées par l'ARC.

B. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget SPANC 2025 s'équilibre comme suit :

1. La section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 000	10 000	0	0%
	Somme :	10 000	10 000	0	0%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 400	6 200	3 800	158%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 600	3 800	-3 800	-50%
	Somme :	10 000	10 000	0	0%

Il est prévu une stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.

Les charges de personnel correspondent à 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC, contre 20% en 2024.

En fonction de l'évolution des dépenses, il conviendra de revoir l'ensemble de l'équilibre budgétaire.

2. La section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2025.

V. AUDIT DE LA DETTE

A. Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 324 599 €	3,25%	6 ans et 9 mois	3 ans et 11 mois	22
budget ASSAIBISEMENT	10 474 428 €	3,44%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	30
Dette consolidée au 01/01/2025	11 799 027 €	3,42%	13 ans et 9 mois	7 ans et 4 mois	52

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

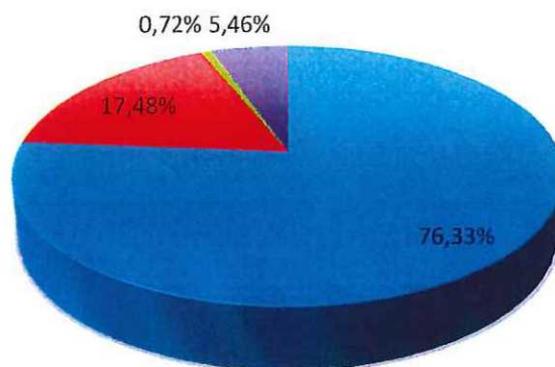
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. Dette par type de risque des budgets Eau et Assainissement

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 006 414 €	76,33%	3,13%
Variable	2 062 646 €	17,48%	4,22%
Livret A	85 212 €	0,72%	5,07%
Annulable	644 754 €	5,46%	4,65%
Ensemble des risques	11 799 027 €	100,00%	3,42%

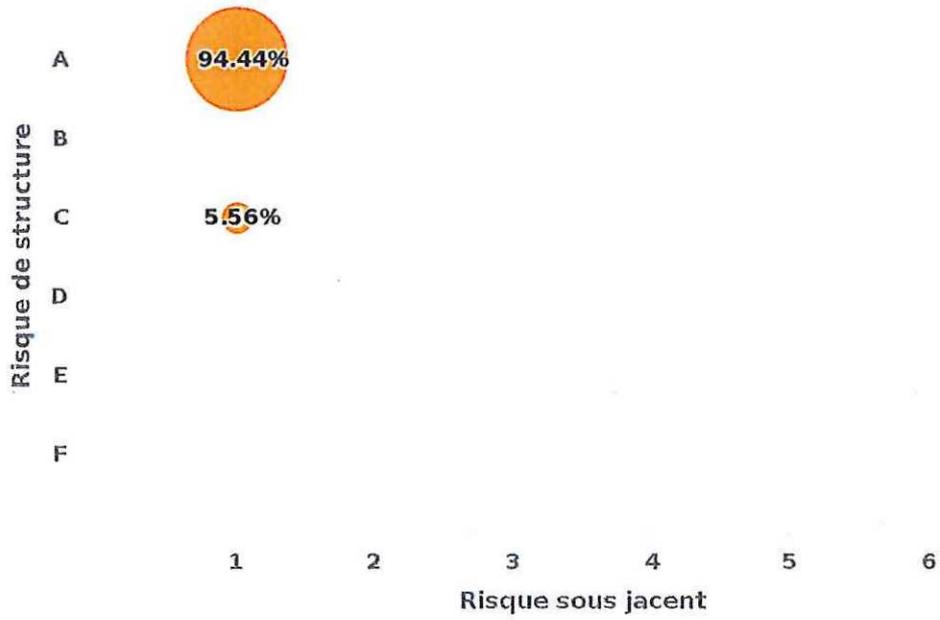
État généré au 31/12/2024

% d'exposition au 01/01/2025



■ Fixe ■ Variable ■ Livret A ■ Annulable

C. Dette selon la charte de bonne conduite



VI. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2024-2025)

Budgets	CRD début d'exercice 2025	Capital amorti en 2025	CRD fin d'exercice 2025 (hors nouvel emprunt)	Emprunt d'équilibre	Evolution de la dette	CRD fin d'exercice 2025 (avec emprunt théorique)
Eau	1 324 599 €	264 625 €	1 059 974 €	1 474 850 €	1 210 225 €	2 270 198 €
Assainissement	10 474 428 €	798 861 €	9 675 567 €	-	-798 861 €	9 675 567 €
Dettes consolidées	11 799 027 €	1 063 486 €	10 735 541 €	1 474 850 €	411 364 €	11 146 905 €

Le nouvel emprunt du budget eau est inscrit pour équilibrer le budget 2025 car les excédents antérieurs, non encore définitivement connus, ne peuvent pas encore être repris. Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil.

Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7 M€, donc supérieurs au 1,47 M€ d'emprunts. Si l'emprunt n'est pas réalisé pas, le budget eau se désendettera de 265 K€.

En ce qui concerne le budget assainissement, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel est évalué à 799 K€.

La renégociation des prêts en cours n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

VII. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'évolution prévisionnelle de la situation financière est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

Aussi les données prévisionnelles consolidées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité seront détaillées lors du débat d'orientations budgétaires (du budget principal et des budgets annexes nécessitant une participation du budget général) prévu au conseil de février 2025.

VIII. CONCLUSION

En conclusion, les excédents antérieurs cumulés et les redevances annuelles des budgets eau et assainissement vont permettre de financer les investissements prévus en 2025.

A noter pour le budget eau que :

- Les dépenses liées à la rénovation des réservoirs seront financées par la consommation partielle de la provision constituée en 2022 et qui lui était destinée.
- L'excédent dégagé à l'issue de l'exercice 2024 du budget eau devrait permettre de ne pas mobiliser l'emprunt d'équilibre affiché en 2025.
- Le PPI du budget eau, au-delà du renouvellement des canalisations, prévoit notamment le démarrage d'un nouveau schéma directeur qui pourra conduire à de nouveaux travaux importants d'ici 2030. Les impacts financiers de la nouvelle Concession de service public, la mobilisation de l'emprunt, et l'évolution des prix de l'eau définiront le rythme de ces travaux.
- La nouvelle CSP en cours de négociation va conduire à faire évoluer le tarif de l'eau, ce qui correspondra à une nouvelle étape de l'harmonisation programmée de son prix.

A noter pour le budget assainissement que :

- Le PPI du budget assainissement prévoit, outre les travaux sur les réseaux et les branchements, un premier schéma directeur, qui conduira lui aussi à des travaux importants. Ils seront financés par les redevances annuelles et les excédents antérieurs cumulés.
- Il faut toutefois signaler le renouvellement du contrat en 2027 qui pourrait avoir des impacts financiers.

Ces PPI devront s'adapter en fonction de l'évolution des recettes pour ces budgets.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-09CA191224B_SPA-BF



Budgets Primitifs 2025
Budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC
Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024



www.agglo-compiegne.fr





Sommaire

Pas d'écart entre le DOB 2025
et le BP 2025

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Audit de la dette



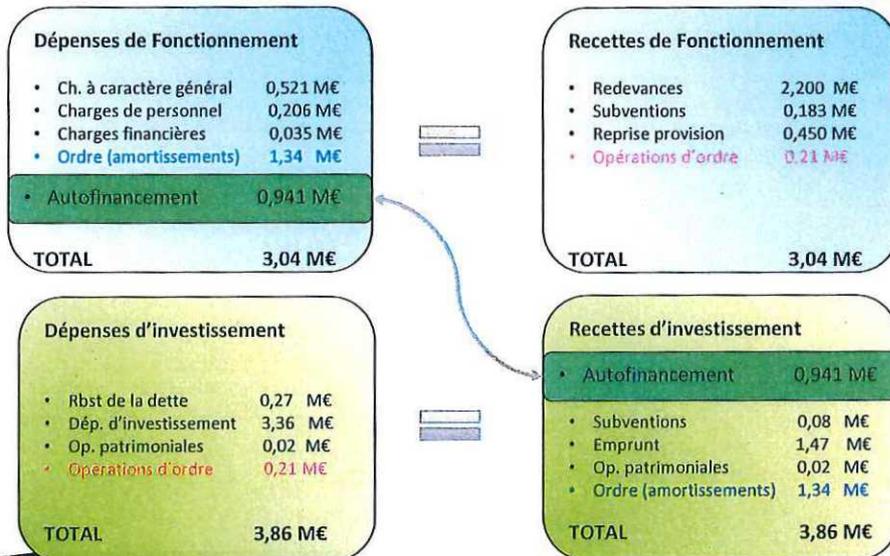
BUDGET EAU POTABLE

- La réalisation des objectifs 2025 de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement.
- L'année 2025 se caractérise par :
 - ✓ la stabilité des dépenses d'exploitation,
 - ✓ la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs.
- Ces investissements seront financés par la redevance, stable par rapport à 2024, la reprise de provision pour les réservoirs, et la consommation d'une partie des excédents cumulés (estimés à 1,7M€ à ce jour pour 2024).
- Courant de l'année 2025, la nouvelle délégation de service public sera mise en œuvre. Elle permettra :
 - La révision du prix de l'eau et la mise en œuvre d'une nouvelle étape d'harmonisation,
 - L'amélioration de l'offre de service avec accès à la télé relève des compteurs d'eau



Budget EAU – 2025 (hors reprise des résultats 2024)

Conforme au
DOB





Budget EAU – L'épargne prévisionnelle

➤ l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

➤ Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€).

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat et provisions (1)	2 515 000	2 383 200
Dépenses réelles d'exploitation (2)	722 255	762 550
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 792 745	1 620 650
Remboursement en capital (4)	255 437	267 000
Epargne nette (3)-(4)	1 537 308	1 353 650

➤ On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise partielle de 450 K€ de la provision de 2,5 M€ constituée en 2022 pour la remise en état des réservoirs,

➤ Le taux d'épargne au BP 2025 s'élève à 68,00% contre 71,28% au BP2024. Ce qui signifie que l'épargne brute dégagée correspond à 68% des recettes réelles d'une année d'exploitation.



Budget EAU – Programme d'investissement 2025

Conforme au
DOB

- Une provision a été constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs pour un montant de 2,5 M€.
- Entre 2024 et 2030 Il est prévu 450 K€ de rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoux en 2025. En 2025, une reprise de cette provision pour le même montant est prévue.

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne	450 K€
Frais d'études, dont :	148,5 K€
- Maîtrise d'œuvre réhabilitation des réservoirs 20 K€	
- Deuxième SDAEP 100 K€	
- Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un réservoir sur les Hauts de Margny 18,5 K€	
- Étude géotechnique Haut de Margny 10 K€	
Renouvellement des canalisations	2 760 K€
TOTAL	3 358,5 K€



Budget EAU – Programme d'investissement 2026 à 2032

- Renouvellement de canalisations de 2,76 M€ par an
- Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) 2 : études de 2025 à 2027, début des études de maîtrise d'œuvre en 2028, premiers travaux en 2029
- Reprise du génie civil des réservoirs : remise en état de l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC entre 2023 et 2030
- Création de réservoir sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour le secours en eau potable.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissement	3 468 500 €	3 557 500 €	3 617 500 €	5 317 500 €	7 247 500 €	5 885 000 €	3 885 000 €
Renouvellement Cana	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €
Divers							
Etude SDAEP	150 000 €	100 000 €					
Maîtrise d'œuvre SDAEP 2			200 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
SDAEP 2 Travaux				2 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €
MOE Reprise des réservoirs	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Reprise réservoirs ARC	522 500 €	502 500 €	462 500 €	412 500 €	342 500 €		
MOE nouveau réservoir Haut de Margny (secours et défense incendie)	16 000 €						
Secours coteau de Margny et Hauts de Margny		175 000 €	175 000 €				
Recette	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Subventions SDAEP 2	120 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Reliquat subvention							

Ce projet de PPI pourra être financé par :

- Le reliquat des excédents,
- Subventions (notamment par l'Agence de l'Eau pour le SDAEP 2)
- L'utilisation des provisions (2 M€)
- La part ARC du prix de l'eau (A noter, le renouvellement de la CSP, devrait conduire à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau).
- L'emprunt selon le niveau des recettes précédentes



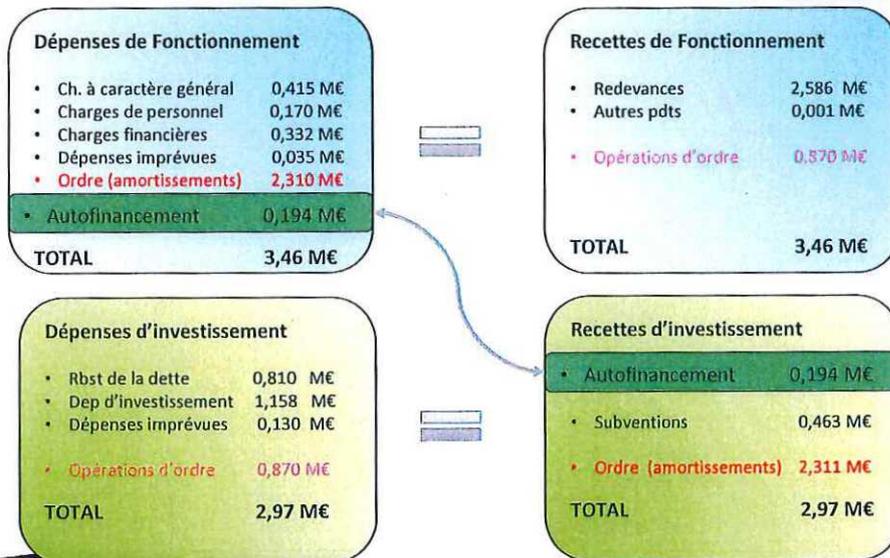
BUDGET ASSAINISSEMENT

- La réalisation des objectifs 2025 de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement.
- La hausse de l'excédent cumulé permet le respect du plan pluriannuel d'investissement. En conséquence l'équilibre budgétaire 2025 proposé repose sur une stabilité de la redevance assainissement. Pour rappel, la diminution du prix de la redevance d'assainissement a été de 0.20€/m³ en 2024.
- L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et une légère baisse des dépenses d'investissement, liée à la baisse du remboursement d'emprunt. Les recettes quant à elles diminuent légèrement avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire. Les recettes sont ainsi suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses.



Budget ASSAINISSEMENT- 2025 (hors reprise des résultats 2024)

**Conforme au
DOB**





Budget ASSAINISSEMENT – L'épargne prévisionnelle

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 796 833	2 587 853
Dépenses réelles d'exploitation (2)	1 007 200	952 300
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 789 633	1 635 553
Remboursement en capital (4)	1 026 223	810 000
Epargne nette (3)-(4)	763 410	825 553

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,64 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (810 k€), d'où une épargne nette positive de 826 k€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,54 M€. L'autofinancement diminue en 2024 et 2025 en raison de la baisse de la redevance assainissement qui passe de 3,4 M€ aux comptes administratifs 2023 à 2,59 M€ au DOB 2025. L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20€/m³.



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2024

Conforme au
DOB

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Frais d'études :	90 K€
• Schéma Directeur 70K€	
• Auto surveillance réseau 20 K€	
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation)	862 K€
Terrains à Choisy-Au-Bac	5 k€
Réhabilitation et redimensionnement de 2 postes de refoulement	200 k€
Matériel informatique	2 K€
TOTAL	1 159 K€

Dans ces conditions le programme d'investissement est évalué à 1 159 K€



Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2026 à 2032

- Etude de Schéma Directeur (diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire)
- Travaux sur réseaux et branchements : renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Programme d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Etudes réhabilitation de réseaux y.c maîtrise d'oeuvre, traitement H2S des PR, analyse des ITV	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Réhabilitation de poste de refoulement y.c traitement anti-H2S	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Redimensionnement des postes de refoulement et des Travaux sur réseaux et branchements	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Etudes schéma directeur	150 000	60 000					
MOE schéma directeur		100 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Travaux issus du schéma directeur			500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000
Raccordement de la STEU de Clairoix, Janville et Bienville sur la station d'épuration intercommunale			100 000	600 000	400 000		
Suppression de la station MOE							
Travaux sur stations d'épuration - panneaux solaires -études	60 000						
TOTAUX	1 735 000	1 885 000	2 405 000	3 405 000	3 205 000	2 805 000	3 305 000

- Programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H2S.
- Travaux de redimensionnement des postes et des réseaux liés aux aménagements des zones et des lotissements.

Ces dépenses seront totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de clôture de 14,62 M€ au 31/12/2023

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	10 000	10 000	0	0%
Somme :		10 000	10 000	0	0%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025 - BP 2024	Variation BP 2025 - BP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 400	6 200	156%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		7 600	3 800	-50%
Somme :			10 000	10 000	0%

- > 310 propriétés
- > En 2023 ont été réalisés les contrôles lors de vente et les contrôles de conception et d'implantation pour les constructions neuves.
- > A partir de 2024 les contrôles obligatoires sont réalisés en régie pour alléger les dépenses de fonctionnement.

- > Stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.
- > Charges de personnel = 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.
- > Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement pour le SPANC en 2025

**Conforme au
DOB**



Audit de la dette - Synthèse de la dette des budgets Eau
et Assainissement au 01/01/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 324 599 €	3,25%	6 ans et 9 mois	3 ans et 11 mois	22
budget ASSAIBISSEMENT	10 474 428 €	3,44%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	30
Dette consolidée au 01/01/2025	11 799 027 €	3,42%	13 ans et 9 mois	7 ans et 4 mois	52

- Durée de vie moyenne des emprunts d'un peu plus de 7 ans
- Extinction totale de la dette dans 14 ans



Audit de la dette – Évolution prévisionnelle de la dette (2023-2024)

Budgets	CRD début d'exercice 2025	Capital amorti en 2025	CRD fin d'exercice 2025 (hors nouvel emprunt)	Emprunt d'équilibre	Evolution de la dette	CRD fin d'exercice 2025 (avec emprunt théorique)
Eau	1 324 599 €	264 625 €	1 059 974 €	1 474 850 €	1 210 225 €	2 270 198 €
Assainissement	10 474 428 €	798 861 €	9 675 567 €	-	-798 861 €	9 675 567 €
Dette consolidée	11 799 027 €	1 063 486 €	10 735 541 €	1 474 850 €	411 364 €	11 146 905 €

➤ Emprunt d'équilibre du budget eau

Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil. Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7M€

Si l'emprunt ne se réalise pas, le budget eau se désendette de 265 K€

➤ Pas de nouvel emprunt pour le budget assainissement désendettement prévisionnel de 799 K€.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067965-20241219-09CA191224B_SPA-BF

The logo for the Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) is centered on a blue curved banner. It features a stylized wave icon to the left of the letters 'ARC'. Below 'ARC', the text 'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE' is written in a smaller font, and 'COMPIÈGNE' is written in a larger font below that.

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

www.agglo-compiegne.fr

ARC - Place de l'Hôtel de ville - CS 10007 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 76 00

Budgets Primitifs 2025
Budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC

Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024



www.agglo-compiegne.fr





Sommaire

Pas d'écart entre le DOB 2025
et le BP 2025

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Audit de la dette

Les projets de budgets primitifs 2025 (Eau, Assainissement, SPANC) s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 novembre 2024 (rapport de présentation mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération) et seront suivis de décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour des prochains conseils communautaires.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M49).

Le vote de ces budgets 2025 intervient avant la clôture de l'exercice 2024.

Le vote des comptes administratifs 2024 est prévu fin mars 2025. Les excédents cumulés qui seront constatés au 31/12/2024 ne peuvent donc pas être pris en compte lors du budget primitif 2025.

Comme l'année dernière et de façon à avoir une vision plus globale, il est proposé de prendre en compte l'ensemble des dépenses recensées. Ces-dernières seront financées par les excédents cumulés au 31/12/2024. En attendant le compte administratif, le budget s'équilibrera par un emprunt. Lors du budget supplémentaire (BS), voté fin mars 2025, les excédents seront alors constatés et viendront compenser l'emprunt qui deviendra alors inutile.

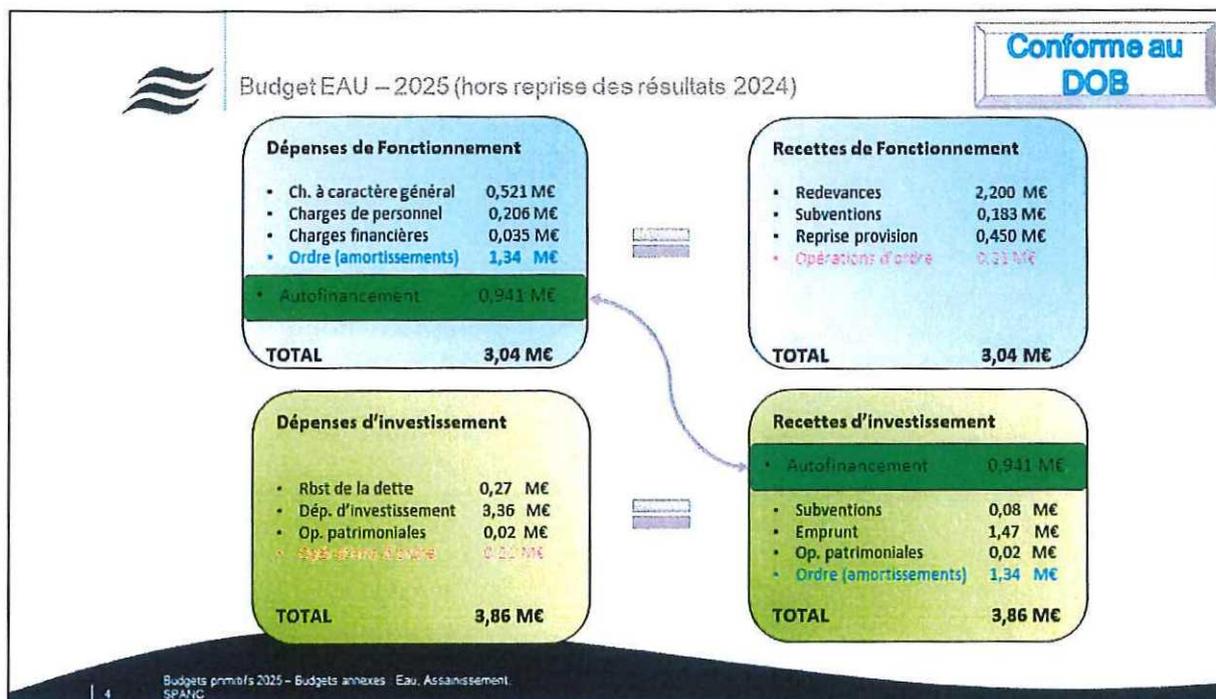
À noter que la préparation des autres budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aérodrome, déchets et transport) sera menée simultanément avec celle du budget principal.

Nous précisons qu'il n'y a pas d'écart entre le DOB 2025 et le BP 2025.



BUDGET EAU POTABLE

- La réalisation des objectifs 2025 de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement.
- L'année 2025 se caractérise par :
 - ✓ la stabilité des dépenses d'exploitation
 - ✓ la continuité de l'effort sur le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs
- Ces investissements seront financés par la redevance, stable par rapport à 2024, la reprise de provision pour les réservoirs, et la consommation d'une partie des excédents cumulés (estimés à 1,7M€ à ce jour pour 2024).
- Courant de l'année 2025, la nouvelle délégation de service public sera mise en œuvre. Elle permettra :
 - La révision du prix de l'eau et la mise en œuvre d'une nouvelle étape d'harmonisation,
 - L'amélioration de l'offre de service avec accès à la télé relève des compteurs d'eau



Le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global permettant un transfert de crédits en section d'investissement.

Ci-dessous le détail des principales **recettes d'exploitation** :

- Stabilité à 2,2 M€ de redevances collectés, correspondant à ce qui a été réellement reçu en 2023,
- 183 K€ de subventions (Agence de l'eau) et prestations :
- 207 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions),

Ci-dessous le détail des principales variations des **dépenses d'exploitation**:

+ 54 K€ de charges à caractère général, en raison notamment 180 K€ pour les achats de compteurs de Margny-Lès-Compiègne compensés des baisses ou reports de dépenses compte tenu de l'avancement de dossiers.



Budget EAU – L'épargne prévisionnelle

➤ L'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

➤ Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€).

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat et provisions (1)	2 515 000	2 383 200
Dépenses réelles d'exploitation (2)	722 255	762 550
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 792 745	1 620 650
Remboursement en capital (4)	255 437	267 000
Epargne nette (3)-(4)	1 537 308	1 353 650

➤ On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise partielle de 450 K€ de la provision de 2,5 M€ constituée en 2022 pour la remise en état des réservoirs,

➤ Le taux d'épargne au BP 2025 s'élève à 68,00% contre 71,28% au BP2024. Ce qui signifie que l'épargne brute dégagée correspond à 68% des recettes réelles d'une année d'exploitation.

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,62 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (267 K€), d'où une épargne nette positive de 1,35 M€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,62 M€.

On constate donc une détérioration de l'épargne brute compensée par une reprise de provision de 450 k€.



Budget EAU – Programme d'investissement 2025

Conforme au
DOB

➤ Une provision a été constituée fin 2022 pour la remise en état des réservoirs pour un montant de 2,5 M€.

➤ Entre 2024 et 2030 Il est prévu 450 K€ de rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne et Clairoux en 2025. En 2025, une reprise de cette provision pour le même montant est prévue.

Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant
Rénovation des réservoirs de Saint Sauveur, Margny-Lès-Compiègne	450 K€
Frais d'études, dont :	148,5 K€
Maîtrise d'œuvre réhabilitation des réservoirs 20 K€	
Deuxième SDAEP 100 K€	
Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un réservoir sur les Hauts de Margny 18,5 K€	
Étude géotechnique Haut de Margny 10 K€	
Renouvellement des canalisations	2 760 K€
TOTAL	3 358,5 K€

Budgets primitifs 2025 – Budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- En 2024, il était prévu 258 K€ de subventions pour la fin du premier schéma directeur qui devrait être soldées d'ici la fin de l'année 2024. Les 80 k€ de 2025 correspondent à la subvention agence de l'eau pour le deuxième schéma directeur ;
- 1 475 K€ d'emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé. En effet, comme dit précédemment, l'emprunt sera compensé au Budget supplémentaire avec la reprise des excédents 2024 (estimé à ce jour à hauteur de 1,7 M€) qui seront alors constatés avec le vote des comptes administratifs 2024.
- 941 K€ de virement de la section d'exploitation ;
- 1 337 M€ d'opérations de transfert entre sections (dotation aux amortissements) ;
- 25 K€ d'avances sur travaux que l'on retrouve pour le même montant en dépenses

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de – 16%. L'effort reste constant en terme de renouvellement de canalisation d'eau potable hors ANRU (Choisy-Au-Bac, Le Meux, Venette, Compiègne rue Alphonse Chovet, etc.) qui était une opération spécifique prévue en 2024 pour plus de 300k€.

Budget EAU – Programme d'investissement 2026 à 2032

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Investissement	3 468 500 €	3 557 500 €	3 637 500 €	5 317 500 €	7 247 500 €	5 885 000 €	3 885 000 €
Renouvellement Cana	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €	2 760 000 €
Divers							
Etude SDAEP	150 000 €	160 000 €					
Maîtrise d'œuvre SDAEP 2			200 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
SDAEP 2 Travaux				2 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 600 000 €
MOE Reprise des réservoirs	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Reprise réservoirs ARC	522 500 €	502 500 €	462 500 €	412 500 €	342 500 €		
MOE nouveau réservoir Haut de Margny (secours et défense incendie)	16 000 €						
Secours coteau de Margny et Hauts de Margny		175 000 €	175 000 €				
Recette	170 000 €	80 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Subventions SDAEP 2	120 000 €	60 000 €	60 000 €	637 500 €	1 237 500 €	937 500 €	337 500 €
Reliquat subvention							

Ce projet de PPI pourra être financé par :

- Le reliquat des excédents,
- Subventions (notamment par l'Agence de l'Eau pour le SDAEP 2)
- L'utilisation des provisions (2 M€)
- La part ARC du prix de l'eau (A noter, le renouvellement de la CSP, devrait conduire à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau).
- L'emprunt selon le niveau des recettes précédentes

Budgets principaux 2025 - Budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC

Il est prévu des dépenses de renouvellement de canalisation de 2,76 M€ par an, **sous réserve de l'évolution des ressources et à combiner avec la nouvelle CSP eau et l'évolution de la redevance assainissement.**

Les études pour le deuxième Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), commenceraient en 2025 pour se terminer vers 2027. Suivrait ensuite la phase travaux entre 2028, pour le début des études de maîtrise d'œuvre, et 2029 pour les premiers travaux effectifs. À noter que le SDAEP 2, phases études et travaux, bénéficierait de subventions par l'Agence de l'Eau.

Il est également prévu la reprise des génies civils des réservoirs. Il s'agit d'une opération permettant de remettre en état l'ensemble des 15 réservoirs eau potable de l'ARC. Le génie civil, l'étanchéité des cuves... ont besoin d'une remise en état afin de prolonger au maximum la durée de vie de ces ouvrages. Ces dépenses s'étalent entre 2023 et 2030 pour un montant total de plus de 3 millions d'euros.

Des travaux sont également à prévoir en 2027 sur la ZAC des Hauts de Margny et les coteaux de Margny pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie. Ces travaux font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre qui ont débutées fin 2023.

Ces dépenses seront financées par des subventions, et l'utilisation progressive des provisions (2,5M€). À compter de 2026, si l'on souhaite maintenir notre niveau d'investissement récurrent et engager le 2ème schéma directeur, il conviendra de définir le niveau de mobilisation de l'emprunt, l'augmentation éventuelle des prix de l'eau et le rythme des travaux du 2ème schéma directeur qui portera sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Basse Automne et la prise en compte des nouvelles normes en terme de qualité de l'eau.

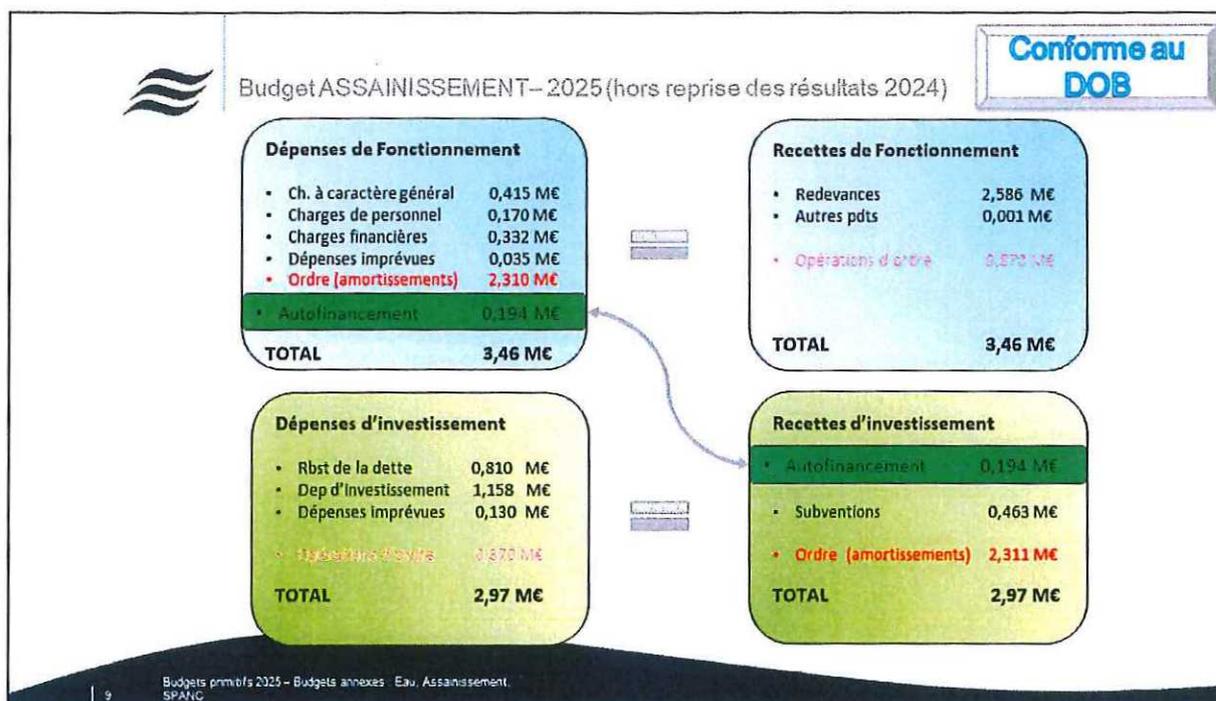
En parallèle, un travail sur les tarifs de l'eau potable et sur la prospective est en cours. En effet le renouvellement de la CSP pourrait impacter le prix de l'eau :

- Cela conduirait à une nouvelle étape d'harmonisation du prix de l'eau, grâce au lancement d'une consultation reposant sur un lot unique (au lieu de 3 prix actuellement, compte tenu de l'existence de 3 CSP arrivant à échéance au 31/05/2025),
- Cette massification du marché permet d'espérer une baisse du prix moyen de la part délégataire du prix de l'eau. Il conviendra de définir l'utilisation de cette marge de manœuvre.



BUDGET ASSAINISSEMENT

- La réalisation des objectifs 2025 de l'agglomération repose sur la capacité à dégager en exploitation les marges suffisantes pour maintenir et si possible améliorer l'autofinancement de l'investissement.
- La hausse de l'excédent cumulé permet le respect du plan pluriannuel d'investissement. En conséquence l'équilibre budgétaire 2025 proposé repose sur une stabilité de la redevance assainissement. Pour rappel, la diminution du prix de la redevance d'assainissement a été de 0.20€/m³ en 2024.
- L'année 2025 se caractérise par la stabilité des dépenses d'exploitation et une légère baisse des dépenses d'investissement, liée à la baisse du remboursement d'emprunt. Les recettes quant à elles diminuent légèrement avec la baisse de la redevance liée à la révision de la part délégataire. Les recettes sont ainsi suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses.



La section d'exploitation

La section d'exploitation affiche une baisse des dépenses/recettes d'exploitation de - 199 K€ par rapport au budget 2024 (avant la reprise des résultats 2024).

Les recettes réelles diminuent de - 209 k€ entre 2025 et 2024.

Les dépenses réelles diminuent de - 54,9 k€ entre 2024 et 2025.

Les dépenses et les recettes ont été évaluées de façon prudentielle.

A noter que le budget dégage un excédent de la section d'exploitation qui alimente un résultat global conséquent. Celui-ci est ainsi mobilisé par transfert de crédits en section d'investissement en fonction des besoins.

Ci-dessous le détail des principales recettes d'exploitation :

- 2 587 k€ de ventes correspondant à :
 - 2,4 M€ de redevances collectées, Soit - 205 K€ de moins qu'2024 liée à la révision de la part du délégataire venant diminuer d'autant la part de l'ARC
 - 186,8 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement) qui s'éteindra en 2041.
- 1 K€ correspondant à la redevance d'occupation Téloise
- 870 k€ d'amortissement des subventions

Ci-dessous le détail des principales variations des dépenses d'exploitation:

- + 58 K€ de charges à caractère général : soit une augmentation de 16%. Cela s'explique principalement par l'augmentation de 50 k€ du poste études et recherche lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études concernant le renouvellement de l'arrêté préfectoral pour les rejets de la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen.
- Une stabilité des charges de personnel : 170 k€ ;
- - 33 k€ de dépenses imprévues. Ce poste reste dans la limite du maximum possible (7,5% du total des dépenses réelles d'exploitation);
- - 79,9 K€ de charges financières ;
- - 151 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- + 6,9 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements),



Budget ASSAINISSEMENT – L'épargne prévisionnelle

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'exploitation hors reprise de résultat (1)	2 796 833	2 587 853
Dépenses réelles d'exploitation (2)	1 007 200	952 300
Epargne brute (3)=(1)-(2)	1 789 633	1 635 553
Remboursement en capital (4)	1 026 223	810 000
Epargne nette (3)-(4)	763 410	825 553

Compte tenu des dépenses et recettes d'exploitation prévues en 2025 l'épargne brute 2025 s'établirait à 1,64 M€ (1,79 M€ en 2024). Cette épargne permettrait de couvrir les remboursements d'emprunts (810 k€), d'où une épargne nette positive de 826 K€.

Pour mémoire, l'épargne nette réelle au 31/12/2023 s'élevait à 1,54 M€. L'autofinancement diminue en 2024 et 2025 en raison de la baisse de la redevance assainissement qui passe de 3,4 M€ aux comptes administratifs 2023 à 2,59 M€ au DOB 2025. L'épargne dégagée est donc impactée par la baisse de la redevance de 0,20€/m³.

A noter, que le taux d'épargne au BP 2025 s'élève à 63,2% contre 63,98% au BP 2024. Ce qui signifie que l'épargne brute dégagée reste stable à 63% des recettes réelles d'une année d'exploitation.

 Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2024		Conforme au DOB
Programme d'investissement 2025 (chapitres 20, 21, et 23 du tableau précédent)	Montant	
Frais d'études :	90 K€	Dans ces conditions le programme d'investissement est évalué à 1 159 K€
• Schema Directeur 70K€ • Auto surveillance réseau 20 K€		
Réseaux d'assainissement (mise en conformité, réhabilitation)	862 K€	
Terrains à Choisy-Au-Bac	5 k€	
Réhabilitation et redimensionnement de 2 postes de refoulement	200 k€	
Matériel informatique	2 K€	
TOTAL	1 159 K€	

Budgets primifs 2025 – Budgets annexes Eau, Assainissement
SPANC

La section d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- 194 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2 311 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 463,38 K€ de subvention d'investissement qui correspondent à :
 - 250,58 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015 : 1/3 en fonctionnement et 2/3 en investissement)
 - 212,8 K€ de facturation au budget principal au titre des eaux pluviales provenant du réseau unitaire des communes de Compiègne, Choisy au Bac et Verberie, conformément au rapport de la CLECT et aux décisions relatives à la révision des attributions de compensation des communes membres acté par le conseil d'agglomération du 2 octobre 2020

 Budget ASSAINISSEMENT – Programme d'investissement 2026 à 2032

Programme d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Etudes réhabilitation de réseaux y compris maîtrise d'oeuvre, traitement H2S des FR, analyse des ITV	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Réhabilitation des postes de refoulement y compris aménagement H2S	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Redimensionnement des postes de refoulement et des Travaux sur réseaux et branchements	225 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000
Travaux sur réseaux et branchements	1 000 000	1 300 000	1 300 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Etudes schéma directeur	150 000	60 000					
MDE schéma directeur		100 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Travaux issus du schéma directeur			500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 500 000
Redimensionnement des postes de refoulement et branchements la station d'épuration intercommunale			100 000	600 000	400 000		
Suppression de la station							
MDE							
Travaux sur stations d'épuration - panneaux solaires - études	60 000						
TOTAUX	1 735 000	1 885 000	2 405 000	3 405 000	3 205 000	2 895 000	3 305 000

➤ Etude de Schéma Directeur (diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire)

➤ Travaux sur réseaux et branchements : renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

➤ Programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H2S.

➤ Travaux de redimensionnement des postes et des réseaux liés aux aménagements des zones et des lotissements.

Ces dépenses seront totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de clôture de 14,62 M€ au 31/12/2023

Budgets primitifs 2025 – Budgets annexes Eau Assainissement
SPANC

En 2025, l'étude de Schéma Directeur va être lancée pour faire le diagnostic du fonctionnement des ouvrages et des réseaux existants en tenant compte des évolutions du territoire conformément aux prévisions du PLUi.

Un plan d'action va être défini et il est prévu un commencement des travaux correspondants à partir de 2028.

Les travaux sur réseaux et branchements concernent le renouvellement des canalisations en fonction des programmes d'aménagement des communes.

Enfin, il est prévu un programme de renouvellement des postes de refoulement en fonction de leur état et des besoins de traitement anti-H2S.

Les travaux de redimensionnement des postes et des réseaux sont liés aux aménagements des zones et des lotissements prévus sur le territoire.

Ces dépenses devraient être totalement financées par les redevances assainissement et l'excédent global de 15 M€, sous réserve du maintien du niveau de redevance et sous réserve des éventuels impacts financiers du contrat à renouveler en 2027.

BUDGET SPANC

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	EP 2024	EP 2025	Variation EP 2025 - EP 2024	Variation EP 2025 - EP 2024 (en%)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	10 000	10 000	0	0%
Somme :		10 000	10 000	0	0%

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé chapitre	EP 2024	EP 2025	Variation EP 2025 - EP 2024	Variation EP 2025 - EP 2024 (en%)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 400	6 200	3 800	150%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 600	3 800	-3 800	-50%
Somme :		10 000	10 000	0	0%

- Stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.
- Charges de personnel = 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC.
- Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement pour le SPANC en 2025

Conforme au
DOB

Budgets primitifs 2025 - Budgets annexes Eau, Assainissement
SPANC

Section d'exploitation

Il est prévu une stabilité des dépenses et des recettes du budget SPANC entre 2025 et 2024.

Les charges de personnel correspondent à 10% du temps d'activité d'un agent affecté au budget SPANC, contre 20% en 2024.

En fonction de l'évolution des dépenses, il conviendra de revoir l'ensemble de l'équilibre budgétaire.

Section d'investissement

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes d'investissement prévues pour 2025.



Audit de la dette - Synthèse de la dette des budgets Eau et Assainissement au 01/01/2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget EAU	1 324 599 €	3,25%	6 ans et 9 mois	3 ans et 11 mois	22
budget ASSAIBISEMENT	10 474 428 €	3,44%	14 ans et 7 mois	7 ans et 9 mois	30
Dettes consolidées au 01/01/2025	11 799 027 €	3,42%	13 ans et 9 mois	7 ans et 4 mois	52

- Durée de vie moyenne des emprunts d'un peu plus de 7 ans
- Extinction totale de la dette dans 14 ans

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt



Audit de la dette -- Évolution prévisionnelle de la dette (2023-2024)

Budgets	CRD début d'exercice 2025	Capital amorti en 2025	CRD fin d'exercice 2025 (hors nouvel emprunt)	Emprunt d'équilibre	Evolution de la dette	CRD fin d'exercice 2025 (avec emprunt théorique)
Eau	1 324 599 €	264 625 €	1 059 974 €	1 474 850 €	1 210 225 €	2 270 198 €
Assainissement	10 474 428 €	798 861 €	9 675 567 €	-	-798 861 €	9 675 567 €
Dettes consolidées	11 799 027 €	1 063 486 €	10 735 541 €	1 474 850 €	411 364 €	11 146 905 €

➤ Emprunt d'équilibre du budget eau

Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil. Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7M€

Si l'emprunt ne se réalise pas, le budget eau se désendette de 265 K€

➤ Pas de nouvel emprunt pour le budget assainissement désendettement prévisionnel de 799 K€.

Budgets prévus 2025 - Budgets annexes Eau, Assainissement.
SPANC

15

Le nouvel emprunt du budget eau est inscrit pour équilibrer le budget 2025 car les excédents antérieurs, non encore définitivement connus, ne peuvent pas encore être repris. Comme indiqué précédemment, les excédents 2024 seront constatés lors du vote de l'affectation du résultat fin mars 2025 et viendront ainsi compenser en totalité l'emprunt qui disparaîtra au budget supplémentaire voté lors de ce même conseil.

Pour information, les excédents attendus au 31/12/2024 devraient s'établir à environ 1,7 M€, donc supérieurs au 1,47 M€ d'emprunts.

Si l'emprunt ne se réalise pas, le budget eau se désendette de 265 K€

En ce qui concerne le budget assainissement, il n'est pas prévu de nouveaux emprunts et le désendettement prévisionnel est évalué à 799 K€.

La renégociation des prêts en cours n'est pas envisagée compte-tenu de leur multitude et des indemnités de sortie dissuasives. Pour mémoire, ces emprunts sont hérités des reprises de compétence et de la fusion avec la CCBA.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



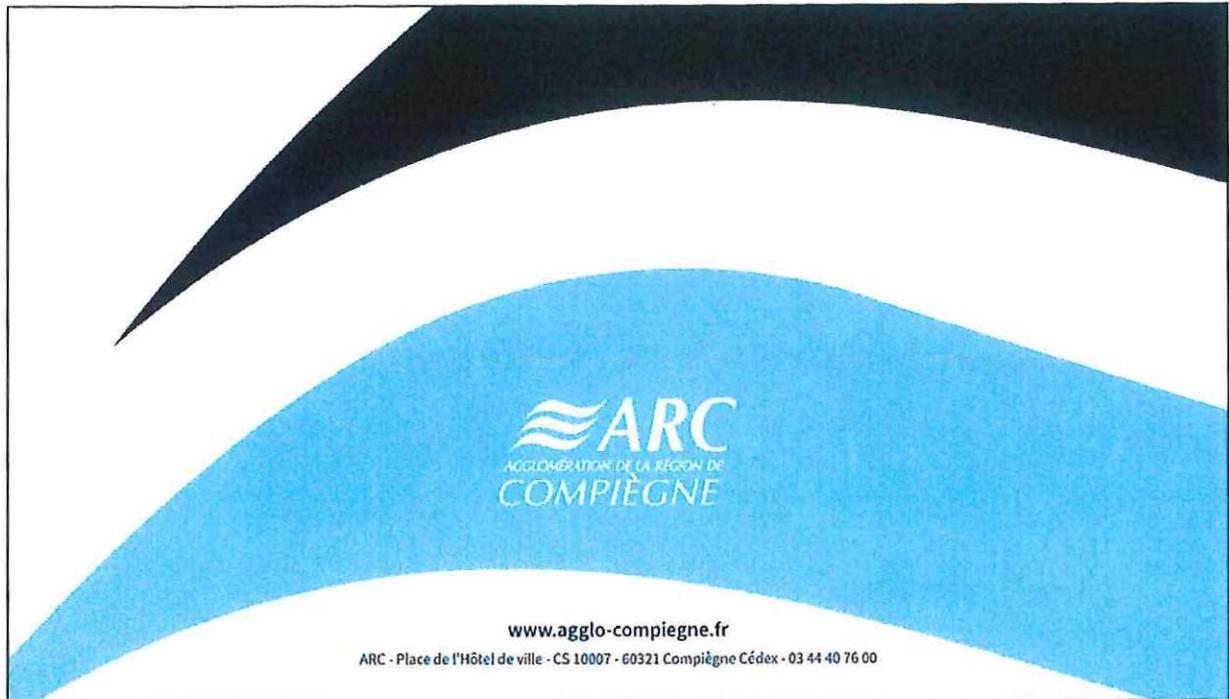
Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

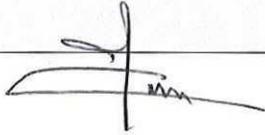
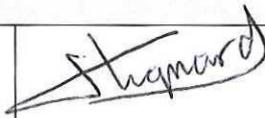
S²LOW

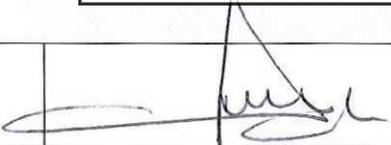
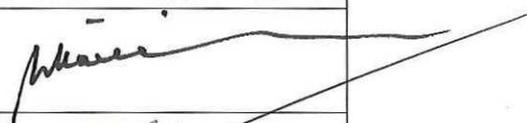
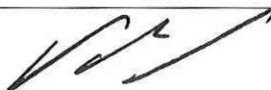
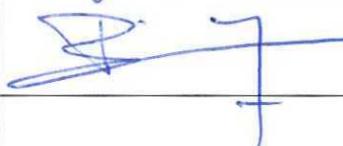
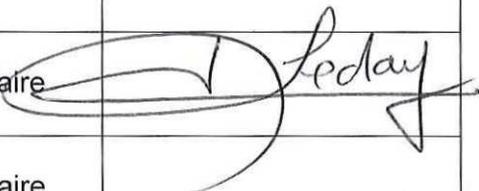
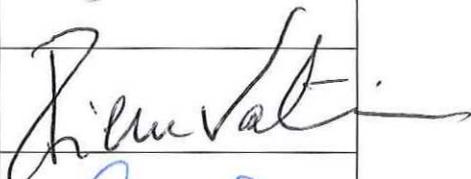
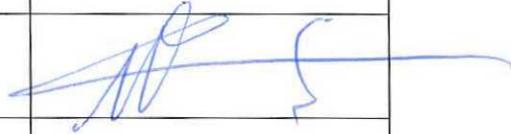
ID : 060-200067965-20241219-09CA191224B_SPA-BF

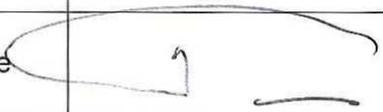
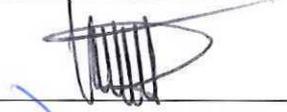
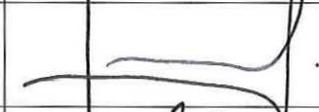
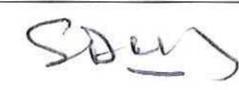
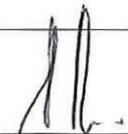
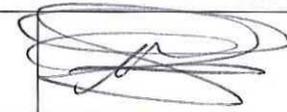


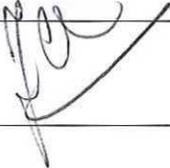
CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 19 décembre 2024 - 20 h 00

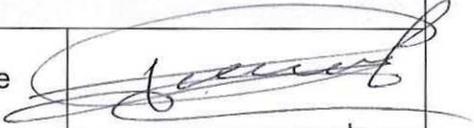
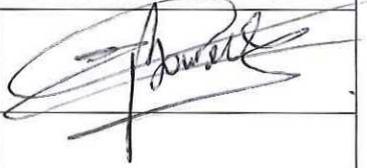
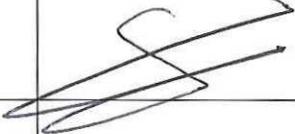
9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC

	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>
ARMANCOURT		
<u>M. Eric BERTRAND</u>	Délégué titulaire	
Mme Brigitte CUGNET-WATTELET	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-MARTIN		
<u>M. Alain DRICOURT</u>	Délégué titulaire	
M. Philippe COMMÈRE	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-PIERRE		
<u>M. Jean-Marie LAVOISIER</u>	Délégué titulaire	
Mme Michèle CAILLEUX	Délégué suppléant	
BIENVILLE		
<u>M. Patrick LEROUX</u>	Délégué titulaire	
M. Philippe QUILLET	Délégué suppléant	
CHOISY-AU-BAC		
<u>M. Jean-Luc MIGNARD</u>	Délégué titulaire	
Mme Thérèse-Marie LAMARCHE	Délégué titulaire	

CLAIROIX		
<u>M. Laurent PORTEBOIS</u>	Délégué titulaire	
Mme Annie BARRAS	Délégué suppléant	
COMPIEGNE		
<u>M. Philippe MARINI</u>	Président	
Mme Sophie SCHWARZ	Délégué titulaire	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	Délégué titulaire	
M. Eric de VALROGER	Délégué titulaire	
Mme Martine MIQUEL	Délégué titulaire	
M. Benjamin OURY	Délégué titulaire	
Mme Jihade OUKADI	Délégué titulaire	
M. Nicolas LEDAY	Délégué titulaire	
Mme Claudine GREHAN	Délégué titulaire	
M. Pierre VATIN	Délégué titulaire	
Mme Eugénie LE QUÉRÉ	Délégué titulaire	
M. Oumar BA	Délégué titulaire	
Mme Arielle FRANÇOIS	Délégué titulaire	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	Délégué titulaire	

Mme Evelyse GUYOT	Délégué titulaire	
M. Xavier BOMBARD	Délégué titulaire	
Mme Justyna DEPIERRE	Délégué titulaire	
M. Nicolas COTELLE	Délégué titulaire	
Mme Dominique RENARD	Délégué titulaire	
M. Emmanuel PASCUAL	Délégué titulaire	
M. Christian TELLIER	Délégué titulaire	
M. Daniel LECA	Délégué titulaire	
Mme Solange DUMAY	Délégué titulaire	
M. Etienne DIOT	Délégué titulaire	
Mme Emmanuelle BOUR	Délégué titulaire	
JANVILLE		
<u>M. Philippe BOUCHER</u>	Délégué titulaire	
M. Michel DURAND	Délégué suppléant	
JAUX		
<u>Mme Sidonie MUSELET</u>	Délégué titulaire	
<u>M. Philippe DEBLOIS</u>	Délégué suppléant	

JONQUIERES		
<u>M. Jean-Claude CHIREUX</u>	Délégué titulaire	
M. Alain DENNEL	Délégué suppléant	
LACHELLE		
<u>M. Xavier LOUVET</u>	Délégué titulaire	
M. François GUIDET	Délégué suppléant	
LA CROIX SAINT OUEN		
<u>M. Jean DESESSART</u>	Délégué titulaire	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	Délégué titulaire	
LE MEUX		
<u>Mme Evelyne LE CHAPPELLIER</u>	Délégué titulaire	
M. José SCHAMBERT	Délégué suppléant	
MARGNY-LES-COMPIEGNE		
<u>M. Bernard HELLAL</u>	Délégué titulaire	
Mme Astrid CHOISNE	Délégué titulaire	
M. Georges DIAB	Délégué titulaire	
Mme Zadiyé BLANC	Délégué titulaire	
Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY	Délégué titulaire	

NERY		
<u>M. Claude PICART</u>	Délégué titulaire	
Mme Emma GUILBAUD	Délégué suppléant	
SAINTINES		
<u>M. Jean-Pierre DESMOULINS</u>	Délégué titulaire	
Mme Jeanine COIGNY	Délégué suppléant	
SAINT JEAN AUX BOIS		
<u>M. Jean-Pierre LEBOEUF</u>	Délégué titulaire	
M. Romaric SPIRE	Délégué suppléant	
SAINT-SAUVEUR		
<u>M. Claude LEBON</u>	Délégué titulaire	
Mme Patricia COLLAS	Délégué suppléant	
SAINT VAAST DE LONGMONT		
<u>M. Gilbert BOUTEILLE</u>	Délégué titulaire	
M. Dominique VERDRU	Délégué suppléant	
VENETTE		
<u>M. Romuald SEELS</u>	Délégué titulaire	
Mme Marie-Françoise CASSAN	Délégué suppléant	

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-09CA191224B_SPA-BF

VERBERIE

M. Michel ARNOULD

Délégué titulaire

Mme Cécile DAVIDOVICS

Délégué titulaire

VIEUX-MOULIN

Mme Béatrice MARTIN

Délégué titulaire

Mme Sophie VAILLANT

Délégué suppléant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le
Budget Principal et le Budget Aménagement**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers représentés : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE



Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement

Par délibération du 24 février 2022, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le budget principal et le budget Aménagement sur la période 2022-2026.

Ce PPI ambitieux a fait l'objet d'une première actualisation adoptée par le conseil communautaire du 6 juillet 2023 puis d'une seconde actualisation incluant l'exercice 2027 adoptée par le conseil communautaire du 11 juillet 2024,

L'actualisation du PPI du budget principal jusqu'en 2030 consiste plus particulièrement à intégrer dans nos projections et vérifier la soutenabilité financière des projets de réalisation la trémie sous la voie ferrée au débouché du pont neuf et de la reprise du Complexe piscine-patinoire de Mercières par l'ARC tels qu'ils ont été actés par la Conférence des Maires du 2 décembre 2024 . Ce travail prend en compte, à titre de précaution, les sujétions financières pour l'ARC du Projet de Loi de Finances pour 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

L'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

I – Prospective financière 2024 – 2030 (hypothèses) :

1) Recettes de fonctionnement :

- Gel des taux d'imposition,
- Taux d'inflation : 2,5 % en 2024, 2 % en 2025, 1,75 % de 2026 à 2030,
- Evolution physique des bases fiscales : + 0,9 % pour la TFB, + 1 % pour la CFE,
- Ajustement de la fiscalité : - 700 K€ en 2024 (- 1,1 M€ pour les fractions de TVA compensé notamment par + 319 K€ de TASCOM, + 36 K€ d'IFER et + 63 K€ de TFB), gel en 2025 pour les fractions de TVA puis inflation,
- Dotation Globale de Fonctionnement : - 43 K€ en 2024,
- Suppression du FCTVA en fonctionnement : - 97 K€,
- Transfert des recettes complexe Mercières : + 200 K€ en 2025, + 200 K€ en 2026 (soit 400 K€ en 2026)

2) Dépenses de fonctionnement :

- Participation au Budget Aménagement : 2 M€ par an de 2024 à 2030,
- Transfert charges Complexe Mercières (dont 500K€ compensés par les recettes de billetterie notamment de la piscine patinoire, soit + 250K€ en 2025, et + 250K€ supplémentaire en 2026) : +1,45 M€ en 2025 et + 1,45M€ en 2026,
- Transports des scolaires (piscines) : + 150 K€ en 2025 et + 150 K€ en 2026,
- Ajustement des charges de personnel hors piscine-patinoire : + 300 K€ en 2025,
- Ajustement de l'attribution de compensation (AC) pour la Ville : - 600 K€ en 2025 et – 600 K€ en 2026 (soit 1,2M€ de réduction de l'AC pour la Ville en 2026),
- Charges financières maîtrisées en intégrant les coûts de la version 2 Ter de la réhabilitation extension de la piscine-patinoire et des couts de réalisation de la Trémie, déduction faite de subventions (5 M€ pour la piscine-patinoire et 1,6 M€ pour la trémie) : de 800 K€ en 2025 à 1,30 M€ en 2030.

3) 3) Un bon niveau d'autofinancement sur l'ensemble de la période 2024-2030 :

- Une épargne brute de 10,5 M€ en moyenne,
- Une épargne nette de 8 M€ de 2025 à 2028, 7,6 M€ en 2029 et 7,2 M€ en 2030.

4) Un encours de dette maîtrisé avec une bonne capacité de désendettement :

- Un volume de dette supplémentaire de + 22,8 M€ entre 2024 et 2030,
- Un encours de dette de 24,6 M€ en 2024 à 47,4 M€ en 2030,
- A noter que ce niveau d'endettement est comparable à celui que connaissait l'ARC en 2013-2014 en euros constants,
- Une capacité de désendettement de 4,5 années de CAF en 2030

II - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 :

Outre l'ajustement des crédits prévus en fonction de l'évolution des coûts, de l'avancée des études et travaux et des capacités de mobilisation des subventions, le prolongement du PPI adopté par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 jusqu'en 2030 a notamment vocation à :

- Intégrer les travaux de la piscine-patinoire de Mercières et de la Trémie,
- Poursuivre l'opération du Pôle d'Échange Multimodal et du Quartier Gare,
- Prolonger la politique d'aménagement des pistes cyclables,
- Poursuivre la politique de réserve foncière bâti ou non bâti,
- Poursuivre la politique de soutien de l'investissement des communes membres par le versement de fonds de concours.

Le détail des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement est indiqué dans le document joint en annexe de cette délibération.

1) Dépenses d'investissements prévues au PPI :

- Un taux d'exécution de 70%,
- Des dépenses d'équipement de 16,40 M€ en moyenne par an entre 2024 à 2030 dont 1 M€ de réserve par an :
 - 13,6 M€ en 2024,
 - 13,6 M€ en 2025,
 - 16,5 M€ en 2026,
 - 17,2 M€ en 2027,
 - 24,3 M€ en 2028,
 - 20,0 M€ en 2029,
 - 9,5 M€ en 2030.
- Des fonds de concours de 3,0 M€ en moyenne par an dont :
 - 2,0 M€ de participation au budgets Transports en 2025, 2026 et 2027 pour le Pôle d'Échanges Multimodal,
 - 1,0 M€ par an pour le fonds de concours aux communes (maintenu jusqu'en 2030)

2) Recettes d'investissement :

- FCTVA : 1,5 M€ en moyenne de 2024 à 2030 (Taux de FCTVA réduit à 14,85% PLF 2025),
- Subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département) : 2,6 M€ attendus en moyenne.
 - 2,8 M€ en 2024,
 - 2,1 M€ en 2025,
 - 3,5 M€ en 2026,
 - 3,5 M€ en 2027,
 - 3,9 M€ en 2028,
 - 2,2 M€ en 2029,
 - 0,2 M€ en 2030.

3) Financement des opérations prévues au PPI 2024-2030 :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 sera financé de manière équilibrée par :

- L'épargne nette : 8 M€ de 2025 à 2028, 7,4 M€ 2029 et 7 M€ en 2030,
- Le FCTVA : 1,5 M€ en moyenne de 2024 à 2030 (Taux de FCTVA réduit à 14,85 %),
- Les subventions d'investissement : 2,6 M€ en moyenne,
- La consommation du fonds de roulement : 1,5 M€ de 2025 à 2026 et 2,8 M€ en 2028 (le fonds de roulement résiduel s'élèvera à 1,07 M€ en 2028 ce qui est confortable)

BUDGET AMÉNAGEMENT :

Outre l'ajustement des crédits prévus en fonction de l'évolution de l'avancée des études, des travaux et des ventes des zones aménagées, le PPI 2024-2030 du budget Aménagement intègre le démarrage de l'opération d'entrée de coeur d'agglomération au niveau de la rue du Maréchal Leclerc à VENETTE .

L'ARC prévoit un volume d'investissement substantiel de 14,4 M€ en moyenne chaque année jusqu'en 2030.

Il convient de noter que le Budget Principal participera au financement des opérations prévues au PPI Aménagement à hauteur de 2 000 000 € chaque année. La programmation du PPI Aménagement, tel qu'elle est présentée, nécessiterait un emprunt de 2,5 M€ en 2025, 2,8 M€ en 2026, 2,9 M€ en 2027, 3,0 M€ en 2028 et 1,3 M€ en 2029.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette augmenterait de 0,5 M€ en 2025, 0,8 M€ en 2026, 0,6 M€ en 2027, 1,0 M€ en 2028 et 0,7 M€ en 2029. L'endettement du budget Aménagement serait ainsi porté à 12,6 M€ au 31/12/2030 soit un niveau équivalent à l'encours de dette au 31/12/2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 24 février 2022 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 des budgets Principal et Aménagement (document cadre),

Vu la délibération n° 4 du 6 juillet 2023 relative à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget principal et le Budget Aménagement (document cadre),

Vu la délibération n° 2 du 11 juillet 2024 relative à l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 pour le Budget principal et le Budget Aménagement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 du Budget Principal et du Budget Aménagement joints,

PRÉCISE que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un document cadre qui est amené à

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE



évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir,

ABROGE partiellement en ce sens les délibérations n° 3 du 24 février 2022, n° 4 du 6 juillet 2023 et n° 2 du 11 juillet 2024.

ADOpte à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-
MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BUDGET PRINCIPAL
PPI 2024 - 2030

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	13 590 673	13 600 407	16 477 132	17 166 280	24 276 212	19 962 070	9 481 286
Report N+1	3 949 540	3 886 153	5 247 046	6 474 914	7 017 274	9 864 982	6 671 552
Maison des projets EMM - COMPIEGNE	8 400	0	0	0	0	0	0
Relais d'Assistantes Maternelles - COMPIEGNE	2 000	0	0	0	0	0	0
ANRU 2	0	0	0	0	0	0	0
Le Tigre - MARGNY	506 000	600 000	2 200 000	2 100 000	1 500 000	0	0
Bassin - CHOISY-AU-BAC	264 000	240 000	3 360 000	1 000 000	1 320 000	0	0
Etudes de faisabilité zones 1AU et 2AU PLUIH	0	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Quartier gare passerelle Oise	63 000	64 300	0	0	0	600 000	600 000
Ecoles Bontemps et Letolle - LACROIX	63 138	0	0	0	0	0	0
Ecole - LACHELLE	0	0	0	0	0	0	0
Ecole Herriot - MARGNY	137 028	0	0	0	0	0	0
Ecole La Prairie - VENETTE	55 800	0	0	0	0	0	0
Ecole du Mont Ganelon - CLAIROIX	0	0	0	0	0	0	0
Habitat démolition ANRU- COMPIEGNE	0	0	0	0	0	0	0
Réserves foncières diverses	3 268 080	1 050 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000
Bâtiment ferme d'Aiguisy - LACHELLE	0	2 000 000	0	0	0	0	0
ZA Royallieu requalification	0	72 000	0	0	0	0	0
Zone Jaux Venette requalification	0	0	0	0	0	0	0
Trémie Prairie 2 - MARGNY	127 200	523 000	673 000	3 482 640	11 047 920	3 482 640	0
Informatique acquisition de matériel	290 000	200 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Informatique acquisition progiciels	360 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Informatique travaux de câblage	85 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Informatique travaux de fibre optique	575 900	0	0	0	0	0	0
Vidéoprotection	208 400	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Eaux pluviales GEPU	793 584	794 000	794 000	794 000	794 000	794 000	794 000
Lutte contre les inondations (digues)	235 000	400 000	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Défense incendie zone ARC	19 500	0	0	0	0	0	0
Plan vélo	2 141 381	2 000 000	2 000 000	500 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Pistes cyclables - traitement des points noirs	0	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Piste cyclable - BIENVILLE / CLAIROIX			0	0	0	0	450 000
Parking Acary (Clésence) - COMPIEGNE	415 053	0	0	0	0	0	0
Travaux dans les ZAE (trottoirs, voirie, signalisation)	802 000	700 000	720 000	770 000	800 000	830 000	860 000
Achat de véhicules	66 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Aménagement terrain bi-cross - CLAIROIX	300 000	60 000	50 000	0	0	0	0
Economies d'énergie et éclairage public	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Mise en conformité et en accessibilité des ERP	155 000	100 000	0	0	0	0	0
Piste de BMX international - VENETTE	0	0	0	0	0	0	0
Halle des Sports - LACROIX ST OUEN	0	0	0	0	0	0	0
Haras des grandes écuries	478 080	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Salle de sports - JAUX	0	696 000	0	0	0	0	0
Salle de sports - VERBERIE		0	840 000	0	0	0	0
Salle de sports - LE MEUX			0	500 000	0	0	0
Terrain paroissial - BETHISY SAINT PIERRE (terrain vendu)	0	0	0	0	0	0	0
Pistes salle Paul Peit Poisson	0	0	0	0	0	0	0
Gymnases équipements sportifs	162 460	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Banque alimentaire	60 000	180 000	150 000	0	0	0	0
Événementiel	71 162	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Travaux acte théâtral	180 000	100 000	100 000	100 000	0	0	0
Travaux procédures de périls	18 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Pont de Janville - études	0	0	0	0	0	0	0
Friches - études	0	0	0	0	0	0	0
Garage solidaire	310 000	0	0	0	0	0	0
Salle de danse - MARGNY	0	450 000	450 000	0	0	0	0
Complexe piscine - patinoire Mercières	0	200 000	1 500 000	4 000 000	6 000 000	6 000 000	300 000
Divers - études	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment des archives	72 000	0	0	0	0	0	0
Rachat EPFLO (dont site gantois, terrain végan, etc.)	0	1 570 000	416 000	310 000	310 000	310 000	0
Réserve pour investissement	0	0	0	0	0	0	0
Lutte contre les inondations : ruissellement	0	300 000	600 000	600 000	600 000	0	0
Maison de la forêt et de l'environnement	0	180 000	0	0	0	0	0
Report N vers N+1	-3 886 153	-5 247 046	-6 474 914	-7 017 274	-9 864 982	-6 671 552	-4 946 266
Autres opérations d'équipement	834 120	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
45 - Opérations pour compte de tiers	20 811	50 000	50 000				
Travaux procédures de périls	20 811	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0

BUDGET PRINCIPAL
PPI 2024 - 2030

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
204 - Fonds de concours (hors 2046)	2 756 640	2 802 000	2 783 100	2 918 000	2 737 500	2 688 000	3 700 500
Habitat subvention OPAH et bailleurs	1 268 468	390 000	398 000	390 000	390 000	390 000	390 000
Subvention aide à la pierre	667 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Subvention extension ESCOM	0	450 000	0	0	0	0	0
Fonds de concours aux petites communes	465 023	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Nouveau Fonds de concours	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Liaison Roissy-Picardie	300 000	450 000	450 000	300 000	0	0	0
Participation budget Tourisme	369 403	200 000	600 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Participation au budget RPA	169 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Participation au budget Transport		2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0	0
Autres fonds de concours et subventions	1 871 972	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Participation Port de Longueil Sainte Marie	15 000	20 000	20 000	50 000	360 000	250 000	300 000
Participation au bassin de compensation de Rivecourt	0	0	0	0	0	0	0
Quartier Gare : participation gare	0	0	0	0	0	0	1 300 000
Quartier gare passerelle SNCF - MARGNY (participation)	0	0	0	0	0	0	900 000
Non réalisation BP (Taux de réalisation = 45%)	-3 369 226	-4 158 000	-4 134 900	-3 322 000	-1 512 500	-1 452 000	-2 689 500
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	0	0	0

PPI 2024 à 2030
Budget Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 26/11/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE

Opérations d'aménagement		EN HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Zones Habitat									
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	Acquisitions- 14007	-	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes- 14008	15 000	25 000	-	-	-	-	-	-
	Travaux - 14032	370 000	350 000	-	-	-	-	-	-
	Frais financiers								
	Total Dépenses	385 000	375 000	-	-	-	-	-	-
A CLOTURER EN 2026	Subvention- 16138/211172	1 425 602							
	Cession- 15119	-	-	-	-	-	-	-	-
	Produits exceptionnels	20 000							
	Total Recettes	1 445 602	-	-	-	-	-	-	-
Total 82423 - ZH Ecole d'Etat Major		1 060 602	- 375 000	-	-	-	-	-	-
82421 - ZH Camp des Sablons	Acquisitions- 14006	20 000	-	600 000	-	-	-	-	-
	Etudes - 14017	40 200	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Travaux - 14031	2 800 000	2 000 000	2 800 000	1 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
	Frais financiers								
	Total Dépenses	2 860 200	2 020 000	3 420 000	1 520 000	520 000	520 000	520 000	520 000
	Subvention- 21206	144 480							
	Remboursement								
	Cession - 14047	3 192 624	1 000 000	2 300 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Total Recettes	3 337 104	1 000 000	2 300 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Total 82421 - ZH Camp des Sablons		476 904	- 1 020 000	- 1 120 000	- 520 000	980 000	980 000	980 000	980 000
82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen	Acquisitions- 14004	-	5 000	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 14013	-	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux - 14028	350 000	100 000	-	-	-	-	-	-
	Frais financiers								
	Total Dépenses	350 000	105 000	-	-	-	-	-	-
A CLOTURER EN 2026	Subvention	40 565							
	Produits Exceptionnels								
	Cession	92 160	-	-	-	-	-	-	-
	Total Recettes	132 725	-	-	-	-	-	-	-
Total 82410 - ZH les jardins à Lacroix Saint Ouen		- 217 275	- 105 000	-	-	-	-	-	-
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	Acquisitions - 10558	-	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 14016	53 000	35 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	-
	Travaux - 14093	500 000	350 000	650 000	500 000	400 000	400 000	400 000	400 000
	Frais financiers								
	Total Dépenses	553 000	385 000	660 000	510 000	410 000	410 000	410 000	400 000
	Subvention								
	Cession- 24260	264 320	478 000	478 000	1 000 000	1 000 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000
	Total Recettes	264 320	478 000	478 000	1 000 000	1 000 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000
Total 82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac		- 288 680	93 000	- 182 000	490 000	590 000	690 000	600 000	-
CLOS FERON 2	Acquisitions -								
	Etudes -								
	Travaux -								
	Frais financiers								
	Total Dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-
A SUPPRIMER	Subvention								
	Cession								
	Total Recettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 824		-	-	-	-	-	-	-	-
82420 - ZH NAMUR	Acquisitions -								
	Etudes -								
	Travaux -								
	Frais financiers								
	Total Dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-
	Subvention								
	Cession								
	Total Recettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 82420 - ZH NAMUR		-	-	-	-	-	-	-	-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	Acquisitions								
	Etudes - 14069								
	Travaux - 14068	28 191							
	Frais financiers								
	Total Dépenses	28 191	-	-	-	-	-	-	-
	Subvention								
	Cession - 14043								
	Total Recettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur		- 28 191	-	-	-	-	-	-	-
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux - 14029		50 000						
	Frais financiers								
	Total Dépenses	-	50 000	-	-	-	-	-	-
	Subvention								
	Cession - 14040								
	Total Recettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 82412 - ZH Le Maraiquet Janville		-	50 000	-	-	-	-	-	-
82416 - Quartier de la gare et pole d'échange multimodal	Acquisitions -22208		320 000	-	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Etudes - 14015 (+14071)	340 898	181 000	6 500	182 000	361 000	420 000	292 000	292 000
	Travaux - 21202	700 000				2 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
	Travaux de reconstitution SNCF			1 200 000	1 200 000	1 200 000			
	Total Dépenses	1 040 898	501 000	6 500	1 682 000	3 861 000	4 920 000	4 792 000	4 792 000
	Subvention- 21174	450 000	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
	PARTICIPATION Budget Transport								
	Cession - 24256	1 192 500	1 092 500			777 000,00	883 000	723 000	

PPI 2024 à 2030
Budget Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 26/11/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE

Opérations d'aménagement		EN HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Total 82416 - Quartier de la gare		Total Recettes	1 642 500	1 184 500	92 000	92 000	869 000	975 000	815 000
			601 602	683 500	85 500	- 1 590 000	- 2 992 000	- 3 945 000	- 3 977 000
82403 - La Prairie	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux								
	Frais financiers								
	Total Dépenses								
	Subvention								
	Cession								
	Total Recettes								
82403 - La Prairie									
82428 - La Prairie II	Acquisitions - 14003						1 000 000		
	Etudes- 14012		188 000	15 000	15 000	15 000	-	-	-
	Travaux - 14070		1 300 000	700 000	1 200 000		-	500 000	500 000
	Travaux M GUERIN - 22217			600 000	600 000		-	-	-
	Etudes M GUERIN			80 000	50 000		-	-	-
	Frais financiers								
	Total Dépenses		1 488 000	1 395 000	1 865 000	15 000	1 000 000	500 000	500 000
	Subvention		905 816	240 000	240 000	500 000	-	-	-
	Cession - 16142		201 000	687 160	1 400 000	300 000	300 000	300 000	-
	Total Recettes		1 106 816	927 160	1 640 000	800 000	300 000	300 000	-
Voir pratique tarifaire TAB									
Total 82428 - La Prairie II			- 381 184	- 467 840	- 225 000	785 000	- 700 000	- 200 000	- 500 000
82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux - 14023		-	-	-	-	-	-	-
	Frais financiers								
	Total Dépenses		-	-	-	-	-	-	-
	Subvention								
	Cession - LC ?				966 400				
	Total Recettes		-	-	966 400	-	-	-	-
Total 82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette			-	-	966 400	-	-	-	-
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny	Acquisitions								
	Etudes- 15132								
	Travaux - 14030								
	Frais financiers								
	Total Dépenses								
	Subvention/Participation 21176								
	Cession - 14042								
	Total Recettes								
Total 82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny									
82431 - ANRU	Acquisitions		100 000	93 000	105 000		-	-	
	Etudes		126 000	100 000	77 000	67 000	37 000	10 000	10 000
	Travaux		3 039 000	3 300 000	2 681 000	2 450 000	1 930 000	2 170 000	
	Frais financiers								
	Total Dépenses		3 265 000	3 493 000	2 863 000	2 517 000	1 967 000	2 180 000	10 000
	Subvention		1 509 592	1 488 000	1 159 000	879 000	1 648 000	1 292 000	1 196 000
	Cession			265 000	1 266 000	798 000	862 000	-	-
	Total Recettes		1 509 592	1 753 000	2 425 000	1 677 000	2 510 000	1 292 000	1 196 000
ANRU			- 1 755 408	- 1 740 000	- 438 000	- 840 000	543 000	- 888 000	1 186 000
82432 - Clairoux - La grande Couture	Acquisitions -22210		660 000	1 350 000	1 700 000		-	-	
	Etudes - 20170		150 000	100 000	100 000		15 000	15 000	15 000
	Travaux					650 000	1 500 000		
	Frais financiers								
	Total Dépenses		810 000	1 450 000	1 800 000	650 000	1 515 000	15 000	15 000
	Subvention		-						
	Cession					1 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Total Recettes		-	-	-	1 600 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
LA GRANDE COUTURE			- 810 000	- 1 450 000	- 1 800 000	950 000	515 000	985 000	985 000
5035 - Quartier des Moulins - Verberie	Acquisitions								
	Etudes - 24257		50 000	50 000	50 000		-	-	-
	Travaux					200 000			
	Frais financiers								
	Total Dépenses		50 000	50 000	50 000	200 000	-	-	-
	Subvention								
	Cession								
	Total Recettes		-	-	-	-	-	-	-
5035 - Quartier des Moulins - Verberie			- 50 000	- 50 000					
82424 - Jaux - Ecoquartier y compris parcelle A5 zac de dierval	Acquisitions - 14008		100 000		140 000		1 300 000		
	Etudes - 14019		120 000	50 000	200 000		1 500 000	1 000 000	1 000 000
	Travaux - 14096		20 000			1 800 000			
	Frais financiers								
	Total Dépenses		240 000	50 000	340 000	1 800 000	2 800 000	1 000 000	1 000 000
	Subvention								
	Cession					1 000 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000
	Total Recettes		-	-	-	1 000 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000
DIENVAL			- 240 000	- 50 000	- 340 000	- 800 000	- 1 300 000	1 000 000	1 000 000

Zones Economiques

9007 - Parc Tertiaire	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux- 15115			50 000	50 000				
	Frais financiers								
	Total Dépenses		-	-	50 000	50 000	-	-	-
	Subvention								
	Cession			500 000	935 000				-
	Total Recettes		-	-	500 000	935 000	-	-	-
Total 9007 - Parc Tertiaire			-	-	450 000	885 000	-	-	-
	Acquisitions - 21193		-	65 000			-		

PPI 2024 à 2030
Budget Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 26/11/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE



Opérations d'aménagement	EN HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	Etudes - 21186	45 000	10 000	10 000	10 000	-	-	-
	Travaux - 21180	1 400 000	-	1 300 000	200 000	-	100 000	-
	Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	1 445 000	75 000	1 310 000	210 000	-	100 000	-
	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	Cession - 21198	363 870	360 000	1 562 000	500 000	500 000	540 000	-
	Total Recettes	363 870	360 000	1 562 000	500 000	500 000	540 000	-
Total 9008 - Pôle de développement des hauts de Margny		- 1 081 130	285 000	252 000	290 000	500 000	440 000	-
9013 - ZA du Bois de Plaisance	Acquisitions - 21192	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 21187	10 000	-	-	-	-	-	-
	Travaux- 21182	300 000	-	-	-	-	-	-
	Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	310 000	-	-	-	-	-	-
9013 - ZA du Bois de Plaisance	Subvention- 16139	-	-	-	-	-	-	-
	Cession - 22212	-	3 300 000	-	-	-	-	-
Total Recettes		-	3 300 000	-	-	-	-	-
Total 9013 - ZA du Bois de Plaisance		- 310 000	3 300 000	-	-	-	-	-
82430 - BOIS DE PLAISANCE 2/ AIGUISY	Acquisitions - 23236	-	10 000	-	-	-	-	-
	Etudes- 20166	125 000	15 000	15 000	-	-	-	-
	Travaux- 23237	2 550 000	1 000 000	1 500 000	2 400 000	2 000 000	500 000	-
	Frais Accessoires	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	2 675 000	1 025 000	1 515 000	2 400 000	2 000 000	500 000	-
82430	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
	Cession - 23242	-	660 000	825 000	1 000 000	2 300 000	-	-
Total Recettes		-	660 000	825 000	1 000 000	2 300 000	-	-
Total 82430		- 2 675 000	- 365 000	- 690 000	- 1 400 000	300 000	- 500 000	-
9001 - Parc Scientifique	Acquisitions- 21195	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes- 21185	10 000	-	-	-	-	-	-
	Travaux- 21179	200 000	30 000	150 000	-	-	-	-
	Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	210 000	30 000	150 000	-	-	-	-
9001 - Parc Scientifique	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
	Cession - 21197	-	210 000	-	-	-	-	-
Total Recettes		-	210 000	-	-	-	-	-
Total 9001 - Parc Scientifique		- 210 000	180 000	- 150 000	-	-	-	-
9018 - PETITE COUTURE	Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 22222	50 000	30 000	-	-	-	-	-
	Travaux - 23243	350 000	200 000	100 000	-	-	-	-
	Total Dépenses	400 000	230 000	100 000	-	-	-	-
	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
9018 - PETITE COUTURE	Cession	-	236 000	200 000	-	-	-	-
	Total Recettes	-	236 000	200 000	-	-	-	-
Total 9018 - PETITE COUTURE		- 400 000	6 000	100 000	-	-	-	-
LA PLANCHETTE (BRION/GANTOIS/GALLOO)	Acquisitions	-	-	-	710 000	-	-	-
	Etudes - 23244	30 000	-	-	-	-	-	-
	Travaux - 24258	100 000	-	-	400 000	500 000	-	-
	Total Dépenses	130 000	-	-	1 110 000	500 000	-	-
	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
Total 90...	Cession	-	-	-	1 200 000	-	-	-
	Total Recettes	-	-	-	1 200 000	-	-	-
Total 90...		- 130 000	-	-	90 000	- 500 000	-	-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur	Acquisitions - 14107	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 14083	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux - 10544	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	-	-	-	-	-	-	-
	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
Total 9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur	Cession	-	-	-	-	-	-	-
	Total Recettes	-	-	-	-	-	-	-
Total 9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur		-	-	-	-	-	-	-
9012 - ZA Valadan 2 à Clairoux	Acquisitions - 21200	400 000	800 000	-	-	-	-	-
	Etudes - 21190	50 000	80 000	35 000	-	-	-	-
	Travaux - 21181	100 000	-	-	-	-	500 000	500 000
	Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	550 000	880 000	35 000	-	-	500 000	500 000
Total 9012 - ZA Valadan à Clairoux	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
	Cession - 21199	-	-	-	-	-	600 000	600 000
Total Recettes		-	-	-	-	-	600 000	600 000
Total 9012 - ZA Valadan à Clairoux		- 550 000	- 880 000	- 35 000	-	-	100 000	100 000
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	Acquisitions - 21196	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 21189	-	5 000	-	-	-	-	-
	Travaux - 22211	-	100 000	-	-	-	-	-
	Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	-	105 000	-	-	-	-	-
Total 9003 - ZI Le Meux-Armancourt	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
	Cession - 22213	62 560	-	400 000	-	-	-	-
Total Recettes		62 560	-	400 000	-	-	-	-
Total 9003 - ZI Le Meux-Armancourt		62 560	- 105 000	400 000	-	-	-	-
9015 - ZA La Pantouflère Le Meux	Acquisitions LC 21191	-	-	-	-	-	-	-
	Etudes	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
	Frais financiers	-	-	-	-	-	-	-
	Total Dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Opération intégrée au Plan d'Actions Foncières	Subvention	-	-	-	-	-	-	-
	Cession	-	-	-	-	-	-	-
Total Recettes		-	-	-	-	-	-	-
Total 9015 - ZA La Pantouflère Le Meux		-	-	-	-	-	-	-

PPI 2024 à 2030
Budget Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 26/11/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241219-10CA19122024-DE



Opérations d'aménagement		EN HT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
9014 - Parc technologique (PIVERT) OPERATION A CLOTURER AVEC CESSION DU FONC BUDGET PARC TECHNO	Acquisitions		-	-	-	-	-	-	-
	Etudes - 22214								
	Travaux - LC 21183								
	Frais financiers								
	Total Dépenses		-	-	-	-	-	-	-
	Subvention LC ?								
9014 - Parc technologique (PIVERT)	Cession - 14045								
	Total Recettes		-	-	-	-	-	-	-
9006 - ZA Les longues Rayes	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux - LC 21183								
	Frais financiers								
	Total Dépenses								
	Subvention LC ?								
9006 - ZA Les longues Rayes	Cession								
	Total Recettes								
9002 - ZAC de Mercières	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux - LC 21183								
	Frais financiers								
	Total Dépenses								
	Subvention								
9002 - ZAC de Mercières	Cession								
	Total Recettes								
Mercières CCIO BUDGET PRINCIPAL	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux - LC 21183								
	Frais financiers								
	Total Dépenses		-	-	-	-	-	-	-
	Subvention								
Mercières CCIO	Cession								
	Total Recettes		-	-	-	-	-	-	-
CATIMEL	Acquisitions			550 000					
	Etudes			30 000					
	Travaux - LC 21183				30 000				
	Frais financiers					600 000			
	Total Dépenses		-	580 000	30 000	600 000	-	-	-
	Subvention								
CATIMEL - Bellicart	Cession			200 000					
	Total Recettes		-	200 000	-	-	-	-	-
Opération LECLERC VENETTE	Acquisitions								
	Etudes			100 000					
	Travaux -				100 000				
	Frais financiers					200 000			
	Total Dépenses		-	100 000	100 000	200 000	-	-	-
	Subvention								
Opération LECLERC VENETTE	Cession								
	Total Recettes		-	-	-	-	-	-	-
Le chemin de la Roque - MARGNY	Acquisitions								
	Etudes								
	Travaux								
	Frais financiers								
	Total Dépenses		-	-	-	-	-	-	-
	Subvention								
Le chemin de la Roque - MARGNY	Cession								
	Total Recettes		-	-	-	-	-	-	-
Dépenses PPI									
Ecart entre les dépenses du PPI et les dépenses du BP 2022									
Remboursement de la Dette antérieure (capital et intérêts)									
Charges exceptionnelles									
Reports									
Dépenses PPI									
Recettes (Ventes + Subventions+ remboursements)									
Ecart entre les recettes du PPI et les dépenses du BP 2022									
Excédent reporté									
Produits exceptionnels									
Participation du budget principal									
Nouveaux emprunts									
Recettes PPI									
Equilibre Budget									



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Nombre de Conseillers
présents

38

Nombre de Conseillers
représentés :

11

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

49

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.

Ainsi pour l'exercice 2025, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts 2024 (en €)	Limite anticipation (en €)
Budget Principal	23 055 994,31	5 763 998,58
Budget Tourisme	534 936,02	133 734,01
Budget RPA	316 154,66	79 038,67
Budget Transport	4 454 341,13	1 113 585,28
Budget Aéroport	793 679,51	198 419,88
Budget Gens Du Voyage	229 464,57	57 366,14
Budget Hôtel de projets	919 348,07	229 837,02
Budget Déchets	2 113 527,08	528 381,77

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-11CA19122024-DE

**ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS 2024	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204- Subventions d'équipements versées	6 571 225,86	0,25	1 642 806,47
1002 - PAVILLON ENTREE EEM	8 400,00	0,25	2 100,00
1003 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	2 000,00	0,25	500,00
1004 - PLAN VELO	2 867 555,61	0,25	716 888,90
1005 - BMX INTERNATIONAL	104 867,30	0,25	26 216,83
1006 - PARKING (dont Bâtiment Clésien	415 053,00	0,25	103 763,25
1007 - ECOLES	246 658,87	0,25	61 664,72
1008 - EVENEMENTIEL	35 162,00	0,25	8 790,50
1009 - PONT DE L ILE DE JANVILLE	18 200,00	0,25	4 550,00
1012 - TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE	800 000,00	0,25	200 000,00
1013 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	147 690,20	0,25	36 922,55
1014 - GARAGE SOLIDAIRE	310 000,00	0,25	77 500,00
1018 - MANUFACTURE DE SENLIS	50 000,00	0,25	12 500,00
1019 - Extension salle Marcel Guerrin	48 000,00	0,25	12 000,00
1020 - Transfert complexe Piscine	42 630,00	0,25	10 657,50
454113 - PERIL 395 RUE LEFEVRE LESUEUR	75 811,00	0,25	18 952,75
901 - SERVICES GENERAUX	2 300 828,95	0,25	575 207,24
902 - SERVICE INCENDIE	21 990,52	0,25	5 497,63
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	1 015 148,52	0,25	253 787,13
909 - EQUIPEMENTS SPORTIFS GYMNASES	172 160,00	0,25	43 040,00
923 - TERRAIN BI-CROSS	150 000,00	0,25	37 500,00
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	259 654,23	0,25	64 913,56
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	55 800,00	0,25	13 950,00
947 - TREMIE PRAIRIE	305 676,00	0,25	76 419,00
955 - VIDEOPROTECTION	813 957,65	0,25	203 489,41
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILI	15 000,00	0,25	3 750,00
971 - TRAVAUX DANS LES ZAE	859 117,33	0,25	214 779,33
974 - BANQUE ALIMENTAIRE	60 000,00	0,25	15 000,00
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	306 000,00	0,25	76 500,00
978 - GRANDES ECURIES DU ROY	593 690,45	0,25	148 422,61
979 - EAUX PLUVIALES	861 636,82	0,25	215 409,21
994 - RESERVES FONCIERES	3 268 080,00	0,25	817 020,00
995 - BASSIN CARRIERE DE CHOISY	164 000,00	0,25	41 000,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	72 000,00	0,25	18 000,00
999 - TRAVAUX PROCEDURES PERILS	18 000,00	0,25	4 500,00
TOTAL	23 055 994,31	0,25	5 763 998,58

BUDGET TOURISME

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 660,72	0,25	20 665,18
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 385,45	0,25	8 346,36
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	418 889,85	0,25	104 722,46
TOTAL	534 936,02	0,25	133 734,01

BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00	0,25	6 250,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	291 154,66	0,25	72 788,67
TOTAL	316 154,66	0,25	79 038,67

BUDGET DES TRANSPORTS

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	0,25	500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 692 341,13	0,25	423 085,28
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 760 000,00	0,25	690 000,00
TOTAL	4 454 341,13	0,25	1 113 585,28

BUDGET AERODROME

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 000,00	0,25	11 750,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	746 679,51	0,25	186 669,88
TOTAL	793 679,51	0,25	198 419,88

BUDGET DES GENS DU VOYAGE

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00	0,25	22 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139 464,57	0,25	34 866,14
TOTAL	229 464,57	0,25	57 366,14

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-11CA19122024-DE



BUDGET HOTEL DE PROJETS

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	0,25	15 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	859 348,07	0,25	214 837,02
TOTAL	919 348,07	0,25	229 837,02

Déchets

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 700,00	0,25	4 675,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	85 800,00	0,25	21 450,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 009 027,08	0,25	502 256,77
TOTAL	2 113 527,08	0,25	528 381,77



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
38	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
11	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. Outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours.

Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales. L'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.

Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 (actualisé le 11 juillet 2024) et mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes de La Croix Saint-Ouen et de Margny-les-Compiègne ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC. Les dossiers complets sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Croix-Saint-Ouen :

La commune de La Croix sollicite un fonds de concours de 137 294 € pour l'aménagement des cellules de commerces et services en centre-ville / bourg :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux commerces cellule 2 (légumes) dans Balsan	42 324			
Travaux commerces cellule 1 (boucher) dans Balsan	155 400			
Déplacement du mur en siropex dans Balsan	4 483			
Aménagement 1 ^{er} étage écuries Balsan	32 943			
Travaux commerce opticien rue J. Ferry	34 866			
Assistance Maîtrise d'Œuvre	12 000			
		Fonds de concours ARC	137 294	49%
		Autofinancement	144 722	51%

TOTAL HT	282 016	TOTAL HT	282 016	100%
-----------------	----------------	-----------------	----------------	-------------

Margny-lès-Compiègne :

La commune de Margny-lès-Compiègne sollicite un fonds de concours de 200 000 € dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'hôtel de Ville et de l'esplanade du marché.

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
VRD	604 825	Etat DSIL	169 786	20,3%
EP, BT, courant faible	84 385	Région Hauts de France	200 000	24,0%
Espaces verts	87 880	CD 60	65 000	7,7%
Maîtrise d'Œuvre	57 910			
		Fonds de concours ARC	200 000	24,0%
		Autofinancement	200 213	24,0%
TOTAL HT	835 000	TOTAL HT	835 000	100%

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 relative à l'actualisation du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la décision du 19 septembre 2024 du Maire de la commune de La Croix-Saint-Ouen autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 11 septembre 2020 pour le projet relatif à l'aménagement de commerces et services en centre ville et centre bourg,

Vu la décision du 22 octobre 2024 du Maire de la commune de Margny-lès-Compiègne autorisé à solliciter un fonds de concours auprès de l'ARC par une délibération du 27 juin 2024 pour le projet relatif à l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de l'Esplanade du marché,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-12CA19122024-DE

**ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000
habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 :
Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
38	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
11	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES**13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt**

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 11 avril 2024, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, trois communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements 2023 et 2024.

1) Commune de Lachelle

En complément de la délibération du 15 décembre 2023, la commune de Lachelle a délibéré le 18 octobre 2024 sur le fonds de concours 2023.

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Lachelle délibération commune 15/12/2023 report de 2022 Conseil 3 Octobre 2024 délibération commune 18/10/2024 Conseil décembre 2024	Bornages	1 580.00		790.00	790.00
	Travaux école	7 788.66		3 894.33	3 894.33
	Acquisition et pose portillon et reprise de bordures	7 100.00		3 550.00	3 550.00
	Installation éclairage avec détection piscine	752.79		376.40	376.40
	Installation WC salle archive mairie	1 152.70		576.35	576.35
	Création garde corps sente	750.00		375.00	375.00
	Installation poteau coffre voirie	1 040.00		520.00	520.00
	Panneaux voiries	524.00		262.00	262.00
	Création terrain pétanque	1 850.99		925.50	925.50
	Acquisitions diverses	9 551.09		4 775.43	4 775.67
	REPORT 2022 délibération 15/12/2023	32 090.23		16 045.00	16 045.24
	Installation compteur électrique	1 535.63		767.81	767.82
	Acquisitions diverses	69 265.58		34 232.19	35 033.39
	Fonds de concours 35 000 €	70 801.21		35 000.00	35 801.21
	TOTAL FONDS DE CONCOURS 2023	102 891.44		51 045.00	51 846.45

2) Commune de Saint-Sauveur

La commune de Saint-Sauveur a délibéré le 30 septembre 2024 sur le fonds de concours 2024

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint Sauveur Délibération commune 30/9/2024 Conseil Décembre	Rue Artistide Briand enfouissement réseau télécom	100 000.00	-	24 611.05	75 388.95
	Tondeuse autoportée + plateau combi	12 989.42	-	6 494.71	6 494.71
	Ecoles : pose de films solaires	7 788.49	-	3 894.24	3 894.25
		120 777.91		35 000.00	85 777.91

3) Commune d'Armancourt

La commune a délibéré le 21 novembre 2024 sur les fonds de concours 2022-2023 et 2024.

Fonds de concours 2022

Communes	Projets 2022	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Conseil ARC Décembre 2024	Création et montage du bâtiment de stockage service technique	102 935.60	69 940.27	12 000.00	20 995.33
	Travaux voirie et espaces verts rue de la plaine	267 127.76	148 000.00	23 000.00	96 127.76
	TOTAL	370 063.36	217 940.27	35 000.00	117 123.09

Fonds de concours 2023

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Délibération ARC Décembre 2024	Travaux voirie et espaces verts rue de la Plaine	267 127.76	148 000.00	31 925.64	87 202.12
	Achat lave-vaisselle SDF	4 800.00		2 400.00	2 400.00
	Ordinateur accueil Mairie	1 348.73		674.36	674.37
	TOTAL	273 276.49	148 000.00	35 000.00	90 276.49

Fonds de concours 2024

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Armancourt Délibération commune 21/11/2024 Délibération ARC Décembre 2024	Travaux de voirie et espaces verts rue des Matinnoix Phase 1	218 429.00	74 080.00	35 000.00	109 349.00
		218 429.00		35 000.00	109 349.00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MUSELET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-13CA19122024-DE



A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**14 - Demandes de subventions auprès du Conseil
Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
49

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-14CA19122024-DE

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES**14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025**

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2025, et confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2024.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2025, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Clauses d'insertion*	Coût d'opération € HT (estimation)	Montant assiette subventionnable € HT
Clairoix - Requalification de l'ancien site de BMX – Création d'une aire sportive et de loisirs	OUI	315 600	250 000
Choisy-au-Bac - Aménagement d'une zone naturelle de loisirs suite à la fin d'exploitation d'une carrière - phase 1	OUI	2 270 000	600 000
Compiègne - ANRU - Quartier des musiciens phase 2	OUI	675 561	500 000
Compiègne - ANRU - Quartier des maréchaux phase 2	OUI	279 065	279 065
Compiègne - ANRU - Création d'un potager participatif alimenté par les eaux de pluie	OUI	179 000	179 000
Programme de vidéo protection	NON	120 000	120 000
	Total	3 839 226	1 928 065

* selon le règlement du Conseil Départemental

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-14CA19122024-DE



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition
Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la
Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

FINANCES

15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

Le 20 mai 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne a adopté le Contrat territorial de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) du Pays Compiégnois permettant de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible.

Par courrier du 05 juillet 2024, la Préfecture de l'Oise a informé que ces Contrats de Relance pour la Transition Écologique allaient être modifiés pour des Contrats de REUSSITE de la Transition Écologique d'ici la fin de l'année 2024. Ce changement de dénomination sera effectué par voie d'avenant.

Ces nouveaux Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique concernent les années 2024, 2025 et 2026 et restent des contrats-chapeaux permettant de concentrer les financements accordés par l'État, la nouveauté résidant dans la priorité donnée aux actions favorisant l'accélération de la transition écologique en lien avec les travaux de la Conférence des Parties (COP) Régionale.

Le projet d'avenant est à ce jour en validation auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ne peut pas être annexé au présent rapport.

Néanmoins, est joint en annexe un tableau recensant les différents projets des communes pour l'année 2025 qui pourraient intégrer cette dynamique. Le recensement de ces projets a été réalisé durant l'été 2024 à la demande de la Préfecture et doit être examiné avec précaution sous réserve de modifications d'une opération ou de nouvelles opérations à mettre en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région et aux Préfets de Département pour l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance pour la Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 20 mai 2021, relative au Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique du Pays Compiégnois – signature du contrat,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Oise du 05 juillet 2024 adressé aux Présidents des EPCI relatif à la modification des CRTE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique pour le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-15CA19122024-DE



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à travailler à l'actualisation du plan d'actions avec les communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Préfecture de l'Oise / Direction Départementale des Territoires



Contrats de réussite pour la Transition Écologique (CRTE) – génération 2024



version septembre 2024

Estimations des besoins de financements pour 2025

Nom du projet	Arrondissement	EPCI	Commune	Thématique	Description de l'action	Nom du (potentiel) porteur de projet	Estimation coût global de l'action € HT	Besoin Financement identifié (subvention Etat en HT demandée)	Commentaires	Priorisation
Aménagement d'une zone naturelle de loisirs dans le cadre du Canal Seine Nord Europe - phase 1	Compiègne	ARC	/	Renaturation, environnement, sport	Suite à la fin d'exploitation de la carrière du « Carrandeu » à Choisy-au-Bac, par la société LAFARGE HOLCIM Granulats durant 5 années, l'Agglomération de la Région de Compiègne deviendra propriétaire du site au 1 ^{er} trimestre 2025. Cette carrière est située à la sortie Sud de la commune de Choisy-au-Bac (environ 3400 habitants), elle jouxte un lotissement et est bordée par la rivière Aisne, par la forêt domaniale de Compiègne classée Natura 2000, par une route départementale, par le bassin des muids permettant l'écrêtement des crues. L'Agglomération a pour objectif de réaliser un espace dédié à la découverte de la nature et de l'environnement mais aussi de lier ce futur espace dit " Bassin du Buissonnet " au bassin des Muids situé à l'ouest. Cet espace sera accessible à tous gratuitement. Il est donc question de renaturer un site qui a été exploité et de l'ouvrir gratuitement à tous. À terme, « le bassin du Buissonnet » permettra également la pratique de l'aviron, au profit du club d'aviron de Compiègne (SNC), rendu indispensable par l'impact du projet MAGEO et du Canal Seine Nord Europe. Un accès à la rivière Aisne sera mis en œuvre pour cette pratique.	Agglomération de la Région de Compiègne	2 270 000,00 €	650 000,00 €	Étude faunes flores en cours	1
Plan vélo 2024 et 2025	Compiègne	ARC	/	Mobilité	L'ARC s'est engagée dans un plan ambitieux de développement des aménagements cyclables sur son territoire incitant le report modal du véhicule individuel au vélo pour les déplacements quotidiens. Il s'agit de mettre en œuvre le plan d'aménagement des années 2024 et 2025	Agglomération de la Région de Compiègne	952 400,00 €	285 720,00 €	les années 2021/2022 et 2023 ont été financées par l'État (FNADT) L'année 2024 a été refusée (DSIL) Il s'agit de reproposer en 2025 : les années 2024 et 2025 pour une demande de financement	1
Reprise de la toiture de la Recyclerie	Compiègne	ARC	/	Rénovation thermique	Installée depuis juillet 2010 dans un ancien hangar militaire au sein de la ZAC des Hauts-de-Margny, la recyclerie connaît aujourd'hui un véritable succès en termes de fréquentation et de volume collecté et valorisé. Ainsi, en 2022, l'ARC a procédé à l'agrandissement du hangar afin de permettre la poursuite des missions de la recyclerie. Cette dernière doit maintenant intervenir sur la toiture du bâtiment d'origine qui n'est plus étanche. Ces désordres provoquent non seulement des fuites mais posent également des problèmes de variation de températures importantes ce qui crée de l'inconfort pour le personnel sur place. Aussi, des travaux d'isolation et d'étanchéité s'imposent.	Agglomération de la Région de Compiègne	132 000,00 €	67 320,00 €	Dossier proposé en DSIL 2024 - rejeté	2
Gymnase de Jaux - Réhabilitation thermique de l'équipement	Compiègne	ARC	/	Rénovation thermique		Agglomération de la Région de Compiègne	à l'étude	à l'étude	Étude en cours	2
Développement du TIGRE : Réhabilitation thermique et énergétique du bâtiment principal et réhabilitation complète du Bâtiment 85	Compiègne	ARC	/	Rénovation thermique / Fonds vert	Dans le cadre de son développement et de son attractivité, l'Agglomération de la Région de Compiègne a commandé une étude d'opportunité et de positionnement du pôle événementiel du Tigre afin d'améliorer sa fonctionnalité. L'étude portait sur la complémentarité des trois équipements notamment dans le cadre de son potentiel de développement en matière de tourisme d'affaires (organisation de conventions et de séminaires). Cette étude a conduit à la définition d'un programme de travaux consistant à : • Réhabiliter le « bâtiment 85 » d'une surface de 1800m ² (environ) en hall d'exposition. Les travaux de réhabilitation comprennent un lourd investissement en matière d'économie d'énergie et de renforcement thermique ; • Rénover énergétiquement le Tigre ainsi que la dépose d'une passerelle et la remise à niveau des loges ; • D'aménager un sas au bâtiment principal pour éviter notamment les déperditions de chaleurs et permettre une nouvelle configuration du hall actuel en bars/restaurants.	Agglomération de la Région de Compiègne	4 480 000,00 €	1 200 000,00 €	Moe en cours / Estimatifs prévus pour été 2025	1
Groupe scolaire Faroux : réhabilitation et rénovation thermique et énergétique ambitieuse, construction d'une cantine intégrant une cuisine de production et végétalisation de la cour du groupe scolaire	Compiègne	ARC	Compiègne	Rénovation thermique	Le groupe scolaire Charles Faroux, situé au sein d'un quartier politique de la ville, doit subir de lourds travaux de rénovation énergétique et thermique. Cette opération, située en Quartier Politique de la Ville, touche plus de 370 enfants qui sont scolarisés dans 3 écoles différentes (Faroux 1, Faroux A et Faroux B) réunies sous un même groupe scolaire. Les bâtiments ont été construits dans les années 1970 et sont aujourd'hui très vétustes (avec notamment la présence d'amiante). Ils doivent bénéficier d'une rénovation thermique et énergétique ambitieuse afin de réduire les consommations énergétiques d'au moins 43% tout en améliorant le confort pour les enfants et le personnel de l'école. La ville de Compiègne souhaite doter ce groupe scolaire d'une cantine avec cuisine de production. Les enfants seront donc sur place pour la pause méridienne ce qui procurera plus de confort, de sécurité et moins de fatigue. De plus, doter ce groupe scolaire d'une cantine avec cuisine de production devrait permettre de solutionner les stratégies d'évitement de ce groupe scolaire par les familles, et permettra l'apport sur d'autres cantines de la commune de repas de qualité confectionnés en régie.	Ville de Compiègne	7 000 000,00 €	500 000,00 €	Lancement des A0 = 16 septembre 2024 / notification : novembre 2024 / OS démarrage : Décembre 2024	1
Renaturation de la cour d'une école	Compiègne	ARC	Compiègne	Fond vert - renaturation	Chaque année, la commune de Compiègne s'engage à renaturer une cour d'école en lien avec l'équipe pédagogique. Il s'agit de la 3ème année.	Ville de Compiègne	100 000,00 €	80 000,00 €		1
Éclairage public : remplacement des éclairages traditionnels par des LEDS	Compiègne	ARC	Compiègne	Transition énergétique	Remplacement de points lumineux traditionnels en ville par des éclairages LEDS moins énergivores	Ville de Compiègne	700 000,00 €	210 000,00 €		2
Transformer une place de village imperméabilisée en un cœur de nature et de lien social	Compiègne	ARC	Clairoix	Fond vert - Renaturation des villes et des villages	La municipalité souhaite transformer une place de village imperméabilisée en un cœur de nature et de lien social. Il s'agit d'une place de 2ha attenante à une salle des fêtes très fréquentée que la commune souhaite totalement désimpermeabiliser pour y créer un lieu de nature, de ressourcement, de lien social et de détente au cœur de la commune. Prairie fleurie, gestion intégrée des eaux de pluie, développement de la biodiversité, désimpermeabilisation des sols, accessibilité... sont autant d'objectifs que la municipalité souhaite atteindre en mettant en œuvre cette opération d'envergure avec le soutien des partenaires institutionnels. Par essence, cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale, aura un impact sur un territoire plus large car elle contribuera à la restauration de la biodiversité de la Région, à offrir un lieu d'apaisement, de ressourcement et de fraîcheur aux habitants des communes périphériques et participera globalement à l'attractivité de l'Agglomération.	Commune de Clairoix	997 669,05 €	299 301 €	Dossier déposé le 24 juin 2024 au Fonds vert N° dossier = 16939574	1



Création d'un pôle culturel et sportif dans le cadre de la réhabilitation du complexe André MAHE	Compiègne	ARC	Choisy-au-Bac	Transition écologique, énergétique, thermique, mobilité, lien social, santé...	La commune de Choisy-au-Bac souhaite créer un pôle culturel et sportif qui est l'aboutissement d'un long travail suite à l'incendie qui a ravagé le complexe initial en 2021. Le tissu associatif de Choisy-au-Bac est très actif, ce sont plus 1100 licenciés qui pratiquent un sport au sein de la commune (judo, danse, tennis de table, Karaté, Aikido...). Ces clubs, avec l'aide de la mairie, ont dû trouver une solution transitoire pour continuer leurs activités (salle polyvalente de la commune, salle communale...). De plus et dans un souci de cohésion, de développement du lien social, de cohésion et de rationalisation des dépenses et des infrastructures, la commune souhaite implanter, en plus des activités sportives, un pôle culturel avec l'installation de l'atelier musical (syndicat culturel interterritorial (touche plusieurs EPCI)). Le futur complexe sera respectueux de l'environnement, un effort important a été fait par la commune en ce sens. Il s'agit d'un projet indispensable pour la commune gage de dynamisme, de lien social...	Commune de Choisy-au-Bac	6 100 000,00 €	DSIL = 400 000€ HT Fonds Vert = 650 000€ HT		1
Éclairage public – Rue Clemenceau et rue de Crépy	Senlis	ARC	Béthisy-Saint-Martin	Transition écologique	Changement des lanternes EP existantes par des lanternes LED avec réduction de puissance de 50 % la nuit	A définir	25 880,58 €	Non précisé		1
Cuve de récupération des eaux pluviales du bâtiment du service technique de la ville	Compiègne	ARC	Venette	transition écologique	Récupération des eaux pluviales	Ville de Venette	20 800,00 €	Non précisé		1
École – Rénovation des fenêtres	Compiègne	ARC	Jaux	Transition thermique et énergétique	Remplacement des vieux ouvrants existants par des fenêtres aux normes d'isolation thermique actuelles.	Commune de Jaux	24 000,00 €	10 000,00 €		1
Mairie – Amélioration de la performance énergétique	Compiègne	ARC	Jaux	Transition thermique et énergétique	Isolation du bâtiment, remplacement des fenêtres et portes fenêtres, installation d'une pompe à chaleur Air/Eau	Commune de Jaux	125 950,00 €	45 342,00 €	Attention – subvention déjà attribuée dans le cadre du fonds vert 2024 mais possible décalage des dépenses en 2025 (difficultés rencontrées sur la partie technique)	1
Cour d'école Oasis	Compiègne	ARC	Jaux	Renaturation	Dés imperméabilisation partielle et végétalisation de la cour d'école	Commune de Jaux	24 000,00 €	10 000,00 €		2
École -modernisation du chauffage	Compiègne	ARC	Jaux	Transition thermique et énergétique	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air / eau	Commune de Jaux	85 000,00 €	35 000,00 €		2
Rénovation énergétique de l'école primaire des Remparts (primaire et maternelle)	Senlis	ARC	Verberie	Transition énergétique et thermique	Isolation – Rénovation du système de chauffage	Ville de Verberie	400 000,00 €	160 000,00 €	Fonds vert ou DETR	1
Rénovation énergétique école du Centre	Senlis	ARC	Verberie	Transition énergétique et thermique	Isolation intérieure, remplacement des menuiseries	Ville de Verberie	15 000,00 €	6 000,00 €	Fonds vert ou DETR	2
LED rue du Port	Senlis	ARC	Verberie	Transition énergétique	Remplacement des éclairages publics extérieurs par des LED	Ville de Verberie	24 750,00 €	9 900,00 €	DETR	3
Redynamisation centre bourg – Quai	Senlis	ARC	Verberie	Redynamisation centre-bourg	Réfection de l'ancien quai de déchargement (enrochement)	Ville de Verberie	400 000,00 €	Non précisé		4
Redynamisation centre bourg – Quai	Senlis	ARC	Verberie	Redynamisation centre-bourg	Réaménagement global de l'ancien port en lieu de convivialité et de point de fraîcheur	Ville de Verberie	Non précisé	Non précisé	Pas de coûts estimatifs car étude en cours	5
Aménagement d'une passerelle en zone humide pour la circulation des piétons	Senlis	ARC	Verberie	transition écologique	Intégration de la zone humide dans l'espace urbain : créer un espace de bien-être en ville avec parcours de découverte, relier le quartier d'Haucourt au centre ville, développer les circulations douces	Ville de Verberie	150 000,00 €	60 000,00 €	Fonds vert ou DETR / cette passerelle permettra l'observation de la zone humide et des déplacements piétonniers en toute sécurité vers le centre-ville	6
Redynamisation centre bourg – Parking	Senlis	ARC	Verberie	Redynamisation centre-bourg / renaturation	Désimperméabilisation, végétalisation, renaturation et gestion des eaux pluviales	Ville de Verberie	Non précisé	Non précisé	Pas de coûts estimatifs car étude en cours	7
Rénovation énergétique du bâtiment abritant la mairie et l'école primaire	Senlis	ARC	Saintines	Transition énergétique	Relamping LED généralisé / isolation des planchers et combles perdus / Abaissement de faux plafonds / isolation des murs par l'intérieur / mise en place d'une chaudière gaz à condensation avec création d'un réseau de distribution hydraulique / Mise aux normes PMR salle de classe et toilettes / mise aux normes électricité	Commune de Saintines	225 000,00 €	180 000,00 €	Étude énergétique réalisée / mission de maîtrise d'œuvre en cours de consultation pour précision des coûts du projet / Attribution du marché en septembre	1
Végétalisation de la cour de l'école du village	Compiègne	ARC	Armancourt	Renaturation	La commune souhaite dés imperméabiliser la cour de l'école afin de créer une cour oasis. Cette cour bénéficiera de travaux permettra de supprimer l'enrobé, de planter des arbres et végétaux, d'y installer une cuve de récupération des eaux pluviales, d'y installer des hamacs et des jeux d'eau. La façade de l'école sera aussi traitée avec des ombrières et une végétalisation permettant de rafraîchir les salles de classe. Cette opération est bénéfique pour les enfants du village qui fréquentent cette école notamment en période estivale.	Commune d'Armancourt	à préciser	à préciser		1
Aménagement de la place des Treilles	Compiègne	ARC	Armancourt	Renaturation / revitalisation centre-bourg	La commune souhaite aménager la place des Treilles qui est la place centrale du village. Bordé d'un restaurant, elle est le lieu de vie et de rencontre des Armancourtois. La commune souhaite dès lors l'aménager pour qu'elle soit plus agréable : végétalisation, paysagement de la place mise en place d'une aire de jeux et d'agrès sportifs, dés imperméabilisation du parking et sécurisation des cheminements piétons...	Commune d'Armancourt	à préciser	à préciser		1
Travaux de rénovation des toitures des écoles élémentaires Edouard Herriot et Paul Bert	Compiègne	ARC	Margny-lès-Compiègne	Transition énergétique et thermique	En 2021, la ville de Margny-lès-Compiègne a réalisé un audit de ses bâtiments publics afin de définir une programmation pluriannuelle d'investissement de travaux de rénovation énergétique. En 2023, la commune a réalisé les travaux de la rénovation énergétique des locaux de l'école maternelle E. Herriot et de la salle des associations. La commune souhaite poursuivre les efforts engagés en réalisant les travaux de rénovation énergétique des écoles élémentaires Edouard Herriot et Paul Bert. Ces écoles sont installées au sein d'anciens bâtiments qui génèrent de fortes déperditions énergétiques car l'isolation y est inexistante. Pour le confort des enfants, la commune souhaite intervenir rapidement.	Ville de Margny-lès-Compiègne	220 075,66 €	99 034,05 €	Dossier déposé en 2024 sur la DETR (16106568) – Refusé Dossier à reposer	1
Requalification d'un espace délaissé en cœur de village en un parc paysager	Senlis	ARC	Béthisy-Saint-Pierre	Renaturation/centre-bourg	La commune souhaite donner une nouvelle envergure à un espace appartenant à la mairie et délaissé. Il est prévu de réaménager cet espace et de créer des sentes permettant le lien entre la partie haute et basse de la commune.	Commune de Béthisy-Saint-Pierre	à définir	à définir		1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », l'ARC a établi un programme de renouvellement pluriannuel des canalisations d'eau potable. Ce programme est élaboré par les services de l'ARC et l'ensemble des représentants des communes.

Le programme de renouvellement est validé chaque année en commission Développement Durable et Risques Majeurs. Le renouvellement des canalisations représente environ chaque année un linéaire de 5,7 km soit 1,2 % du réseau.

Ce renouvellement permet d'assurer un suivi et un entretien continu du patrimoine enterré Eau potable de l'ARC, de diminuer le nombre de fuites et ainsi de préserver la ressource en eau.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois maximum pour une durée de 4 ans maximum pour les montants suivants :

- Montant annuel minimum : 1 000 000 € HT,
- Montant annuel maximum : 3 000 000 € HT.

Cette consultation ne fera l'objet d'aucun allotissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 1°, R.2162-13 et R.2162-14,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable chapitre 21.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-16CA19122024-DE

**ADOPTÉ à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de
la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la
consommation humaine**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine

L'ARC a en charge la production et la distribution d'eau potable sur son territoire via différents champs captants, à savoir, les champs captants de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry.

Pour rappel, les captages de Baugy et l'Hospice font partie de la liste des captages nationaux classés « Grenelle » établie en 2009. Ainsi, l'ARC n'a pas attendu les évolutions réglementaires pour, dès 2006, lancer une étude de délimitation de ses Aires d'Alimentation de Captages et établir en 2012 un plan d'actions pour maintenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages puis ouvrir un poste « d'animateur captages » pour animer ce plan d'action sur les Aires d'Alimentation de Captages, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce plan d'actions permet de mobiliser notamment les acteurs du monde agricole en proposant des actions visant à réduire les pressions en pollutions diffuses (nitrates et pesticides) sur la ressource en eau : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, promotion de l'Agriculture Biologique, Agroforesterie, études filières et circuits-courts, Projet Alimentaire territorial...

De même, pour ses autres captages d'eau potable, l'ARC a lancé en 2023 une étude sur les Aires d'Alimentation de Captages visant à délimiter les champs captants ainsi qu'à établir des plans d'actions pour maintenir la qualité de l'eau prélevée vis-à-vis de leur vulnérabilité intrinsèque ou liée aux activités humaines sur leurs territoires.

En effet, si la qualité de l'eau puisée sur ces champs captants est conforme à la réglementation en vigueur, certains paramètres sont plus sensibles ou présentent des concentrations proches des seuils réglementaires : les nitrates, certains pesticides et métabolites de pesticides ou d'autres composés issus de l'industrie.

Pour Rappel :

L'article L2224-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule que tout service d'Eau Potable doit également assurer la protection du point de prélèvement.

L'article R. 2224-5-2, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-7, rappelle que l'établissement public de coopération intercommunale qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

L'article R, 2224-5-3, rappelle que la personne en charge du service mentionné à l'article R. 2224-5-2 élabore un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau modifie les articles R. 2224-5-3 et L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Il indique que les EPCI doivent formaliser par délibération, leur intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource par un plan d'action visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Ces plans s'appliquent sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du ou des captages.

La présente délibération formalisant l'action de l'ARC dans les domaines de la gestion et de la préservation de la ressource en eau doit permettre à l'Agence de l'Eau de maintenir aux

taux maximum les subventions allouées pour les actions en lien avec la préservation de la ressource dont le poste d'animateur « captages » aujourd'hui financé à 80 %.

Plan d'actions et structuration :

Ces mesures de protection de la ressource en eau consistent à :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif,
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions,
- Suivre la qualité de la ressource en eau,
- Soutenir et favoriser la transition agro-écologique,
- Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau,
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau,
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan,
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le service Eau Potable de l'ARC porte une animation « captage » et organise des Comités de Pilotage relatifs à l'évaluation des plans d'actions.

Suivi du plan d'actions :

Le suivi des indicateurs permet un reporting annuel. Le plan d'actions pourra être réévalué en concomitance des programmes d'aides de l'Agence de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.

Concertation et communication avec les acteurs :

Le plan d'actions complété d'une carte présentant les périmètres des aires d'alimentation concernées est déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre. Avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans ces communes.

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions est rédigé et mis à disposition des membres du Comité de Pilotage.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA, du 30 décembre 2006,

Vu le courrier interministériel du 26 mai 2009, relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des captages « Grenelle »,

Vu le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule entre autres que tout service d'Eau Potable doit également assurer la protection du point de prélèvement,

Vu l'article R.2224-5-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource qui stipule que « pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2224-7, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte en charge du service qui assure tout ou

partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource »,

Vu l'article R.2224-5-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine qui stipule que « la personne en charge du service mentionné à l'article R.2224-5-2 élabore un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il en définit la durée. Il veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation »,

Vu les dispositions 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 du SDAGE Seine-Normandie adopté le 22 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable et de préserver les captages en définissant et en mettant en œuvre des programmes d'actions,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affirmer son intention de contribuer à la gestion et à la protection de la ressource en eau sur les périmètres des captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry en application des dispositifs du décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020,

DECIDE de mettre en œuvre ou de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions des Aires d'Alimentation de Captage précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**18 - Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la
création d'une lagune de digestats à proximité du forage
d'eau potable F2 situé à Baugy**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyè BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

18 - Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy

Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise sur la situation préoccupante concernant le forage d'eau potable F2 (001043X0074) situé à Baugy vis-à-vis d'un projet à proximité direct de ce forage.

L'ARC a été informée d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS METHA OISE en vue :

- d'augmenter les quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation (le méthaniseur) sur le territoire de la commune de Braisnes-sur-Aronde,
- de construire une lagune de stockage sur le site et deux lagunes déportées sur le territoire des communes de Marquéglise et Baugy,
- d'épandre les digestats sur 11 communes (dont Monchy-Humières, Baugy, Braisnes).

Cette consultation est ouverte du jeudi 21 novembre au jeudi 19 décembre 2024 inclus.

La lagune projetée sur le territoire de Baugy s'implanterait à environ 600 m de l'un des deux forages d'eau potable situé à Baugy, juste à la limite extérieure du périmètre éloigné de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage (cf. carte ci-jointe). Les restrictions liées à la DUP ne peuvent donc pas s'appliquer.

Pour rappel, ce forage d'eau potable F2 concerné produit environ 815 000 m³/an qui alimentent en grande majorité la commune de Compiègne mais également la commune de Venette en totalité.

La lagune ferait 2 000 m³ (45,5 m de long pour 19 m de large et 3 m de profondeur) et contiendrait des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation en attente d'épandage dans les champs environnants.

La lagune est située sur le point haut du coteau alors que le forage de Baugy est quant à lui situé en point bas. Bien qu'il soit indiqué dans le dossier qu'une rehausse de 50 cm est prévue pour la prise en compte de la pluviométrie, il n'est pas à exclure un risque de débordement accidentel pouvant s'écouler vers le forage. Il n'y a, par ailleurs, pas d'indications sur les concentrations par exemple en azote des digestats. La qualité de l'eau est un enjeu majeur sur les nitrates étant donné que leur concentration est déjà proche de la norme de qualité.

Le transport des digestats se fera par la route qui passe devant le forage de Baugy : là encore, il n'est pas à exclure un risque de pollution accidentelle. Le forage étant situé à moins de 20 m de la route.

Aucun élément dans le dossier ne fait mention d'un risque de pollution accidentelle pour le transport des digestats ou avec le stockage à proximité du forage de Baugy. Il n'y a pas eu de consultation d'un hydrogéologue agréé : ce dernier devrait être consulté car l'accès à la lagune se situe dans la DUP du forage.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde a émis un avis défavorable sur le projet global le 18 décembre 2024.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ce projet étant donné les risques qui pèsent sur la qualité de l'eau du forage d'eau potable F2 situé à Baugy structurant pour l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LE QUÉRÉ,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la SAS METHA OISE en date du 29 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président a soumettre cette motion portant un avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 structurant pour l'ARC et situé à Baugy, à Monsieur le Préfet.

ADOpte à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
11 abstentions
Benjamin OURY, Romuald SEELS, Claude
PICART, Philippe BOUCHER, Jean-Claude
CHIREUX, Xavier LOUVET, Marc-Antoine
BREKIESZ, Sandrine De FIGUEIREDO, Eugénie
LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Emmanuelle BOUR

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

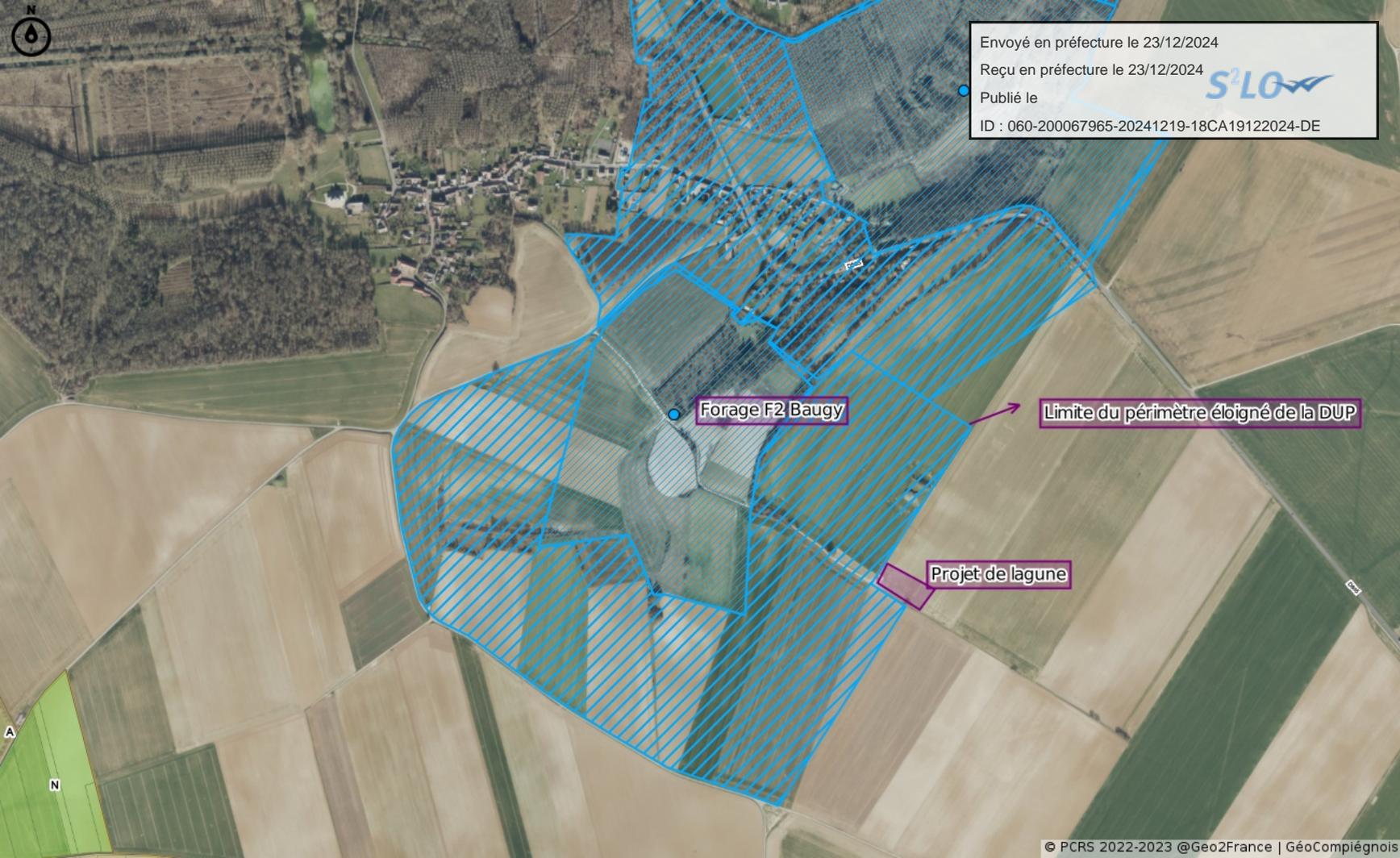


Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-18CA19122024-DE



Forage F2 Baugy

Limite du périmètre éloigné de la DUP

Projet de lagune



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais (RAC) -
Renouvellement de la convention d'objectifs**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
41

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-19CA19122024-DE



Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

L'association d'insertion « Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais » (RAC) poursuit 3 objectifs :

- Réutiliser tous les objets encombrants qui après reconditionnement, peuvent être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie.
- Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.
- Poursuivre le fonctionnement de chantier/atelier d'insertion et maintenir son équilibre financier.

Une convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie a été signée le 15 décembre 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de la renouveler.

La Recyclerie repose sur les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) avec 17 Équivalents Temps Pleins qui sont sous la forme de contrats aidés (CDDI). Il y a également 6 encadrants permanents.

L'État fixe un objectif de 60 % de sorties positives pour les contrats de plus de 3 mois, correspondant à des personnes qui ont trouvé un emploi, une formation qualifiante ou une autre structure du même type.

En 2023, sur les 55 salariés en CDDI (20 femmes et 35 hommes), 23 personnes sont encore employées par la RAC en 2024 et 32 personnes sont parties.

Pour comptabiliser les objectifs de réinsertion, il faut retirer 7 personnes qui sont restées moins de 3 mois, cela fait donc sur les 32 personnes sorties des effectifs 25 personnes examinées pour le retour à l'emploi.

Sur ces 25 personnes, 18 ont retrouvé un emploi ou une formation, soit 72 %, ce qui est un très bon taux de sorties dynamiques pour ce type de structure.

La grande majorité des personnes ont pu soit intégrer un cursus de formation correspondant au projet professionnel établi avec la conseillère en insertion professionnelle de la RAC, soit retrouver un emploi durable ou de transition.

Pour l'exercice 2024, le taux de sorties positives devrait dépasser les 65 %.

La Recyclerie a également un rôle social et économique et propose à la revente des biens à bas coûts. Dans une logique de développement durable grâce à la revalorisation d'objets de toutes sortes, afin de leur donner une seconde vie et ainsi participer à la réduction des déchets.

En 2023, 245 tonnes d'objets vétustes/cassés dont 163 tonnes en apports volontaires et 82 tonnes collectées à domicile, ont été ainsi valorisées (160 tonnes par recyclage, 105 tonnes en ventes ou en dons et 16 tonnes retournées en déchetterie).

Les tonnages en 2024 devraient être stables.

D'un point de vue financier, l'ARC apportait, jusqu'à présent, pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion une subvention de 75 000 € par an.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, stockage et livraison de bacs, livraison des palettes de sacs et le stockage de palettes pendant la période des livraisons dans les communes, et stockage et réapprovisionnement, tout au long de l'année, dans les communes de l'ARC, l'ARC versait 30 000 €/an.

Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs dans les mêmes termes financiers que précédemment pour le fonctionnement et les charges liées à la mission d'insertion soit 75 000 € /an et 30 000 €/an pour les missions spécifiques.

Il vous est proposé de modifier les missions spécifiques, de l'annexe 1 (ajustement du nombre de palettes, lieu de stockage des palettes pendant la période de livraison dans les communes), de l'annexe 2 (ajustement du nombre de bacs pour refléter la situation actuelle) et d'ajouter l'annexe 3 précisant les missions d'insertion de la Recyclerie.

La présente convention sera consentie pour 3 années fermes, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2009 validant la décision de la création d'une recyclerie sur le territoire de l'ARC, qui est gérée par une association d'insertion du nom de « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 06 avril 2023 autorisant la passation d'un avenant à la convention entre l'ARC et la Recyclerie,

Étant précisé que MM. HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD, et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS, en tant que membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention d'objectifs et ses annexes qui fixent les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

PRÉCISE que la présente convention sera conclue pour 3 années, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, chapitre 011 pour le stockage et la livraison des bacs et des palettes de sacs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-19CA19122024-DE



ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC) ET LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)

Entre

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Représentée par son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2024

Dénommée ci-après « l'ARC »,

Et

L'Association « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois »,

Ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Compiègne, et dont le site d'exploitation est sis 44 Rue René Caudron, 60280 MARGNY-LES-COMPIÈGNE

Représentée par sa présidente en exercice Madame Arielle FRANÇOIS,

Dénommée ci-après « la RAC »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La création de la recyclerie sur le territoire de l'agglomération compiégnnoise vient contribuer à l'action de l'ARC vis-à-vis de la collecte de certains objets encombrants et matériaux destinés au réemploi et complète également les missions du SMDO s'agissant de la valorisation des déchets.

Cette association poursuit trois objectifs :

- 1- Réutiliser tous objets encombrants qui, après valorisation, pourront être remis en vente afin d'avoir une seconde vie, ou en valoriser la matière et les composants.
- 2- Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.
- 3- Poursuivre le fonctionnement chantier/atelier d'insertion pour son équilibre financier.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que devra remplir l'association RAC en vue de faire fonctionner une Recyclerie avec une vocation d'insertion sociale, en contrepartie l'ARC apportera un soutien financier.

Article 1er - Objet de la convention

Au titre de la présente convention, la RAC s'engage à réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

- a) À partir des objets encombrants récupérés par la RAC dans les déchetteries, chez l'habitant ou apportés à la Recyclerie par les habitants, la RAC assurera la valorisation des objets pouvant être mis en vente afin de leur donner une seconde vie.
- b) La RAC assurera la livraison de palettes de sacs ainsi que les reliquats des besoins de sacs en cours d'année dans les communes de l'ARC. La RAC assurera cette mission conformément à l'annexe 1, en pièce jointe.
- c) La RAC assurera le stockage et les livraisons des bacs de collecte, des recyclables et des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire de l'ARC, conformément à l'annexe 2, en pièce jointe.

Afin d'assurer ces missions l'ARC octroie à la RAC une subvention qui couvre les frais de financement de cet objectif.

Objectif 2

Afin de concrétiser les actions prévues dans l'objectif 1 a), la RAC s'engage à assurer un tri des encombrants réutilisables et d'effectuer le tri des déchets au sein même de la RAC dans le souci permanent de la préservation de l'environnement.

Pour se faire, elle mettra en place des chantiers d'insertion destinés à des personnes en grande difficulté afin de les ramener vers l'emploi.

Toutes nouvelles actions, que souhaite développer la RAC, devra faire l'objet d'une présentation pour validation auprès de l'ARC.

L'emploi est une priorité de l'ARC et de ses représentants.

Afin de renforcer cette volonté, dans le cadre des objectifs 1 et 2, l'annexe 3 en pièce jointe, précise et renforce les aspects de la mission liée à l'insertion déjà existante, et elle a pour objectif de fixer les orientations et procédures afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées.

Article 2 - Utilisation de la subvention

L'ARC octroie à la RAC une subvention pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article précédent, en conformité avec l'objet statutaire de la RAC (statuts déposés à la sous-préfecture de Compiègne le 29/05/2009).

Article 3 - Montant et versement de la subvention

75 000 euros par an pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion.

30 000 euros par an pour les charges des missions confiées directement par l'ARC et tel que défini à l'article 1 qui se décomposent de la façon suivante :

- Stockage et livraison de bacs sur l'ensemble du territoire de l'ARC : 16 000 €/an
- Livraison de palettes des sacs et reliquat en cours d'année dans les communes : 14 000 €/an

L'ARC est propriétaire du bâtiment J, situé au 44 rue René Caudron (anciennement 2317 Avenue Octave Butin) à Margny-lès-Compiègne.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'un immeuble au profit de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnais a été établie.

Article 4 - Contrôle financier - Responsabilité

En contrepartie du versement de la subvention, la RAC devra communiquer au service de gestion des déchets, Pôle Développement Durable de l'ARC, au plus tard un mois après le 31 décembre de chaque année civile, date de clôture de l'exercice comptable de la RAC, les éléments suivants :

- son bilan,
- son compte de résultat,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité et tous autres documents décriront précisément chaque type d'activité, les pourcentages et origines des différents modes de collecte, les tonnages collectés par flux et par acteurs (apport volontaire des usagers dans les locaux de la RAC, enlèvements à domicile, collectés auprès des professionnels etc...), les filières de traitement et/ou de reprises par flux des matériaux pour le recyclage avec les filières locales (métaux, cartons etc...) et les différents éco-organismes (TLC, DEA ménagers et professionnels, DEEE ménagers et professionnels...). Le tonnage et le taux de valorisation en fonction du type de valorisation (réemploi/réutilisation, valorisables/non valorisables, recyclage, autres filières....), accompagné de son bilan d'exploitation précis. Ces indicateurs permettront à l'ARC de valoriser le réemploi sur son territoire.

La RAC devra prévenir sans délai l'ARC de toute difficulté économique rencontrée.

Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre, en préservant la responsabilité de l'ARC qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convocation, voir sa responsabilité recherchée par la RAC.

Il est précisé que les objets encombrants et matériaux collectés par la RAC sont placés sous la responsabilité exclusive de celle-ci.

L'ARC ne peut garantir le bon fonctionnement des objets collectés par la Recyclerie.

En aucun cas, l'ARC ne pourra être mis en cause en cas d'incidents liés à l'utilisation d'objets encombrants et matériaux provenant des collectes direct par la RAC ou l'apport direct par des tiers dans les locaux de la RAC.

Article 5 - Respect du caractère d'intérêt général des dépenses de la RAC

La RAC prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général de l'ARC.

En cas de violation par la RAC de l'une des clauses de la présente convention, l'ARC pourra procéder à une mise en demeure, par lettre recommandée.

Au terme du délai fixé par l'ARC, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être mis en œuvre.

Article 6 – Respect de normes en vigueur et réglementation

La RAC assurera les démarches nécessaires pour respecter les réglementations en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et toutes autres normes obligatoires et nécessaires aux missions initiales de la RAC et également à celle confiée par l'ARC dans le cadre de la présente convention.

La RAC doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité du site et de ses agents, du public et de la sécurité routière, permettant la bonne réalisation de ses missions initiales ainsi que celle inscrites dans la présente convention.

Article 7 – Bilan carbone

La RAC transmettra annuellement à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone comme définit en annexes 1 et 2.

Article 8 - Assurances

La RAC souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance locative liée aux locaux mis à disposition.

Elle devra justifiée, à chaque demande, de l'existence de ces polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 - Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention se fera selon les termes suivants :

- 40 % dès la livraison annuelle des palettes de sacs dans les communes finalisée
- 30 % en juin
- 30 % à l'issue de la production des documents désignés à l'article 4.

Article 10 - Durée - Résiliation

La présente convention est établie pour 3 années fermes en année civile, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et annexes et, d'impossibilité à résoudre les difficultés rencontrées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ; celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1^{er}.

Article 12 - Litige

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus obligeante, aux juridictions compétentes.

DONT ACTE.

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Stockage et livraison de sacs

**ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC)
ET LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)**

- ⇒ **La réception et le stockage des palettes de sacs (une fois par an et en grande quantité),**
- ⇒ **Livraison annuelle de palettes de sacs dans les communes**
- ⇒ **Livraison de réapprovisionnement de sacs en cours d'année dans les communes**

Chapitre 1 : Objet

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre de sa politique de tri des déchets ménagers, l'ARC fournit aux habitants des sacs aux usagers particuliers.

Les sacs sont achetés par l'ARC, dans le cadre d'un marché public, et sont livrés sur le site de la RAC.

Les missions ont pour objet :

- La réception, l'aide au déchargement et le stockage des palettes de sacs (une fois par an et en grande quantité), à savoir :
 - des sacs déchets résiduels (sacs blancs),
 - des sacs pour les recyclables, hors verre (sacs jaunes translucides),
 - des sacs biodégradables déchets verts (sacs krafts).
- La livraison annuelle, dans les communes, des palettes de sacs cités ci-dessus (chargement, déchargement et rangement des palettes en lieu et place demandés par les communes et/ou la collectivité),
- Le réapprovisionnement, en cours d'année, des communes et de tous les points de distribution, en palettes et/ou de cartons et/ou de paquets (pour les DV) de sacs (chargement, déchargement et rangement des palettes en lieu et place demandés par les communes et/ou a collectivité).

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Les livraisons des palettes, de tous les types de sacs cf. article 1, devront être réalisées dans les 15 communes suivantes : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, La-Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-Lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin.

De plus, le réapprovisionnement de ces communes se fera tout au long de l'année en fonction des besoins.

Pour ce qui concerne Compiègne, les livraisons auront lieu toute l'année, pour le réapprovisionnement des points de distribution (actuellement un au centre Anne-Marie VIVÉ et un deuxième à l'Hôtel de Ville de Compiègne).

En cas de besoin, un autre point de livraison pourra être défini.

Chapitre 2 : Exécution du service

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA RAC

Article 3.1 Visites et contrôles

La RAC est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel. Elle donne, à cet effet, libre accès dans ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés de la Collectivité.

Article 3.2 Responsabilités - Règlementation

Pendant toute la durée de la mission, la RAC est la seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Elle garantit la Collectivité contre tout recours.

Elle contracte, à ses frais, toutes assurances utiles, nécessaires à la réalisation de la mission et veille à la formation appropriée du personnel.

La RAC doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité du site et de ses agents, du public, de la sécurité routière, du code de la route, du respect du poids des chargements des camions de livraison utilisés etc...permettant la bonne réalisation de ses missions initiales ainsi que celle inscrites dans la présente convention.

Les équipements (palettes de sacs) une fois retirés du site appartenant à l'ARC à Choisy-au-Bac, sont sous la responsabilité de la RAC.

Lors de la présence des équipes de la RAC sur le site de l'ARC, l'ARC ne pourra pas être mis en cause en cas d'incidents liés à la bonne réalisation de la mission et /ou l'utilisation de matériel (transpalettes, autres équipement...).

Les agents en charge du retrait de palettes sur le site de l'ARC à Choisy-au-Bac doivent porter leurs Équipements de Protection Individuels (EPI). Il appartiendra à la RAC de remettre les EPI à leur agent et de vérifier que les consignes soient respectées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Article 4.1 Stockage et Réception des palettes de sacs par la RAC dans le cadre de la distribution annuelle des sacs

Le bâtiment de stockage de la RAC n'est pas dimensionné pour accueillir le stockage temporaire des palettes des sacs (2 mois en moyenne lors d'une opération sans aléas et imprévus). Le stockage se fera dans un bâtiment mis à disposition gratuitement par l'Epide, à proximité de la RAC. Dans le cas où la RAC serait informée de l'arrêt de la mise à disposition du site de l'Epide, la RAC prendra toutes les dispositions nécessaires pour rechercher un nouveau site, afin de permettre la réalisation de la prestation dans les temps, et en informera l'ARC au plus vite.

À titre indicatif la livraison annuelle de sacs pour les quinze communes de l'ARC cf article 2, peut représenter environ :

- 110 palettes sacs blancs, non « gerbables »
- 110 palettes sacs Jaunes translucides, non « gerbables »
- 190 palettes sacs krafts, les palettes de déchets peuvent être gerbées

Les palettes sont de type Europe. La hauteur est d'environ 1,40 mètre.

Au plus tard, le 15 janvier de chaque année, la RAC doit remettre à l'ARC l'adresse exacte pour la réception des palettes de sacs, que la RAC doit ensuite livrer dans les communes citées dans l'article 2.

Le site de livraison doit être au sein des locaux de la RAC ou à proximité.

L'ARC informera ensuite le transporteur.

La RAC doit réceptionner toutes les palettes de sacs nécessaires à la livraison des communes (le fichier des quantités de palettes de sacs par commune sera transmis par l'ARC à la RAC).

La RAC doit stocker les palettes de sacs dans un local fermé, sec et aéré ; charge à la RAC, de faire en sorte de préserver la qualité des sacs.

Article 4.2 Livraison annuelle des sacs dans les communes et réapprovisionnement tout au long de l'année

Une réunion de démarrage de la mission est obligatoire.

LIVRAISONS ANNUELLES

La livraison annuelle des palettes, dans les communes, est à réaliser par la RAC entre février et mars chaque année, de sorte que les usagers puissent retirer leurs sacs en mairie avant la période de démarrage de la collecte des déchets verts et selon les dates d'arrivages des palettes (commande des sacs dans le cadre d'un marché public réalisé par l'ARC).

L'ARC précise que la période des livraisons (entre février et mars) des palettes dans les communes et pour les sites de Compiègne peuvent être amenés à être modifiés en fonction des arrivages et/ou en cas de retard par les fabricants des palettes de sacs et/ou toutes autres situations inattendues.

Dans ce cas, l'ARC en informera la RAC et les communes. La RAC procèdera, à la réorganisation de son planning de rendez-vous et des livraisons dans toutes les communes concernées par la mission.

L'ARC fournit à la RAC :

- le fichier des contacts « mairie » ;
- Le fichier des besoins en palettes de sacs par communes.

La RAC doit ensuite contacter les communes pour établir et programmer un planning de rendez-vous pour la livraison de leurs palettes, selon les dates d'arrivage des palettes dans les locaux de la RAC et en fonction des jours horaires d'ouvertures des mairies.

La RAC devra remettre à l'ARC le planning intégrant par commune et par points de livraisons pour Compiègne les dates précises des livraisons par type de palettes de sacs.

Pendant la livraison, la RAC tiendra informée l'ARC, au fur et à mesure, dès qu'une mairie est livrée ainsi que de l'avancement, et les quantités restant à livrer par commune.

La RAC réalise le chargement, déchargement et rangement des palettes en lieu et place demandés par les communes et/ou la collectivité).

Il est précisé que pendant la période de distribution annuelle des sacs pour la ville de Compiègne (généralement courant mars), il sera impératif que la RAC approvisionne, à la demande, les différents points de dépôts de la Ville de Compiègne afin que ces points aient un stock suffisant et nécessaire à la demande de la population.

LIVRAISON EN RÉAPPROVISIONNEMENTS EN COURS D'ANNÉE

Des compléments de livraison peuvent être effectués en cours d'année pour les seize communes de l'ARC cf article 2.

Les palettes de sacs pour le réapprovisionnement des communes tout au long de l'année sont stockés sur le site de l'ARC situé rue du Pont des Retz à CHOISY-AU-BAC.

Aussi, dans le cadre des réapprovisionnements des communes tout au long de l'année, la RAC devra :

- Prendre rendez-vous avec l'ARC en amont afin de récupérer, au local déchets, les palettes de sacs à livrer et prendre rendez-vous avec l'agent de la commune « demandeuse »,
- Livrer les palettes et/ou cartons et/ou paquets (pour les déchets verts) dans les 5 jours pour la Ville de Compiègne et dans les 8 jours pour les autres communes. Ces délais intègrent la récupération des palettes au local déchets à Choisy-au-bac et les livraisons dans les communes.

À titre exceptionnel, des urgences de livraison peuvent être demandées et devront être effectuées dans les 24 heures.

- Les agents de la RAC devront décharger leurs camions, placer et ranger les palettes et/ou cartons et/ou paquets des sacs aux emplacements demandés par les personnels des communes et les personnels des points de livraisons pour Compiègne,
- Traçabilité : Chaque entrée et sortie du site devra impérativement et obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement manuscrit via un carnet d'enregistrement. Ce carnet d'enregistrement devra être dûment complété pour chaque entrée et sortie du site appartenant à l'ARC. Il comportera entre autre la date, l'heure d'entrée et de sortie, le nom de la personne venant prendre des équipements appartenant à l'ARC, la nature et les quantités exactement prises, la signature etc...).

Les livraisons devront être effectuées aux endroits déterminés par les communes.

Il est strictement interdit de déposer des palettes sur le domaine public sans surveillance.

La RAC est tenue pour responsable de la bonne livraison aux communes, contre signature.

Il appartient à la RAC de réaliser et d'imprimer un bordereau de livraison/réception de palettes/cartons/paquets de sacs. Ce bordereau devra indiquer, à minima, la date de livraison, le nombre de palettes et/ou cartons par flux, le nom et les signatures de la personne qui réceptionne les sacs et de la personne en charge des livraisons.

Ce bordereau de livraison/réception devra, être obligatoirement signé par le représentant de la commune et/ou l'agent des différents sites pour Compiègne ainsi que par l'agent de la RAC en charge de la livraison. Une copie devra être transmise à l'ARC dès le lendemain des livraisons.

Article 4.3 Local de stockage du service de gestion des déchets et conditions d'accès

La RAC s'engage à respecter la propreté du site et à réorganiser le rangement après leur intervention. La RAC doit s'assurer que son personnel intervient en toute sécurité, le port des EPI est bien entendu obligatoire.

La RAC doit prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le vol sur le site.

ARTICLE 5 : PERSONNEL CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE LIVRAISON

La mission comprend la fourniture du personnel.

Le personnel est rémunéré par la RAC et pourvu, par ses soins, de vêtements de travail dans les conditions prévues aux conventions collectives.

Il est interdit au personnel de l'entreprise de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

Le personnel devra être équipé de vêtements avec un système d'identification de la structure.

Les permis de conduire des agents doivent être à jour.

La Collectivité a le droit d'interdire à un agent de la RAC, dont le comportement aura été jugé inapproprié, d'intervenir pour les prestations de cette présente convention.

Chapitre 3 : Dispositions techniques

ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSÉES AU MATÉRIEL

Les véhicules utilisés devront être en nombre suffisant et d'un gabarit adapté à la bonne réalisation des missions ainsi qu'aux voiries étroites. Un hayon de dimension suffisant pour accueillir des palettes de type Europe est recommandé pour la bonne réalisation de la mission.

La RAC indiquera à l'ARC le type et le nombre de véhicules dont il disposera pour la réalisation du service. Il pourra proposer tout véhicule complémentaire nécessaire à la bonne marche du service.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN, RÉPARATION ET MATIÈRE DE CONSOMMATION DES VÉHICULES

La RAC doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires. Les véhicules doivent être en bon état de propreté. Le lavage des matériels ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée autant que nécessaire.

La RAC doit approvisionner les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériel, accessoires et matières fongibles pour faire face immédiatement à tous les besoins.

ARTICLE 8 : REMISAGE DES VÉHICULES

La RAC doit se procurer des locaux pour le remisage des véhicules et les garnir de toutes les installations nécessaires à son entreprise, qu'elle soit propriétaire ou locataire des locaux. Tous les frais afférents au remisage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge de la RAC

La RAC précisera à la collectivité le lieu de remisage de ses véhicules, ainsi que le kilométrage annuel induit par l'éloignement de ce lieu (haut-le-pied) fonction du nombre de véhicules affectés à la prestation.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La collectivité se réserve la possibilité de reprendre les missions confiées dans la présente annexe.

Ces missions sont susceptibles de faire l'objet d'une décision de résiliation en cours de la convention par simple décision dans le cas d'un fonctionnement de qualité médiocre et sous réserve d'indemnisation mais également en cas de changements liés à d'éventuelles optimisations du service de gestion des déchets.

ARTICLE 10 : BILAN CARBONE

La RAC doit remettre à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone, à savoir :

- Tous les tonnages entrants,
- Les tonnages réemployés/valorisés/recyclés/revendus,
- Les tonnages envoyés en rebut ou en déchetterie (indiquer le ou les lieux)
- La consommation énergie (gaz, électricité, eau) en remettant une copie des factures
- La consommation « gazole » des véhicules et les Kms effectués.

À Compiègne le

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



ANNEXE 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Stockage et livraison de bacs

**ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE
AUTOMNE (ARC) ET LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)**

- ➔ La réception et le stockage de bacs jaunes et gris
- ➔ La gestion des stocks de bacs jaunes et gris
- ➔ La livraison de bacs jaunes, gris et la reprise de bacs jaunes (ou bleus), gris cassés et/ou vétustes et les reprises pour des changements de volume de bac

Chapitre 1 : Objet

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre de sa politique de tri des déchets ménagers, l'ARC fournit aux usagers professionnels et aux usagers particuliers pour 7 communes de son territoire des bacs roulants.

Les bacs roulants sont achetés par l'ARC, dans le cadre d'un marché public, et sont livrés sur le site de la RAC.

Les missions ont pour objet :

- La réception, l'aide au déchargement et le stockage des bacs, à savoir :
 - des bacs jaunes (cuves et couvercles jaunes) et/ou des bacs jaunes (cuves grises et couvercle jaunes) pour la collecte de tous les emballages et tous les papiers,
 - des bacs gris (cuves et couvercles gris) pour les déchets résiduels,
- La gestion du stock des bacs cités ci-dessus,
 - La livraison de bacs (jaunes, gris) et la reprise de bacs cassés et/ou vétustes et les reprises pour des changements de volume de bac (jaunes, gris ou bleus), point par point pour les usagers professionnels (ex : L'habitat collectif, établissements d'enseignements, entreprises, administrations et établissements publics, associations, supermarchés, médecins etc..) et pour les usagers particuliers (foyers individuels) tout au long de l'année,
 - La livraison de bacs (jaunes, gris) et leurs reprises pour des prêts de bacs lors de manifestations ponctuelles tout au long de l'année.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Les livraisons et les reprises des bacs cf. article 1, devront être réalisées pour les usagers professionnels dans les 22 communes de l'ARC et pour les usagers particuliers pour les 7 communes suivantes :

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Jonquières (uniquement bacs gris), Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont, Verberie.

Chapitre 2 : Exécution du service

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA RAC

Article 3.1 Visites et contrôles

La RAC est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel. Elle donne, à cet effet, libre accès dans ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés de la Collectivité.

Article 3.2 Responsabilités – Réglementation

Pendant toute la durée de la mission, la RAC est la seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Elle garantit la Collectivité contre tout recours.

Elle contracte, à ses frais, toutes assurances utiles, nécessaires à la réalisation de la mission et veille à la formation appropriée du personnel.

La RAC doit respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'environnement, de sécurité du site et de ses agents, du public, de la sécurité routière, du code de la route, du respect du poids des chargements

des camions de livraison utilisés etc...permettant la bonne réalisation de ses missions initiales ainsi que celle inscrites dans la présente convention.

La RAC sera parfois amenée à récupérer des bacs sur le site appartenant à l'ARC à Choisy-au-Bac, pour les prêts de bacs ou lorsque la RAC n'a plus de stock de bacs dans leurs locaux par exemple, dans ce cas, les équipements (bacs) une fois retirés du site, sont sous la responsabilité de la RAC.

Lors de la présence des équipes de la RAC sur le site de l'ARC, l'ARC ne pourra pas être mis en cause en cas d'incidents liés à la bonne réalisation de la mission et /ou l'utilisation de matériel.

Les agents en charge du retrait des bacs et de leur retour, après les manifestations communales par exemple, sur le site de l'ARC à Choisy-au-Bac doivent porter leurs Équipements de Protection Individuels (EPI). Il appartiendra à la RAC de remettre les EPI à leur agent et de vérifier que les consignes soient respectées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Article 4.1 Stockage et Réception et Gestion de stocks de bacs par RAC

Les bacs peuvent être stockés en extérieur dans le périmètre du bien mis à disposition de la RAC. L'ARC demande à minima que les bacs soient cependant à l'abri.

L'espace de stockage doit être dimensionné pour 300 à 400 (à titre informatif, en novembre 2024 la RAC stock 323 bacs) bacs neufs des différents modèles et volumes utilisés (de 120 litres à 660 litres).

La RAC tiendra à jour le fichier des stocks et le transmettra, à minima une fois par mois, à la collectivité dès que le stock atteint une trentaine de bacs pour les bacs 360 litres et 660 litres et une dizaine pour les autres litrages.

La RAC doit informer l'ARC quand les bacs doivent être livrés « gerbés » ou « dégerbés », selon les litrages.

La RAC devra être vigilante lors des livraisons de bacs « dégerbés » et vérifier que les axes et les roues sont bien livrés en même temps et en quantité suffisantes.

Dans le cas contraire, la RAC devra immédiatement noté ces non réceptions ou toutes autres anomalies, sur la feuille du transporteur dont la RAC aura une copie « carbone ». La RAC en informera le jour même l'ARC par mail intégrant la copie carbone des annotations au transporteur afin que l'ARC puisse faire le nécessaire auprès du titulaire de son marché d'achat des bacs.

Le respect des délais est impératif.

En cas de manquement sur cet aspect par la RAC, l'ARC se verra dans l'obligation de facturer à la RAC les pièces détachés manquantes.

Article 4.2 livraison des bacs aux usagers professionnels et particuliers

La RAC réalise le chargement, l'aide au déchargement, le stockage et la livraison des bacs point par point, c'est-à-dire pour chaque adresse demandée.

Les bacs sont à livrer au fur et à mesure des demandes.

À titre indicatif, pour les usagers professionnels entre 120 et 730 bacs (jaunes et gris) peuvent être à livrer par an. Pour les usagers particuliers entre 100 et 150 bacs (jaunes et gris) peuvent être à livrer par an. Pour les établissements publics, associations et mairies entre 50 à 100 bacs par an.

Les bacs seront livrés, selon les règles suivantes :

L'ARC transmet un fichier Excel à la RAC chaque lundi avec toutes les demandes de la semaine précédente. Le fichier intègre de nombreuses données dont les quantités de bacs à livrer ou à reprendre, les types de bacs par litrage, le nom des personnes à contacter.

La RAC doit :

- monter les bacs à livrer, les laver si nécessaire et y apposer les autocollants (remis par l'ARC),
- contacter les personnes demandeuses, afin d'organiser un planning de rendez-vous des livraisons,
- livrer les bacs dans un maximum de quinze jours après la demande, en main propre et contre signature.

La RAC doit tenir informée l'ARC de l'avancée des livraisons faites, chaque semaine. Elle doit mettre à jour les données du fichier de l'ARC en indiquant les dates de livraison.

La RAC devra remettre les bordereaux de livraison signés à l'ARC par mail, après chaque livraison et dans la même semaine, suite à la remise en main propre des bacs auprès des usagers professionnels et/ou particuliers devant réceptionner les bacs livrés.

Article 4.3 Prêt et reprise de bacs lors de manifestations communales et associatives

En règle générale, les bacs mis à disposition lors de manifestations sont stockés sur le site de l'ARC situé à Choisy-au-Bac.

La RAC devra prendre rendez-vous avec l'ARC afin de récupérer les bacs avant de les livrer. Il en sera de même lorsque la RAC devra redéposer les bacs après collecte.

Chaque entrée et sortie, du local déchets, de Choisy-au-Bac devra impérativement et obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement manuscrit via un carnet d'enregistrement. Ce carnet d'enregistrement comportera entre autre la date, l'heure d'entrée et de sortie, le nom de la personne venant prendre des équipements appartenant à l'ARC, la nature et les quantités exactement prises, la signature etc...).

Cependant, il peut aussi arriver que les communes, les associations ou autres viennent directement sur le site de la RAC pour le prêt de bacs. Dans ce cas il leur appartient de les ramener à la RAC, vidés et propres. La RAC doit en émettre son accord en concertation avec l'ARC avant toute autorisation de prêt en direct.

À titre indicatif, entre 30 bacs (jaunes et gris) à 80 bacs peuvent être livrés et repris après collecte lors de manifestations communales, certaines années il n'y en a quasi pas.

Pour toutes les livraisons des bacs, tous les retraits de bacs cassés et/ou vétustes et pour tous les prêts de bacs, il est strictement interdit de les déposer sur le domaine public sans surveillance. La RAC est tenue pour responsable de la bonne livraison aux usagers professionnels dont les établissements publics, associations, mairies et particuliers, contre signature.

La RAC ne pourra en aucun cas laisser les bacs sur le lieu de rendez-vous d'une livraison si la personne devant les réceptionner n'est pas présente. Il appartient à la RAC de reprendre les bacs et de recontacter la personne pour un nouveau rendez-vous.

Il appartient à la RAC de réaliser et d'imprimer un bordereau de livraison ou de retrait ou de prêt et réception des bacs. Ce bordereau devra indiquer, à minima, la date de livraison ou de retrait ou de prêt, le nombre de bacs par type (jaune ou gris) et par litrage (120 litres à 660 litres), le nom et les signatures de la personne qui réceptionne les bacs et de la personne en charge des livraisons.

Ce bordereau de livraison/réception devra, être obligatoirement signé par la personne réceptionnant les bacs ainsi que par l'agent de la RAC en charge de la livraison.

Une copie devra être transmise à l'ARC dès le lendemain des livraisons.

Article 4.4 reprise des bacs cassés et/ou vétustes et reprise pour changement de volume de bac

Concernant la reprise des bacs (jaunes, bleus (*jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus sur le territoire*) et gris) cassés et/ou vétustes et pour les reprises des bacs, suite à des demandes de changement de volume de bac, il sera demandé à la RAC de suivre les règles suivantes :

Pour les bacs cassés et/ou vétustes :

La RAC devra, après avoir récupéré les bacs auprès des usagers professionnels et/ou particuliers :

- Vider les bacs de leur contenu (eau notamment),
- ramener les bacs cassés et/ou vétustes au local de Choisy au Bac. La RAC devra prendre rendez-vous avec l'ARC au préalable
- Démontez les bacs au local déchets : roues/roulettes et axes de roues démontés (sauf pour le premier bac de la pile),

- Empiler les bacs par piles de 3 minimum et de 5 maximum pour les 4 roues (660 litres, 770 litres), et par piles de 8 bacs minimum et 10 bacs maximum pour les bacs 2 roues (120 litres, 240 litres, 360 litres),
- Les bacs devront impérativement être gerbés par famille de couleur et par litrage.

Pour les bacs suite à des demandes de changement de volume :

- reprendre les bacs, aux différents usagers, uniquement s'ils sont vidés et lavés. L'agent de la RAC qui prendra le rendez-vous devra bien le spécifier au demandeur (il est conseillé de l'écrire par mail ou sms selon le fonctionnement de la RAC pour les prises de rendez-vous) ;
- les bacs récupérés suite à une demande de changement de volume de bacs doivent être remis dans le stock de la RAC des bacs à livrer lorsque leur état le permet.

À titre informatif, le nombre de bacs total à reprendre est estimé entre 100 et 150 par an, dont 30 à 60 par an pour les demandes de changements de volume.

Les bacs cassés et/ou vétustes ou suite à une demande de changement de volume de bacs seront à reprendre aux adresses demandeuses.

Article 4.5 Entretien et maintenance

Les bacs doivent être propres pour les livraisons.

ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUE DES BACS ROULANTS

Pour les bacs de collecte sélective (jaune cuve et couvercle et/ou cuve gris et couvercle jaune) : 120 litres, 240 litres et 360 litres, couvercle operculés verrouillés ou standard,

Pour les bacs d'ordures ménagères résiduelles : 120 litres, 240 litres, 360 litre, 660 litre et 770 litres couvercle standard,

Tous les bacs sont à préhension frontale afin d'être compatible aux véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ils sont conformes aux normes NF – EN 840.1 à 840.6 ou autres normes équivalentes.

Les bacs operculés sont équipés d'un système de fermeture à clef. Ces bacs ne sont quasi plus commandés. En effet, les opercules ne facilitent pas le geste du tri depuis l'extension des consignes de tri des plastiques et à la collecte en monoflux. Il est précisé qu'en cas de livraison pour ce type de bacs (operculés verrouillés) la RAC devra remettre la clé lors de la livraison.

ARTICLE 6 : PERSONNEL CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE LIVRAISON

La mission comprend la fourniture du personnel.

Le personnel est rémunéré par la RAC et pourvu, par ses soins, de vêtements de travail dans les conditions prévues aux conventions collectives.

Il est interdit au personnel de l'entreprise de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

Le personnel devra être équipé de vêtements avec un système d'identification de la structure.

Les permis de conduire des agents doivent être à jour.

La Collectivité a le droit d'interdire à un agent de la RAC, dont le comportement aura été jugé inapproprié, d'intervenir pour les prestations de cette présente convention.

Chapitre 3 : Dispositions techniques

ARTICLE 7 : CONDITIONS IMPOSÉES AU MATÉRIEL

Les véhicules utilisés devront être en nombre suffisant et d'un gabarit adapté à la bonne réalisation des missions ainsi qu'aux voiries étroites. Un hayon de dimension suffisant pour accueillir des palettes de type Europe est recommandé pour la bonne réalisation de la mission.

La RAC indiquera à l'ARC le type et le nombre de véhicules dont il disposera pour la réalisation du service. Il pourra proposer tout véhicule complémentaire nécessaire à la bonne marche du service.

ARTICLE 8: ENTRETIEN, RÉPARATION ET MATIÈRE DE CONSOMMATION DES VÉHICULES

La RAC doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires. Les véhicules doivent être en bon état de propreté. Le lavage des matériels ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée autant que nécessaire.

La RAC doit approvisionner les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériel, accessoires et matières fongibles pour faire face immédiatement à tous les besoins.

ARTICLE 9 : REMISAGE DES VÉHICULES

La RAC doit se procurer des locaux pour le remisage des véhicules et les garnir de toutes les installations nécessaires à son entreprise, qu'il soit propriétaire ou locataire des locaux. Tous les frais afférents au remisage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge de la RAC.

La RAC précisera à la collectivité le lieu de remisage de ses véhicules, ainsi que le kilométrage annuel induit par l'éloignement de ce lieu (haut – le – pied) fonction du nombre de véhicules affectés à la prestation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La collectivité se réserve la possibilité de reprendre les missions confiées dans la présente annexe. Ces missions sont susceptibles de faire l'objet d'une décision de résiliation en cours de la convention par simple décision dans le cas d'un fonctionnement de qualité médiocre et sous réserve d'indemnisation mais également en cas de changements liés à d'éventuelles optimisations du service de gestion des déchets.

ARTICLE 10 : BILAN CARBONE

La RAC doit remettre à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone, à savoir :

- Le nombre de livraisons et les quantités livrées par an ;
- Le kilométrage effectué pour les types de transport ;
- Les types de transport (type de camion) ;
- La consommation énergie (gaz, électricité, eau) en remettant une copie des factures
- La consommation « gazole » des véhicules et les Kms effectués.

À Compiègne le

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



ANNEXE 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Missions d'insertion de la Recyclerie

ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC) ET LA RECYCLERIE DE L'AGGLOMÉRATION DU COMPIÉGNOIS (RAC)

L'Emploi est une priorité de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de ses représentants. A cette fin elle participe activement au budget de fonctionnement de la RAC.

Afin de renforcer cette volonté la présente annexe a pour objectif de fixer des orientations et procédures afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées.

→ Les chantiers d'insertion ACI

L'objectif principal de l'ACI est de construire un parcours d'insertion adapté et individualisé aux besoins spécifiques des salariés embauchés et de les mener vers le marché du travail. Les ACI mettent en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant des compétences techniques (exigence d'un encadrant). S'ils se sont fortement développés dans les années 1990 et sont issus de premières formes de structures datant de 1979, leur inscription dans le code du travail date de 2005 (loi de cohésion sociale). Organisés de manière ponctuelle (6 à 12 mois maximum) ou permanente, les ACI sont mis en œuvre le plus souvent par des associations. Ils peuvent également être portés par des communes, des départements, des syndicats mixtes, des centres communaux d'action sociale (CCAS), etc. C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'atelier et chantier d'insertion. S'ils mènent prioritairement des activités dites d'utilité sociale, c'est-à-dire visant à répondre à des besoins collectifs émergents ou non satisfaits, les ACI peuvent également exercer des activités de production de biens et de services.

→ Les publics éligibles aux ACI :

- Jeunes sans diplôme ni qualification
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaires des minima sociaux (BRSA...)
- Senior
- Demandeur d'emploi ayant une RQTH
- Personne sous-main de justice, personne ayant subi une privation de liberté
- personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

→ La recyclerie du Compiégnois RAC

La RAC est une structure associative ayant plusieurs objectifs indispensables :

- Développement durable : Participer à la réduction des déchets par la revalorisation et le ré emploi d'un maximum d'objets collectés auprès des habitants de l'agglomération.
- L'Insertion par l'activité économique : Permettre à des personnes éligibles aux contrats aidés de retrouver un emploi ou une formation.
- Vente en boutique solidaire : Proposer des articles en tout genre à des prix attractifs pour les personnes les plus démunies.

→ Recrutements et accompagnement des personnes en CDDI

La RAC a actuellement 17 équivalents temps plein en CDDI (personnes en insertion)

Il est à noter que l'extension du bâtiment existant peut permettre l'accueil d'ETP supplémentaires et que dès à présent cela nécessite une augmentation de l'encadrement.

Afin de recruter les personnes éligibles aux CDDI, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite la mise en place d'informations collectives en lien avec les partenaires du Service Publique de l'Emploi Local (SPEL).

A minima trois sessions doivent être proposées :

- Un recrutement au sein des QPV
- Un recrutement au sein de la Maison du Département
- Recrutement au sein des antennes Pole Emploi du secteur

Pour se faire l'équipe de la RAC fera en sorte de tendre à lever l'ensemble des freins en particulier :

- Mobilité
- Formation
- Accès santé, droits, logement
- Savoir être savoir faire

Un projet professionnel sera parallèlement construit avec chaque bénéficiaire de la structure, et tous les moyens seront mis en œuvre pour le rendre réalisable. (PNSMP, Formation, aide à la recherche d'emploi...)

Cette mission principale de chantier d'insertion fera l'objet de bilan annuel avec les indicateurs suivants :

- Nombre de personnes accueillies en entretien
- Nombre de personnes recrutées (critères d'éligibilité du salarié en CDDI.)
- Nombre de sorties dites positives (formation, CDD, CDI...)
- Nombre de stages en entreprises

À Compiègne le

Pour la RAC,
La Présidente,

Arielle FRANÇOIS

Pour l'ARC,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
38

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
49

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyè BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation

Les services TIC Périurbains sur réservation regroupant les L101-103-105-107-109 et l'ARC Express sont des lignes mises à disposition des usagers permettant à la collectivité de proposer des services qui ne sont déclenchés qu'à la demande des usagers.

Bien que la ligne ARC Express figure dans le marché TIC, dont le prestataire est la société Transdev ACARY, les courses sur réservation sont effectuées, quant à elle, par le prestataire détenteur du marché AlloTIC.

Dans le règlement intérieur TIC Périurbain sur réservation datant de janvier 2023, cette spécificité n'est pas notifiée. Aussi, afin que ces courses sur réservation de l'ARC Express aient le même règlement intérieur qu'AlloTIC, il convient d'ajouter un paragraphe dans le règlement intérieur TIC sur réservation spécifique à l'ARC Express, comme suit :

- Article 3.1 Disposition spécifiques à l'ARC Express

Lecture de l'article ajouté en séance, règlement intérieur TIC sur réservation joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur des services TIC sur réservation à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au règlement modifié joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-20CA19122024-DE



**ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



TIC – services fonctionnant sur réservation

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES TIC SUR LIGNES PERIURBAINES FONCTIONNANT SUR RESERVATION



ARTICLE 1 PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge potentielle des usagers correspond aux communes suivantes :

Armancourt
Béthisy Saint Pierre
Béthisy Saint Martin
Bienville
Clairoix
Compiègne
Janville
Jaux
Jonquières
Lachelle
La Croix Saint Ouen
Le Meux
Margny-lès-Compiègne
Néry
Saintines
Saint-Jean-aux-Bois
Saint Vaast de Longmont
Venette
Verberie
Vieux-Moulin

Cela concerne les lignes 101, 107, 109, L112, L114 et ARC Express (cf. descriptif technique).

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

L'Agglomération de la Région de Compiègne propose **un service public de transport collectif incluant des lignes TIC, sur lesquelles une partie des services fonctionnent uniquement sur réservation.**

Ce service vient en complément des services réguliers proposés sur le réseau urbain et périurbain TIC. Il permet de maintenir un service de transport collectif gratuit dans toutes les communes de l'ARC, y compris celles où la fréquentation est moindre.

2.1 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service seront pris en charge et déposés **au point d'arrêt convenu lors de la réservation.** Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le maximum possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, **au moins 5 minutes avant** l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

2.2 RESPECT DES HORAIRES

Les services sur réservation fonctionnent selon les horaires de référence indiqués dans les documents d'information du public.

Les horaires figurant dans les grilles horaires, dans les documents de communication avec le public sont établis dans l'hypothèse d'une desserte de tous les arrêts du parcours et représentent donc un temps de parcours maximal.

Dans la pratique, seuls les arrêts où une prise en charge a été réservée, ainsi que les arrêts demandés pour la descente, sont desservis en empruntant l'itinéraire le plus rapide mais respectant l'ordre de prise en charge et de dépose indiqué par la grille horaire.

Ainsi, le service est considéré comme exécuté de façon conforme si tous les usagers ayant réservé sont pris en charge dans un délai compris entre 0 et +5mn par rapport à l'horaire indiqué.

La dépose en avance des usagers est autorisée dès lors qu'elle n'a pas d'impact sur l'horaire de prise en charge d'autres usagers. La dépose des usagers en retard par rapport à l'horaire commercial est interdite sauf circonstances exceptionnelles liées aux conditions de circulation.

ARTICLE 3 PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le service est ouvert aux utilisateurs qui se seront préalablement inscrits auprès de l'agence Oise Mobilité. Avant une première réservation, une inscription gratuite est en effet nécessaire auprès de l'agence.

Cette inscription est ouverte à toutes personnes de plus de 12 ans. Les enfants âgés de moins de 12 ans sont autorisés à utiliser le service s'ils sont accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans. Pour les mineurs, l'inscription devra se faire par un représentant légal.

Lors de l'inscription, l'utilisateur doit fournir un **numéro de téléphone** auquel il pourra être joint facilement. Dans la mesure du possible, un numéro de téléphone portable est préférable, car il permettra de prévenir en cas d'imprévu.

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un service adapté (Tiva) organisé par le Conseil Départemental de l'Oise (informations et réservations : www.tiva.fr / 03.60.46.30.30).

Cependant, les personnes autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de transport sur réservation. Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule. Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

3.1 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ARC EXPRESS

Les services sur réservation de l'ARC Express sont effectués par le même exploitant que le service AlloTIC. Aussi, les personnes autorisées à utiliser l'ARC Express sur réservation doivent se conformer au règlement intérieur AlloTIC en vigueur à savoir :

Les enfants âgés de moins de 16 ans sont autorisés à utiliser le service s d'un adulte de plus de 18 ans.

Néanmoins, il est autorisé pour les enfants de 12 à 16 ans de voyager seul uniquement les mercredis après-midis afin de leur permettre d'accéder aux activités extra-scolaires.

L'inscription d'un enfant de moins de 16 ans devra se faire par un représentant légal.

L'ARC Express n'a pas vocation à se substituer aux transports scolaires gratuits existants. Les élèves scolarisés et domiciliés sur le territoire de l'ARCBA doivent donc se reporter sur les services de cars scolaires existants.

Lors de l'inscription, l'utilisateur doit fournir obligatoirement un **numéro de téléphone** auquel il pourra être joint facilement. Dans la mesure du possible, un numéro de téléphone portable est préférable, car il permettra de prévenir en cas d'imprévu.

ARTICLE 4 RESERVATION D'UN SERVICE DE TCAD

Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée à l'agence de réservation **au plus tard la veille du jour de circulation du service à avant 17h30**, et dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation. **Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 12h00.**

Les réservations sont assurées par l'agence « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

- soit par téléphone du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h00, et le samedi de 8 h à 13h au 0 970 150 150,
- soit par mail : reservation-tad@oise-mobilite.fr
- Soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique "Réservation TAD"

ARTICLE 5 TARIFS

Le service est gratuit pour l'utilisateur.

ARTICLE 6 ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de l'agence Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30 ou le samedi avant 12h pour les courses du lundi.

Lors d'annulation tardive ou d'absence au point d'arrêt, des sanctions financières peuvent être prises à l'égard du client (cf. article 8 du présent règlement intérieur).

Attention : pour toute annulation par mail, ce n'est pas l'heure d'envoi du mail client qui fait foi, mais bien l'accusé de réception de cet email émis par l'agence.

ARTICLE 7 COMPORTEMENT DES USAGERS - SECURITE

Avant toutes autres choses, il convient de rester poli et cordial avec le personnel de réservation, les conducteurs et les autres passagers. En cas de non-respect de cette règle, l'ARC aura la possibilité d'exclure du service la personne fautive.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément aux dispositions du code pénal.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les consignes suivantes :

- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire ;
- le conducteur ne prendra jamais en charge de personnes n'ayant pas réservé au préalable ;
- les animaux de petite taille et placés dans un panier sont tolérés, ainsi que les animaux d'assistance aux personnes handicapées.
- le transport d'objets volumineux (c'est-à-dire plus volumineux qu'un sac de voyage ou une valise) n'est pas autorisé.
- il est indispensable pour le confort et la sécurité de tous de ne pas perturber le conducteur et de respecter la tranquillité des autres passagers. A ce titre, il est notamment interdit :
 - de souiller ou détériorer le matériel roulant
 - de monter dans les véhicules en état d'ivresse
 - de fumer et de cracher dans les véhicules
 - de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
 - de transporter des matières dangereuses
 - de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules

Il est également demandé de respecter des conditions d'hygiène convenables. En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces consignes, le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule à un usager.

ARTICLE 8 SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, l'ARC, informée par l'agence Oise Mobilité, pourra sanctionner l'usager.

2 cas de figure se présentent :

- En cas d'annulation le jour même permettant de prévenir le conducteur (au plus tard 2 heures avant l'horaire théorique de la course) : **pas de sanction financière.**
- En cas d'annulation tardive (moins de 2 heures avant) ou d'absence constatée à l'arrêt : **la somme forfaitaire de 25 € proche du « prix réel » de la course, sera due.**

Un client débiteur ne pourra pas effectuer de nouvelle réservation tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation financière auprès du service TIC.

Si l'absence au rendez-vous se produit deux fois, un premier courrier d'avertissement sera envoyé à l'usager. Suite à ce courrier, en cas de nouvelle absence, l'usager se verra interdit de service pour une durée de 3 (trois) mois.

Si après une suspension de 3 (trois) mois l'absence à un rendez-vous se reproduit de nouveau une fois, l'usager se verra définitivement interdit d'utiliser le service.

Cependant, dès lors que pendant 12 mois consécutifs, l'usager ne commet pas d'absences injustifiées, le nombre d'absences comptabilisées revient à 0 (zéro).

Modalités de règlement :

- Soit à Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne,
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Règlement possible en espèces ou chèque
- Soit par envoi postal :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Direction Transports et Mobilités, place de l'hôtel de ville
BP 10 007
60 321 Compiègne

ARTICLE 9 DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le transporteur doit en informer au plus vite l'agence Oise Mobilité.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

L'agence Oise Mobilité informera sans délai les services de l'ARC qui prendront des sanctions financières à l'égard de son exploitant, dans les conditions prévues au contrat entre l'ARC et son (ou ses) exploitant(s).

ARTICLE 10 INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de l'ARC.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 11 RECLAMATIONS ET REMARQUES

Les réclamations se font auprès de l'agence Oise Mobilité :

- Par téléphone : 0 970 150 150
- Par internet : www.oise-mobilite.fr rubrique contact



En plus de l'agence Oise Mobilité, les usagers peuvent demander tous renseignements à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- Par téléphone : 03 44 40 76 42
- Par courrier :

Agglomération de la Région de Compiègne
Direction Transports et Mobilités
Place de l'Hôtel de Ville
BP 10007 – 60 321 Compiègne Cedex
transports@agglo-compiegne.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Nombre de Conseillers
présents

38

Nombre de Conseillers
représentés :

11

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

49

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

Monsieur le Président expose au Conseil d'Agglomération que l'ARC a engagé une procédure de passation en vue de conclure une concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne.

A l'issue d'un diagnostic préalable et d'une étude du mode de gestion optimale, par la délibération n° 15 du 20 juin 2024, l'ARC a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne et a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Cette délibération a également autorisé Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY sur la commune de Compiègne dans le cadre d'une consultation, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et aux articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation ne faisait pas l'objet d'un allotissement.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil d'agglomération et est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante doit désormais se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Dans cette perspective, après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure (I), il sera exposé les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix soumis à l'approbation de l'assemblée (II) et sera présentée enfin l'économie générale du contrat de délégation que l'ARC sera amenée à signer (III).

I – Rappel de la procédure

Avis du CST et de la CCSPL

En vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Social et Technique ont été saisis pour avis sur le principe de la délégation. La CCSPL s'est réunie le 20 juin 2024 et a émis un avis favorable. Le Comité Social et Technique s'est réuni le 15 mai 2024 et a également émis un avis favorable.

Délibération sur le principe de la passation d'une convention de délégation de service public

En application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par délibération du 20 juin 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dit ACARY situé

rue d'Amiens à Compiègne et a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Déroulement de la consultation

L'avis de publicité est paru dans les revues et aux dates suivantes :

REVUE	DATE
BOAMP n° 24-93510	Avis envoyé le 08/08/2024, publié le 08/08/2024
Profil acheteur de la Collectivité « safetender », https://marches-agglo-compiegne.safetender.com/	Publié le 08/08/2024

Conformément au règlement de la consultation, les candidatures et les offres devaient être remises via le profil acheteur de l'Agglomération au plus tard le 1^{er} octobre 2024 à 12h00.

La collectivité a reçu 1 pli de la société Indigo Infra.

La recevabilité de la seule candidature reçue a été étudiée et la commission de délégation de service public, réunie en séance le 16 octobre 2024, a décidé de retenir celle-ci et de procéder en séance à l'analyse de son offre.

A l'issue de cette première analyse, la commission de délégation de service public a proposé à Monsieur le Président d'entrer en voie de négociation avec cette société afin qu'elle apporte des précisions sur son offre de service et ses engagements pris dans le cadre de celle-ci, et puisse optimiser son offre financière.

Une audition de négociation s'est tenue avec la société Indigo Infra le 8 novembre 2024. A la suite de cette audition, une invitation à remettre une offre finale lui a été envoyée le 12 novembre 2024.

La société Indigo Infra a remis une offre finale le 19 novembre 2024.

II – L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été examinée en fonction des critères de jugement des offres tels que définis et pondérés à l'article 2.2 du règlement de consultation :

- Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique : 50%.

Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :

- Qualité du service proposé analysé notamment au regard de l'information du public, de la politique de communication et de commercialisation, des modalités de suivi du service par la collectivité, et des dispositions en matière de relation client...
- Confort du parc de stationnement pour les usagers, analysé notamment au regard des dispositions prévues pour l'accueil du public, des services proposés dans le parc, de l'ambiance, de l'accessibilité pour les PMR...
- Qualité et adéquation de l'organisation et de l'affectation des ressources humaines : adéquation des moyens humains et techniques proposés pour assurer la sécurité, la surveillance, le nettoyage, l'entretien-maintenance et l'intervention en cas de dysfonctionnement sur le parking,
- Qualité des propositions en matière de développement durable et sociétal pour l'exploitation de la concession (*recyclage des déchets, utilisation des produits d'entretien « verts » et d'emballage recyclables, recours à l'énergie électrique verte (fournisseur label VertVolt), mesures d'économie d'énergie mises en place au sein de l'entreprise, performance en matière de responsabilité sociale*),

- Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes : 50%.

Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :

- Intérêt financier au regard de l'ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et la cohérence et la solidité des hypothèses économiques retenues,
- Montant de redevance versée chaque année par le concessionnaire au concédant,
- Optimisation de l'offre financière appréciée selon les détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière.

Le choix s'est donc basé sur ces critères d'appréciation et le rapport final d'analyse des offres détaille l'analyse comparée pour chaque critère.

Motif du choix du candidat :

Considérant le résultat des négociations et au vu de l'analyse de l'offre (cf rapport final en annexe), la seule offre remise, celle d'Indigo Infra est acceptable et assez satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Il est proposé de retenir l'offre de la société Indigo Infra.

III – Économie générale du Contrat :

Périmètre

Le périmètre de la DSP concernera le parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne dont les caractéristiques précises sont les suivantes :

- Nombre de places automobiles : 50,
dont nombre de places équipées de bornes de recharge : 10

Le bâtiment et les équipements se composent :

- du parking proprement dit et de ses annexes,
- du matériel de contrôle péage,
- de l'ensemble des autres installations nécessaires à l'exploitation du parking.

Durée

Le contrat prendra effet le 6 janvier 2025 ou à la date indiquée dans la notification du contrat si celle-ci est postérieure. Il prend fin au 31 août 2026 Trois prolongations expresses sont possibles pour une durée respective d'un an chacune.

Missions principales du délégataire :

- L'exploitation et l'organisation des services

Les parcs de stationnement fonctionneront sans interruption pour les seuls abonnés (système de badge),

- Pour les usagers « horaires », la reprise des véhicules devra être possible (caisses et ouvertures automatiques) à tout moment,
- Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance destinée à rémunérer ses obligations. A cet égard, il est précisé que dans le cadre de sa politique tarifaire globale du stationnement, en cohérence avec les objectifs du PEM, il appartiendra à l'ARC de définir chaque année les tarifs, après avoir reçu les propositions du délégataire.

En accord avec les engagements pris auprès des financeurs des aménagements du parking, à savoir l'Europe et le SMTCO, 80% des places de parking seront réservées aux usagers du train. A ce titre un rabais de 20% sera appliqué aux usagers disposant de la carte Pass-Pass de la Région des Hauts de France.

- La commercialisation et la promotion de ces services,
- La gestion du service proposé de recharge pour véhicules électriques,
- La gestion du point de vente et d'informations relatifs à l'offre et au service de stationnement,

- La réalisation et la diffusion de supports d'information sur l'offre et les caractéristiques des services,
- La promotion des services de stationnement,
- Le concessionnaire assure la maintenance de l'ouvrage mais pas le renouvellement du matériel,
- Les investissements qu'il effectue et qui ne peuvent être amortis sur la durée du contrat lui seront payés à la Valeur Nette Comptable en fin de contrat.

Rémunération :

- Aux risques et périls du délégataire, en fonction des recettes sur les usagers, Les recettes prévisionnelles du CEP ont été établies par le concessionnaire selon un niveau de remplissage très bon. Le tarif mensuel d'abonnement jour du parking Acary pour les usagers du train (environ 34 € après la réduction de 20%) sera équivalent au tarif d'abonnement des parkings existants situés autour de la gare de Compiègne (de 36 à 39 €). Les tarifs horaires sont quant à eux identiques à ceux du parking du Marché à Compiègne,
- Une participation annuelle sera versée à Indigo Infra par le concédant. La négociation a permis de réduire de manière significative cette participation. Elle est répartie comme suit :
 - Année 1 : 12 000€,
 - Année 2 : 10 000€,
 - Année 3 : 10 000€,
 - Année 4 : 10 000€,
 - Année 5 : 8 000€,
- Une redevance fixe annuelle versée par le concessionnaire au concédant est établie à 1 000 €,
- En cas de dépassement du Chiffre d'Affaire du CEP, une redevance variable versée par le concessionnaire sera fixée à 50 % de la part du CA supérieur à 100 % du CA prévisionnel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du 5 juillet 2018, modifiée par la délibération n° 34 du 11 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération approuvant le principe de la DSP du 20 juin 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'admission et l'agrément des candidats admis à remettre une offre le 16 octobre 2024 et son rapport,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'analyse initiale de l'offre le 16 octobre 2024 et son rapport,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-5 du CGCT présentant les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu l'économie générale du contrat,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment l'analyse des offres finales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 27/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra comme délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne du 6 janvier 2026 au plus tôt jusqu'au 31 août 2026 et renouvelable pour trois périodes d'un an chacune,

APPROUVE l'économie générale du contrat ainsi que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne,

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation annuelle au délégataire d'un montant selon le calendrier suivant :

- Année 1 : 12 000 €,
- Année 2 : 10 000 €,
- Année 3 : 10 000 €,
- Année 4 : 10 000 €,
- Année 5 : 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne ainsi que ces annexes avec la société Indigo Infra,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie
- Convention relative au financement des études PRO/DCE
avec SNCF Réseau**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

GRANDS PROJETS

22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau

Le projet d'élargissement de la trémie sous voies SNCF située rue du Dépôt à Margny-lès-Compiègne, entre la ZAC de la Prairie et la ZAC des 2 Rives, a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement dans le cœur d'agglomération en doublant le passage sous voies pour permettre le double-sens automobile et dédier une partie du nouvel ouvrage aux circulations douces. Cette opération inscrite de longue date dans le ScoT participe au rééquilibrage rive droite/rive gauche du cœur d'agglomération.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a mené de fin 2018 à fin 2020 des études de niveau avant-projet (AVP) sur lesquelles l'ARC a sollicité en 2021 le CEREMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de surcoûts liés à la problématique hydrogéologique du site et à celle du traitement des terres polluées.

Cette contre-expertise a soulevé la nécessité de procéder à des compléments sur l'AVP afin de fiabiliser le projet et son coût avant le démarrage du dossier projet (PRO). Un AVP modificatif a ainsi été livré par SNCF Réseau en juillet 2024.

Cet AVP modificatif conclut à la réalisation d'un ouvrage de type cadre fermé préfabriqué sur site et mis en place en 2028, pendant la période estivale par chariots automoteurs. Cet ouvrage présentera des dimensions utiles de 10,50 m de large et 2,20 m de haut, permettant une hauteur maximale de véhicules de 1,90 m. Son montant est estimé à 14,5 M€ HT en euros courants 2028, comprenant les frais de travaux et fournitures, provisions pour risques, frais de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage SNCF.

Un projet de convention de financement d'étude (joint) a été établi par SNCF Réseau en vue de lancer les études de niveau projet (PRO) et le dossier de consultation des entreprises (DCE).

A cet égard, l'ARC s'engage à financer ces études menées par SNCF Réseau pour un montant de 1 046 125 € courants HT (dont environ 588 000 € de frais de maîtrise d'œuvre, 203 000 € de frais d'études autres et 255 000 € de frais de maîtrise d'ouvrage) et sollicite les soutiens financiers mobilisables.

Ces études de PRO/DCE se concluront par l'établissement, par SNCF Réseau, d'un dossier comprenant notamment :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- une appréciation environnementale,
- un dossier économique,
- un dossier de consultation des entreprises.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter les financements mobilisables.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier », une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage devrait être à signer avec l'ARC lors de l'engagement de la phase réalisation (REA) pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage,

Ces montants (convention de financement annexée pour les études de niveau PROJET et Dossier de Consultation des entreprises + montants REALISATION + convention de gestion) s'entendent hors travaux de l'ARC de dévoiement et rétablissement de réseaux et de raccordement de la voirie après travaux SNCF.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

PRECISE que la dépense de 1 046 125 € HT sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONDITIONS GENERALES

(FINANCEURS PUBLICS)

SOMMAIRE

Article 1. Documents contractuels	6
Article 2. Définition	6
Article 3. Objet des Conditions Générales	8
Article 4. Engagement du Projet	8
Article 5. Maîtrise d’ouvrage / Maîtrise d’ouvrage unique / Maîtrise d’ouvrage mandatée	8
Article 6. Suivi de l’exécution du Projet	9
6.1 SUIVI DU PROJET	9
6.2 COMITE DE PILOTAGE	9
6.3 COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER	11
Article 7. Financement du Projet	12
7.1 DEFINITION DU COUT ESTIMATIF INITIAL	12
7.2 CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	13
7.3 BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	13
7.4 PLAN DE FINANCEMENT	13
7.5 CADUCITE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	14
7.6 COMPENSATION DES CHARGES D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE ULTERIEURES GENEREES PAR LES PROJETS D’INVESTISSEMENTS REALISES A LA DEMANDE DE TIERS	15
Article 8. Frais de maîtrise d’ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau	15
Article 9. Financements européens	16
9.1 DEMANDE DE FINANCEMENTS EUROPEENS	16
9.2 INTEGRATION DU FINANCEMENT EUROPEEN AU PLAN DE FINANCEMENT	16
9.3 REDUCTION DU FINANCEMENT EUROPEEN	17

9.4 GESTION DE LA SUBVENTION.....	17
9.5 FRAIS.....	17
Article 10. Gestion des écarts.....	18
10.1 DEFINITION DES COUTS DE REFERENCE	18
10.2 REPARTITION DES ECONOMIES DE COUTS	18
10.3 REPARTITION DES COUTS SUPPLEMENTAIRES	18
10.4 GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS DE L'INDEXATION 20	
10.5 REFUS DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	20
Article 11. Pénalités en cas de non-respect du délai de réalisation et/ou du Coût Estimatif.....	21
11.1 PRINCIPES	21
11.2 CALCUL DE LA PENALITE POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REALISATION	21
11.3 CALCUL DE LA PENALITE ENCOUREE POUR DEPASSEMENT DU COUT ESTIMATIF INITIAL.....	22
11.4 PLAFOND GLOBAL DES PENALITES.....	22
11.5 CIRCONSTANCES EXONERATOIRES	22
11.6 MISE EN ŒUVRE DES PENALITES EN FIN DE PROJET	25
Article 12. Appel de fonds	26
12.1 APPELS DE FONDS ET SOLDE	26
12.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS	26
12.3 DELAI DE PAIEMENT.....	27
12.4 MODALITES DE PAIEMENT.....	27
Article 13. Fiscalité.....	27
Article 14. Caducité des engagements financiers – règlement du solde	27
Article 15. Modalités de contrôle par les Financeurs Publics	28
Article 16. Bilan	29

Article 17. Entrée en vigueur et durée	29
17.1 ENTREE EN VIGUEUR.....	29
17.2 EXPIRATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	29
Article 18. Résiliation	29
18.1 RESILIATION POUR IMPOSSIBILITE D’EXECUTION	29
18.2 RESILIATION POUR FAUTE.....	30
18.3 PROCEDURE.....	30
Article 19. Modifications	30
Article 20. Cession / Fusion	31
Article 21. Propriété intellectuelle	31
Article 22. Communication	32
Article 23. Informations Confidentielles et Confidentialité	33
23.1 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	33
23.2 CONFIDENTIALITE	34
Article 24. Notifications – Élection de domicile	34
24.1 NOTIFICATIONS	34
24.2 ÉLECTION DE DOMICILE.....	35
Article 25. Règlement des Différends et Droit applicable	35
25.1 PROCEDURE AMIABLE.....	35
25.2 PROCEDURE DE CONCILIATION.....	35
25.3 PROCEDURE CONTENTIEUSE	36
25.4 INTERPRETATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	36
25.5 DROIT APPLICABLE.....	37

Préambule

En application des dispositions légales et réglementaires, SNCF Réseau est le maître d'ouvrage des opérations d'investissement sur le réseau ferré national et ses installations de service.

L'article L.2111-9 précise notamment que « *la société SNCF Réseau a pour mission d'assurer, de façon transparente et non discriminatoire, directement ou par l'intermédiaire de filiales, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans un objectif de développement durable, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale [...] le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national ;* »

Compte tenu de la contribution du réseau ferré national au développement économique et social du pays et à son aménagement, l'Etat, les collectivités publiques et leurs délégataires sont autorisés à contribuer à son financement dans le respect des règles prévues par le Code des transports et le Code général des collectivités locales.

Pour permettre la réalisation de projets d'investissements sur le réseau ferré, SNCF Réseau conclut des conventions de financement avec :

- L'État,

Et/ou

- Une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s) ou privés chargés de missions de service public

Ces conventions traduisent la volonté des parties d'établir des relations transparentes et équilibrées pour réaliser leurs projets au meilleur coût et dans le respect des délais et des programmes.

Dans ce cadre, la présente convention établit les quatre principes du financement des projets à réaliser sur le réseau ferré national :

- La totalité des coûts générés par les projets co-financés est prise en charge par les financeurs.
- Quel que soit le financement apporté par SNCF Réseau, le coût du projet inclut les charges de maîtrise d'ouvrage et de fonctions supports de SNCF Réseau, il comprend une provision pour risques qui est fixée conformément aux normes usuelles de la profession en fonction de la complexité, de la durée et de la nature du projet
- SNCF Réseau n'est susceptible d'être mis en responsabilité que pour des fautes prouvées dans l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage.
- Les financeurs publics bénéficient d'une information fiable et régulière sur l'avancement du projet et d'un droit d'accès ponctuel aux données économiques et techniques des projets qu'ils financent.

Chaque Convention de Financement définit les conditions de financement, les objectifs du Projet, les conditions d'exécution des études et/ou des travaux nécessaires à la réalisation des opérations de développement et d'aménagement du réseau ferré national et de ses installations de service dans le respect de la maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Article 1. Documents contractuels

Chaque Convention de Financement comprend :

D'une part, les présentes **Conditions Générales**, qui fixent les principes juridiques relatifs au financement par des Financeurs Publics et aux conditions de réalisation des études et/ou des travaux dont SNCF Réseau est le maître d'ouvrage.

D'autre part, une à sept annexes qui précisent les conditions spécifiques à chaque projet :

- **L'Annexe [1] « Conditions Particulières »**, qui définit les hypothèses structurantes du projet, à savoir les objectifs, les fonctionnalités et la description technique précise du programme d'opération, les conditions de réalisation telles qu'elles sont connues à date, ainsi que le Plan de financement et les délais de la Phase ou des Phases du Projet à réaliser ;
- **L'Annexe [2] « Coûts »**, qui définit les modalités de calcul et d'évolution des coûts estimés du Projet, tel que défini dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». Cette Annexe comprend également une décomposition précise des coûts par poste de dépenses détaillant notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études/travaux avec une décomposition précise des coûts correspondants et de la provision pour risques (identifiés et non identifiés) associée par élément technique ou mutualisée ;
- **L'Annexe [3] « Délais prévisionnels »** qui décrit les éléments prévisionnels de calendrier et de phasage du Projet ;
- **L'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds »** qui détaille les prévisions d'appels de fonds en application de l'article 12.2 des présentes Conditions Générales. Il comprend également le modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées pour chaque co-financeur, le modèle de demande de versement et le modèle de bilan financier et de décompte général définitif (DGD) pour le solde de l'opération.

Les Conventions de Financement portant sur la réalisation de travaux décidés au terme d'études préalables comprendront également :

- Une **Annexe [5]** listant les études et/ou documents d'avant-projet/projet établis par SNCF Réseau en vue de la réalisation desdits travaux ;
- Une **Annexe [6]** comprenant un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication ;
- Une **Annexe [7]** « Engagement individuel de confidentialité (EIC) ».

Article 2. Définition

« **Financeur(s) Public(s)** » désigne(nt) individuellement ou ensemble, l'État, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs)

collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s) ou privés chargés de missions de service public, ainsi que les délégataires de ces entités.

Ensemble, SNCF Réseau et les Financeurs Publics sont désignés dans la Convention de Financement individuellement en tant que « **Partie** » et ensemble en tant que les « **Parties** ».

« **Besoin de financement** » désigne le montant prévisionnel de la Phase ou des Phases du Projet objet de la Convention de Financement permettant de couvrir toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du Projet ; le Besoin de financement est exprimé aux conditions économiques projetées de réalisation (euros courants).

« **Coût Estimatif Initial** » désigne pour chaque phase du Projet objet de la Convention de Financement, le coût estimé des études et/ou travaux à réaliser aux conditions économiques de référence (euros constants) à la signature de la Convention de financement.

« **Coût Estimatif à Terminaison** » désigne pour chaque phase du Projet objet de la Convention de Financement, le coût estimé des études et/ou travaux à réaliser aux conditions économiques de référence (euros constants), dont l'évolution est suivie tout au long de la réalisation du Projet à partir du Coût Estimatif Initial.

« **Coût Final** » désigne l'ensemble des dépenses réalisées au titre de la Convention de Financement afin de réaliser le Projet. Le Coût Final est exprimé en euros courants.

« **Euros constants** » vise les prix constants, c'est-à-dire tels qu'ils sont indiqués en valeur d'une année de référence fixée dans la Convention de Financement.

« **Euros courants** » vise les prix courants c'est-à-dire les prix en valeur réelle corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence exprimée en euros constants.

« **Infrastructure(s)** » désigne les biens et installations mobiliers et immobiliers appartenant à SNCF Réseau, relevant du réseau ferré national et/ou de ses installations de service, dont SNCF Réseau est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

« **Projet** » signifie un ensemble d'études et de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée. Un Projet répond à un programme fonctionnel, à savoir un ensemble fonctionnel dont la mise en service ne nécessite pas d'adjonction. Celui-ci décrit les objectifs du Projet, les fonctionnalités et les niveaux de performance attendus et en précise les principales caractéristiques en rapport avec ces objectifs.

« **Phase** » signifie étape du cycle de vie d'un Projet définie par un programme ou un programme et des études complémentaires, un délai et un coût en euros constants et en euros courants, et s'inscrivant dans les conditions contractuelles du Projet.

« **Plan de financement** » désigne la répartition par « Partie » ou par Financier Public de la prise en charge du Besoin de Financement. Cette répartition s'exprime en pourcentage et en

euros courants. En cas de divergence entre les pourcentages et les euros courants, les euros courants prévaudront.

« **Provision pour risques** » désigne la réserve financière constituée pour couvrir les risques identifiés ou non identifiés et imprévus.

Article 3. Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de détailler le cadre juridique et financier régissant la réalisation et le financement des études et/ ou des travaux dont SNCF Réseau est le maître d'ouvrage concernant les Infrastructures, telles que définies à l'article 2 ci-avant.

Article 4. Engagement du Projet

Les conditions spécifiques d'engagement propres à chacun des Projets financés dans le cadre d'une Convention de Financement sont définies dans les Annexes aux présentes Conditions Générales.

L'engagement de réalisation des différentes phases du Projet se fait dans le respect des règles de gouvernance de chacune des Parties.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'une même convention de financement ayant pour objet plusieurs phases, les Parties conviennent qu'un ou des point(s) d'arrêt sera(ont) fixé(s) avant l'engagement de la phase suivante, afin de vérifier et d'actualiser les conditions de réalisation, notamment financières, de la Phase à venir. Le cas échéant, un avenant sera conclu en conséquence pour traiter les éventuelles modifications et écarts.

Article 5. Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage unique / Maîtrise d'ouvrage mandatée

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

Lorsque la Convention de Financement a pour objet des études et/ou des travaux relatifs à des biens et installations relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » précise, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, les prestations, les conditions d'exercice et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du Projet entre les différentes Parties.

SNCF Réseau peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF Réseau (MOA mandatée).

Article 6. Suivi de l'exécution du Projet

6.1 Suivi du Projet

L'exécution de la Convention de Financement nécessite un dialogue de gestion permanent entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier du Projet.

En particulier, SNCF Réseau s'engage à :

- rendre compte régulièrement et systématiquement aux Financeurs Publics de l'avancement technique du Projet (calendrier, atteinte des objectifs, difficultés rencontrées, proposition d'évolution du Programme fonctionnel le cas échéant...);
- rendre compte régulièrement et systématiquement aux Financeurs Publics des évolutions et risques d'évolutions éventuels du Coût Estimatif à Terminaison du Projet, et leurs causes en tenant compte notamment de l'évaluation à date des risques ;
- alerter le plus tôt possible les Financeurs Publics de tout risque de dépassement du Coût Estimatif Initial et à Terminaison du Projet ou du délai prévisionnel de réalisation du Projet.

Il est donc institué entre les Parties, à compter du jour de l'entrée en vigueur de la Convention de Financement, un Comité de Pilotage qui aura pour vocation d'être le lieu de concertation et d'échange entre les Parties.

À défaut de précisions au sein de l'Annexe [1] « Conditions Particulières », les stipulations des articles 6.2 et 6.3 ci-dessous s'appliquent.

6.2 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics désignés selon les modalités précisées dans le cadre de l'Annexe [1] « Conditions Particulières » joint aux présentes Conditions Générales.

Ce Comité de Pilotage a pour objet :

- De veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention de Financement ;
- De partager régulièrement les informations contenues dans les Annexes et mises à jour le cas échéant par SNCF Réseau. Dans le cas d'un Projet comportant plusieurs phases, les Parties conviennent notamment qu'en cours ou à l'issue de chaque phase et si l'Annexe [1] « Conditions Particulières » le prévoient, avant le lancement de la suivante, le Comité de Pilotage devra être réuni pour établir un point sur l'avancement matériel du Projet, notamment sur la tenue des délais, ainsi que sur la mise à jour du suivi financier du Projet, impliquant une actualisation des conditions financières du Projet, ainsi que de l'évaluation des risques ;
- S'agissant de la gestion des risques, de veiller à la traçabilité de la consommation de la provision pour risques et d'adapter le niveau de cette dernière le cas échéant (réalisation des risques identifiés, purge des risques non avérés, apparition de nouveaux risques). SNCF Réseau veille à adapter les évaluations de risques à la complexité et aux spécificités du projet.

- De déterminer jusqu'à quel point les délais de réalisation des études sont conformes aux engagements pris et/ou pour les travaux sont conformes aux études ;
- De déterminer si les coûts de réalisation des études et/ou des travaux sont compatibles avec les financements disponibles ;
- De s'accorder sur des orientations du Projet et de son financement en cours de réalisation, et en particulier d'approuver les mesures à prendre dans le cas où SNCF Réseau ou tout financeur juge utile ou nécessaire une modification du programme de réalisation, du calendrier ou constate un risque de dépassement du Besoin de financement. Ces mesures à adopter pourront notamment consister à rechercher des économies, à réviser le programme à objectifs constants, à réviser les objectifs du Projet après analyse de leur faisabilité et de leur impact ; le cas échéant le COPIL approuve le principe de la conclusion d'un avenant.
- D'approuver toute modification de programme demandée par un Financeur Public ou un tiers après analyse de sa faisabilité et de son impact ;

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi du Projet.

Il se réunit également en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur le Projet (financier, juridique, technique, etc.) ou à la demande de l'un des Financeurs Publics ou de SNCF Réseau. L'Annexe [1] « Conditions Particulières » pourra venir préciser le rythme des réunions du Comité de Pilotage afin de l'adapter à la nature et à l'importance du Projet.

SNCF Réseau fournit au Comité de Pilotage, dans des délais raisonnables de minimum d'une semaine avant sa tenue, les rapports et informations concernant l'exécution des études et/ou des travaux objet de la Convention de Financement et notamment l'état d'engagement du budget et de la Provision pour Risques ainsi que le Coût Final prévisionnel actualisé, ainsi que – le cas échéant – la proposition de décisions à prendre.

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » fixe la présidence du Comité de Pilotage.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Au cas par cas, pour les seules questions figurant à l'ordre du jour les concernant et sur proposition de SNCF Réseau ou d'un Financeur Public, le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateurs, des tiers intéressés, notamment des experts ou des représentants de collectivités territoriales.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un (1) mois à chacun des Financeurs Publics, qui disposeront d'un (1) mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les Financeurs Publics à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre, sachant que ces dernières ne peuvent avoir pour effet de remettre en

question les termes de la Convention de Financement, sauf à ce qu'un avenant en ce sens soit conclu entre les parties.

Dans le cas où les Parties n'arrivent pas à trouver un accord lors du Comité de Pilotage sur les conditions de poursuite du Projet, elles mettent tous leurs efforts en commun afin de résoudre ce différend à l'amiable dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente Convention de Financement.

En cas de désaccord des Parties, ne portant pas sur la mobilisation d'un financement complémentaire (traité au 10.3), il est fait application des stipulations relatives aux règlements des différends des présentes Conditions Générales à l'issue d'un délai de trois (3) mois suite au Comité de Pilotage.

6.3 Comité Technique et Financier

Le Comité Technique et Financier est composé des représentants techniques des Financeurs Publics et de SNCF Réseau désignés selon les modalités précisées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » jointe aux présentes Conditions Générales.

Le Comité Technique et Financier du Projet se réunit au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin. En cas de dérogations nécessaires en raison de la nature et de la durée limitée du Projet, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » définit le nombre de réunions du Comité Technique et Financier qui doit être mis en place dès le début du Projet et se réunir au moins une fois avant la fin des études et/ou travaux considérés.

SNCF Réseau fournit en amont les rapports et informations nécessaires concernant le Projet et notamment l'état d'engagement du budget et de la provision pour risques ainsi que le Coût Final prévisionnel actualisé

Ce Comité Technique et Financier a notamment pour objet :

- Le suivi de l'avancement technique et financier du Projet à partir des informations fournies par SNCF Réseau et de veiller à sa réalisation selon les conditions contractuelles convenues entre les Parties ;
- D'instruire et de préparer les décisions à prendre en Comité de Pilotage ;
- Le suivi des délais de réalisation des études et/ou des travaux ;
- Le suivi de l'évolution du Coût Estimatif à Terminaison ;
- Le suivi des autorisations requises pour la réalisation du Projet ;
- Le partage sur la situation à date du projet, sur le suivi et sur l'appréciation des risques principaux associés au projet, les opportunités, et les orientations prises/à prendre par rapport à ces éléments, avec notamment le niveau d'utilisation de la Provision pour risques, et son impact sur le Coût Estimatif à Terminaison du Projet, en vue d'alerter le Comité de Pilotage sur tout risque de dépassement ;
- Le partage – le cas échéant – des modifications de programme à engager ;
- Le suivi de la situation en termes de couverture financière et appels de fonds et des paiements réalisés.

Ces missions et sa composition pourront être précisées et complétées par les Parties dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » fixe la présidence du Comité Technique et Financier. Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un mois à chacun des Financeurs Publics, qui disposeront d'un [1] mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les Financeurs Publics à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu au niveau technique dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre sous les mêmes réserves que celles susmentionnées pour le Comité de Pilotage ci-avant.

Article 7. Financement du Projet

7.1 Définition du Coût Estimatif Initial

Figure dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », pour chaque phase du Projet, le coût prévisionnel de toutes les dépenses nécessaires aux études et/ ou aux travaux de la Phase financée aux conditions économiques de référence en explicitant les hypothèses sous-jacentes en termes d'évaluation, de conditions de réalisation et d'appréciation des risques, soit au moins :

- Quelle que soit leur nature, tous les coûts liés à la réalisation des études et/ou travaux financés, y compris notamment les prestations de sécurité et de logistique, les frais d'acquisition foncière, le coût des matières et le cas échéant le coût des mesures compensatoires environnementales ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre ;
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support, que ce soit les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ou les frais de maîtrise d'ouvrage mandatée notamment pour les missions suivantes :
 - Organisation du Projet,
 - Direction et supervision de la maîtrise d'œuvre,
 - Préparation du choix des entreprises, prestataires et fournisseurs depuis l'élaboration de la stratégie d'achat jusqu'à la proposition d'attribution du marché,
 - Signature et gestion de l'ensemble des contrats passés avec les entreprises prestataires et fournisseurs,
 - Gestion budgétaire, suivi de portefeuille,
 - Gestion administrative,
 - Actions en justice,
 - Gestion comptable et des règlements,
 - Gestion des relations avec les financeurs,
 - Conduite des relations avec les tiers : concertations, communication,
 - Evaluations économiques et socio-économique,

- Réalisation de reporting,
- Clôture de projet,
- La Provision pour risques et aléas allouée pour chacun des éléments de coût

Ces coûts sont listés et définis dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et dans l'Annexe [2] « Coûts » en prenant en compte la spécificité du Projet financé et la bonne information du ou des Financier(s) Public(s). L'ensemble des coûts identifiés par SNCF Réseau et approuvé par les Parties préalablement à l'engagement du Projet ou de chaque phase du Projet constitue le « Coût Estimatif Initial ».

7.2 Conditions économiques de référence

Le Coût Estimatif Initial ou à Terminaison de la Phase ou des phases du Projet, objet de la Convention de Financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation aux conditions économiques connues à une date donnée appelées « Conditions Économiques de Référence ».

Les Conditions Économiques de Référence sont définies dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

7.3 Besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement correspond au coût de réalisation de la Phase ou des phases du Projet financé dans le cadre de la Convention de Financement et exprimé en euros courants et est précisé dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » devra définir les modalités d'évolution et d'adaptation du Besoin de financement aux conditions économiques réelles de réalisation du Projet dont les hypothèses d'indexation retenues pour aboutir au montant de Besoin de financement en euros courants.

L'évolution du Besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques projetées de réalisation, dépend notamment :

- Du calendrier prévisionnel de réalisation des études et/ou des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation ;
- De la complexité du projet et des risques associés ;
- De l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des études à réaliser ou des travaux prévus.

7.4 Plan de financement

Le Plan de financement est décomposé par phase du Projet.

Dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », le Plan de financement est établi sous la forme d'un tableau définissant, pour chaque Phase du Projet, l'engagement financier de chaque Financier Public exprimé :

- En pourcentage du Besoin de financement,
- En euros courants.

Dans l'hypothèse d'une même convention ayant pour objet plusieurs Phases d'un Projet, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » peut prévoir que les financements d'une Phase d'un Projet non dépensés à l'issue de cette Phase pourront être utilisés par les Parties pour la Phase immédiatement suivante du Projet.

Le Plan de financement convenu entre les Parties dans le cadre des Annexes aux présentes Conditions Générales doit à tout moment couvrir l'ensemble du Besoin de financement identifié par SNCF Réseau, réévalué au fur et à mesure de l'exécution des études et/ou des travaux financés pour prendre en compte les modifications de programme et/ou l'évolution des coûts liés à ces études et/ou travaux, quelles que soient les causes de cette évolution.

Le Plan de financement doit donc être adapté régulièrement par les Parties afin de couvrir à tout moment l'intégralité du Besoin de financement d'une phase du Projet ou de plusieurs phases du Projet dans l'hypothèse d'une convention ayant pour objet plusieurs Phases.

En tout état de cause, le Comité de Pilotage est saisi au préalable de toute demande d'adaptation du Plan de financement destiné à couvrir le Besoin de financement, et ce en amont de toute délibération des cofinanceurs également.

7.5 Caducité des engagements financiers

Les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », qui ne saurait être supérieur à douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement, SNCF Réseau n'a pas transmis les informations et documents dont la nature est à préciser dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » permettant de justifier soit d'un début de réalisation du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée soit de son report.

Le délai de caducité précité est automatiquement prolongé en cas d'événement (i) affectant le déroulement du Projet et (ii) correspondant à une des circonstances exonératoires listées à l'article 12.4 de la présente Convention de Financement.

En cas de survenance d'un tel événement, les Financeurs Publics s'engagent à modifier les décisions attributives des financements relatifs au Projet afin d'adapter en conséquence la date prévisionnelle de début de réalisation des études et/ou travaux ou toute autre date à compter de laquelle court le délai de caducité de versement des sommes dues en application desdites décisions.

Dans l'hypothèse où le délai entre la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement et la date prévisionnelle de début de réalisation des études et/ou travaux devrait excéder douze (12) mois, les Parties conviennent de se réunir pour envisager les suites à donner à la Convention de Financement.

En outre, le délai de caducité peut être prolongé pour tout autre motif en cas d'accord des Parties, formalisé dans les conditions prévues à l'article 19 « Modification » des présentes Conditions Générales.

7.6 Compensation des charges d'entretien et de maintenance ultérieures générées par les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers

7.6.1. Cas d'application des demandes de compensation

Les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers génèrent des charges d'entretien et de maintenance nouvelles pour SNCF Réseau qui ne relèvent pas du Besoin de financement tel que défini à l'article 7.3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où ces charges ne sont pas compensées par d'éventuelles recettes nouvelles résultant des Projets d'investissement et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à SNCF Réseau, elles ne peuvent être supportées par cette dernière.

7.6.2 Modalités de financement de la compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements

En conséquence, les Parties conviennent que le(s) Financier(s) Public(s) concerné(s) sera(ont) engagé(s) à financer une compensation financière égale à l'ensemble des coûts actualisés d'entretien et de maintenance, nette des recettes nouvelles éventuellement générées, dudit Projet d'investissement. Cet engagement devra intervenir au plus tard à la date de la signature de la Convention de Financement de la phase réalisation par SNCF Réseau. Il constituera un élément substantiel et une condition préalable à l'engagement de SNCF Réseau de démarrer la phase de réalisation des travaux prévus.

Les modalités de financement de cette compensation au bénéfice de SNCF Réseau seront définies dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », en particulier la durée de cette compensation.

Le montant de cette compensation financière sera évalué par SNCF Réseau à l'issue des études Avant-Projet/Projet. SNCF Réseau fournira le cas échéant les éléments nécessaires à la réalisation d'une contre-expertise de la part des Financeurs Publics. Elle fera l'objet d'une réévaluation à la date d'achèvement des travaux financés par la Convention de Financement au regard des conditions économiques et techniques de réalisation du Projet d'investissement.

Article 8. Frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau

Le Besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau.

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support calculés par SNCF Réseau sont estimés en fonction de la nature du Projet. Cette estimation est intégrée dans le Besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses du Projet, les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support font l'objet d'un suivi par les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage et du Comité Technique et Financier visés à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

En cas de réalisation de la phase du Projet pour un coût inférieur à 95% du Coût Estimatif Initial, le montant des frais de maîtrise d'ouvrage versé à SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage est augmenté d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées au-delà de 5 % par rapport à ce montant (comparaison en euros constants). Cette augmentation ne pourra ni dépasser 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage calculés au titre de la Convention de Financement, ni 50 % du montant des économies réalisées. La bonification est constatée par le Comité de Pilotage et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

Les cas de pénalités imputables à SNCF Réseau sur les frais de maîtrise d'ouvrage sont traités à l'article 11.

Article 9. Financements européens

9.1 Demande de financements européens

Si le Projet ou une ou plusieurs phases du Projet financé(es) au titre de la Convention de Financement est éligible à un financement européen et dans l'hypothèse où un financement européen serait envisagé par les Parties, SNCF Réseau constitue et dépose, dans les formes et délais exigés, le dossier de demande de financement européen. Le(s) Financier(s) Public(s) s'engage(nt) à lui fournir dans les meilleurs délais tous les documents et informations nécessaires à la constitution de ce dossier.

Selon le calendrier du Projet ou des phases du Projet, SNCF Réseau dépose la demande de financement européen le plus tôt possible afin d'obtenir de la (des) autorité(s) compétente(s) un avis de principe permettant aux Parties de se positionner sur la poursuite du Projet ou de la phase du Projet concernée.

En cas de refus de la demande de financement ou si le montant du financement accordé est inférieur au montant demandé, SNCF Réseau ne supporte aucune responsabilité vis-à-vis des autres Parties.

9.2 Intégration du financement européen au Plan de financement

Tant que la subvention européenne n'est pas notifiée avec son échéancier de versements attendus à SNCF Réseau, le Besoin de financement du Projet ou de chaque phase du Projet doit à tout moment être intégralement couvert par le(s) Financier(s) Public(s).

Dès que la subvention européenne est notifiée à SNCF Réseau, elle est déduite du Plan de financement du projet. Le calendrier des appels de fonds de(s) Financier(s) Public(s) est adapté en fonction de l'échéancier des versements attendus des fonds européens, de façon à exclure tout risque de portage financier pour SNCF Réseau.

Compte tenu du caractère incertain du versement des subventions européennes attendues et en cas de versement diminué ou tardif par rapport à l'échéancier des versements attendus, les Financeur(s) Public(s) s'engagent à couvrir les contributions complémentaires nécessaires au financement du Projet ou des Phases du Projet. Ces contributions feront l'objet d'un appel de fond complémentaire.

9.3 Réduction du financement européen

Une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq (5) années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne, et sous réserve de la réalisation d'un audit a posteriori.

Il appartient à SNCF Réseau, dûment bénéficiaire de la subvention européenne accordée, de diligenter la conduite du Projet et des certificats correspondants de façon à ce que le montant effectif versé corresponde au montant maximum notifié.

Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour effet de réduire le montant de la subvention versée au titre du Projet, dont le fait générateur n'est pas une carence de SNCF Réseau au titre de l'article 9.4 ci-après, le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à maintenir tout au long de le Convention de Financement, leurs contributions financières respectives nécessaires à la couverture complète du Besoin de financement.

9.4 Gestion de la subvention

SNCF Réseau assure la gestion administrative du financement européen obtenu.

SNCF Réseau s'assure à cet égard que l'assiette des dépenses prises en compte au titre du financement européen respecte les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens suffisants pour la gestion de la subvention européenne.

SNCF Réseau s'engage également à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens dans la communication relative au Projet.

SNCF Réseau fournit au plus tôt, après notification, au(x) Financeur(s) public(s) un échéancier prévisionnel des versements attendus de la subvention européenne dont il est bénéficiaire.

9.5 Frais

Les frais de préparation du dossier de la demande de financement européen et les frais de gestion relatifs à la mise en œuvre du financement sont intégrés dans le coût du Projet ou de la phase du Projet ainsi financé. Ils intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

Ces frais sont intégrés dans les frais de maîtrise d'ouvrage à l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et sont susceptibles d'évoluer.

Article 10. Gestion des écarts

10.1 Définition des coûts de référence

Les Coûts Estimatifs Initiaux pris en compte au titre du présent article relatif à la Gestion des Ecart sont les suivants :

- Dans les Conventions de Financement ayant pour objet le financement d'études, le coût de référence sera le Coût Estimatif Initial des études établi par SNCF Réseau et indiqué dans la Convention de Financement.
- Dans les Conventions de Financement ayant pour objet le financement de travaux :
 - Si la Convention de Financement est bâtie sur le Coût Estimatif Initial fixé dans les études d'avant-projet (le « coût AVP »), le coût de référence pour la mise en œuvre du présent article est le « coût AVP » exprimé en euros constants ;
 - Si la Convention de Financement est bâtie sur le Coût Estimatif Initial résultant des études de Projet (le « coût PRO »), le coût de référence pour la mise en œuvre du présent article est le « coût PRO » exprimé en euros constants.

10.2 Répartition des économies de coûts

Si, à programme constant, le Coût Final de la phase ou des phases du Projet calculé par SNCF Réseau à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est inférieur au Coût Estimatif Initial, exprimé en euros courants en tenant compte de l'évolution réelle des indices d'indexation, de la phase ou des phases du Projet, l'économie de Besoin de financement est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

Si, à programme constant, le Coût Final de la phase ou des phases du Projet calculé par SNCF Réseau à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est supérieur au Coût Estimatif Initial, exprimé en euros courants en tenant compte de l'évolution réelle des indices d'indexation, de la phase ou des phases du Projet et que parallèlement le Besoin de financement définitif est inférieur au Besoin de financement initial, l'économie de Besoin de financement complémentaire à apporter est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

Le cas échéant, SNCF Réseau procède au reversement du trop-perçu dans les conditions précisées à l'article 12.1 des présentes Conditions Générales.

10.3 Répartition des coûts supplémentaires

En cas de risque de dépassement du Coût Estimatif Initial, à quelque moment que ce soit au cours de l'exécution de la Convention de Financement et quelle qu'en soit la cause, le(s) Financier(s) Public(s) en est(sont) informé(s) par SNCF Réseau dans les meilleurs délais à

compter de la connaissance par SNCF Réseau de ce risque de dépassement, en cohérence avec les modalités définies à l'article 6.

En conséquence, SNCF Réseau adressera au(x) Financeur(s) Public(s) et au Comité de pilotage, une première analyse (i) des raisons expliquant le risque de dépassement du Coût Estimatif Initial, (ii) le montant de coûts supplémentaires estimés à la date de l'analyse et (iii) la répartition par poste de coût du financement supplémentaire requis pour l'achèvement de la phase du Projet ou du Projet.

Cette première analyse devra être transmise par SNCF Réseau aux Financeur(s) Public(s) et au Comité de pilotage dans les meilleurs délais dès qu'elle aura eu connaissance de la survenance du risque de dépassement et lorsque cela est possible au minimum six (6) mois avant l'échéance à laquelle SNCF Réseau considère que des engagements financiers complémentaires sont nécessaires pour le bon avancement des études et des travaux. Cette première analyse explicitera le degré de précision de l'analyse, lié au fait générateur, et pourra être revue à l'issue d'analyses complémentaires permettant de conforter les coûts et les plannings.

Le risque de dépassement du Coût Estimatif Initial sera examiné en comités techniques et financier, puis en Comités de pilotage sur la base de cette première analyse fournie par SNCF Réseau et le cas échéant des analyses complémentaires.

Avant toute mobilisation de financement supplémentaire, SNCF Réseau s'engage à rechercher toutes les pistes d'économies permettant de limiter les impacts coûts et plannings à programme d'opération constant et à adapter le cas échéant le programme d'opération aux financements disponibles, sous réserve de la validation par le comité de pilotage des modifications de programme correspondantes.

Le(s) Financeur(s) Public(s) et/ou le Comité de pilotage dispose(nt) d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'analyse (i, ii, iii) pour faire part de sa (leur) décision de porter un financement complémentaire à la validation de leurs instances délibérantes. L'absence de notification expresse par le(s) Financeur(s) Public(s) de sa (leur) décision dans ce délai vaut refus de compléter le Besoin de financement et entraîne l'application des dispositions de l'article 10.5 des présentes Conditions Générales.

En tout état de cause, un avenant à la Convention de Financement sera établi dans un délai de 2 mois à compter de la notification de leur décision d'acceptation pour que le Besoin de financement supplémentaire requis par rapport au Coût Estimatif Initial soit réparti entre les Financeurs Publics selon la clé de répartition initiale ou modifiée. Le cas échéant, si et seulement si sa responsabilité est engagée selon les conditions fixées à l'article 11 ci-dessous, le maître d'ouvrage pourra être conduit à contribuer au besoin de financement par le versement de pénalités. Cet avenant devra ensuite être validé par les instances décisionnelles de chacune des Parties.

Les dispositifs ci-dessus doivent permettre de prévenir l'occurrence d'un dépassement non prévu en fin de projet. Dans l'hypothèse où le dépassement du Coût Estimatif Initial ne serait constaté par les Parties qu'au terme de l'achèvement des études ou des travaux prévus par la phase du Projet ou du Projet, SNCF Réseau adressera au(x) Financeur(s) Public(s) le projet de relevé de dépenses définitif avec (i) une analyse des raisons qui expliquent le dépassement du Coût Estimatif Initial, (ii) le montant de ces coûts supplémentaires et (iii) leur répartition par poste de coût et par Financeur(s) Public(s). Dans la mesure où SNCF Réseau ne contribue pas

au financement du projet, et si malgré ces mesures il était constaté en fin de projet un dépassement du besoin de financement, les coûts supplémentaires ne pourront être pris en charge par le maître d'ouvrage que dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention de financement.

10.4 Gestion des écarts relatifs aux effets de l'indexation

SNCF Réseau ne supporte pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence retenus pour actualiser le Besoin de financement. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau présentera aux partenaires un état de l'évolution des indices de référence et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la convention de financement. Un comité de pilotage sera organisé dans tous les cas au mois de septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études et/ou travaux financés se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la Convention de Financement, les Financeurs(s) Public(s), après avoir été informés lors du comité de pilotage, prendront en charge les dépenses réellement engagées par SNCF Réseau notamment par application des indices réels. Inversement, les évolutions à la baisse seront répercutées aux co-financeurs.

Etant donné les incertitudes sur l'évolution de l'indice d'actualisation retenu dans la Convention de Financement, chaque année, un avenant à la Convention de Financement sera conclu au plus tard en décembre de l'année N. Cet avenant permettra l'actualisation pour l'année N+1 du Plan de financement en cohérence avec le dernier indice réel connu.

En application de cet avenant, lors de chaque appel de fonds, le montant réel en euros courants de l'échéance établi conformément aux dispositions de l'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds » sera calculé par SNCF Réseau en tenant compte de cette évolution.

10.5 Refus de modification du Plan de financement

En cas de refus du(des) Financeur(s) Public(s) de compléter par des engagements fermes et fiables le Besoin de financement identifié par SNCF Réseau préalablement à l'achèvement des études ou des travaux financés et dès lors que le niveau des engagements du(des) Financeur(s) Public(s) n'est pas suffisant pour achever les études et/ou travaux, et ce malgré la procédure de règlement des différends prévue par les présentes Conditions Générales :

- (i) SNCF Réseau pourra suspendre pour une durée limitée à 3 mois et/ou pourra arrêter le Projet ou la phase du Projet concernée ;
- (ii) SNCF Réseau pourra unilatéralement résilier la Convention de Financement dans les conditions prévues à l'article 18 « Résiliation » des Conditions Générales.

En cas de suspension et/ou d'arrêt des études et/ou des travaux, ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation unilatérale de la Convention de Financement en raison du refus d'un ou plusieurs Financeurs Publics de prendre en charge les coûts supplémentaires des études et/ou des travaux, le(s) Financeur(s) Public(s) suscitant le retard dans leur engagement supportera(ont) seul(s) les conséquences financières (i) de la suspension et/ou de l'arrêt de la phase des études et/ou des travaux financés par la Convention ou (ii) de la résiliation de la Convention de Financement. En conséquence, il(s) indemniserà(ont) intégralement SNCF Réseau :

- (i) De toutes les sommes dues par cette dernière, à quelque titre que ce soit, et notamment en vertu des actions en responsabilité qui seraient engagées contre elle par des tiers, au motif de la suspension ou de l'arrêt du Projet ou de la phase du Projet ;
- (ii) Des coûts de remise en état du réseau ferroviaire nécessaires pour que celui-ci soit de nouveau en état de fonctionnement normal/de plein exercice.

Dans l'hypothèse où le(s) Financeur(s) Public(s) refuserai(en)t de verser à SNCF Réseau ces indemnités et les montants dus au terme du projet de relevé de dépenses définitif au titre des études ou travaux réalisés au cours de la phase du Projet ou du Projet, le différend sera réglé conformément à la procédure prévue par les présentes Conditions Générales.

Article 11. Pénalités en cas de non-respect du délai de réalisation et/ou du Coût Estimatif

11.1 Principes

En cas (i) de non-respect du délai estimatif de réalisation des études et/ou des travaux de la phase du Projet ou du Projet financé et/ou (ii) de dépassement du Coût Estimatif Initial de la phase du Projet ou du Projet financé, tel que défini à l'article 10 de la Convention de Financement, le(s) Financeur(s) public(s) pourra(ont) appliquer à SNCF Réseau des pénalités dans les conditions prévues au présent article, à l'exclusion de toute autre mesure au titre de la Convention de Financement.

Une pénalité de retard dans la réalisation du Projet ou une pénalité de dépassement du Coût Estimatif Initial ne peut être infligée à SNCF Réseau que si une faute, dont il est prouvé qu'elle lui est directement imputable, constitue une cause directe et certaine du retard ou du dépassement du Coût Estimatif Initial.

Dans ce cas, SNCF Réseau fournit les pièces justificatives, dans la limite de ses obligations de confidentialités vis-à-vis des tiers.

En tout état de cause, les financeurs peuvent diligenter un audit dans le cadre de l'article 15.

Les pénalités applicables au titre du présent article sont plafonnées à 10% de la part du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la Phase du Projet, toutes causes confondues.

En cas de contestation de la part de SNCF Réseau relative à l'application de telles pénalités, le différend sera réglé conformément à la procédure prévue par les présentes Conditions Générales.

11.2 Calcul de la pénalité pour dépassement du délai de réalisation

Le délai indicatif de réalisation est le délai prévu à la date de signature de la convention de financement dans l'Annexe [3] « Délais prévisionnels », auquel s'ajoutent les délais additionnels imputables à un ou plusieurs des événements listés à l'article 11.5 « Circonstances exonératoires » qui seraient survenus.

La pénalité de retard peut se déclencher dès le premier jour de dépassement du délai indicatif de réalisation tel que défini à l'alinéa précédent. La pénalité de retard est égale à $[3/1000^{\text{ème}}$] du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la phase du Projet ou du Projet par pourcentage de jours de retard.

En fonction de la spécificité de la Phase du Projet ou du Projet financé, les modalités de calcul de la pénalité de retard pourront être ajustées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Au sens de la présente Convention de Financement, les frais de maîtrise d'ouvrage sont compris dans le Coût Estimatif Initial et à Terminaison et sont définis à l'article 7.1 ci-dessus.

La pénalité de retard n'est pas infligée par chaque financeur public mais correspond à une somme unique dont le montant est plafonné dans le cadre tracé ci-dessus et dont le produit est réparti entre chaque financeur public selon la clé de répartition de leur financement.

11.3 Calcul de la pénalité encourue pour dépassement du Coût Estimatif Initial

Le coût de référence pour le calcul de la pénalité en € constants (aux conditions économiques de conclusion de la première Convention de Financement) est le Coût Estimatif Initial à la date de signature de la convention de financement dans l'Annexe [3] « Coûts prévisionnels » y compris provision pour risques, auquel s'ajoutent les coûts additionnels imputables à un ou plusieurs des événements listés à l'article 11.5 « Circonstances exonératoires ».

La pénalité peut se déclencher dès le premier euro de dépassement de ce coût de référence tel que défini à l'alinéa précédent. La pénalité est égale à $[5/1000^{\text{ème}}$] du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la phase du Projet ou du Projet par pourcentage de dépassement du coût.

En fonction de la spécificité de la Phase du Projet ou du Projet concerné, les modalités de calcul de la pénalité de retard pourront être ajustées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

La pénalité n'est pas infligée par chaque Financeur Public mais correspond à une somme unique dont le montant est plafonné dans le cadre tracé ci-dessus et dont le produit est réparti entre chaque financeur public selon la clé de répartition de leur financement.

11.4 Plafond global des pénalités

Le plafond global des pénalités applicables au titre des articles 11.2 et 11.3 toutes pénalités cumulées et toutes causes confondues ne saurait dépasser un taux de 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage.

11.5 Circonstances exonératoires

11.5.1 Définition

SNCF Réseau ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du Coût Estimatif Initial et ne pourra se voir infliger aucune pénalité dans les hypothèses suivantes :

- a) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial résultant de l'action d'un tiers et notamment :

- Études et/ou travaux d'un autre maître d'ouvrage ou de tout tiers ou de tout autre projet en interface ;
- Aléa politique, évènement ou manifestation empêchant ou suspendant la réalisation des études et/ou des travaux ;
- Boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, occupations d'usines et de locaux, arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité ;
- La non-obtention pour des raisons extérieures à SNCF Réseau, des restrictions temporaires de capacité prévues dans l'Annexe 1 « Conditions Particulières » pour la réalisation du Projet ou de la phase du Projet ;

Les retards ou dépassement du coût estimatif initial imputables à l'exécution de marchés passés avec des tiers ne rentrent pas dans les circonstances exonératoires sauf s'ils résultent eux-mêmes de l'une des causes exonératoires définies à l'article 11.5.1.

b) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout évènement environnemental, non raisonnablement prévisible naturel ou technologique, économique, sanitaire, géopolitique, et notamment :

- Toute contamination ou pollution du sol, du sous-sol ou des eaux (souterraines ou pas) ;
- Toute découverte d'espèce protégée
- Tous éléments naturels, y compris géologiques, qu'il n'était pas possible de prévoir et auxquels il n'est pas possible de résister ;
- Toute découverte ou apparition d'éléments extérieurs nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs, ...) ;
- Toute découverte de servitudes et de réseaux non identifiés ;
- Toutes les conséquences résultant de survenance de situations de crise liées au contexte économique, sanitaire et géopolitique national ou international tels que les ruptures ou difficultés d'approvisionnement, les dysfonctionnements ou tensions en termes de ressources humaines (pénurie de main d'œuvre, etc.) ;
- La non-obtention pour des raisons extérieures à SNCF Réseau, des restrictions temporaires de capacité prévues dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » pour la réalisation du Projet ou de la phase du Projet.

c) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout retard dans l'octroi des financements et notamment :

- Versement tardif des fonds étatiques, des fonds des collectivités territoriales ou des fonds européens
- Prise de décision tardive des Financeurs Publics

d) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à toute procédure administrative ou juridictionnelle ainsi qu'à toute évolution normative ou réglementaire et notamment :

- Démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage ;
- Obtention tardive ou non-obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Projet, pour des raisons extérieures à SNCF Réseau et sous réserve que SNCF Réseau n'en soit pas responsable, notamment dans la constitution des dossiers afférents ;
- Tout recours gracieux ou juridictionnel ayant pour objet et pour effet d'empêcher, de s'opposer ou de suspendre l'exécution des études et/ou des travaux ;
- Toute décision administrative ou juridictionnelle ayant pour objet ou effet d'empêcher, de suspendre ou d'arrêter les études ou les travaux ;
- L'adoption, la modification, la révision ou l'annulation de documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur, schéma de cohérence territoriale, SDRIF, directive territoriale d'aménagement, etc.) affectant l'autorisation, la planification ou l'exécution des études et/ou des travaux ;
- Évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours des études et/ou des travaux.

e) Retard ou dépassement lié à des modifications de programme qui ne sont pas liées à des choix propres de SNCF Réseau ;

f) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout évènement relevant de la force majeure défini comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui ne permet pas à SNCF Réseau d'exécuter ses obligations au titre de la présente convention en situation dégradée, voire qui ne permet plus à SNCF Réseau de pouvoir les assurer.

Constituent notamment un évènement de force majeure, dans le cadre de la présente Convention de Financement, les cas suivants :

- (i) La guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages, les vols ;
- (ii) Les cataclysmes naturels tels que les vents forts, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, raz de marée, inondations, destruction par la foudre ;
- (iii) Les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- (iv) Les pandémies.

La survenance des évènements énoncés ci-avant ne sauraient exonérer SNCF Réseau dans la conduite de l'ensemble des démarches qui permettraient d'en minimiser les impacts.

11.5.2 Mise en œuvre des circonstances exonératoires

Si SNCF Réseau identifie la survenance d'un événement pouvant constituer une Circonstance Exonératoire au sens du présent article 11.5.1, elle le notifie immédiatement par écrit motivé au(x) Financeur(s) Public(s) et lui (leur) adresse dans les meilleurs délais un rapport précisant (i) les bases de sa position, (ii) les conséquences de l'événement au regard des délais de réalisation de la phase du Projet ou du Projet et (iii) les coûts supplémentaires pouvant découler de cet événement.

S'ils entendent contester la validité de cette position, le(s) Financeur(s) Public(s) notifie(nt) à SNCF Réseau par écrit dans le délai de deux mois à compter de la remise du rapport leur décision quant au bien-fondé de cette prétention. Pendant ce délai de deux mois, SNCF Réseau doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables, et en dernier ressort la suspension des études ou des travaux prévus pendant la phase en question, pour atténuer l'impact de l'événement constituant une Circonstance Exonératoire sur l'exécution de ses obligations.

En cas de désaccord des Parties à l'issue de ce délai d'un mois, il est fait application des stipulations relatives aux règlements des différends des présentes Conditions Générales.

Si la demande de SNCF Réseau de prise en considération de Circonstances Exonératoires n'est pas contestée dans le délai de deux mois précités, toutes les Parties sont réputées avoir accepté la validité de la demande de prise en considération des Circonstances Exonératoires.

11.6 Mise en œuvre des pénalités en fin de projet

Les stipulations du présent article trouvent application en cas de faute prouvée de SNCF Réseau dans les termes et conditions de l'article 10 ci-dessus.

A cet égard, dans le cadre du Comité de Pilotage visé à l'article 6.2 réuni à une date proche de la fin des délais contractuels et au plus tard trois (3) mois avant ce terme, SNCF Réseau fournit au(x) Financeur(s) Public(s) un rapport détaillé (i) sur l'origine et l'importance du(des) dépassements du délai estimatif de réalisation, ainsi que ses(leurs) conséquences pour la réalisation de la phase du Projet ou du Projet financé et/ou (ii) sur l'origine et l'importance du(des) dépassement(s) du Coût Estimatif Initial et ses(leurs) conséquences.

Au vu de ce rapport, le Comité de Pilotage évoque les pénalités susceptibles d'être infligées à SNCF Réseau en une fois, au terme de la phase ou des phases du Projet objet de la convention de financement.

Les retards et dépassements de coûts sont ensuite constatés par le Comité de Pilotage une fois prononcée la fin de la phase du Projet ou du Projet, les Financeur(s) Public(s) validant le montant définitif des pénalités correspondantes, sur la base des éléments présentés par SNCF Réseau.

Les pénalités sont libératoires.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde.

Article 12. Appel de fonds

12.1 Appels de fonds et solde

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au Plan de financement et selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants sera appelé dès l'engagement du Projet ou de la phase du Projet financé, lequel appel sera justifié par un courrier de SNCF Réseau adressé à l'ensemble des Financeurs Publics.

Après le démarrage des études et/ou des travaux prévu(e)s par le Projet ou la phase du Projet financé, des acomptes dus par chacun des Financeurs Publics correspondant à l'avancement des études et/ou des travaux seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et/ou des travaux visé par le représentant de SNCF Réseau et d'un bilan des dépenses déjà engagées. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque Financeur Public en euros courants définie au Plan de financement.

- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la mise en service de la phase du Projet ou du Projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les Financeurs Publics (hors UE) d'un décompte général et définitif. Sauf à ce que SNCF Réseau justifie de la non-présentation de ce solde, au-delà de ce délai, une pénalité d'un montant de 10% des frais de maîtrise d'ouvrage pour non-présentation du solde sera exigible.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » peut préciser, en tant que de besoin et sans déroger au présent article, les modalités d'appel de fonds.

12.2 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

Le montant des échéances prévisionnelles des appels de fonds fait régulièrement l'objet d'actualisations par SNCF Réseau, communiquées par celle-ci au(x) Financeur(s) Public(s) par tous moyens. Ces calendriers actualisés ne constituent pas une modification de la Convention de Financement.

Les appels de fonds sont adressés par SNCF Réseau à chacun des Financeurs Publics conformément au calendrier le cas échéant actualisé, selon les modalités définies à l'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

12.3 Délai de paiement

Les Financeurs Publics conviennent de régler les sommes dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission des appels de fonds.

Aucune réclamation ou contestation par un Financier Public ne suspendra le délai de règlement ou les actions en recouvrement engagées par SNCF Réseau.

Toutefois, dans ce délai, si un Financier Public constate une erreur manifeste dans l'appel de fonds reçu après analyse des documents transmis par SNCF Réseau, ce Financier Public a la possibilité de contester cet appel de fonds par notification formelle en lettre recommandée avec accusé de réception auprès de SNCF Réseau. Le délai de règlement s'arrête alors à la date de notification et le délai restant ne pourra reprendre qu'une fois résolu le différend entre le Financier Public concerné et SNCF Réseau.

Toute somme non payée dans les délais impartis portera de plein droit intérêt au taux légal en vigueur à la date prévue du paiement considéré, majoré de **deux points** de pourcentage.

12.4 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

Chaque libellé de virement devra comprendre le numéro de la facture d'appel de fonds.

Article 13. Fiscalité

Les montants versés par le(s) Financier(s) Public(s) au titre de la Convention de Financement sont des subventions qui ne sont pas soumises à TVA.

Les sommes dues au titre des éventuelles pénalités ne seront également pas soumises à TVA.

Tout paiement à SNCF Réseau d'une subvention assortie d'une contrepartie au bénéfice direct du Financier Public concerné sera soumis à TVA au taux en vigueur à la date de son exécution.

Article 14. Caducité des engagements financiers – règlement du solde

Les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » qui ne saurait être supérieur à

quarante-huit (48) mois, le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements.

Le délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » visé ci-dessus démarre à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : l'achèvement du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée ou la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en Annexe [3] « Délais prévisionnels » de la convention de Financement.

Le point de départ du délai de caducité visé au premier alinéa est automatiquement reporté en cas d'événement affectant le déroulement du Projet. Le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à cet égard à modifier les décisions attributives des subventions relatives à l'Opération afin de reporter en conséquence la date à compter de laquelle court le délai de caducité prévu par lesdites décisions.

En outre, ce délai peut être prolongé dans l'hypothèse où l'engagement d'un contentieux interdirait de prononcer le quitus de l'opération ou pour tout autre motif en cas d'accord des Parties, formalisé dans les conditions prévues à l'article 19 des présentes Conditions Générales.

Article 15. Modalités de contrôle par les Financeurs Publics

Chaque Financeur Public peut faire procéder, par toute personne habilitée à cet effet, à une vérification de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds par SNCF Réseau en informant en temps utile au moins 20 jours ouvrés avant la date de l'audit cette dernière préalablement par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrôle ne peut plus débiter après le versement du solde de la phase du Projet ou du Projet, objet de la Convention de Financement.

En tout état de cause, le délai de réalisation d'un contrôle intervenant en cours d'exécution du Projet ou de la phase du Projet concernée ne saurait dépasser un délai de quatre (4) mois.

La réalisation de cet audit en cours d'exécution du projet ou de la phase du Projet ne préjuge pas de l'accord des Parties sur ses conclusions et n'a pas pour effet de reporter ou de remettre en cause la conclusion d'un avenant à la Convention de Financement, tel que prévu à l'article 10.3 ci-dessus et destiné à répartir le Besoin de Financement entre les Financeurs Publics.

Dans le cadre du contrôle par le(s) Financeur(s) Public(s), celui-ci (ceux-ci) aura(ont) accès aux documents administratifs, comptables et techniques ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Ils peuvent également demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qui serait raisonnablement utile concernant l'exécution du Projet ou de la phase du Projet concernée.

Les documents administratifs, comptables et techniques ainsi que toute pièce communiquée aux Financeurs Publics à leur demande constituent des Informations Confidentielles au sens des présentes Conditions Générales.

Les personnes désignées ou mandatées, d'un commun accord entre SNCF Réseau et le ou les Financeur(s) Public(s) demandeur(s) pour procéder à ces contrôles seront soumises aux règles applicables en matière de confidentialité définies à l'article 23 des présentes Conditions Générales, notamment par la signature d'un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC) dans la forme prévue à l'article 23.2 des présentes Conditions Générales.

SNCF Réseau conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de la fin du Projet.

Les frais de la procédure de vérification sont à la charge du(des) Financeur(s) Public(s) ayant diligenté le contrôle.

Article 16. Bilan

En tant que de besoin, et sous réserve que cette obligation s'applique à l'Opération aux termes de l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau réalise la présentation aux Financeurs Publics du bilan des résultats économiques et sociaux prévu à l'article L. 1511-6 du Code des transports (le « Bilan LOTI »).

Les coûts relatifs à la réalisation du Bilan LOTI sont supportés par les Financeurs Publics et intégrés au Coût Estimatif Initial.

Le Bilan LOTI du Projet est rendu public sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.com/fr/bulletins-officiels>.

Article 17. Entrée en vigueur et durée

17.1 Entrée en vigueur

La Convention de Financement prend effet à la date de signature de celle-ci par la dernière des Parties.

17.2 Expiration de la Convention de Financement

La Convention de Financement prend fin à la plus tardive des dates suivantes :

- Après le paiement du solde dû par les Parties au titre de la Convention de Financement ;
- En cas de financement européen, après la décision de l'autorité de contrôle de gestion du programme européen clôturant la phase de contrôle *a posteriori*.

Article 18. Résiliation

18.1 Résiliation pour impossibilité d'exécution

Au cas où un événement de quelque nature que ce soit rendrait impossible dans un délai prévisible la réalisation des études et/ou travaux financés, nonobstant toutes diligences raisonnablement possibles pour en atténuer les effets, chacune des Parties pourra à tout moment, et à défaut d'accord amiable, en prononcer la résiliation.

Concernant les Conventions de Financement portant sur des travaux, le délai prévisible s'entend d'une période d'au moins 12 (douze) mois.

18.2 Résiliation pour faute

La Convention de Financement peut également être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la Convention de Financement.

18.3 Procédure

Toute résiliation au titre des articles 18.1 et 18.2 est précédée d'une mise en demeure adressée aux autres Parties par la Partie qui la décide, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans le délai imparti, lequel est fixé en fonction de la gravité de l'événement ou du manquement, étant précisé que ce délai ne pourra en tout état de cause être inférieur à un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la mise en demeure.

La mise en demeure précise la nature de l'évènement ou des griefs articulés à l'encontre de l'autre Partie.

Toute résiliation de la Convention de Financement au titre du présent article 19 est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout différend né de la résiliation de la Convention de Financement est réglé conformément aux stipulations de l'article 25 des présentes Conditions Générales.

Dans tous les cas de résiliation prévus par la Convention de Financement, le(s) Financier(s) Public(s) s'acquittera(ont) auprès de SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, de la totalité des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, en ce compris la remise en état du réseau ferré national.

SNCF Réseau présente un appel de fonds au(x) Financier(s) Public(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs Publics).

Article 19. Modifications

Sauf stipulation contraire prévues aux présentes Conditions Générales ou à l'Annexe [1] « Conditions Particulières », toute modification des Annexes, ayant notamment pour objet une modification de programme ou un dépassement de délai ou une modification des financements requis, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la Convention de Financement.

Les Annexes ainsi modifiées complètent et remplacent les dispositions des Annexes préexistantes concernées.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées aux présentes Conditions Générales feront simplement l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties qui en accuseront réception.

Article 20. Cession / Fusion

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la Convention de Financement sans l'accord préalable de l'ensemble des Parties. À cet effet, la Partie souhaitant céder ou transférer tout ou partie de la Convention de Financement devra communiquer par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au minimum deux (2) mois avant la date envisagée de la cession ou du transfert, le motif du projet de cession, une présentation détaillée des qualités économiques, financières techniques du cessionnaire ou du bénéficiaire du transfert, ainsi que tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la Convention.

Les autres Parties s'engagent à faire connaître leur décision écrite et motivée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier visé à l'alinéa précédent. Le silence gardé par les autres Parties passé ce délai vaut refus du projet de cession de la Convention de Financement.

La cession entraîne la substitution du cessionnaire dans les droits et obligations résultant de la Convention de Financement, soit pour la totalité en cas de cession totale, soit pour la partie de la Convention de Financement considérée en cas de cession ou de transfert partiel.

La cession ne donne lieu à aucune renégociation de la Convention de Financement.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

Article 21. Propriété intellectuelle

Les documents préparés et rédigés par SNCF Réseau en lien avec la négociation, la signature ou l'exécution de la Convention de Financement, notamment les études, comptes rendus, plannings, synthèses réalisées dans le cadre de la Convention de Financement restent la propriété de SNCF Réseau.

SNCF Réseau dispose à ce titre de l'intégralité des droits patrimoniaux de l'auteur attachés aux études en application des articles L. 122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SNCF Réseau est seule juge de l'utilisation, de la diffusion, de la transformation ou de l'abandon des études. Toute diffusion des résultats par un(des) Financier(s) Public(s) à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Réseau.

Les résultats des études sont communiqués au(x) Financeur(s) Public(s) sans que cette transmission ne leur confère de droit sur ces éléments dans le respect de la réglementation fiscale applicable.

Chaque Partie respecte la confidentialité des documents et informations qui ont été fournis par les autres Parties et ne peuvent, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les publier ou les divulguer.

Article 22. Communication

L'Annexe [6] à la Convention de Financement comprend un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication.

SNCF Réseau informe le(s) Financeur(s) Public(s) des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie du Projet.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information relatif au Projet ou à la phase du Projet mentionnent de façon spécifique le logo de SNCF Réseau et citeront le(s) Financeur(s) Public(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

En cas de financement européen, SNCF Réseau s'engage à respecter les dispositions en termes de publicité applicables à ce financement européen et à intégrer toute référence au(x) fond(s) européen(s) dans le cadre de la communication relative au Projet ou à la phase du Projet.

SNCF Réseau est chargée de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les Financeurs Publics, assurer la transparence envers les usagers et les riverains du Projet, afin de les informer des objectifs du Projet ou à de la phase du Projet et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au Coût Estimatif Initial et à Terminaison.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux est (sont) apposé(s) par SNCF Réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des Parties de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments est apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage peut proposer au cas par cas les dispositifs de communication qu'il juge utiles.

SNCF Réseau s'engage à fournir au(x) Financeur(s) Public(s) les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Réseau dans les documents concernés.

Les stipulations du présent article ne peuvent pas être invoquées par les Parties pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

Article 23. Informations Confidentielles et Confidentialité

23.1 Informations Confidentielles

Constitue une Information Confidentielle aux fins de la Convention de Financement toute information signalée comme telle et qui peut être protégée au titre du savoir-faire, par le secret ou pouvant légitimement relever du secret des affaires.

Relève ainsi des Informations Confidentielles :

- Toute information ou document signalé comme confidentiel, dont les Parties peuvent avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), et qui n'a en tout état de cause pas été rendu public ;
- Toute information, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), signalée comme confidentielle, ayant été transmise par toute personne appelée à prendre part ou à participer à la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement ;
- Toute information ou document signalé comme confidentiel, qu'une des personnes habilitées a préparé pour les besoins de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement et qui contient, reflète et/ou utilise des informations décrites aux tirets ci-dessus.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les Données à Caractère Personnel éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles les Parties peuvent avoir accès.

On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une Personne Physique Identifiée ou Identifiable. Est réputée être une « Personne Physique Identifiée ou Identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

23.2 Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les Informations Confidentielles échangées dans le cadre de la Convention de Financement. En particulier, les financeurs prennent acte de l'obligation particulière de confidentialité pesant sur le gestionnaire d'infrastructure en application du code de la commande publique ou du code des transports et qui les obligent à lui garantir une confidentialité absolue sur les données sensibles du projet protégées par ces codes.

Les Parties s'engagent en conséquence à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de l'obligation de confidentialité qui y est attachée et en respectent la teneur ; à cet égard, les personnes destinataires desdites informations devront signer à ce effet un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC), selon le modèle présenté en Annexe [7] « Engagement individuel de confidentialité (EIC) » ;
- ne pas exploiter les Informations Confidentielles dont elles ont connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement.

Les Parties ne peuvent pas faire état des Informations Confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la (ou des) autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité au titre de la Convention de Financement survivent à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Article 24. Notifications – Élection de domicile

24.1 Notifications

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans les Annexes, toutes les notifications effectuées au titre de la Convention de Financement doivent être faites par écrit aux adresses des Parties précisées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Toute information verbale est confirmée par écrit selon les modalités prévues au présent article.

Pour être valable, et sauf dérogation prévue dans le cadre du règlement des différends, toute notification ou communication en vertu de la Convention de Financement doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée électronique que les Parties s'engagent à accepter.

24.2 Élection de domicile

L'Annexe [4] « Calendrier des appels de fonds » précise la domiciliation de chacune des Parties.

Article 25. Règlement des Différends et Droit applicable

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention de Financement.

Au cas où un différend quel qu'il soit découlant de la Convention de Financement ne serait pas réglé à l'amiable conformément à l'article 25.1 ci-dessous, chacune des Parties peut soumettre ce différend à la procédure de conciliation visée à l'article 25.2 préalablement à la saisine des juridictions compétentes conformément à l'article 25.3 ci-dessous.

Dans le cadre du présent article, les notifications entre les Parties peuvent, par dérogation aux stipulations de l'article 24 des présentes Conditions Générales, être faites par courriel.

25.1 Procédure amiable

En cas de différend, quel qu'il soit, les Parties peuvent chacune, au moyen d'une notification aux autres Parties, désigner dans un délai de dix (10) jours ouvrés, un représentant du domaine d'activité concerné (opérationnel, technique, financier, juridique ou autre).

Si, au terme d'un délai **d'un (1) mois** après la désignation de ces représentants, le différend persiste après les échanges intervenus entre ceux-ci, les Parties pourront soumettre par écrit ce différend à un comité composé d'un représentant de haut niveau pour chaque Partie ou de la personne qu'il mandaterait.

Le comité visé à l'alinéa précédent se prononce sur le différend dans le délai d'un (1) mois suivant sa saisine.

25.2 Procédure de conciliation

Tout différend soulevé par une Partie qui n'aurait pas été résolu au terme de la procédure amiable visée à l'article 25.1 peut faire l'objet d'une demande formelle et motivée par écrit aux autres Parties. Cette demande mentionne de manière circonstanciée les arguments factuels, techniques et juridiques sur lesquels elle repose. Les autres Parties se prononcent par écrit sur la demande ainsi formulée dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Dans l'attente de trouver un accord, SNCF Réseau peut décider de suspendre le Projet ou la Phase du Projet concerné.

Si les autres Parties ne peuvent, à l'aune des éléments qui motivent la demande de la Partie soulevant le différend, y répondre de manière favorable sans toutefois la rejeter dans son principe, ils proposent à cette Partie, dans le délai d'un mois précité, une démarche de conciliation préalable.

La Partie soulevant le différend se prononce dans un délai de sept (7) jours sur le principe de la démarche proposée.

En cas d'accord, les Parties désignent conjointement, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la formalisation de l'accord de principe un ou plusieurs conciliateurs, personnalités indépendantes spécialisées en matière juridique et/ou technique, selon la nature et l'importance du litige. Passé ce délai de quinze (15) jours, les Parties sont réputées avoir renoncé à la procédure de conciliation préalable.

Les Parties déterminent conjointement, dans une lettre adressée au(x) conciliateur(s) dès sa(leur) désignation, le délai laissé au(x) conciliateur(s) en vue de la remise du rapport de conciliation qui ne peut être inférieur à trente (30) jours ni supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa saisine. Celui-ci remet son rapport sur le fondement des documents écrits qui lui est remis par les Parties. Le (Les) conciliateur(s) peut (vent) demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais de tout document ou pièce utile à l'analyse du différend.

Les Parties se prononcent sur le succès de la procédure de conciliation, le cas échéant en présence du ou des conciliateurs désignés, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du rapport de conciliation.

25.3 Procédure contentieuse

Si le différend n'est pas réglé par la procédure de conciliation visée à l'article 25.2, il sera porté devant le tribunal administratif à l'initiative de la Partie qui le souhaite dans le ressort duquel est situé le siège social de SNCF Réseau, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

25.4 Interprétation des documents contractuels

Sauf stipulations contraires dans les présentes Conditions Générales :

- (a) Les titres attribués aux Articles et aux Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation.
- (b) Les termes définis sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exige.
- (c) Les Annexes ont pour objet de compléter les clauses du corps des Conditions Générales et l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». En cas de divergence ou de contradiction entre les Conditions Générales et les Annexes, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et les Annexes suivantes, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » prévaudra.
- (d) Les renvois à des textes législatifs ou réglementaires applicables à la présente Convention de Financement s'entendent également des textes, de quelque nature que ce soit, qui les modifient, les consolident ou leur succèdent.

- (e) Les renvois à une convention ou un autre document renvoient également à ses annexes ainsi qu'aux modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait - ou pourra faire - l'objet.

25.5 Droit applicable

Le droit applicable est le droit français.

Annexe 1

Conditions particulières

Convention de financement

Relative au financement des études PRO/DCE intéressant la construction d'un pont-rail dans le cadre du prolongement du nouveau pont urbain de Compiègne
LIGNE 242 000 – CREIL JEUMONT
PK 82+890

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agglomération de la Région de Compiègne, collectivité territoriale, dont le siège est Hôtel de ville – BP 10007 – 60321 Compiègne Cedex, représenté par Monsieur **Philippe MARINI**, Président, habilité par la décision du conseil d'Agglomération en date du,

Ci-après désigné « **L'ARC** »

Et

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame **Marie-Celine MASSON**, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et **L'ARC** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- La convention de financement des études avant-projet (AVP) du pont-rail dans le cadre du prolongement du nouveau pont urbain de Compiègne du 08/11/2018.
- La convention de financement des études complémentaires à l'avant-projet (AVP) du pont-rail dans le cadre du prolongement du nouveau pont urbain de Compiègne du 18/12/2022.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	4
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DES ETUDES	5
2.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	5
2.2	DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	5
2.3	CONTENU DES ETUDES.....	5
2.4	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	5
ARTICLE 3.	MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION	6
ARTICLE 4.	FINANCEMENT DE L’OPERATION	6
4.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
4.1.1	Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence	6
4.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
4.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
4.3	COMPENSATION DES CHARGES ULTERIEURES DES PROJETS D’INVESTISSEMENTS.....	8
ARTICLE 5.	APPELS DE FONDS	8
5.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	8
5.2	DELAIS DE CADUCITE	8
ARTICLE 6.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	8

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Dans le cadre du projet « Cœur d'Agglomération », l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de la construction d'un nouveau pont urbain. Dans la continuité de la ZAC des 2 rives, il est prévu d'engager la deuxième tranche du quartier de la Prairie, participant ainsi naturellement à la dynamique du cœur d'agglomération.

Cependant, les flux entre les futurs quartiers nécessitent de franchir la voie ferrée Creil – Jeumont. Si un pont rail existe actuellement, ce dernier s'avère aujourd'hui peu pratique et inapte à accueillir un trafic routier modéré, compte tenu notamment du gabarit dégagé.

Ainsi, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a souhaité engager les études pour un nouveau pont rail dans le prolongement du nouveau Pont Urbain.

A la demande de l'ARC, une étude de faisabilité a été menée par RFF en 2010. Une étude avant-projet a également été menée par SNCF Réseau en 2018. Les résultats de cette étude AVP ont été présentés en mai 2021 et ont fait l'objet d'une contre-expertise.

Cette contre-expertise a soulevé la nécessité d'obtenir des données supplémentaires entre les études AVP (avant-projet) et les études PRO (projet) à lancer ultérieurement.

Un AVP complémentaire a donc été engagé en 2022 afin de conforter les choix faits lors de l'AVP. Il a été restitué à l'ARC en juin 2024.

A l'issu de cette restitution, il a été décidé d'engager la phase projet et les dossiers de consultation des entreprises (PRO/DCE) au travers de la présente convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études PRO/DCE à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente annexe 1 « Conditions Particulières » prévaudra.

La présente convention porte uniquement sur les études décrites ci-après et ne préjuge pas de l'engagement ultérieur de la phase REA. Cette phase REA pourra faire l'objet d'une contractualisation selon la volonté des Parties.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

L'étude PRO/DCE concerne la réalisation d'un pont-rail sur la voie ferrée Creil – Jeumont au PK82+890.

La mission a pour objectif de caractériser une solution technique fiabilisée permettant la démolition du pont rail existant et la reconstruction d'un pont-rail élargi en lieu et place répondant aux diverses contraintes du projet.

Les conclusions de ces études, objet de la présente convention, permettront la poursuite de l'opération en phase REA.

Selon les dernières études menées et les discussions avec l'ARC, il n'y a pas de bénéfice pour le voyageur ni pour le Fret. Les fonctionnalités pour le trafic ferroviaire restent identiques à l'existant.

2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Projet est décrit dans le dossier d'avant-projet modificatif tel que défini dans la convention du 18/12/2022 et restitué lors du COPIL du 27 juin 2024.

Les hypothèses structurantes considérées à date avant aboutissement des études, des concertations et des décisions à venir, sont décrites dans les Annexes 2 et 3.

2.3 CONTENU DES ETUDES

Les études PRO/DCE comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études PRO/DCE,
- les résultats des acquisitions permettant d'élaborer des dossiers de procédures administratives.

Elles se concluent par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- une appréciation environnementale
- un dossier économique
- un dossier des consultations d'entreprises

2.4 ORGANISATION DE LA MA TRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle

est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'ARC.

- Construction d'un pont-rail situé au PK 82+890 de la ligne Creil-Jeumont n°242000
- Réhabilitation de la trémie existante afin de dégager un gabarit de 2,10 mètres de hauteur libre
- Les travaux connexes ferroviaires

L'ARC est le maître d'ouvrage des travaux routiers, des procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-avant et comme précisé à l'article 2 de la présente convention. SNCF Réseau n'est pas responsable de la réalisation des actions relevant du périmètre de l'ARC.

ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

Le Comité de Pilotage est présidé par la Directrice Territoriale des Hauts de France pour SNCFR.
Le Comité de Pilotage est présidé par pour l'ARC.

Le Comité Technique et Financier est présidé par la Représentante de la MOA pour SNCFR.
Le Comité Technique et Financier est présidé pour l'ARC.

Les comités techniques se tiendront tous les quatre mois après le démarrage de l'étude PRO et ceci afin d'alerter immédiatement des avancées et des éventuelles orientations prises.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif de la Phase est évaluée à 740 921€ HT aux conditions économiques de juin 2009. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif selon les principaux postes visés à l'article 7.1 des « Conditions générales » figure dans le tableau ci-après.

PRO/DCE	<i>Coût estimatif (en € aux conditions économiques de juin 2009)</i>
Acquisitions foncières	0
Etudes et autres missions	139 877
Frais de maîtrise d'œuvre	418 404
Frais de maîtrise d'ouvrage	182 640
Provision pour risques	0
Total	740 921

PRO/DCE	<i>Coût estimatif (en € courants)</i>
Acquisitions foncières	0
Etudes et autres missions	202 542
Frais de maîtrise d'œuvre	588 433
Frais de maîtrise d'ouvrage	255 150
Provision pour risques	0
Total	1 046 125

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées dans ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à 1 046 125 € courants HT.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 2,8% en 2024, puis de 2,5% par an à compter de 2025 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,5% en 2024, de 2,3% en 2025 puis de 2,2% par an à compter de 2026.

4.2 Plan de financement

L'ARC s'engage à participer au financement du Besoin de financement de la présente Phase PRO/DCE selon la clé de répartition suivante :

PRO/DCE	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
ARC	100%	1 046 125 HT
TOTAL	100 %	1 046 125 HT

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la présente phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études PRO/DCE éventuellement engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

4.3 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à SNCF Réseau, les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers ne doivent pas constituer une charge financière pour SNCFR.

Une convention de gestion ultérieure des ouvrages sera signée avec l'ARC lors de l'engagement de la phase REA. Cette compensation sera égale à l'ensemble des coûts actualisés d'entretien et de maintenance, dudit projet.

Compensation au titre de l'article L.2111-10-1 selon les modalités retenues pour la percevoir :

- Une convention d'exploitation/maintenance spécifique

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

5.2 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 7.5 et 14 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis l'attestation d'engagement de la phase permettant de justifier soit d'un début de réalisation de la phase PRO/DCE au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de maximum 48 mois à compter de l'achèvement de la PRO/DCE au titre duquel la subvention a été accordée.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ARC

Nom

Adresse

Tél

Fax

E-mail

Conditions particulières phase PRO/DCE

Réalisation d'un Pont Rail – Commune de Margny Les Compiègne

Pour SNCF RÉSEAU

Nom

Adresse

Tél

Fax

E-mail

Fait, en [•] exemplaires originaux,

A [Ville], le [•]

Pour l'ARC

A [Ville], le [•]

Pour SNCF RÉSEAU

PROJET



Convention de financement

Annexe 2

« Coûts »

HYPOTHESES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COUT ESTIMATIF

- **Indemnités foncières relevant d'estimations faites par un organisme tiers :**

Il n'y a pas d'indemnités foncières au titre de cette opération. L'ARC met à disposition les terrains nécessaires et plus particulièrement la parcelle de l'ilot 9M1 et 2.

Ces surfaces permettent l'installation de zone tampon pour le stockage des matériels et matériaux ainsi que la préfabrication du pont cadre.

- **Travaux préalables de concessionnaires (déviations des réseaux...)**

Le recensement a été effectué au titre de l'AVP et auprès des concessionnaires. Les réseaux à dévier déclarés et connus préalablement ou concomitamment aux travaux principaux, sont les suivants :

- ✓ ENEDIS
- ✓ ORANGE
- ✓ SNCF
- ✓ SUEZ
- ✓ Deux réseaux d'assainissements
- ✓ Un réseau d'éclairage public
- ✓ Un réseau télécommunication

Il a été convenu avec l'ARC de livrer un cadre fermé sans superstructures ni réseaux. La consignation, le dévoiement des réseaux en amont des travaux ainsi que le rétablissement après travaux est à la charge de l'ARC et hors périmètre SNCF.

Le rétablissement de ces réseaux, après travaux, ne devra pas impacter la structure de l'ouvrage SNCF.

Dans l'hypothèse où l'ARC souhaite rétablir certains réseaux dans l'ouvrage SNCF (Passage ou fixation) les besoins devront être exprimés au plus tard au démarrage de la phase PRO afin d'en tenir compte dans la conception, soit pour janvier 2025.

SNCF ne gèrera que les câbles SNCF aux titres de ses travaux.

- **Conditions de réalisation des travaux**

Les hypothèses capacitaires et les conditions de réalisation des travaux sont concertées entre les acteurs.

Les demandes d'ITC sont à formuler N-3 avant les travaux et sont validées lors d'un RP0.

Une OCP de 120h est envisagée à l'été 2028. Le RP0 est prévu en 2026. Les demandes seront formulées pour mai 2025.

- **Provisions pour risques**

Les risques principaux se portent uniquement sur de la réalisation. (voir ci-dessous les trois risques majeurs).

Il est fait le choix de ne pas intégrer de PR en phase PRO/DCE.

Les provisions pour risques regroupent les effets des risques identifiés et des risques non identifiés.

Les montants retenus suite à l'analyse des risques sont les suivants :

Provisions	Montant	Pourcentage
PRI calculée	1 005,00 k€	15,08 %
PRI retenue	1 005,00 k€	15,08 %
PRNI	267 k€	4 %
PR	1 272 k€	19,08 %
MBP actualisé	6 664 k€	~

Trois des risques majeurs retenus et évalués avec une forte probabilité sont :

- ✓ La découverte d'engins pyrotechniques
 - Nombreux bombardements lors de la seconde guerre mondiale
 - Réalisation d'une étude historique pyrotechnique au démarrage de la phase PRO

Impact sur le rendement, investigation complémentaires, arrêt de chantier, sécurisation du site et déminage

- ✓ Intempéries exceptionnelles
 - Vent durant les opérations de grutage,

Méthode de dépose de l'ouvrage existant durant une ITC à analyser – solution de repli limitant l'impact du vent

- ✓ Pollution de la nappe
 - Confirmation d'une nappe polluée lors des investigations
 - Pas de connaissance des eaux d'exhaure (débits et volumes) à définir lors du PRO

Création d'un bassin de rétention et traitement des eaux suivant le type de polluants

- **Indices d'actualisation des prix**

Le passage de l'estimation en € constants à une estimation en € courants est fait au travers des hypothèses suivantes de l'évolution de l'indice des travaux publics (TP01) et celui de l'ingénierie (ING) :

ING : 98,6

TP01 : 95,2

aux conditions économiques de référence du projet soit juin 2009

Considérant un planning des études PRO DCE entre janvier 2025 et mi 2026, l'actualisation est faite sur les bases suivantes :

1. Estimation au CE 06/2009 actualisée au CE 01/2024 grâce aux indices TP01 et ING
ING : 98,6 - TP01 : 95,2 CE 06/2009
ING : 132,5 - TP01 : 129,6 CE 01/2024
 2. d'un taux d'indexation du TP01, de 2,8% en 2024, puis de 2,5% par an à compter de 2025 ;
et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,5% en 2024, de 2,3% en 2025 puis de 2,2% par an à compter de 2026.
- **Autres**

Les essais de battage des palplanches doivent garantir les hypothèses de méthodologie lors du PRO

Ensemble des inventaires et études par des AMO spécialisés budgétés en PRO (afin d'alimenter les procédures administratives à la charge de l'ARC)

Éléments financiers :

Le Coût Estimatif est évalué à 740 921 € HT aux conditions économiques de 06/2009 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de 06/2009	PHASE PRO/DCE
Foncier	
Travaux	139 877
MOE	418 404
MOA	182 640
Provision pour risques	
Provision pour risque identifiée	0
Provision pour risque non identifiée	0
TOTAL	740 921
Date prévisionnelle de fin de réalisation	FIN 2025
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	01/2024
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu (<i>indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études</i>) ;	
<ul style="list-style-type: none"> • d'un taux d'indexation du TP01, de 2,8% en 2024, puis de 2,5% par an à compter de 2025 ; • et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,5% en 2024, de 2,3% en 2025 puis de 2,2% par an à compter de 2026. 	

Convention de financement

Annexe 3

« Délais prévisionnels »

PRO

Éléments de calendrier :

La durée prévisionnelle de réalisation des études PRO/DCE est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.

Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Financements**

- la phase PRO/DCE est financé à 100% par l'ARC.

- **Procédures administratives**

- en cours de discussion avec l'ARC.....et suivant les résultats des inventaires à réaliser en PRO
- Etudes environnementales et suivant les procédures déjà réalisés ou en cours par l'ARC pour la création de ZAC

- **Etudes**

- Un AVP complémentaire pour maîtriser les études des eaux d'hexaures

- **Foncier**

Pas d'acquisition par SNCFR

La parcelle de l'îlot 9M.2 est mis à disposition par l'ARC pour les travaux sur l'ouvrage.

La parcelle de l'îlot 9M.1 sera partiellement nécessaire également.

Une COT sera élaborée à titre gracieux pour une surface de 3400m²(îlot 9M2) +.....m² (îlot 9M1)

L'ensemble des terrains seront mis à disposition par l'ARC lors des consultations d'AO, afin d'en disposer sitôt la désignation des entreprises.

La COT prendra fin à l'issue des travaux sur l'ouvrage et suivant les travaux de remise en état demandés.

PROJET

Convention de financement

Annexe 4

« Calendrier prévisionnel des appels de fonds »

PROJETS

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Années	2025	2026
en € courants	836 697	209 428

➤ Domiciliation de la facturation

Les factures d'appels de fonds sont adressées à XX selon les modalités suivantes (*) :

Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Prénom :
 Nom :
 Adresse électronique :
 Nr téléphone :

Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :
 Numéro SIRET :
 Numéro engagement juridique :
 Nr téléphone :

Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :
 Numéro SIRET :
 Nr téléphone :

Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :
 Rue :
 Code postal et vile :
 Nr téléphone :

(*) *cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances Achats – Unités Credit Management
 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex
 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Période du :	
Phase :	

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Convention de financement

Annexe 5

« Listant les études et/ou documents d'avant-projet/projet établis par SNCF Réseau en vue de la réalisation desdits travaux »

PRO

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-22CA19122024-DE

PROJET

Convention de financement

Annexe 6

« Descriptifs des moyens de communication et calendrier prévisionnel des principaux événements de communication ».

PROJETS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-22CA19122024-DE

PROJET

Convention de financement

Annexe 7

« Engagement individuel de confidentialité (EIC) »

PROJ

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITE EXTERNE

JE SOUSSIGNE(E) [indiquer nom et prénom], né(e)
le[indiquer date de naissance]

Renseigne le présent engagement en qualité de :

Salarié de [XXX] ci-après la « Société », occupant les fonctions de[préciser fonction] ;

Collaborateur de la Société, salarié de l'entreprise [préciser nom de l'entreprise] prestataire pour le compte de la Société assurant des prestations / opérations de[préciser objet des prestations/opérations].

Ci-après dénommé l'Intervenant »,

est amené à avoir accès à des informations confidentielles telles que définies ci-dessous, communiquées par SNCF Réseau dans le cadre de l'accord conclu entre SNCF Réseau et la Société en date du [...] pour les besoins de [...] (ci-après l'Objectif Autorisé).

Dès lors, l'Intervenant s'engage à conserver, dans les termes et conditions du présent engagement de confidentialité (ci-après « l'Engagement »), la plus stricte confidentialité desdites informations confidentielles auxquelles il a accès pour les besoins de l'Objectif Autorisé.

1) DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aux fins de l'Engagement, le terme « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations qui peut être protégées au titre du savoir-faire, par le secret et notamment toutes les informations auxquelles l'Intervenant peut avoir accès pour les besoins de l'Objectif Autorisé, quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre), comme des plans, spécifications, référentiels, demandes de brevet, marque, dessin et modèle, données, bases de données, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée), ou toute information relevant du secret des affaires, quel que soit le moyen par lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), dès lors qu'elles :

- listées en appendice de l'Engagement ; ou
- que leur caractère confidentiel ait été expressément mentionné à l'occasion de leur transmission, notamment si elles sont revêtues d'une légende restrictive telle que « confidentiel » ou, dans le cas d'une divulgation orale ou visuelle, que le caractère confidentiel ait été confirmé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur divulgation.

Nonobstant ce qui précède, sont considérées comme des Informations Confidentielles toute information qui est de nature à porter atteinte aux dispositions du décret n° 2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire.

Si pour les besoins de l'Objectif Autorisé, un droit d'accès à des logiciels de SNCF Réseau (ci-après « les **Logiciels** ») est accordé à l'Intervenant, l'identifiant et le mot de passe attachés au compte-

utilisateur de l'Intervenant pour l'accès aux Logiciels sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les **Données à Caractère Personnel** éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles l'Intervenant pourra avoir accès

On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

2) OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET D'USAGE RESTREINT

L'Intervenant s'engage à :

- utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour les besoins de l'Objectif Autorisé et s'interdit à ce titre de les utiliser ou de les exploiter, directement ou indirectement, à d'autres fins ;
- ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles, sous quelles que formes que ce soit, en dehors du strict cadre de l'Objectif Autorisé, auprès de personnes qui n'ont pas besoin d'en connaître et notamment par oral, par la remise de documents appartenant à SNCF Réseau ou par la formation de personnes extérieures aux besoins de l'Objectif Autorisé ;
- mener l'Objectif Autorisé avec toute la réserve et la discrétion requise et assurer une protection raisonnable et adéquate des Informations Confidentielles contre toute divulgation, destruction, perte, altération ou accès non autorisé ;
- ne pas détourner les Informations Confidentielles dont il a connaissance, ni utiliser celles-ci pour détourner une clientèle ou tout ou partie des services proposés ;
- ne pas réaliser de copies ou de reproductions des Informations Confidentielles sauf celles strictement nécessaires aux besoins de l'Objectif Autorisé.

En outre, en cas d'accès à des Logiciels, l'Intervenant s'engage :

- à utiliser ses droits d'accès aux Logiciels de manière proportionnée à l'Objectif Autorisé ;
- à ne pas entraver l'accès et le fonctionnement des Logiciels ;
- à informer immédiatement le référent compétent au sein de la Société en cas de perte de son identifiant et de son mot de passe ou de leur utilisation non-autorisée afin de faire remonter l'information à SNCF Réseau. Dans ce cas, l'Intervenant précise la nature et la teneur des actes illicites déjà constatés afin de permettre de sécuriser à nouveau l'accès aux Logiciels dans les meilleurs délais.

3) PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'accès aux Informations Confidentielles dans le cadre de l'Objectif Autorisé ne peut être analysé comme la cession, concession d'une licence ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéficiaire personnel de l'Intervenant, au sens du Code de la propriété intellectuelle français.

En outre, l'Intervenant s'interdit :

- conformément à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, d'effectuer de copie privée ;
- de déposer ou revendiquer les Informations Confidentielles ou tout document incorporant ces dernières à titre de marque, brevet, dessin, modèle, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en son nom ou par un tiers, en France ou à l'étranger. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique ou le secret des affaires.

4) RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

L'Intervenant s'engage, sur simple demande et en tout état de cause, au terme des besoins relatifs à l'Objectif Autorisé, à restituer immédiatement à la Société toutes les Informations Confidentielles recueillies et à détruire toute copie ou sauvegarde desdites Informations Confidentielles et ce, quel qu'en soit le support et/ou la forme.

La restitution et/ou la destruction de l'ensemble des Informations Confidentielles ne libère aucunement l'Intervenant des obligations de confidentialité pour la durée telle que prévue à l'article 5 de l'Engagement.

5) ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

L'Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par l'Intervenant et engage ce dernier sans limitation de territoire, pendant toute la durée de l'Objectif Autorisé.

L'Intervenant s'engage toutefois à respecter les obligations de protection de la confidentialité des Informations Confidentielles pendant cinq (5) ans à l'expiration de l'Engagement pour quelle que cause que ce soit.

S'agissant des Données à Caractère Personnel échangées au titre des Informations Confidentielles, l'Intervenant reconnaît que leur confidentialité est sans limite de durée à l'égard de la personne concernée conformément à la réglementation en vigueur.

6) RESPONSABILITE

L'Intervenant reconnaît avoir été informé et sensibilisé à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles. L'Intervenant reconnaît expressément qu'il est responsable de toute violation de l'obligation mise à sa charge.

L'Intervenant reconnaît que la divulgation des Informations Confidentielles est susceptible de causer un préjudice certain à SNCF Réseau justifiant tout recours ou action de la part de cette dernière à l'encontre de la Société qui peut choisir d'engager toute procédure juridictionnelle ou non à l'encontre de l'Intervenant.

L'Intervenant s'engage également à prévenir le référent compétent de la Société dès qu'il a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles de façon à faire remonter au plus vite l'information à SNCF Réseau.

7) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Intervenant est informé que les Données à Caractère Personnel recueillies au titre du présent engagement de confidentialité sont soumises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, ainsi que par les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

8) DISPOSITIONS GENERALES

L'Intervenant confirme qu'à la date de signature de l'Engagement, il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts pour mener à bien l'Objectif Autorisé.

L'Engagement est régi par l'intuitu personae. En conséquence, l'Intervenant n'est pas autorisé à transférer à un tiers tout ou partie des droits et/ou obligations qui découlent des présentes.

L'Engagement est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution de l'Engagement peut être porté devant les tribunaux territorialement compétents.

9) SIGNATURES

Fait à le

En deux (2) exemplaires originaux conservés par l'Intervenant et par la Société.

L'Intervenant, Nom Prénom :

(Signature + paraphe de chaque page + mention manuscrite « lu et approuvé » + Nom Prénom)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par
anticipation des parcelles BW n° 93 et 94**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 38
Nombre de Conseillers représentés : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-23CA19122024-DE



Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

GRANDS PROJETS

23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94

Par délibération n° 20 du 3 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement de l'enquête publique de déclassement des parcelles cadastrées BW n° 93 et 94 (plan joint) appartenant à l'ARC en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel.

Par arrêté n° DAJ-71/2024 du 15 octobre 2024, Monsieur le Président a prescrit le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Cette enquête s'est déroulée du 4 novembre jusqu'au 19 novembre 2024 inclus après l'accomplissement des formalités préalables de publicité et d'affichage sur site.

Le projet soumis à ladite enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le commissaire enquêteur, M. Patrice LAINE, a remis son rapport assorti d'un avis favorable (joint) au projet de déclassement anticipé des parcelles BW n° 93 et 94.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m² en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de différer la désaffectation de celles-ci dans un délai de 3 ans, ce délai pouvant le cas échéant être prolongé dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement conformément audit article s'agissant « d'une opération de construction, restauration, ou réaménagement ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame FONTAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants, l'article L.141-12 et R.141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de son rapport d'enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser par anticipation les parcelles BW n° 93 et 94 afin de compléter l'emprise cessible en vue de la construction d'un hôtel,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la désaffectation des parcelles BW n° 93 et 94 est différée dans un délai de 3 ans, ce dernier pouvant être prolongé le cas échéant dans une limite de 6 ans s'agissant « d'une opération de construction, restauration, réaménagement » conformément à l'article

L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité de service du local vélo et d'assurer les conditions de stationnement des bus dans l'attente des travaux de réaménagement de la place de la gare et de la relocalisation du local vélo que ce soit en phase transitoire ou définitive,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

ADOpte à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
2 contre
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-
MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Département de l'Oise
Commune de COMPIEGNE
"Quartier de la Gare"

PLAN DE DIVISION



BW n° 94
issue du Domaine Public
pour 64ca

Place
de
la
Gare

total : 637 m²

BW n° 93
tirée de BW n° 9
pour 5a 73ca

BW n° 92
tirée de BW n° 9

Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

Allée
des
Roses
de
Picardie

LA NEUVILLE-ROY (60190)
134, rue Neuve
Tél: 03.44.77.62.30
Fax: 03.44.77.62.39

AET
S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
E-mail : aet.geometres@orange.fr

COMPIEGNE (60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.39

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet du cabinet à l'échelle, garantit les indications figurant dessus. En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
Ce plan de division vaudra plan de bornage une fois la vente réalisée.

Echelle : 1/300e
Dossier n° 240126
Etabli en Avril 2024



ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE A COMPIEGNE ET MARGNY-LES-COMPIEGNE



**DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES BW
n°93 ET 94 SITUEES PLACE DE LA GARE A COMPIEGNE.**

**RAPPORT FINAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Patrice LAINE**

Enquête Publique du 04 novembre au 19 novembre 2024

SOMMAIRE

1 Objet de l'enquête.

- 1 / 1 Désignation de l'enquête.
- 1 / 2 Nature et caractéristique de l'enquête
- 1 / 3 Identification du Commissaire enquêteur.
- 1 / 4 Textes de références.

2 Déroulement de l'enquête.

- 2 / 1 Organisation de l'enquête et permanences en mairie.
- 2 / 2 Etude du dossier
- 2 / 3 Publicité et affichage de l'enquête.
- 2 / 4 Visite sur site
- 2 / 5 Récupération du registre d'enquête.

3 Observations et commentaires.

- 3 / 1 Comptabilisation des déclarations sur le registre.
- 3 / 2 Observations verbales
- 3 / 3 Courriers reçus
- 3 / 4 Conseil municipal

4 Conclusions du commissaire enquêteur.

Destinataire : Monsieur le Président de l'ARC

1 Objet de l'enquête.

1 / 1 Désignation de l'enquête.

Enquête Publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW N° 93 et 94 situées à Compiègne, ZAC de l'écoquartier de la gare.

1 / 2 Nature et caractéristique de l'enquête

Ce dossier de déclassement s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'écoquartier de la gare située à Compiègne et Margny les Compiègne et plus particulièrement dans le cadre de la commercialisation d'un premier lot dont l'implantation est prévue en bordure de la place de la gare réaménagée en Pôle d'échange Multimodal.

In fine ce lot sera destiné à l'accueil d'un programme mixte hôtel, activités et services.

Une partie de l'emprise du lot empiète sur le domaine public, sur des espaces de stationnement et d'espaces verts.

Il est donc nécessaire, avant la cession des droits à construire attachés au lot, d'engager une procédure de déclassement avec organisation d'une enquête publique.

1 / 3 Identification du Commissaire enquêteur.

M. Patrice LAINE
15 B route de Compiègne
60300 CHAMANT

1 / 4 Textes de références.

Le choix d'un déclassement par anticipation :

Le CG3P permet aujourd'hui à une commune ou EPCI de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

La procédure de déclassement est fondée sur deux articles du code General de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) mais aussi du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article L. 2141-1 du CG3P-Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Article L.2141-2 du CG3P- Par dérogation à l'article précédent le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat ou de ses établissements publics et affectés à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut être supérieur à une durée fixée par décret. Elle ne peut excéder trois ans. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

1/5 Définition de déclassement

La désaffectation est l'opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public ou en vue de l'accomplissement d'une mission de service public.

Le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public.

Ces deux notions, qui peuvent paraître similaires, sont en fait deux conditions nécessaires à la sortie d'un bien du domaine public.

Par ailleurs en l'absence d'un acte juridique de déclassement, un bien faisant partie du domaine public conserve ce caractère quand bien même il ne serait plus affecté à l'usage public.

1/6 Les effets de la sortie d'un bien du domaine public

La procédure de déclassement n'a pas d'effet sur la propriété du bien, qui demeure dans le patrimoine de la collectivité propriétaire. Seule la condition juridique du bien est modifiée puisque ce dernier en intégrant le domaine privé devient aliénable et prescriptible.

2 Déroulement et organisation de l'enquête.

J'ai été désigné le 15-10-2024 par arrêté N°71 de M. MARINI, Maire de Compiègne, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne afin de conduire cette enquête publique comme Commissaire enquêteur.

De cette désignation et en accord avec les services de la mairie de Compiègne, mes dates de permanences ont été définies comme suit :

Enquête publique du lundi 09 novembre 2024 au mardi 19 novembre 2024.

Permanences :

Le lundi 4 novembre de 09h00 à 12h00 salle 3, annexe de l'hôtel de ville rue de la surveillance.

Et mardi 19 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 annexe de l'Hôtel de ville, salle 4 rue de la Surveillance.

2 / 2 Etude du dossier.

Ce dossier se compose des pièces suivantes.

1 / Une notice explicative et ses annexes

- Annexe 1 plan de situation
- Annexe 2 Plan de division et de cadastre
- Annexe 3 Plan de l'emprise à déclasser
- Annexe 4 Photographies du site
- Annexe 5 Actes Administratifs
- Annexe 6 Etude d'impact pluriannuelle.

2 / 3 Publicité et affichage de l'enquête.

Ce type d'enquête comporte une publicité qui lui est propre ;

Affichage 15 jours avant dans l'ensemble des points en usages sur la commune et affichage sur le site.

Affichage effectif conforme.

Une parution dans deux journaux locaux ;

Le Courrier Picard le 21 octobre et le 12 novembre 2024

Le Parisien le 21 octobre 2024.

2 / 4 Visite sur site

J'ai rencontré M. BERTHE, directeur du foncier pour la ville de Compiègne et Mme BARON au 4 rue de la sous-préfecture-petite chancellerie en charge du dossier. J'ai récupéré le dossier et obtenu quelques précisions quant au projet.

A l'issue de la réunion je me suis rendu sur place afin de mieux estimer l'enjeu de cette enquête publique.

2 / 5 Récupération du registre d'enquête.

Le mardi 19 novembre 2024 à 17h00, l'enquête étant à son terme, j'ai clôturé et récupéré le registre d'enquête.

3 Observations et commentaires.

3 / 1 comptabilisation des déclarations sur le registre

Néant

3 / 2 Observations verbales.

Néant

3 / 3 Courriers reçus

Néant

3 / 4 Conseil municipal.

Aucune déclaration émanant du conseil municipal n'est parvenue au Commissaire enquêteur.

4-Avis du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique concernait une procédure de déclassement par anticipation des parcelles cadastrées BW n°93 et BW n°94 d'une surface globale de 637 m2 situées place de la gare à Compiègne.

L'ARC s'est porté acquéreur de ces deux parcelles dans le cadre de la ZAC du quartier de la gare en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel.

Il n'y a eu aucune remarque de la population.

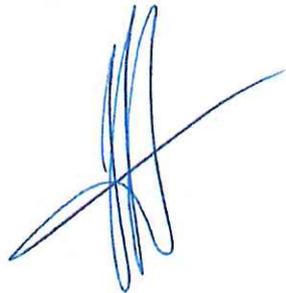
Ce déclassement est une pièce d'un immense puzzle concernant ce secteur de la gare.

Je donne un Avis Favorable à cette procédure.

Chamant le 22 novembre 2024

Le Commissaire Enquêteur

Patrice LAINE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de
l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des
équipements publics**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

GRANDS PROJETS

24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021.

Il est à noter que l'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,

La liaison ferroviaire Picardie-Roissy donne l'opportunité de repenser le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare et d'accueillir l'augmentation prévisionnelle du nombre de voyageurs (+30 % attendus). Il s'agit de faciliter l'accès au réseau de transport national et international et aux pôles d'emplois de l'Île-de-France et de la plateforme de Roissy, de rendre plus sûre et plus lisible l'offre de transports urbains et interurbains, les services de taxi et de transport à la demande. La réorganisation des parvis Nord et Sud permettra de donner plus de place aux piétons et cyclistes. L'offre de stationnement sera repensée dans le cadre d'une stratégie globale intégrant la mobilisation des ouvrages existants, la création de parkings silo et un plan de circulation qui dissuadent le trafic de transit. Le bâtiment gare sera reconstruit par la SNCF pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité et de services voyageurs.

- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Il s'agit de concevoir un quartier de gare dynamique et innovant, répondant au besoin de logements neufs identifié dans le SCOT et le PLUIH avec la construction de logements diversifiés et de créer des surfaces d'activités tertiaires génératrices d'emploi. Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement durable en renforçant le cœur d'agglomération et notamment ses commerces et services. Il privilégie la requalification de secteurs centraux en friche, bien desservis, à l'étalement urbain. La conception environnementale de ce projet, en dialogue avec les centralités existantes et en interface avec l'Oise, l'inscrit dans la démarche Ecoquartier.

Le programme des équipements publics (PEP) d'une ZAC doit faire l'objet d'une approbation du maître d'ouvrage de ladite ZAC.

Celui de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare comprend uniquement des ouvrages d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage, l'éventuel transfert après réalisation et le gestionnaire sont indiqués dans le document annexé à la présente délibération. Ces équipements consistent en de nouvelles voiries, l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement du secteur et des nouveaux lots à construire, ainsi que des espaces verts. Il n'intègre pas d'équipements publics de superstructure, car il prévoit de bénéficier des services et équipements existants des centres-villes proches.

Certes, le projet de Pôle d'Échanges Multimodal se situe dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, mais sans en constituer un équipement propre. Son coût ne sera donc pas imputé au bilan de la ZAC conformément aux textes législatifs en la matière. En effet, de par son échelle et ses usagers, l'utilisation du PEM dépasse largement le cadre stricto sensu de la ZAC.

Nouveau quartier mixte de cœur d'agglomération et PEM se complètent pour constituer les deux piliers du projet d'aménagement global durable de l'Ecoquartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-27,

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2018 décidant du lancement des études en vue de la création de la ZAC et de l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2020 tirant les conclusions du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 13 du approuvant la synthèse de la procédure de participation par voie électronique,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Considérant l'avancée des études du projet d'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/162 du 26 novembre 2024 portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de « la ZAC de l'écoquartier de la gare » sur les communes de COMPIEGNE et MARGNYLES-COMPIEGNE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des équipements publics annexé de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne, établi conformément aux dispositions de l'article R.311 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme ; la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi qu'en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-24CA19122024-DE



**ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

**Pour copie conforme,
Le Président,**

**Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-24CA19122024-DE



Agglomération de la Région de Compiègne

Dossier de réalisation

ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne

Programme des équipements publics

A – PRINCIPES GENERAUX

1. Principes

Selon l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme : « *Il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.*

Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur.

Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté, de conventions de projet urbain partenarial ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de cet équipement entre différentes opérations peut être prévue dès la première, à l'initiative de l'autorité publique qui approuve l'opération.

Lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit. »

2. La déclinaison de ces principes, appliqués à la ZAC, peut être résumée comme suit :

Au travers des prix de cession des terrains équipés, le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone sera mis partiellement à la charge des constructeurs. Des subventions publiques et le budget de l'ARC contribueront également à payer les équipements publics qui seront à réaliser.

De même, les constructions édifiées sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'ARC donneront lieu à l'établissement d'une convention conclue entre l'ARC et le constructeur précisant les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Les principes d'imputabilité et de proportionnalité de la contribution des constructeurs au financement des équipements publics conduisent à définir les clés de répartition suivantes entre les différents programmes en fonction de leur nature et de leur situation dans la ZAC.

Les rues nouvelles ou réhabilitées de desserte interne, de transit liées à la réalisation de l'opération, les espaces publics (places publiques) et les réseaux qui leurs sont rattachés, les espaces verts et aires de jeux prévus dans le cadre de la conception du projet et nécessaire au fonctionnement de l'opération constituent le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Le coût des équipements publics sera mis partiellement à la charge des acquéreurs. Des subventions publiques ainsi qu'une participation financière de l'ARC au projet compléteront le plan de financement.

L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, au nord et au sud des voies ferrées, répond à des enjeux plus larges que ceux de la ZAC. Son coût n'est donc pas mis à la charge des acquéreurs.

B – PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS

Le programme des équipements publics comprend uniquement des équipements d'infrastructure.

Désignation des équipements		Maitre d'ouvrage	Transfert après réalisation*	Gestionnaire
Voirie de la ZAC avec éclairage public et traitement paysager d'accompagnement	Aménagement de l'ensemble des rues réhabilitées ou nouvelles, primaires, secondaires et tertiaires, comprenant chaussée, trottoirs et aménagements cyclables	ARC Aménageur	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
	Aménagement de la place publique de quartier	ARC Aménageur	Commune de Margny-lès-Compiègne	Commune de Margny-lès-Compiègne
	Aménagement des espaces de stationnement public	ARC Aménageur	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Complétude du réseau d'eau potable intérieur à la ZAC pour l'alimentation des nouveaux lots	Pose du réseau d'alimentation en eau potable de l'opération	ARC Aménageur	ARC	ARC
Complétude du réseau de défense incendie de la ZAC	Complétude du réseau avec poteaux et bouches d'incendie	ARC Aménageur	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Réseau intérieur de la ZAC en matière d'assainissement des eaux pluviales	Réseau d'assainissement de la voie basse et des rues transversales (arbres de pluies, noues de bio rétention, bassins de stockage et d'infiltration, réseau enterré etc.) Bassin de rétention pour gestion des eaux pluviales de la voie haute et réseau afférent	ARC Aménageur	Surface : Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne Réseau enterré : ARC	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne : Entretien courant (tonte, fauchage...) ARC : Entretien exceptionnel et remise en état complète (exemple en cas de pollution)
Réseau intérieur de la ZAC pour les eaux usées	Renforcement et Complétude du réseau avec l'ensemble des équipements y afférents	ARC Aménageur	ARC	ARC

	(canalisations, tampons, poste, pompe éventuelle etc.)			
Complétude du réseau d'électricité	Réalisation à l'intérieur de la zone d'un réseau souterrain de distribution basse tension des parcelles alimentées et de dévoiement, par des postes existants et plusieurs nouveaux postes de transformation de distribution publique, eux-mêmes alimentés depuis le réseau HTA	ARC Aménageur	Enedis	Enedis
Complétude du réseau de gaz	Réalisation d'un réseau souterrain de distribution et dévoiement de réseaux existants	ARC Aménageur	GrDF	GrDF
Réseau de télécommunication	Complétude du réseau de télécommunication	ARC Aménageur	Orange –SFR ou à tout autre opérateur de télécommunication	Orange –SFR ou tout autre opérateur de télécommunication.
Réseau de vidéosurveillance	Réalisation d'un réseau souterrain permettant l'installation de dispositif de vidéosurveillance	ARC Aménageur	ARC	ARC
Espaces verts et aires de jeux	Espaces verts qualitatifs et aire de jeux et Parc des berges	ARC Aménageur	Commune de Margny-lès-Compiègne	Commune de Margny-lès-Compiègne

*Les transferts se feront de manière partielle dès réception d'un ouvrage, sans attendre la fin de l'aménagement de la ZAC

Etant donné l'imbrication du futur secteur résidentiel/tertiaire et du PEM, le projet de ZAC prend en compte l'existence future de cet équipement multimodal.

Pour autant, cet équipement public majeur que constituera le PEM et intégré dans le périmètre de la ZAC, ne peut être regardé comme un équipement propre de la ZAC. Il relèvera pour partie d'une maîtrise d'ouvrage différente, et par son échelle et ses usagers, d'une dimension différente que celle du secteur résidentiel/tertiaire de la ZAC.

Plans des espaces publics

Localisation du projet global d'aménagement du PEM et du quartier durable

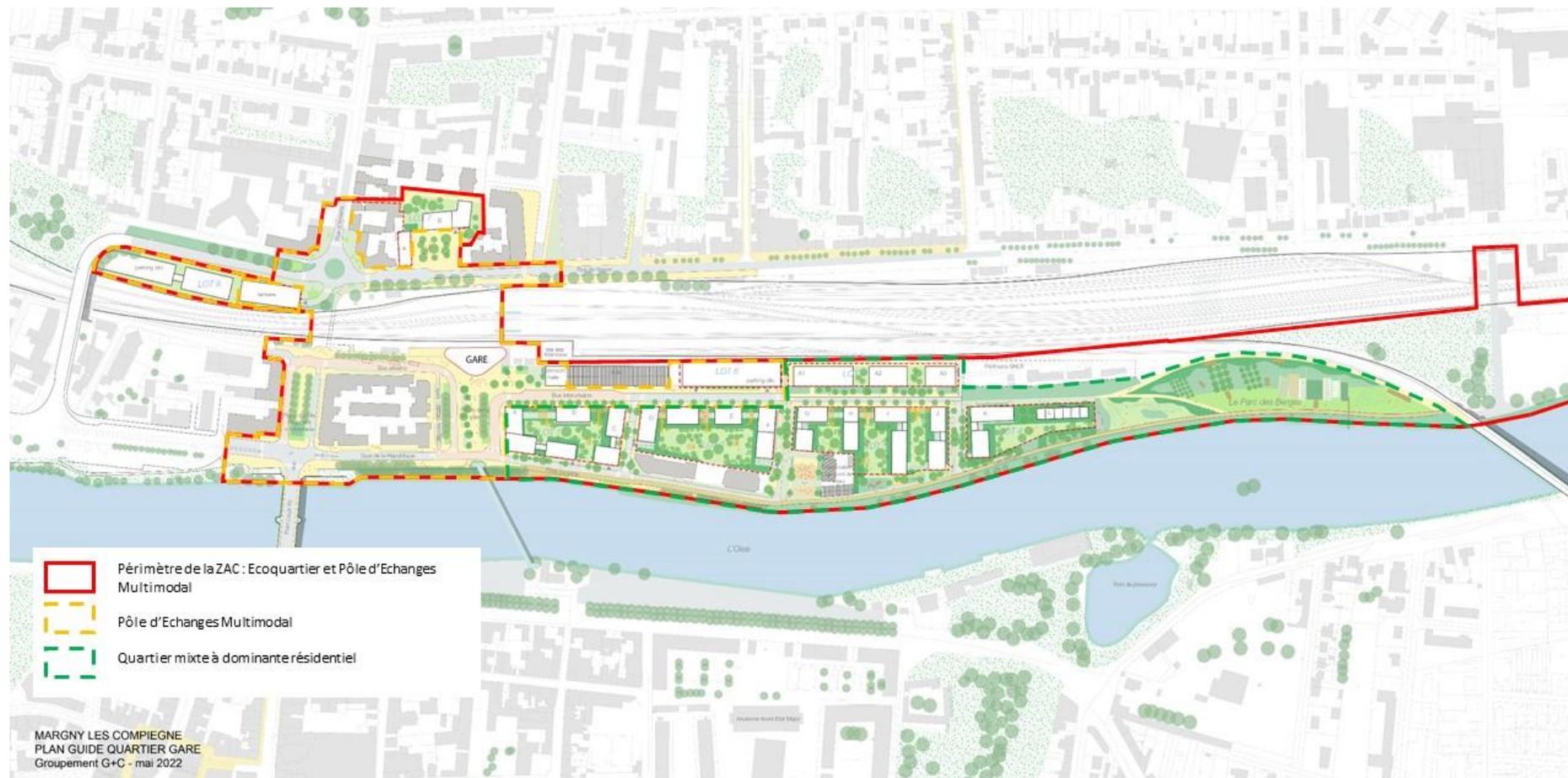
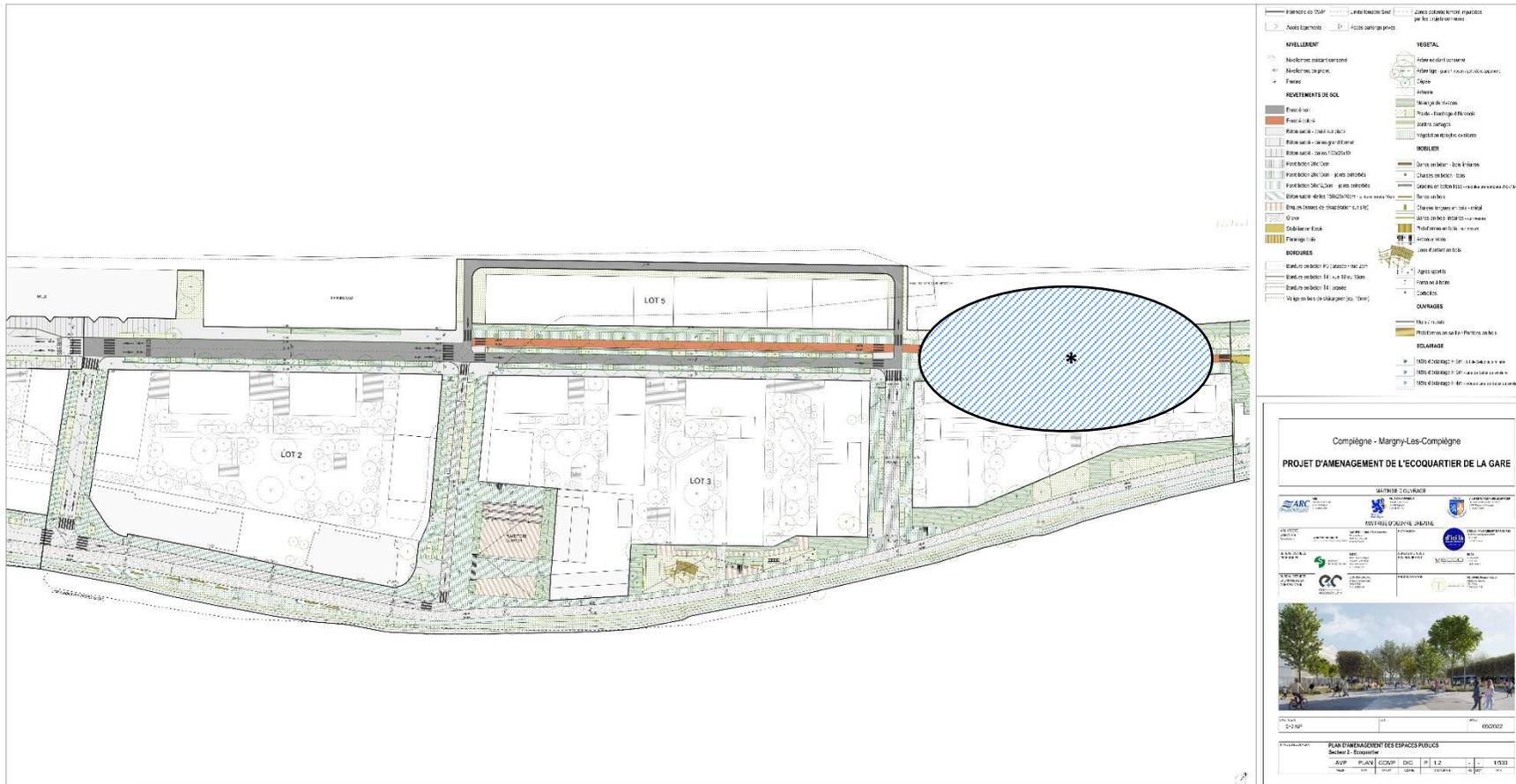


Planche 2/3



*** Partie non nécessaire mise en œuvre suite au rendu de l'étude de libération foncière SNCF**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de
l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de
réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	38	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	49	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

GRANDS PROJETS

25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'organiser les études en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du quartier de la gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de la Gare a été créée par délibération n° 14 du 18 février 2021.

L'opération globale d'aménagement a pour objectifs de :

- transformer la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porte d'entrée de l'agglomération, avec la mise en place d'une gare bi-face, côté Margny-lès-Compiègne et côté Compiègne,
- développer des opérations de renouvellement urbain (habitat, bureaux, services), de part et d'autre de la gare.

Cette opération d'aménagement à vocation mixte prévoit d'accueillir :

- environ 23 500 m² à 27 000 m² de surface de plancher affectés aux logements, la programmation du bâtiment Aa (lot 1) étant mixte,
- des rez-de-chaussés actifs (commerces et services) pour environ 1 800 m² de surface de plancher,
- environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé ce jour par délibération lors du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le bilan financier de l'opération de création d'un nouveau quartier mixte prévoit un montant des dépenses (travaux, acquisitions foncières incluant les minorations foncières, dont foncier SNCF, honoraires, études, frais divers) évalué à 25,9 M€ HT (valeurs 2022 sur la base de l'AVP), et un total de recettes (subventions et cessions foncières) évalué à 15,1 M€ HT, soit un reste à charge pour l'ARC évalué à 10,8 M€ HT. Ces chiffres incluent désormais le foncier à acquérir auprès de la SNCF ainsi que les coûts de reconstitution des différents ouvrages ferroviaires à déplacer non connus en 2021 et venant impacter considérablement le reste à charge pour l'ARC. Les minorations foncières apportées par l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne viennent en déduction du coûts des acquisitions et ne sont plus considérées en recettes.

Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre des études de conception de niveau PROJET.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 à D.311-11-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R122-27,

Vu la délibération n° 35 du 20 décembre 2018 décidant du lancement des études en vue de la création de la ZAC et de l'ouverture de la concertation,

Vu la délibération n° 20 du 17 décembre 2020 tirant les conclusions du bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 13 du 18/02/2021 approuvant la synthèse de la procédure de participation par voie électronique,

Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 créant la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,

Vu la délibération n° 22 du 19 décembre 2024 approuvant le Programme des équipements publics,

Considérant l'avancée des études du projet d'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/162 portant autorisation environnementale au projet d'aménagement de « la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare » sur les communes de COMPIEGNE et MARGNY-LES-COMPIEGNE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 21/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne ci-annexé,

PRÉCISE que conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-25CA19122024-DE

**ADOPTÉ à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-25CA19122024-DE



Agglomération de la Région de Compiègne

Dossier de réalisation

ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne

Programme des équipements publics

A – PRINCIPES GENERAUX

1. Principes

Selon l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme : « *Il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.*

Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur.

Lorsqu'un équipement doit être réalisé pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans plusieurs opérations successives devant faire l'objet de zones d'aménagement concerté, de conventions de projet urbain partenarial ou de programmes d'aménagement d'ensemble, la répartition du coût de cet équipement entre différentes opérations peut être prévue dès la première, à l'initiative de l'autorité publique qui approuve l'opération.

Lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit. »

2. La déclinaison de ces principes, appliqués à la ZAC, peut être résumée comme suit :

Au travers des prix de cession des terrains équipés, le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone sera mis partiellement à la charge des constructeurs. Des subventions publiques et le budget de l'ARC contribueront également à payer les équipements publics qui seront à réaliser.

De même, les constructions édifiées sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'ARC donneront lieu à l'établissement d'une convention conclue entre l'ARC et le constructeur précisant les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Les principes d'imputabilité et de proportionnalité de la contribution des constructeurs au financement des équipements publics conduisent à définir les clés de répartition suivantes entre les différents programmes en fonction de leur nature et de leur situation dans la ZAC.

Les rues nouvelles ou réhabilitées de desserte interne, de transit liées à la réalisation de l'opération, les espaces publics (places publiques) et les réseaux qui leurs sont rattachés, les espaces verts et aires de jeux prévus dans le cadre de la conception du projet et nécessaire au fonctionnement de l'opération constituent le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Le coût des équipements publics sera mis partiellement à la charge des acquéreurs. Des subventions publiques ainsi qu'une participation financière de l'ARC au projet compléteront le plan de financement.

L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, au nord et au sud des voies ferrées, répond à des enjeux plus larges que ceux de la ZAC. Son coût n'est donc pas mis à la charge des acquéreurs.

B – PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS

Le programme des équipements publics comprend uniquement des équipements d'infrastructure.

Désignation des équipements		Maitre d'ouvrage	Transfert après réalisation*	Gestionnaire
Voirie de la ZAC avec éclairage public et traitement paysager d'accompagnement	Aménagement de l'ensemble des rues réhabilitées ou nouvelles, primaires, secondaires et tertiaires, comprenant chaussée, trottoirs et aménagements cyclables	ARC Aménageur	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
	Aménagement de la place publique de quartier	ARC Aménageur	Commune de Margny-lès-Compiègne	Commune de Margny-lès-Compiègne
	Aménagement des espaces de stationnement public	ARC Aménageur	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Complétude du réseau d'eau potable intérieur à la ZAC pour l'alimentation des nouveaux lots	Pose du réseau d'alimentation en eau potable de l'opération	ARC Aménageur	ARC	ARC
Complétude du réseau de défense incendie de la ZAC	Complétude du réseau avec poteaux et bouches d'incendie	ARC Aménageur	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Réseau intérieur de la ZAC en matière d'assainissement des eaux pluviales	Réseau d'assainissement de la voie basse et des rues transversales (arbres de pluies, noues de bio rétention, bassins de stockage et d'infiltration, réseau enterré etc.) Bassin de rétention pour gestion des eaux pluviales de la voie haute et réseau afférent	ARC Aménageur	Surface : Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne Réseau enterré : ARC	Communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne : Entretien courant (tonte, fauchage...) ARC : Entretien exceptionnel et remise en état complète (exemple en cas de pollution)
Réseau intérieur de la ZAC pour les eaux usées	Renforcement et Complétude du réseau avec l'ensemble des équipements y afférents	ARC Aménageur	ARC	ARC

	(canalisations, tampons, poste, pompe éventuelle etc.)			
Complétude du réseau d'électricité	Réalisation à l'intérieur de la zone d'un réseau souterrain de distribution basse tension des parcelles alimentées et de dévoiement, par des postes existants et plusieurs nouveaux postes de transformation de distribution publique, eux-mêmes alimentés depuis le réseau HTA	ARC Aménageur	Enedis	Enedis
Complétude du réseau de gaz	Réalisation d'un réseau souterrain de distribution et dévoiement de réseaux existants	ARC Aménageur	GrDF	GrDF
Réseau de télécommunication	Complétude du réseau de télécommunication	ARC Aménageur	Orange –SFR ou à tout autre opérateur de télécommunication	Orange –SFR ou tout autre opérateur de télécommunication.
Réseau de vidéosurveillance	Réalisation d'un réseau souterrain permettant l'installation de dispositif de vidéosurveillance	ARC Aménageur	ARC	ARC
Espaces verts et aires de jeux	Espaces verts qualitatifs et aire de jeux et Parc des berges	ARC Aménageur	Commune de Margny-lès-Compiègne	Commune de Margny-lès-Compiègne

*Les transferts se feront de manière partielle dès réception d'un ouvrage, sans attendre la fin de l'aménagement de la ZAC

Etant donné l'imbrication du futur secteur résidentiel/tertiaire et du PEM, le projet de ZAC prend en compte l'existence future de cet équipement multimodal.

Pour autant, cet équipement public majeur que constituera le PEM et intégré dans le périmètre de la ZAC, ne peut être regardé comme un équipement propre de la ZAC. Il relèvera pour partie d'une maîtrise d'ouvrage différente, et par son échelle et ses usagers, d'une dimension différente que celle du secteur résidentiel/tertiaire de la ZAC.

Plans des espaces publics

Localisation du projet global d'aménagement du PEM et du quartier durable

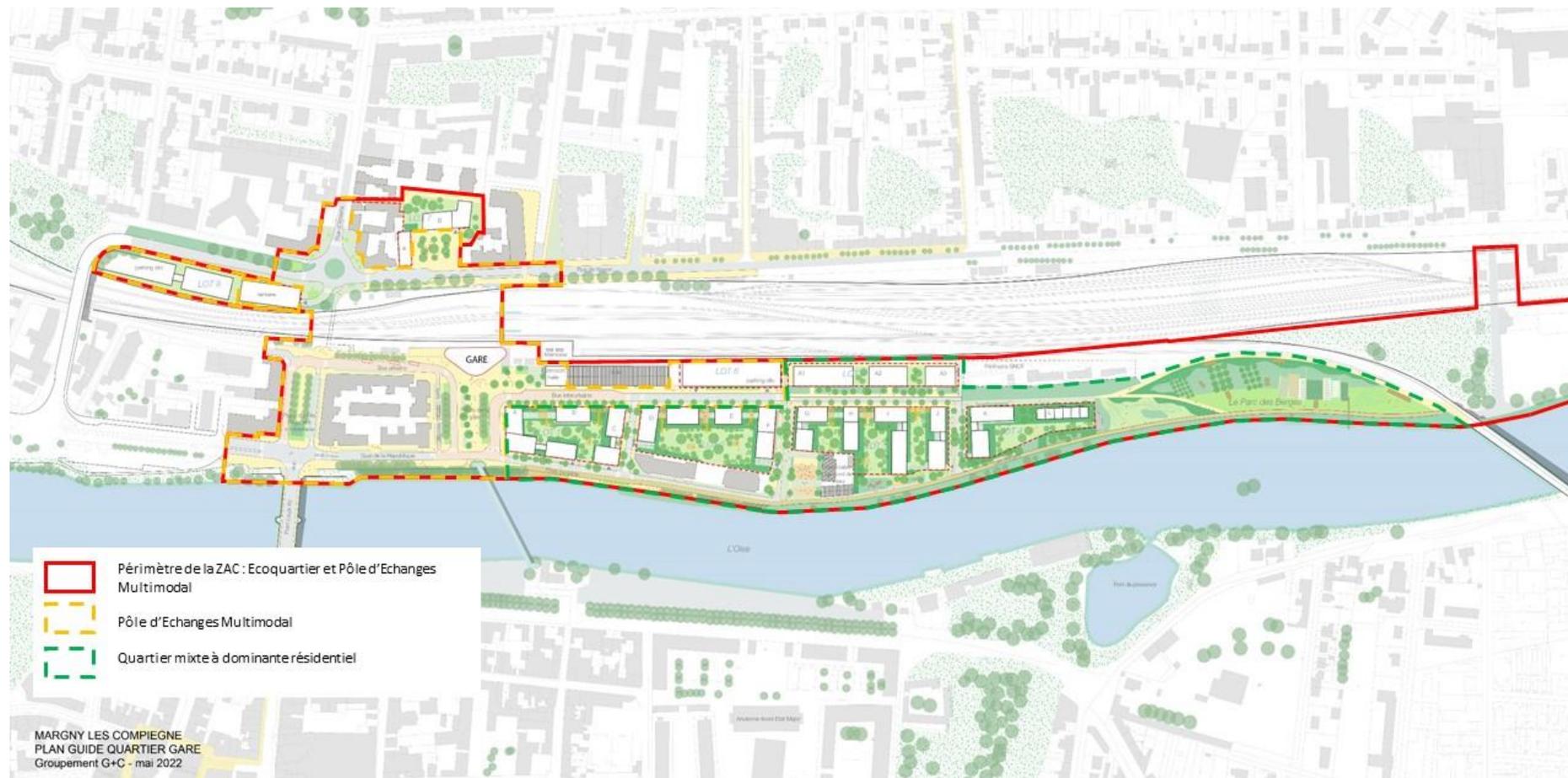
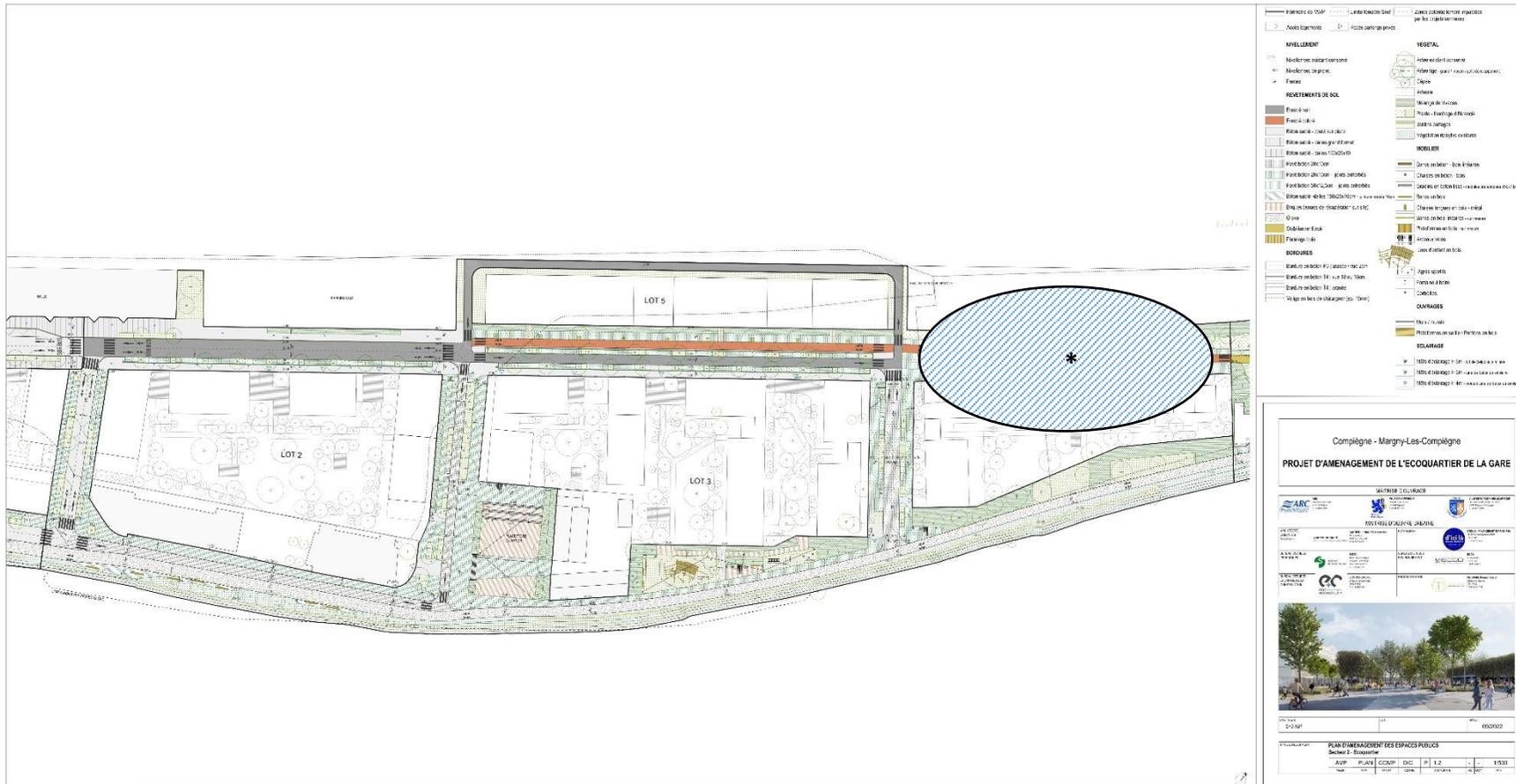


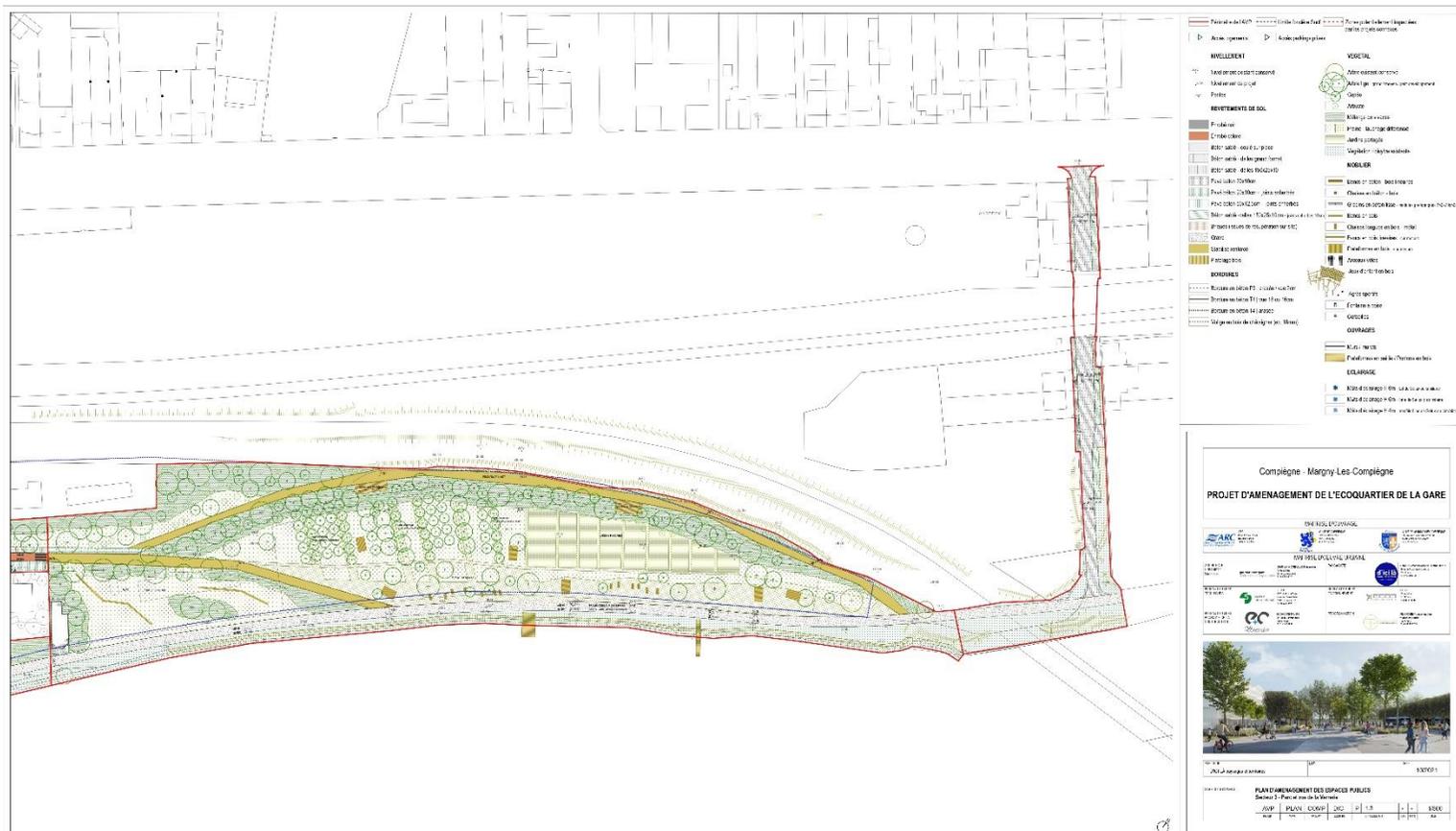
Planche 2/3



*** Partie non nécessaire mise en œuvre suite au rendu de l'étude de libération foncière SNCF**



Planche 3/3



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-25CA19122024-DE



Agglomération de la Région de Compiègne

Dossier de réalisation

ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne

Projet de programme global des constructions

Préalablement identifié comme un secteur à enjeux, le secteur de la Gare avait fait l'objet de différentes réflexions dont les résultats mettaient en exergue le besoin de la reconquête des bords de l'Oise comme potentialité de renforcement du Cœur d'Agglomération par la création de logements et d'activités et comme lieu d'échanges multimodal. C'est ainsi, qu'en application des objectifs identifiés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIh), la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a, par délibération en date du 18 février 2021, créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du quartier de la gare sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne avec pour objectif la mise en œuvre d'un projet urbain s'appuyant sur :

- La transformation de la gare et de ses abords, porte d'entrée de l'Agglomération, en véritable Pôle d'Echange Multimodal (PEM) comprenant la mise en place d'une gare « biface » orientée à la fois vers Compiègne et Margny-lès-Compiègne et la réalisation, sur chaque rive, de nouveaux espaces publics et services à la mobilité favorisant les échanges multimodaux à l'échelle du quartier et de l'Agglomération.

- La requalification de l'ensemble du quartier de la gare, dans une logique de renouvellement urbain durable prenant la forme d'un éco quartier multifonctionnel, vitrine de l'agglomération.

A l'articulation de 2 villes, en continuité de centres urbains ainsi qu'en prise directe avec une offre de mobilité structurante à l'échelle régionale, l'aménagement du quartier de la gare présente une opportunité unique pour le développement du territoire.

Cette opportunité de développement s'appuiera sur l'identité du quartier, vecteur de lien entre une activité passée et un vécu collectif, et une nouvelle étape de développement, basée sur une mixité programmatique et d'usages.

Présentation du projet de programme global des constructions

Cette opération d'aménagement à vocation mixte prévoit d'accueillir :

- environ 23 500 m² à 27 000 m² de surface de plancher affectés aux logements, la programmation du bâtiment Aa (lot 1) étant mixte,
- des RDC actifs (commerces et services) pour environ 1 800 m² de surface de plancher,
- environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire.

Les logements sont prévus en logements collectifs (accession abordable, accession libre, logement social).

Les surfaces tertiaires sont prévues sous forme de produits « découposables » en plateaux d'environ 200 m² à 2 000 m², pour accompagner les parcours résidentiels d'entreprises.

L'offre de commerces et de services réalisée à l'occasion du projet viendra conforter l'offre déjà existante tant à proximité de la Gare qu'en centres villes. Elle participera ainsi la dynamique et au renforcement du Cœur d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



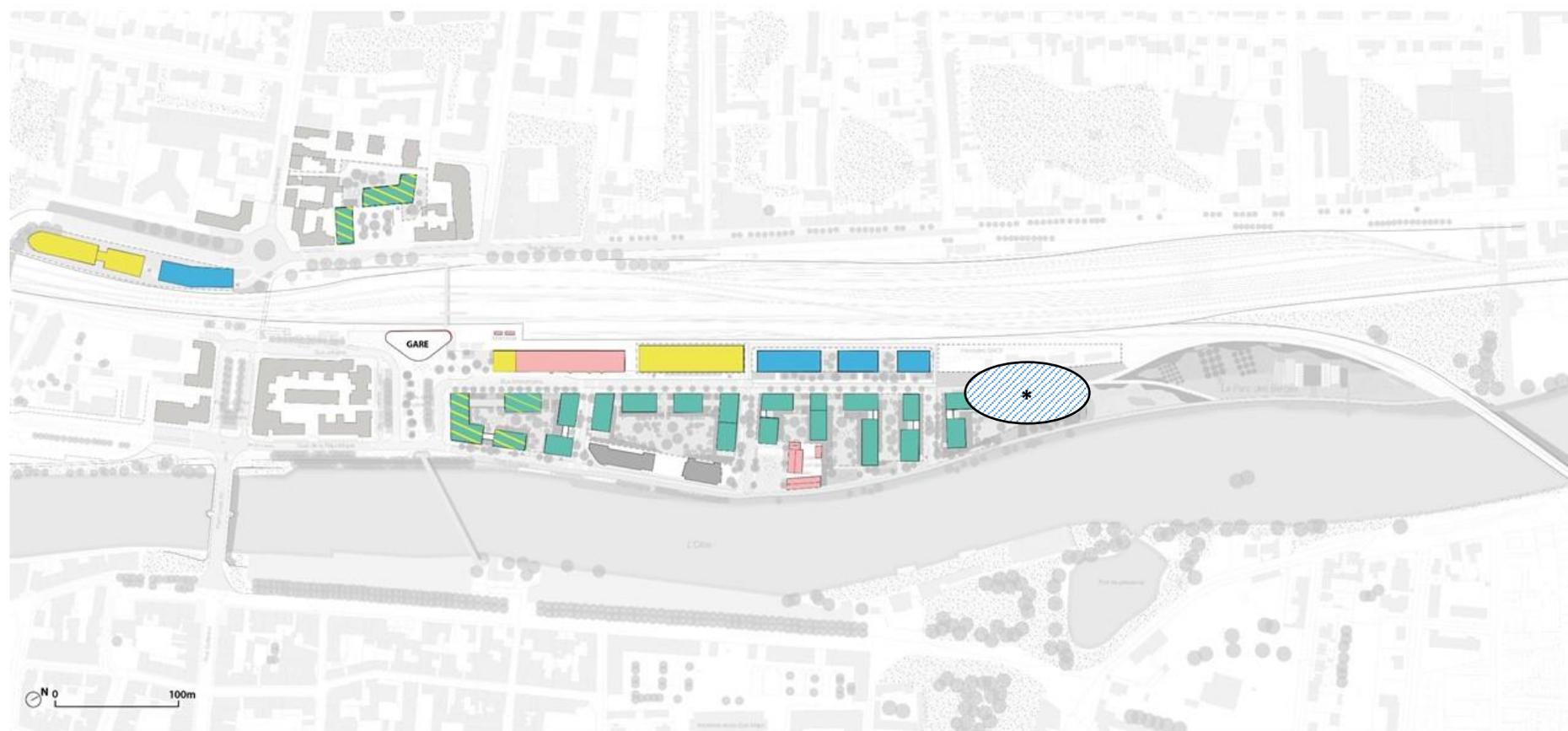
ID : 060-200067965-20241219-25CA19122024-DE

Le projet de ZAC respecte et préserve l'activité ferroviaire et n'obère pas la capacité de reconstruction du bâtiment gare. De même, le projet intègre certains immeubles existants, comme les résidences en bordure de l'Oise, l'îlot bordant le parvis ou encore la halle ferroviaire.

De manière générale, le programme global de construction ne planifie pas d'équipements publics de superstructure (école, gymnase, etc.) car il prévoit de bénéficier des services et équipements des centres villes proches.

La surface de plancher maximum autorisée de chaque lot vendu est fixée par le cahier des charges de cession de terrain.

Localisation des constructions



Logement
Tertiaire

Silo (PEM)

Batiment existant intégré à la programmation

RDC actif - Programmation mixte

*** Partie non nécessairement
mise en œuvre suite au rendu
de l'étude de libération
foncière SNCF**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-25CA19122024-DE



Agglomération de la Région de Compiègne

Dossier de réalisation

ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne

Modalités de financement prévisionnelles

Ces modalités prévisionnelles de financement traduisent l'aspect économique de l'opération au travers la définition de :

- l'ensemble des dépenses à réaliser dans le cadre du processus de « production » de lots à céder sur les emprises foncières acquises à l'intérieur du périmètre de l'opération avec la mise en œuvre des viabilités et des équipements permettant de livrer aux acquéreurs les parcelles constructibles adaptées à leurs besoins, ainsi que des dépenses à réaliser pour réhabiliter ce secteur en friche ;
- l'ensemble des recettes dans le cadre des subventions et des cessions des parcelles équipées dont la valeur est déterminée en tenant compte des dispositions d'urbanisme applicables sur le terrain considéré (en particulier les règles d'occupation des sols), des vocations et destinations déterminées par le programme général de l'opération, du marché local et du niveau d'équipements apporté.

La plupart de ces estimations est réalisée sur la base des études d'avant-projet, montants 2022.

A – Dépenses

1. Acquisition des terrains

La surface concernée par le périmètre de la ZAC est d'environ 16,5 ha. Pour autant, l'ensemble n'a pas vocation à être acquis par l'ARC. La réalisation de la ZAC et du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) nécessitera l'acquisition d'emprises foncières d'une superficie globale maximale d'environ 83 253 m² (en ce compris les emprises appartenant à l'Etat et à la SNCF).

L'établissement public foncier de l'Oise a été missionné le 26 novembre 2009 par la communauté d'agglomération pour procéder à l'acquisition de plus de 7 hectares du site, correspondant principalement aux différentes emprises constitutives du cœur résidentiel et tertiaire de la ZAC. Des avenants visant l'extension du périmètre d'intervention pour correspondre à l'ensemble du futur quartier ont été approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPFL des territoires Oise et Aisne.

Les emprises foncières appartenant au groupement SNCF, d'une contenance d'environ 53 630 m², dont environ 39 000 m² pour la réalisation de la ZAC, partie intégrante du domaine public ferroviaire inaliénable, seront maîtrisées à l'amiable dans le cadre d'un protocole foncier faisant suite à l'étude préalable de libération du foncier.

Viennent s'ajouter à ces dépenses d'acquisition les coûts de reconstitution des installations ferroviaires des emprises SNCF.

Ce poste intègre également les frais notariés.

Il intègre également les coûts de préparation du foncier (démolition et dépollution), ainsi que les minorations foncières de l'EPFLO liées au « soutien au logement aidé », aux « friches et recyclage foncier », à la « valorisation du patrimoine bâti » et à « Action Cœur de Ville », dont l'aménagement de l'Ecoquartier de la Gare est une action structurante.

2. Études

Ce poste comprend différentes dépenses nécessaires pour les études du projet : études préalables et suivi (faisabilité, circulation, faune-flore, géotechnique, levé topographique, études environnementales, mission d'urbaniste, architecte, paysagiste ensemblier...)

3. Honoraires et frais financiers

Ce poste intègre plusieurs dépenses :

- Les honoraires techniques liés aux dépenses de pilotage du projet, de maîtrise d'œuvre, de coordinateur SPS, etc. ;
- La mission de géomètre globale ;
- Les honoraires de commercialisation ;
- Les frais financiers liés aux emprunts.

4. Travaux

Ce poste de dépenses correspond au coût de réalisation des équipements d'infrastructures tels que décrit au programme des équipements publics, ainsi qu'à un pourcentage d'aléas liés aux incertitudes de travaux non connues à ce jour.

B – Recettes

1. Subventions

Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur sont aussi amenées à être intégrées autant que de possible.

2. Vente de charges foncières

Les parcelles cessibles par l'Agglomération de la Région de Compiègne représentent un objectif de construction d'environ 23 500 m² à 27 000 m² de surface de plancher de logements, la programmation du bâtiment Aa de l'ilot 1 étant mixte, environ 1 800 m² de surface de plancher affectés aux commerces, services et loisirs et environ 13 700 m² de surface de plancher affectés à l'activité tertiaire.

Les participations aux équipements publics versées par les constructeurs seront intégrées dans le prix de cession des terrains équipés par l'ARC et pourraient être intégrées dans la convention entre l'ARC et le constructeur lorsque la construction est édifiée sur un terrain qui n'a pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'ARC.

C. Bilan prévisionnel en Euros HT
 Sur base estimation AVP, montants 2022

Bilan - Réalisation de ZAC - Automne 2024		Antérieur à 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Dépenses - Charges (€ HT)		Bilan (€HT)													
Foncier		13 745 034	1 078 758	786 425	286 075	1 182 054	2 213 738	2 213 738	997 374	997 374	997 374	997 374	997 374	997 374	
Études		789 589	440 000	174 795	174 794										
Honoraires et frais financiers		1 442 522		42 275	6 500	96 599	200 141	254 831	204 692	149 761	147 142	133 764	139 706	67 111	
Travaux		9 975 931					1 179 085	2 062 458	2 062 458	1 179 085	873 211	873 211	873 211	873 211	
TOTAL dépenses		25 953 076	1 518 758	961 220	503 144	1 188 554	2 310 337	3 592 964	3 314 663	3 264 525	2 326 221	2 017 727	2 004 350	2 010 292	940 322
Recettes (€ HT)															
Subventions (hyp. 60% études / 40% travaux)		4 805 303	128 115	68 677	68 677	68 677	68 677	68 677	540 312	893 661	893 661	540 312	417 962	349 284	698 569
Vente charges foncières		10 336 580			1 192 500		1 038 160	777 000	921 610	722 600	1 079 750	1 573 600	1 127 680	1 325 760	577 920
TOTAL Recettes		15 465 240	128 115	68 677	1 261 177	68 677	1 106 837	845 677	1 461 922	1 616 261	1 973 411	2 113 912	1 545 642	1 675 044	1 276 489
BILAN		- 10 811 193	-1 390 602	-892 542	758 033	-1 119 877	-1 203 499	-2 747 286	-1 852 742	-1 648 264	-352 810	96 184	-458 708	-335 247	336 167



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation
d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de
Jeanne d'Arc**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	37	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	48	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

GRANDS PROJETS

26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

Le Conseil d'Agglomération du 3 octobre 2024 a approuvé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la phase 2 des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne.

Ces travaux se situent côté PEM Sud au niveau du quai de la République, place et rue de la Gare, rue d'Amiens et place du 54^e Régiment d'Infanterie.

Le carrefour au débouché du pont Louis XV a quant à lui été réaménagé notamment pour rationaliser la circulation au second semestre 2024. La place du 54^e RI doit faire l'objet d'un réaménagement pour donner plus d'espaces aux piétons avec une attention importante apportée sur les espaces verts. Ceci implique le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc vers le Sud de la Place du 54^e RI, dont la visibilité s'en trouve améliorée de ce fait depuis le pont Louis XV, la rue de Clermont et le quai de la République. Un travail de mise en lumière sera également réalisé (cf notice jointe)

Ce déplacement va nécessiter la dépose de la statue en elle-même qui va bénéficier d'une reprise de sa patine ainsi que la fixation de la partie basse de la hampe qui avait été cassée. Le socle, quant à lui, sera reposé en conservation. Il intègre un système spécifique de récupération des eaux pluviales qui sera déplacé. Un nettoyage global (hydrogommage et rejointoiement) de ce dernier comprenant la reprise du lettrage sera également opéré.

Au regard de la technicité de cette opération et la nécessaire identification d'entreprises spécialisées en la matière, il est proposé de lancer un marché spécifique en lot unique pour l'étude détaillée, le déplacement, la restauration et la mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

Le coût estimé de ce déplacement, restauration et mise en lumière est estimé à environ 120 000 euros HT.

Cette prestation est prévue dans le bilan prévisionnel global du Pôle d'échange multimodal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1^o,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 03 octobre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation relative aux travaux de déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 120 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

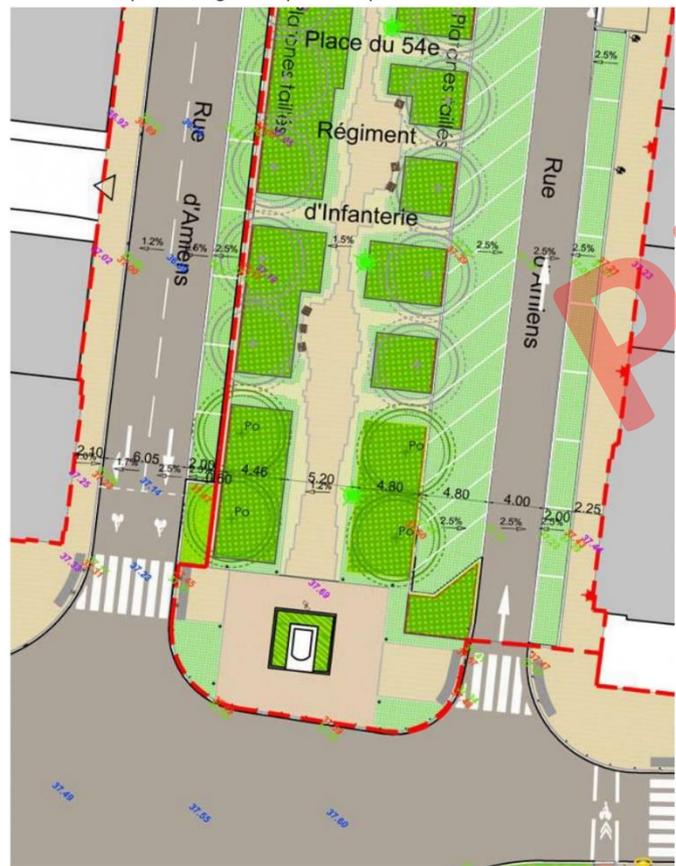
Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

LE DÉPLACEMENT DE LA STATUE DE JEANNE D'ARC

Actuellement, la statue de Jeanne d'Arc est peu visible, noyée dans une végétation trop abondante et enfermée dans une trame de lances très serrée. Le projet la dégage en la déplaçant vers le Sud pour améliorer sa visibilité depuis le carrefour. Le socle est redessiné en blocs de pierre calcaire, en harmonie avec les bâtiments alentours. La végétation basse est réduite et souligne ce nouveau socle.

Enfin les lances sont disposées autour de la statue, plus distantes du socle et moins serrées.

La statue s'impose en figure de proue du parvis.



La statue, configuration actuelle (sur plan AVP)



La statue, configuration actuelle

PROJET

Plantation de 4 nouveaux platanes 20/25, pour compléter les alignement existants

Nouvel emplacement du mât porte-drapeau à l'arrière de la statue

Placement des lances de part et d'autre de la statue, mais en les éloignant





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une
consultation de travaux pour la création de trottoirs**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
37

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
48

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUERE, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

AMENAGEMENT

27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs

La Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt est un parc d'activités destiné à l'accueil d'entreprises industrielles et logistiques, qui se compose à ce jour de près de 2 030 emplois pour 32 entreprises (soit environ 9 % des effectifs présents sur l'ensemble des parcs d'activités de l'ARC).

Créé en 1975, il s'agit de la seconde plus ancienne zone de l'ARC après la ZAC de Royallieu. Par ailleurs, cette zone est, avec une surface totale d'environ 153 hectares, le parc d'activités le plus étendu de l'ARC.

La Zone Industrielle de Le Meux – Armancourt continue d'évoluer avec l'implantation récente de FUNECAP, crématorium pour animaux (cession d'un terrain, par l'ARC, de 5 630 m²), et l'extension de la plateforme de HERTA (permise grâce à la cession d'un terrain, par l'ARC, de 2 500 m² afin de réaliser des compensations).

Fort de ce succès, ce parc d'activités est à présent entièrement commercialisé (plus de terrains immédiatement disponibles), avec des entreprises qui pérennisent leur activité sur le territoire de l'agglomération. Les effectifs sur ce parc d'activités se sont ainsi maintenus depuis plus d'une quinzaine d'années à plus de 2 000 emplois.

Or, les usages des entreprises qui le composent évoluent. Ainsi, plusieurs demandes ont été formulées par les usagers et les entreprises pour favoriser la piétonisation de la zone industrielle, via la création de trottoirs permettant de relier le Sud-Est du parc d'activités à la Gare de Le Meux. Ces aménagements viennent compléter la présence d'une piste cyclable traversant la zone industrielle du Sud-Est au Nord-Ouest (cf représentation du projet jointe).

Une étude a été menée dans le sens et le coût estimé des travaux est de 200 000 € HT.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises en lot unique pour la création de trottoirs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'une ~~procédure adaptée~~, pour les travaux de création de trottoirs sur la Zone Industrielle de le Meux pour un coût estimé à environ 200 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés public avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 200 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Aménagement – chapitre 011.

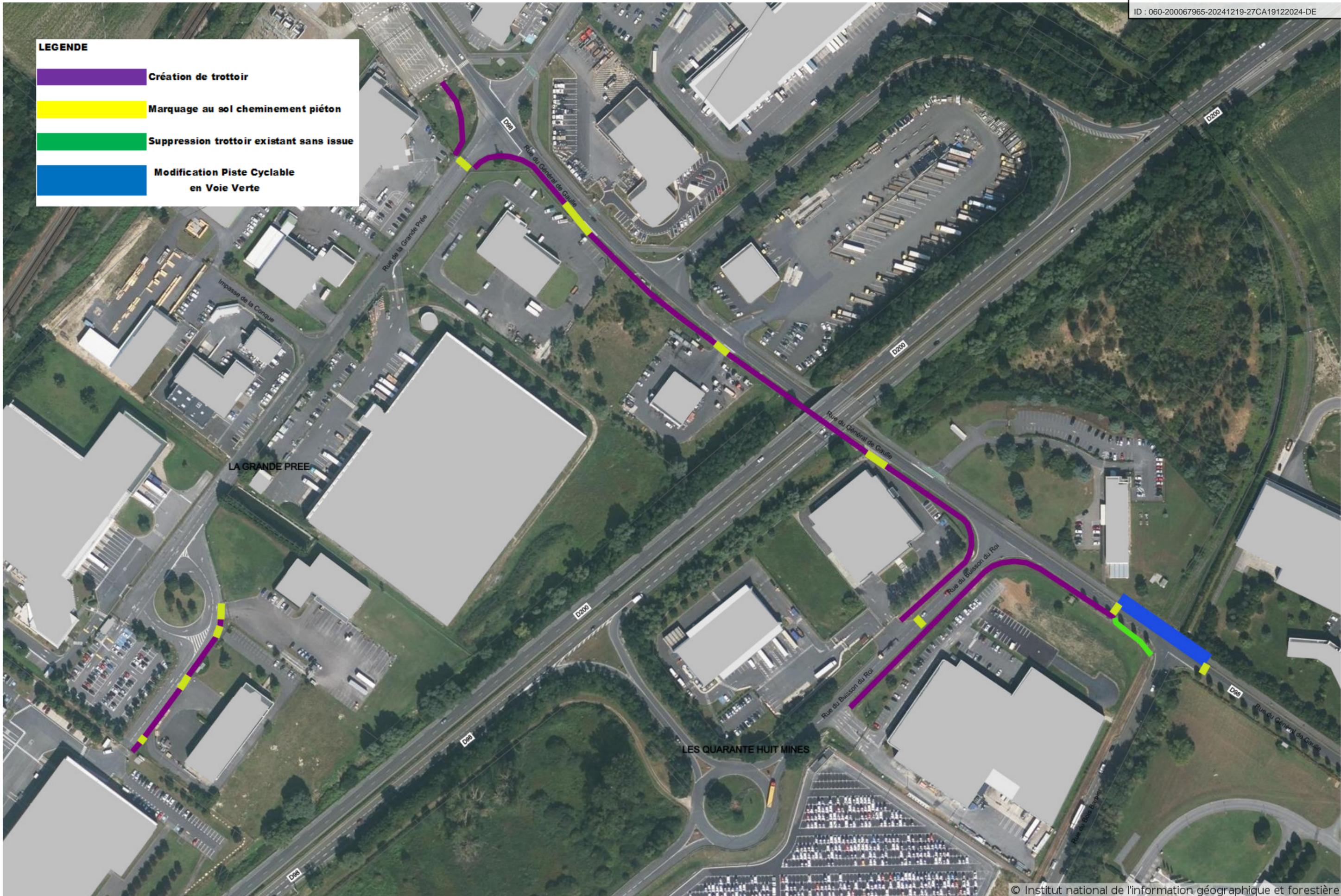
ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

LEGENDE

-  Création de trottoir
-  Marquage au sol cheminement piéton
-  Suppression trottoir existant sans issue
-  Modification Piste Cyclable en Voie Verte





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise
et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières -
Conclusion d'un nouvel avenant**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	37	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	48	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

AMENAGEMENT

28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 17 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 16 920 000 €.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc (plan joint)

Par avenant n° 16, cette opération a été inscrite au PAF suite à :

- la création d'un périmètre d'aménagement et de requalification urbaine sur ce secteur d'entrée de ville et d'agglomération approuvée par délibération n° 15 du Conseil d'Agglomération lors de la séance du 16 novembre 2023,
- l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sur une parcelle cadastrée AC n° 86, sise 84 rue du Maréchal Leclerc à Venette d'une superficie totale de 9 075 m². Cette acquisition a eu lieu le 27 mars 2024 moyennant le prix principal de 2 500 000 €.

Le montant de l'enveloppe dédiée à cette opération audit avenant était de 2 800 000 €.

Depuis lors, l'EPFLO a engagé l'acquisition de deux nouveaux ensembles immobilier par voie de préemption. Il s'agit de :

- un ensemble immobilier cadastré AI n° 68 et 69, lieu-dit « Vers l'Écluse » d'une surface totale de 8 639 m² à Venette. Cette acquisition a eu lieu le 11 septembre 2024 moyennant le prix principal de 1 430 000 €,
- un ensemble immobilier cadastré AC n° 163 d'une surface de 6 525 m² sis 9002, rue du Maréchal Leclerc. Par décision du 24 septembre 2024, l'EPFLO a préempté ce bien en révision de prix au prix de 2 120 000 €. Un accord à 2 500 000 € a été trouvé avec le vendeur, conforme à l'avis des Domaines.

En considération de ces deux dernières acquisitions et en sus de la première ayant fait l'objet dudit avenant n° 16, il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière dédiée à cette opération et de la porter à 7 100 000 €.

Il est par ailleurs précisé que l'ARC a fait valoir par délibérations n° 15 et 16 du 14 novembre 2024 son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles de l'État cadastré AC n° 84, 174 et AI n° 84 pour une surface globale de 1 652 m².

A date, la maîtrise foncière de cette future opération d'aménagement accuse une avancée très significative et s'établit de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
Parcelles maîtrisées :			
AC	86	84, rue du Maréchal Leclerc	9 075 m ²
AI	68	Vers l'Écluse	2 800 m ²

AI	69	Vers l'Ecluse	5 839 m ²
Parcelles en cours d'acquisitions par l'EPFLO			
AC	163	9002, rue du Maréchal Leclerc	6 525 m ²
Parcelles en cours d'acquisition par l'ARC via son droit de priorité			
AC	84	L'Ecluse	26 m ²
AC	174	Rue de l'Ecluse	1 316 m ²
AI	84	Vers l'Ecluse	310 m ²
Soit un total d'acquisition réalisé et en cours représentant une surface de 25 891 m ²			
Parcelles faisant l'objet d'une veille foncière :			
AC	81	L'Ecluse	35 273 m ²
AC	82	L'Ecluse	565 m ²
AC	83	L'Ecluse	105 m ²
AC	87	Rue de l'Ecluse	426 m ²
AC	88	Rue de l'Ecluse	182 m ²
AC	89	Rue de l'Ecluse	335 m ²
AC	90	Rue de l'Ecluse	93 m ²
AC	91	Rue de l'Ecluse	538 m ²
AC	92	Rue de l'Ecluse	854 m ²
AC	164	Rue du Maréchal Leclerc	738 m ²
AI	28	Rue du jeu d'arc	172 m ²
Ai	85	Vers l'Ecluse	920 m ²
Soit un total sous veille foncière de 40 201 m ² .			

Par ailleurs, l'ARC a engagé des négociations avec la société OP MOBILITY (ex Plastic Omnium) en vue d'une acquisition amiable. Un accord a été trouvé portant sur un montant d'acquisition de 2,2 M€ TTC, l'ARC s'engageant à s'acquitter en sus des frais de gardiennage à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'acquisition du site. Il est ainsi proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser l'EPFLO à engager les démarches pour permettre la régularisation de l'acte d'acquisition correspondant.

Margny-lès-Compiègne/Clairoix - Site Gantois - Autorisation donnée à l'EPFLO de céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne (plan joint)

Par acte daté du 09 janvier 2024, l'EPFLO a acquis un ensemble de parcelles issues de l'ensemble immobilier dit « site Gantois » situé à Clairoix et Margny-lès-Compiègne.

La Ville de Margny-lès-Compiègne a sollicité l'ARC pour l'acquisition de la parcelle AB n° 483 d'une surface de 122 m² dépendante de l'ensemble immobilier dit « site Gantois ». Cette parcelle est actuellement en nature de voirie et correspond au fond de l'impasse du Square du Capitaine Geoffroy. Elle permet la desserte de deux habitations. Cette acquisition permettra à la Ville de l'intégrer à son domaine public.

Il est donc proposé d'autoriser l'EPFLO à céder cette parcelle à l'euro symbolique compte tenu de la nature de cet espace sommairement aménagé auprès de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

La Croix-Saint-Ouen – Opération dite « Chemin Métresse » – Rétrocession de parcelles au profit de l'ARC et autorisation donnée à l'EPFLO de céder la parcelle AD n° 451 à Monsieur DUPONT (plan joint)

Dans le cadre de l'opération dite « Chemin Métresse » sur la commune de La Croix-Saint-Ouen, l'EPFLO a acquis un ensemble de 5 parcelles en fonction des opportunités.

Il s'agit des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

Anciens propriétaires	Date d'acquisition	Références cadastrales	Surfaces	Prix d'acquisition	Frais d'actes et commissions
Mme Christine NEVEU	06/07/2022	AD 486	1 422 m ²	6 000 €	1 906,56 €
Consorts BOUCK	31/10/2018	AD 451 et 452	1 310 m ²	85 270 €	4 544,03 €
Consorts BORGES	14/11/2018	AD 444 et 446	1 636 m ²	8 180 €	3 370,06 €
CRG IMMO	20/06/2019	AD 463	698 m ²	2 500 €	3 136,67 €
		TOTAL	5 066 m ²	101 950 €	12 597,32 €

A ce prix, il convient d'ajouter les frais acquittés par l'EPFLO correspondant à des frais de géomètre et d'abattage d'arbres pour un montant de 11 645 €, soit un prix de revient global EPFLO de 118 107,32 €.

La commune de La Croix-Saint-Ouen a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre cette opération. Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'autoriser la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation.

Cette rétrocession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 13 septembre 2024,

- d'autoriser la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation.

Ce projet de cession a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 17 septembre 2024.

Compiègne – Site Catimel – Autorisation donnée à l'EPFLO de procéder à un échange foncier avec la société SAS ADE Constructions ou toute autre structure s'y substituant (plan joint)

L'EPFLO a acquis pour le compte de l'ARC l'ensemble immobilier dit « Site Catimel » le 20 juin 2022. Compte tenu de la configuration de la parcelle CB n°19 appartenant à l'EPFLO aboutissant à l'arrière des parcelles CB n° 91 et 92 appartenant à la SAS ADE Constructions, ladite parcelle CB n° 91 se terminant elle-même en pointe vers lesdites parcelles CB n° 91 et 92 il est apparu intéressant pour l'ARC et la société SAS ADE Constructions de procéder à un échange foncier afin d'améliorer les conditions de desserte et d'usage de ces parcelles.

L'EPFLO étant propriétaire du site, il est proposé d'autoriser ce dernier à procéder à l'échange foncier qui devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %, cet échange pouvant être réalisé avec soulte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,

Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 (joint en annexe) relatif à la rétrocession au profit de l'ARC des parcelles situées sur l'opération Chemin Métresse à La Croix-Saint-Ouen,

Vu l'avis des Domaines du 13 septembre 2024 (joint en annexe) relatif au projet de cession au profit de M. Dupont de la parcelle AD n° 451 à La Croix-Saint-Ouen,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Venette – Entrée de Ville – rue du Maréchal Leclerc et de la porter de 2 800 000 à 7 100 000 € suite aux deux nouvelles acquisitions en cours et réalisées sur cette opération,

AUTORISE l'EPFLO à engager les démarches d'acquisition du site OP Mobility à Venette, rue du Maréchal Leclerc,

AUTORISE l'EPFLO à céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne à l'euro symbolique,

APPROUVE la rétrocession des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au profit de l'ARC moyennant le prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation,

PRECISE que la dépense liée à cette rétrocession est prévue au budget principal, chapitre 21,

AUTORISE la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE



AUTORISE l'EPFLO à procéder à un échange foncier avec ~~la société SAS ADE~~ Constructions ou toute structure s'y substituant, lequel devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %,

APPROUVE la régularisation d'un nouvel avenant relatif auxdites opérations portant l'engagement global du Programme d'Actions Foncières de l'ARC actuel de 15 220 000 € à 19 520 000 €.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

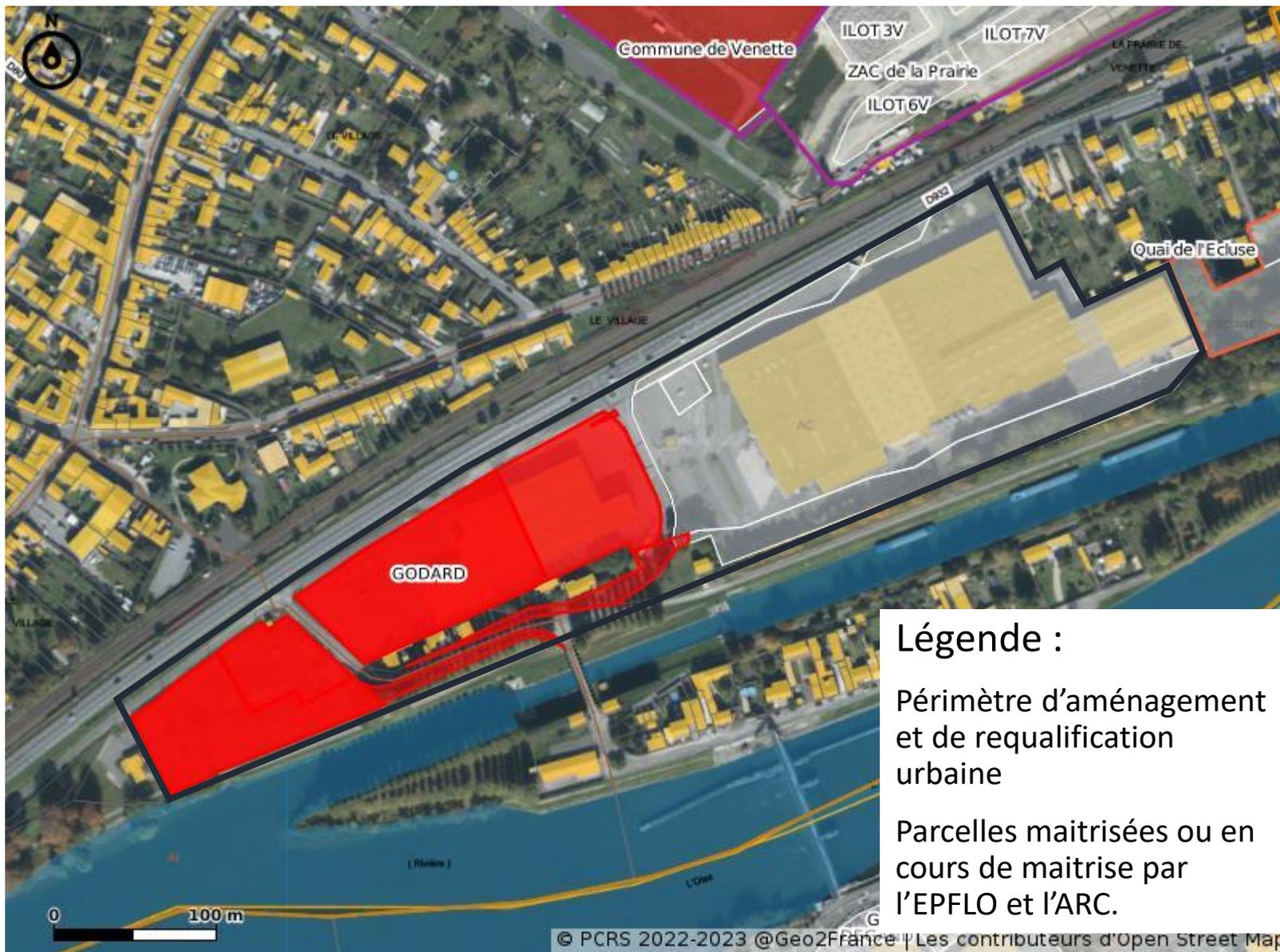
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Maitrise foncière de l'opération « Rue du Maréchal Leclerc à Venette »

Nov 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE



Légende :

Périmètre d'aménagement
et de requalification
urbaine



Parcelles maitrisées ou en
cours de maitrise par
l'EPFLO et l'ARC.



Site Gantois– Projet de cession à la Ville de Margny-lès-Compiègne

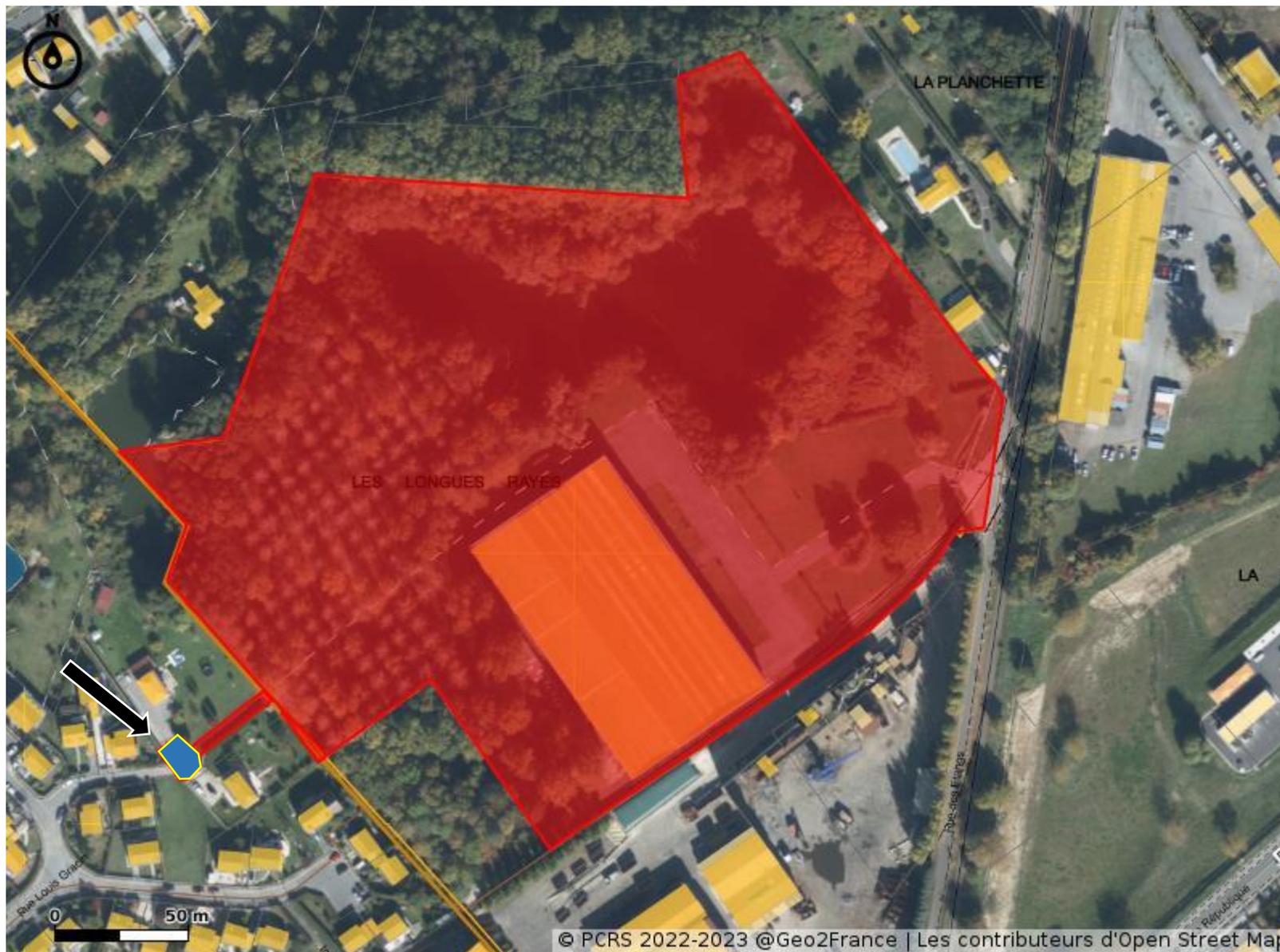
Nov 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE



Opération Chemin Métresse – Rétrocession à l'ARC et projet de ce

Nov 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE



Site Catimel – Echange avec la société SAS ADE Construction

Nov 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE

7700 L-SD
SLO



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 17/09/2024

**Direction départementale des Finances Publiques
de l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

à

M le Directeur de l'EPFLO

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL

téléphone : 03.44.92.58.94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:19292060

Réf OSE : 2024-60338-65760

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession de la parcelle cadastrée AD 451 de 630 m² sise sur la commune de Lacroix Saint Ouen.

Monsieur le Directeur,

Le 09/09/2024, vous avez saisi les services du Domaine pour une demande d'avis domanial pour une opération de rétrocession de cette parcelle au bénéfice de M Philippe Dupont, opérateur désigné par la collectivité dans le cadre d'une convention de portage.

Cette parcelle, qualifiée dans l'acte d'acquisition de terrain à bâtir, supporte toutefois une habitation légère et a été acquise pour constituer une réserve foncière en vue d'une urbanisation future.

Or cette opération dite « Chemin de Métresse » s'avère ne plus être d'actualité en raison notamment du contexte de ZAN.

L'EPFLO souhaite désormais céder à M Philippe Dupont cette parcelle au prix de 84 017,03 € HT.

Cette valeur financière de 84 017,03 € HT convenue par la convention de portage n'appelle pas d'observation de la part du domaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 17/09/2024

**Direction départementale des Finances Publiques
de l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Oise

à

M le Directeur de l'EPFLO

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par François de MOREL

téléphone : 03.44.92.58.94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 19289790

Réf OSE : 2024-60382-65780

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Opération dite « Quartier de la Gare-Allée des Roses de Picardie ».

Monsieur le Directeur,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a créé la ZAC de l'écoquartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, avec pour objectifs de créer un véritable Pôle d'Echange Multimodal intégrant la mise en place d'une gare « bi-face » et de restructurer l'ensemble du quartier dans une logique de renouvellement urbain et de résilience.

Afin de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement stratégique, cette opération a été intégrée au programme d'action foncier de l'ARC et portée par l'EPFLO.

Pour permettre la réalisation d'une première phase de l'opération d'aménagement prévoyant notamment la construction d'un hôtel aux abords du parvis de la gare, l'ARC a sollicité la rétrocession d'emprises à son profit.

En conséquence, vous avez saisi le service du Domaine en date du 09/09/2024 pour une demande d'avis domanial relatif à cette opération de rétrocession à l'issue de l'application d'une première phase de la convention de portage concernant les parcelles AD 3-4-5-6-7-8-9-18-19-20-21-44-45-46 d'une surface totale de 4 926 m² situées sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

Vous avez mentionné un prix de revient de ces biens de 1 212 655,67 € HT (correspondant à leurs acquisitions et aux coûts des travaux réalisés par l'EPFLO sur ces parcelles) sur lequel est appliqué une minoration « Fiches et Recyclage foncier » de 526 020,53 € ainsi qu'une minoration complémentaire « ORT Action coeur de ville/Petites Villes de Demain » de 80 307,30 €.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE



Le prix de cession minoré calculé s'élève ainsi à 606 327,84 € HT.

Je vous informe que le montant et les conditions de cession ainsi exposées n'appellent pas d'observation de la part du service évaluateur.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
et par délégation,

Sébastien LANDAT
Responsable du Service du Domaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Landat', written over a faint circular stamp.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-28CA19122024-DE

PAF ARC - Synthèse des opérations et tableau des flux indicatif au 19 septembre 2024

Opérations	Engagements votés en cours	Engagements en cours à l'issue de la régularisation du PAF 2024-2028	Opérations actives																	
			Cumul septembre 2024			2024*			2025*			2026*			2027*			Après 2027*		
			Dépenses EPFLO	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK	Dépenses EPFLO *	Cession	STOCK
Opération pour laquelle une modification a été actée à l'occasion du CA d'octobre 2024																				
Venette - Rue du Maréchal Leclerc	2 800 k€	7 100 k€	4 155 k€	0 k€	4 155 k€	0 k€	4 155 k€	2 600 k€	0 k€	4 155 k€	0 k€	1 500 k€	2 655 k€	0 k€	0 k€	2 655 k€	0 k€	2 655 k€	0 k€	
Opérations sans évolutions																				
Compiègne - Avenue des Frères Lumières	3 830 k€	3 830 k€	3 200 k€	0 k€	3 200 k€	70 k€	1 120 k€	2 150 k€	530 k€	0 k€	2 680 k€	2 680 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Clairoix - Route de Bienville	300 k€	300 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	300 k€	0 k€	300 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	300 k€	
Compiègne - Rue du Général Weygand	110 k€	110 k€	106 k€	0 k€	106 k€	0 k€	0 k€	106 k€	0 k€	106 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Verberie - Quartier Gare	600 k€	600 k€	380 k€	0 k€	380 k€	0 k€	0 k€	0 k€	220 k€	0 k€	600 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Lacroix-saint-Ouen - Chemin Métresse	120 k€	120 k€	117 k€	0 k€	117 k€	0 k€	117 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Margny-Lès-Compiègne/Compiègne - Quartier Gare - Allée des Roses de Picardie	5 000 k€	5 000 k€	3 555 k€	0 k€	3 555 k€	1 200 k€	1 215 k€	3 540 k€	0 k€	3 540 k€	0 k€	3 540 k€	4 000 k€	0 k€	7 540 k€	0 k€	7 540 k€	0 k€	0 k€	
Clairoix - La Grande couture	1 200 k€	1 200 k€	1 075 k€	0 k€	1 075 k€	0 k€	0 k€	1 075 k€	125 k€	0 k€	1 200 k€	1 200 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Clairoix - Les Longues Rayes	710 k€	710 k€	545 k€	0 k€	545 k€	165 k€	0 k€	710 k€	0 k€	0 k€	710 k€	0 k€	0 k€	710 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Compiègne - Rue du Bataillon de France	550 k€	550 k€	530 k€	0 k€	530 k€	530 k€	0 k€	550 k€	0 k€	0 k€	550 k€	0 k€	0 k€	550 k€	0 k€	550 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
TOTAL PAF	15 220 k€	19 520 k€	13 663 k€	0 k€	13 663 k€	1 965 k€	2 452 k€	12 286 k€	3 475 k€	106 k€	13 435 k€	300 k€	5 980 k€	7 755 k€	4 000 k€	1 260 k€	10 195 k€	0 k€	10 495 k€	0 k€

* Données prévisionnelles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation
de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
concernant l'OPAC et CLESENCE**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
37	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
11	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
48	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

HABITAT

29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Il constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'amélioration du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité demeure une priorité pour ce contrat de Ville.

Les mesures fiscales en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) annoncées par la loi de finances pour 2024 confirment la continuité de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) pour les organismes HLM en quartier prioritaire. L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'État aux collectivités à hauteur de 40% est prévue chaque année.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, entre les deux bailleurs sociaux (Clésence et OPAC de l'Oise), la Commune de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne et le Préfet, pour la période 2025 -2026.

Cette convention sera annexée au Contrat de Ville, et devra faire l'objet d'un avenant de prolongation afin de couvrir la période du nouveau contrat de Ville.

Ainsi, différentes thématiques d'orientations sont fixées comme prioritaires dans le cadre de cette convention :

-
- Participer financièrement aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace , l'auto-réhabilitation accompagnée et des actions relatives à la mémoire des Quartiers en lien ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville,
- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant de 25 000 € pour l'OPAC et 10 000 € pour Clésence, Sur ces deux axes, l'OPAC s'engage à augmenter son soutien au financement des initiatives locales à hauteur de 60 000 €/an, et Clésence à hauteur de 37 500 €/an.
- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,

- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires,
- Renforcer la présence d'agence de proximité ainsi que la sécurisation des locaux en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique :
 - o une commission concertée pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles,
 - o la vidéo-surveillance pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement.
- Un travail sur le développement durable et notamment les économies d'énergies pourra être développé, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence (Unis Cité),
- Un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif (Clos des Roses – Ravel) est envisagé,
- Poursuivre le soutien au Chantier d'insertion Elan CES (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours.

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI),

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu l'article 1388 bis du CGI prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération n° 18 relative au contrat de Ville de l'agglomération de la Région de Compiègne 2024-2030 du 14 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tout acte subséquent.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Priorités Bâties)

Dans les quartiers prioritaires
De la Politique de la Ville de l'ARC
2025-2026



La présente convention est établie entre :

- L'Agglomération de la Région de Compiègne établissement public de coopération intercommunale, ci-après désignée ARC, dont le siège est situé au 29 Place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI
- Et la Ville de Compiègne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE, représentée par le Maire, Monsieur Philippe MARINI

D'autre part,

- la Préfecture de l'Oise, 1 Place de la Préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex représentée par le Préfet, Monsieur Jean-Marie CAILLAUD

Et d'autre part,

- l'OPH de l'Oise dénommée « OPAC de l'Oise » dont le siège est situé PAE du Haut Villé, 9 avenue du Beauvaisis, 60016 BEAUVAIS Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD
- la société Clésence dont le siège est situé 4 Avenue Archimède, 4 Avenue Archimède, 02100 SAINT-QUENTIN, représenté par son Directeur Général, Monsieur David LARBODIE

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur pour les années 2025 et 2026. Elle fera l'objet d'avenant pour la période 2027-2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et Clésence et est une annexe du contrat de ville signé le 16 décembre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces efforts supplémentaires produits par les bailleurs dans les QPV ne devront pas se faire au détriment des autres quartiers au sein desquels les bailleurs devront maintenir leur niveau d'intervention.

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de Compiègne

Quartier	Bailleur	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB (€)
Clos des Roses	CLESENCE	526	182 333
Vivier Corax	CLESENCE	50 (et 96 chambres)	21 844
Clos des Roses	OPAC de l'Oise	515	174 085
Vivier Corax	OPAC de l'Oise	993	324 419
La Victoire	OPAC de l'Oise	1422	500447
TOTAL		3 506	1 203 128

3. Constats et priorités locales

Comme l'indique le Contrat de Ville 2024 – 2030, « les quartiers de la Victoire et du Clos des Roses ont été marqués et continueront de l'être jusque 2030 par des Projets de Renouvellement urbains ambitieux qui mobilisent une enveloppe financière de l'ordre de 120 millions d'euros. Le quartier de Vivier Corax n'est pas concerné pour le moment mais des besoins en matière de rénovation des logements, des espaces publics et des équipements existent, l'ARC, la ville de Compiègne et leurs partenaires restent mobilisés pour se saisir d'opportunités qui pourront permettre d'engager des opérations de renouvellement urbain adaptées à la situation du quartier ».

Pour accompagner ces dynamiques, l'ARC, la ville de Compiègne et les bailleurs, ont mis en place des démarches permettant d'impliquer les habitants dans les projets de rénovation urbaine, via des ateliers, des réunions publiques, des questionnaires. Une démarche de GUSP a été mise en œuvre (visite en marchant, actions en pied d'immeuble...) dans les 3 QPV.

L'Abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) est un levier indispensable pour optimiser le travail partenarial pour la définition du programme d'actions pour permettre un service renforcé et adapté dans les quartiers prioritaires et faire face aux spécificités de ces quartiers.

Ainsi, en lien avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville faisant apparaître 4 piliers (Éducation et Vivre Ensemble, Santé, Emploi et Cadre de Vie), différentes thématiques d'orientations sont fixées comme prioritaires dans le cadre de cette convention :

- **Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais.**

En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire.

- **Participer financièrement aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier** telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace, l'auto-réhabilitation accompagnée et des actions relative à la mémoire des Quartiers en lien ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville

- **Participer financièrement au projet de garage solidaire** pour un montant de 25 000€ pour l'OPAC et 10 000 € pour Clésence.

Soit au global, concernant l'OPAC, une contribution sur ces projets de **60 000€/an** est attendue, en lien avec les actions citées ci-dessus.

Concernant Clésence, une contribution de **37 500€** est attendue.

- **Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire**, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires.

- **Renforcer la présence d'agence de proximité ainsi que la sécurisation des locaux en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique :**

- Une commission concertée pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles.

- La vidéo surveillance pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement.

- Un travail sur **le développement durable et notamment les économies d'énergies** pourra être développées, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence.

- **Un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif** (Clos des Roses – Ravel) est envisagé.

- **Poursuivre le soutien au Chantier d'insertion Elan CES** (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours. Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

4. Gouvernance – Modalité de Pilotage, Suivi et Évaluation

En tant que pilote de la mise en œuvre du Contrat de Ville, l'ARC est coordonnateur et pilote de mise en œuvre de la présente convention.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, dont déjà en place (Contrat de Ville, GUSP...), un comité de pilotage TFPB/ GUSP à l'échelle intercommunale, et des comités de suivi techniques à l'échelle de chaque quartier.

Le comité de pilotage TFPB/ GUSP

Cette instance se réunit les représentants de l'ARC et de la Ville ainsi que de l'État et les bailleurs sociaux.

Il se réunit une fois par an, avec un temps dédié à la TFPB. Il a pour objet :

- De valider les programmes d'actions TFPB et GUSP, en fonction du bilan de l'année précédente et des priorités territoriales.
- D'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.
- D'impulser les nouvelles orientations de la GUSP.
- De décider des éventuelles orientations et/ ou adaptation de la démarche, en fonction de l'évaluation annuelle de cette dernière.

Les évaluations pourront se baser sur les enquêtes de satisfaction des locataires conduites par les bailleurs sociaux ainsi que sur les visites en marchant annuelles.

Un comité technique pourra avoir lieu en amont avec les représentants techniques des différentes institutions. Ils devront s'appuyer sur l'analyse du tableau de bord « action TFPB » transmis par chaque bailleur, pour chaque quartier, en amont de la séance.

5. Durée de la convention

La durée de la convention est conclue et acceptée pour la période 2025-2026, à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation suite à cette date, ou faire l'objet de modification par voie d'avenant.

6. Respect des Engagements

Soucieux d'une réalisation constructive de la présente convention à l'égard des populations concernées, l'État et les collectivités s'appuieront sur le comité de pilotage pour apprécier la conformité des bilans présentés par chacun des bailleurs, et des actions définies lors des comités techniques. Le respect des engagements annuels des bailleurs concernant l'amélioration de la qualité de service rendus aux locataires, de manière renforcée par rapport au droit commun, feront l'objet d'une validation dans le cadre du comité de pilotage.

Les services de l'État seront chargés de faire le lien avec services fiscaux, concernant l'exécution annuelle des engagements pris par les bailleurs, pour mise en œuvre de l'abattement.

7. Annexe

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée AITFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Le Préfet de l'Oise

Délégué territorial de
Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine

Délégué départemental de l'Agence
Nationale pour la Cohésion des Territoires

M. Jean Marie CAILLAUD

Le Président de l'Agglomération de la
Région de Compiègne
Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

M. Philippe MARINI

Le Directeur général de l'Office Public
d'Aménagement et de Construction (OPAC)
de l'Oise

M. Vincent PERONNAUD

Le Directeur général de Clésence

M. David LARBODIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
37

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
48

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade

OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

HABITAT

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en matière d'habitat social, l'ARC établit sa programmation pour le logement social 2024

Les dossiers proposés définitivement à la programmation pour 2024 sont les suivants :

Maître d'Ouvrage	Commune	Adresse ligne 1	PLUS	PLAi	PLS	LLI	PSLA	
SIP AMIENS	VERBERIE	38 rue René Firmin	13	9	9			
CLESENCE	LE MEUX	Le CLOS PAILLOT	4	6	13			
CLESENCE	LACHELLE	Rue des Vignes		5	15			
TOTAL par typologie			17	20	37	0	0	
TOTAL LLS			74					
TOTAL logements hors NPNRU			74					

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU (222 logements au total).

Pour mémoire, les programmations des années précédentes ont porté sur les chiffres suivants :

- 31 LLS en 2023,
- 71 LLS en 2022,
- 143 LLS en 2021,
- 110 LLS en 2020,
- 198 LLS en 2019.

L'objectif de production fixé dans le PLUiH, de 103 logements sociaux par an, n'est pas atteint, certains projets restant en discussions. Ils seront proposés en 2025 à la programmation, sous réserve de l'examen de ces dossiers en lien avec les Maires concernés. Au vu des résultats des années précédentes, ceci n'a pas d'incidence défavorable sur la moyenne de production de logements sociaux dans l'ARC (104,5 par an sur la période considérée).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs en matière de production de logements, notamment sociaux du PLUiH approuvé par délibération le 14 novembre 2019

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**31 - Mise en œuvre d'une politique d'intervention sur
l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec
l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et
signature de la convention Pacte territorial France Rénov'**

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures
13 décembre 2024 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence
de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par
Date d'affichage de la l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des
convocation : communes constituant l'Agglomération de la Région de
13 décembre 2024 Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents 37	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de Nombre de Conseillers représentés : 11	VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude Nombre de Conseillers en exercice : 53	LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48	COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
---	--	---	--	---

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-
MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

HABITAT

31 - Mise en œuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

En complément et sur le constat d'une demande croissante pour accéder à un guichet unique d'information technique, administrative et financière en matière de rénovation de l'habitat, l'ARC a créé en 2016 une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, en convention avec l'ADEME et la Région. Cette action, menée sur 4 années, a donné d'excellents résultats tant sur la satisfaction des usagers que sur la mobilisation des entreprises : Habitat Rénové est désormais un acteur incontournable de la rénovation de l'habitat privé sur le territoire, reconnu tant par la population que par les partenaires institutionnels.

Sur cette base, Habitat Rénové a obtenu le label « Guichet Unique de l'Habitat » délivré par la Région, la DREAL et l'ADEME en 2019 et a donc obtenu des financements dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique).

En tant que structure porteuse du Guichet Unique Habitat Rénové, l'ARC s'engage à développer sur son territoire les actions de relais d'informations du Service de Rénovation énergétique de l'Habitat (SREH), d'animation du territoire par des actions de communication et des évènements en lien avec ses missions, ainsi qu'à accueillir et informer chaque particulier et chaque entreprise souhaitant bénéficier de conseils et d'aides pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment, mais également pour l'adaptation du logement à l'autonomie, la résorption de l'habitat dégradé et indigne, la rénovation des copropriétés...

Le Programme SARE s'arrête au 31 décembre 2024. Il sera remplacé par un nouveau dispositif contractuel appelé « Pacte Territorial ».

Il permettra de garantir la continuité des financements de nature à assurer la poursuite de l'action opérationnelle d'Habitat Rénové (Service Public de la Rénovation de l'Habitat dit SPRH).

La contractualisation socle du Pacte territorial avec l'ANAH, qui est le financeur de l'opération, vise en premier lieu d'assurer sur une période de 5 ans les missions suivantes :

- Volet 1 : Animation du territoire,
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des demandeurs sur toutes les thématiques d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements).

Ces missions sont déjà intégrées au sein des actions d'Habitat Rénové, reconnu Espace Conseil France Rénov' depuis 2021.

Il est proposé d'entériner le principe de poursuivre les actions d'Habitat Rénové en tant que Service de la Rénovation énergétique de l'Habitat dans le cadre d'un pacte territorial dont la convention-cadre est en cours d'élaboration par les services de l'État, Cette convention sera ensuite déclinée avec les différents partenaires associés à la démarche (ANAH, ADIL, SPEE, TZEE etc.), Toutes ces conventions seront proposées ultérieurement au Conseil d'Agglomération. Il est à noter que cela permettra la participation financière annuelle de l'ANAH de 50% des dépenses plafonné à 150 000 € pour chaque volet indiqué ci-dessus,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération ANAH 2024-06 relative à la création et à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024 validant les conventions de la Délégation des Aides à la Pierre et de l'Habitat privé pour la période 2024-2029,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 25/11/2024

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'ARC souhaite s'inscrire dans la démarche du Pacte Territorial en vue de poursuivre toutes les actions d'informations, d'animations, de conseils et d'orientation des demandeurs de soutien à la rénovation de l'Habitat via le guichet unique Habitat Rénové en tant que Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat (SREH),

DIT que les discussions sur les modalités de(s) convention(s) nécessaires vont se poursuivre avec l'État et les autres partenaires intéressés en vue de proposer une ou plusieurs délibérations lors de prochains Conseils d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création
d'un garage solidaire**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

37

Nombre de Conseillers
représentés :

11

Nombre de Conseillers
en exercice :

53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

48

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUERE, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire

L'ARC se mobilise depuis plusieurs années sur des actions structurantes afin d'apporter des réponses aux enjeux de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en articulation avec le Service Public de l'Emploi Local (SPEL), et les acteurs de l'emploi et de l'insertion à travers notamment :

- l'accompagnement des projets d'implantation et de développement des entreprises, en lien avec les acteurs de l'emploi (mise en place de formations...),
- la Plateforme ProchEmploi Entreprise, dispositif financé par la Région Hauts-de France, accompagne les entreprises dans ses processus de recrutement,
- l'École de production O'Tech en usinage et chaudronnerie, initiée par un groupe d'industriels et cofinancée par l'ARC, la Région, l'État et l'Europe intègre l'action Territoire d'industrie avec ses partenaires du Pays Compiégnois, les industriels et les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de la recherche des actions de découverte des produits ou composants fabriqués sur le territoire et des métiers de nos entreprises, ont été organisées avec les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que des salons de l'emploi,
- la plateforme numérique de l'emploi du Compiégnois permettait la mise en lien entre demandeurs d'emplois et entreprises via la mise en relation et une plateforme de CV,
- le financement d'actions à destination des habitants résidant en quartiers prioritaires (BAFA citoyen, permis citoyens...),
- le coaching pour l'Emploi avec la mobilisation d'un référent dans les communes partenaires effectuant un accompagnement renforcé vers l'emploi et les entreprises du territoire,
- la mise en œuvre de marchés clausés (notamment en lien avec l'ANRU).

Ces actions sont déployées en complément et en lien avec les nombreux dispositifs développés par les partenaires de l'emploi.

En 2023, les élus de l'ARC ont souhaité que la collectivité se dote d'une feuille de route insertion emploi, afin d'établir les lignes directrices des actions menées pour répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et plus largement les problématiques d'accès à l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi l'ARC a réuni 35 partenaires représentant 24 organismes sociaux à 3 reprises entre novembre 2022 et juin 2023, afin d'élaborer ensemble les contours puis les actions de la feuille de route. L'ARC a ensuite procédé à un travail de synthèse exposé dans le présent document.

Fort de ce travail, trois thèmes ont été identifiés : la mobilité, l'alimentation et la précarité énergétique. Sur chacun de ces thèmes, les acteurs, dispositifs existants, sujets non couverts et axes d'amélioration ont été présentés et discutés.

Concernant la mobilité, la création d'un garage solidaire intégrant la location de véhicules et autres moyens de locomotion à bas coût, a été identifié comme un axe fort permettant de lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi.

Il s'agit par ailleurs d'une priorité dans le cadre des objectifs stratégiques du Contrat de Ville de l'ARC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 12 juillet 2024. L'association Partage Travail y a répondu.

L'association Partage Travail a pu présenter son projet de garage solidaire prioritairement à destination des publics les plus éloignés de l'emploi au sein de l'ARC, mobilisés dans une démarche d'insertion, et majoritairement orientés par les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi, différents services pourraient être offerts dans le cadre du garage solidaire :

- une réparation de véhicules à bas coûts,

- la location de véhicules à bas coûts (pour les publics ayant des besoins rapides de véhicules en lien avec une prise d'emploi en horaire décalé par exemple),
- la vente de quelques véhicules (réparés/remis en service suite à des dons d'entreprises ou de particuliers) pour les publics ayant des problématiques de mobilité afin d'accéder à l'emploi.

Enfin des ateliers relatifs à la prévention routière et à la mobilité pourront être mis en œuvre, notamment en pied d'immeuble et dans les quartiers en géographie prioritaire.

Ces services permettront de compléter l'offre de service en terme de mobilité sur le territoire, de faciliter l'accès à l'emploi des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. Une évaluation sera mise en œuvre pour suivre les taux de sortie positive et retour à l'emploi des publics orientés par les partenaires sociaux.

Ce projet pourra aussi permettre de lutter contre les phénomènes de mécanique sauvage.

De plus, une collaboration avec le lycée Mireille Grenet est envisagée, avec l'accueil des élèves en formation en mécanique (formation continue et apprentissage), le garage constituant un lieu de support à la formation des groupes d'élèves.

Pour mener à bien ce projet, un local de 430 m² environ a été identifié, situé au 35 quai du Clos des Roses à Compiègne, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29 et propriété de l'Association des Musulmans de Compiègne (cf plan joint). Ce local a l'avantage de se situer à proximité d'un quartier en géographie prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de conclure un bail commercial avec l'Association des Musulmans de Compiègne d'une durée de douze années moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT. Le loyer sera révisable chaque année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui connu à la date de signature dudit bail. L'ARC s'acquittera également de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire.

Par ailleurs, des travaux de mise aux normes, de changement d'installations et d'équipements sont envisagés par l'ARC pour un montant de 217 453 € HT selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Outillage complet 41 667 €	ARC	108 727 €
Installations (Elec, Air, Tri déchets) 8 333 €	Département	108 727 €
Travaux mises aux normes/ aménagement 167 453 €		
TOTAL 217 453 €	TOTAL	217 453 €

La structure porteuse du projet de garage solidaire prendra ensuite à sa charge sa gestion et son animation, en lien avec les partenaires du Service Public de l'Emploi Local.

Dans le cadre de ces travaux d'investissement préalable, et afin d'optimiser le reste à charge de l'ARC, le Conseil Départemental sera sollicité, et éventuellement le Conseil Régional, l'État et l'Union Européenne.

Aussi, il est proposé que Monsieur le Président ou son représentant sollicite l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional et Départemental au taux maximum autorisé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, articles L.5131-1 et suivants régissant les structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'avis des Domaines du 26 novembre 2024 (joint en annexe),

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2024 relatif à l'appel à manifestation d'intérêt concernant un projet de garage solidaire,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 relative à la signature du Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant le diagnostic effectué en lien avec la table ronde pour l'emploi de l'ARC,

A reçu un avis favorable de la Commission Aménagement – Équipement - Urbanisme du 25/11/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion auprès de l'Association des Musulmans de Compiègne ou tout autre structure s'y substituant, d'un bail commercial d'une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT, actualisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui en vigueur le jour de la régularisation du bail, sur un local d'une superficie d'environ 430 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, situé au 35 quai du clos des roses, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29. L'ARC s'acquittera également du montant de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toute pièce afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 70,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les demandes de financements dans le cadre des travaux d'investissement relatif au garage solidaire, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-32CA19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 26/11/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:20781191

Réf OSE : 2024-60159-79901

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

Agglomération de la Région de Compiègne
et de la Basse Automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Local d'activité

Adresse du bien :

35 Quai du Clos des Roses à Compiègne

Valeur :

19 350 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	30/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/10/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

L'ARC envisage de prendre à bail commercial un local d'activité auprès de l'Association des Musulmans de Compiègne en vue d'y réaliser un garage solidaire à destination des usagers. Il vous est demandé de vous positionner sur le loyer prévisionnel annuel d'un montant de 20 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ensemble immobilier est situé sur le quai du Clos des Roses qui longe l'Oise. Le bien est situé à proximité de la Grande Mosquée de Compiègne. Ce quartier fait l'objet d'importantes constructions de logements.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Pas d'information du consultant

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	AS 29	Derrières les jardin de St Germain	2 902 m ²	Ensemble immobilier



4.4. Descriptif et surface du bâti

Local d'activité brut d'une surface d'environ 430 m² selon le consultant avec une emprise de stationnement attenant. L'ARCBA aura à sa charge l'aménagement des locaux qu'elle sous louera ensuite à l'association « Partage Travail », structure porteuse du garage solidaire. Le local est situé en retrait de la rue à l'arrière d'un pavillon appartenant au même propriétaire.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Association des Musulmans de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Sans objet dans le cadre de cette demande.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur locative en se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Termes trouvés sur différents sites internet spécialisés.

1/ Location d'un atelier de 390 m² à Bethisy Saint Pierre pour un loer de 27 300 € an HT HC soit 70 €/m². Atelier indépendant pouvant être utilisé pour des activités industrielles, artisanales ou commerciales. Structure métallique bac acier isolé.

2/ Location d'un local d'activité de 300 m² à Compiègne pour un loyer de 30 000 €/an soit 100 €/m²
Ce local comprend un atelier et 3 bureaux, 4 salle au RDC soit 230 m² et un open space à l'étage

3/ Location d'un local d'activité de 219 m² à Venette- Bois de Plaisance pour un loyer de 24 000 € HC soit 109,58 €/m². Ce local d'activité est situé au sein d'un immeuble neuf.

Termes de comparaison : baux commerciaux enregistrés pour des biens situés dans l'agglomération de Compiègne.

1/ Bail commercial conclu le 03/12/2020 pour la location d'un ensemble immobilier situé ZAC de Mercières à Compiègne et composé d'un entrepôt-atelier de 430 m²(surface développée) et de 180 m² (surface développée) de bureaux.

Loyer annuel HT-HC : 45 800 € soit 75,08 €/m².

2/ Bail commercial conclu le 21/09/2023 pour la location d'un local d'activité industrielle de 720 m² situé square Henri Laborit à Compiègne.

Loyer annuel HT-HC : 45 485 € soit 63,17 €/m²

3/Bail commercial conclu le 19/04/2024 pour la location d'un entrepôt de 3139 m² (SHON) dont 278 m² de bureaux . Le bien est situé route de Choisy à Compiègne.

Loyer annuel HT-HC : 150 000 € soit 47,78 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

1/ L'étude de marché 2024 des locaux d'activité dans la région de Compiègne réalisée par la société Athur Loyds indique que la location de ce type de bâtiment de seconde main est de 45 à 95 € HT-HC /m²/an alors que pour les biens neufs les prix des locations sont situés entre 100 et 120 €/m².

2/ La cote Callon 2024 indique la valeur de 47 €/m² HT-HC/an pour les entrepôts à Compiègne.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

Le consultant propose de prendre à bail ce local de 430 m² moyennant un loyer annuel de 20 000 €. Il en résulterait un loyer de 46,51 €/m².

Malgré un état général très moyen au vu des photos envoyées par le consultant et au regard des autres biens de l'étude de marché la valeur locative de 46,51 €/m² correspond aux loyers les plus bas relevés par les sources externes à la DGFIP. Aussi la valeur locative est estimée à 45 €/m².

$$430 \times 45 = 19\,350 \text{ €}$$

La valeur locative de ce local d'activité est estimée à 19 350 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur locative du bien est arbitrée à **19 350 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % autorisant le consultant à prendre à bail l'immeuble sans justification particulière jusqu'à un montant maximal de 20 350 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Il peut naturellement toujours louer à un prix plus bas.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

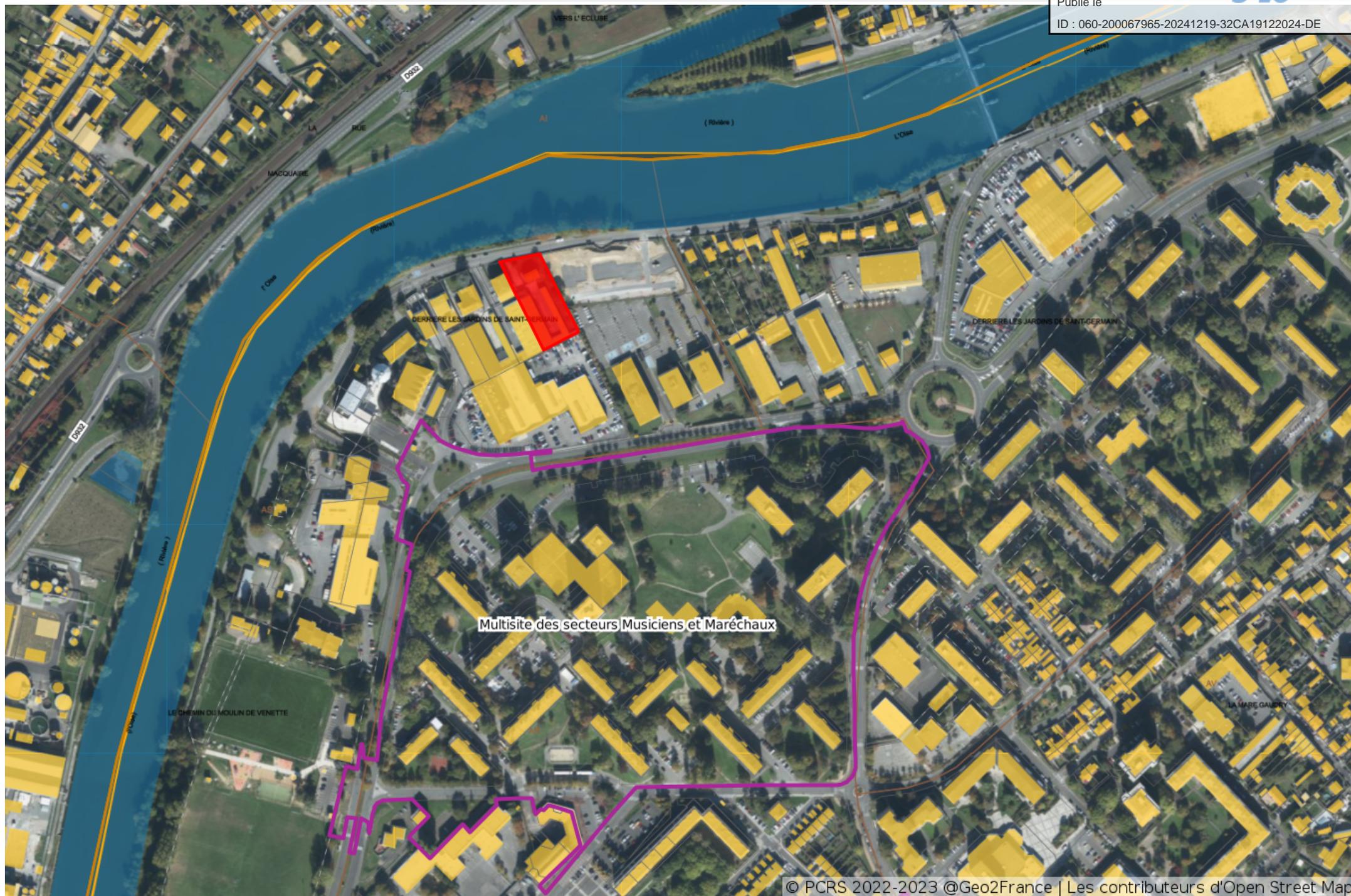
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise -
Révision du barème tarifaire**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 37
Nombre de Conseillers représentés : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUERE, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

Dans le cadre de la création de l'Hôtel de Projets sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projets.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires et le développement de nouveaux services.

L'offre locative comprend désormais :

- des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 7 unités d'activités indépendantes de 280 m² environ,
- 1 hangar de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockages,
- des terrains.

Les loyers fixés par délibération sont indexés sur l'indice des loyers commerciaux.

Les services dont les tarifs ont été fixés par délibération sont : l'accès à un espace de coworking, une offre pour les projets en incubation, les copies et impressions, la location de salle, les cautions pour les clés, télécommandes et badges pour l'accès au site, et le contrôle des installations de gaz. Ces derniers doivent être augmentés compte tenu de l'évolution du coût supporté par la collectivité :

- concernant le contrôle des installations de gaz combustible, ce dernier est supporté par la collectivité qui refacture aux entreprises un montant annuel de 250 € HT à chaque locataire dont l'installation a été contrôlée. Compte tenu de l'augmentation de la prestation de 12,5 %, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions le montant refacturé aux entreprises locataires pour le contrôle des aérothermes des unités d'activité et de le porter ainsi à 281.25 € HT,
- de même, l'achat des badges permettant l'accès sécurisé au site et au bâtiment principal a augmenté d'1 € ; il est donc proposé d'augmenter la caution du badge d'entrée à 13 € TTC. Le Parc technologique des rives de l'Oise gère un stock d'environ 300 badges.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 26/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications tarifaires proposées,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-33CA19122024-DE



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**34 - Modification dans la composition des commissions
Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des
voiries**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
37	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés :	
11	
Nombre de Conseillers en exercice :	
53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	
48	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des voiries

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023 et n° 31 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a successivement créé puis modifié la composition de la commission Tourisme.

Cette même délibération de 2020 a été modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril 2021, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et 48 du 11 avril 2024, en ce qui concerne la composition de la commission Économie.

Enfin, la délibération n° 10CA10072020 a été modifiée par délibérations n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 1^{er} juillet 2021, n° 24 du 2 mars 2023, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 30 du 14 décembre 2023, pour ce qui est de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries.

Suite à la démission de Madame Nicole DELAGE de sa qualité de membre de la commission Tourisme de l'ARC, le conseil municipal de JONQUIERES a désigné Monsieur Alain DENNEL pour la remplacer.

De même, suite à la démission de Madame Guylaine LANDRY de ses fonctions de conseillère municipale de VERBERIE, le Conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Michel ARNOULD pour la remplacer au sein de la commission Économie de l'ARC, et a acté le fait que la commune de Verberie serait dorénavant représentée par 2 membres au lieu de 3 au sein de la commission intercommunale Transports, Mobilité et Gestion des Voiries, à savoir Messieurs ARNOULD et Patrick STEFFEN.

Il est ainsi proposé de modifier ces trois commissions comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 10 juillet 2020 :

- modifiée par délibérations n° 27 du 8 octobre 2021, n° 36 du 6 juillet 2023, n° 30 du 14 décembre 2023 et n° 31 du 11 juillet 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Tourisme,
- modifiée par délibérations n° 54 du 2 octobre 2020, n° 37 du 1^{er} avril 2021, n° 22 du 20 mai 2021, n° 49 du 15 décembre 2021, n° 18 du 24 février 2022, n° 28 du 6 octobre 2022, n° 36 du 6 juillet 2023 et 48 du 11 avril 2024 en ce qui concerne la composition de la commission Économie,
- modifiée par délibérations n° 22 du 20 mai 2021, n° 28 du 1^{er} juillet 2021, n° 24 du 2 mars 2023, n° 36 du 6 juillet 2023 et n° 30 du 14 décembre 2023, pour ce qui est de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries,

Vu la délibération n° 36/2024 du 7 novembre 2024 du Conseil municipal de JONQUIERES,

Vu la délibération n° 80/2024 du 21 novembre 2024 du Conseil municipal de VERBERIE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Alain DENNEL au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nicole DELAGE, en représentation de la commune de JONQUIERES,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel ARNOULD au sein de la commission Économie en lieu et place de Madame Guylaine LANDRY en représentation de la commune de VERBERIE, et le non-remplacement de Mme LANDRY au sein de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries à laquelle la commune de VERBERIE est représentée par deux membres,

PRECISE que les commissions Tourisme, Economie, Transports – Mobilité et Gestion des Voiries seront désormais composées comme indiqué en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Modifiée CA du 08.10.2021/CA 06.07.2023/CA 14.12.2023

CA 19.12.2024

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Myriam LAMZOUDI
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Pascale SAGNET - Ghislaine VERSIGNY
BIENVILLE	-Guy DUFOSSÉ (délibération n° 36CA06072023)
CHOISY AU BAC	- Geneviève LISCH-DUPEUX - Adeline AUGÉ
CLAIROIX	- Nathalie GRAS-POPULUS
COMPIEGNE	- Nicolas COTELLE - Christian TELLIER - Justyna DEPIERRE - Evelyse GUYOT - Arielle FRANÇOIS - Xavier BOMBARD - Sylvie MESSERSCHMITT
JANVILLE	- Michel DURAND
JAUX	- Frédéric BLIN
JONQUIERES	- Alain DENNEL (délibération n° XXCA191222024)
LA CROIX SAINT OUEN	- Nicolas CAMPANA - Chantal HERVE (délibération n° 30CA14122023)
LACHELLE	- Emmanuelle STERLIN
LE MEUX	- Florence BLANC
MARGNY LES COMPIEGNE	- Stéphanie DAUZAT - Florence HOUSIEAUX - Julien LEONARD
NERY	- François REDAUD
SAINT JEAN AUX BOIS	- Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- Patricia COLLAS (délibération n° 31CA11072024)
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Catherine GAMBART
SAINTINES	- Marco GAROFALO (délibération n° 27CA08102021)
VENETTE	- Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Cécile DAVIDOVICS - Marie BARBIER
VIEUX MOULIN	- Sophie VAILLANT

COMMISSION ECONOMIE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



Modifiée CA 02.10.2020/ CA 01.04.2021/CA 20.05.2021/CA 15.

CA 06.10.2022/CA 06.07.2023/CA 11.04.2024/CA 19.12.2024

ID : 060-200067965-20241219-34CA19122024-DE

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Daniel LORNET
BETHISY-SAINT-MARTIN	-Mariam LAMZOUDI (délib. n° 28CA 06102022)
BETHISY-SAINT-PIERRE	-Alexandra MOUTIER (délib. n° 22CA 20052021)
BIENVILLE	- Patrick LEROUX (délib. n° 36CA06072023)
CHOISY AU BAC	- Thérèse-Marie LAMARCHE - Philippe POIRIER (délib. n° 49CA15122021)
CLAIROIX	- Rémi DUVERT
COMPIEGNE	- Marc Antoine BREKIESZ - Martine MIQUEL - Claudine GREHAN - Xavier BOMBARD - Emmanuel PASCUAL - Benjamin OURY - Nicolas COTELLE - Oumar BA - Anne KOERBER
JANVILLE	- Philippe BOUCHER
JAUX	- Freddy GROSZEK
JONQUIERES	- Chantal VANDENHOLE
LA CROIX SAINT OUEN	- Jean DESESSART - Anne-Sophie FONTAINE - Johann ZAJAC
LACHELLE	- Thimothée CLAMAGERAN
LE MEUX	- Pascal CHARTRES
MARGNY LES COMPIEGNE	- Florence HOUSIEAUX - Zadiyé BLANC (délib. n° 22CA20052021) - Georges DIAB (délib. n° 37CA 01042021)
NERY	- Olivier PILAT
SAINT JEAN AUX BOIS	- Mireille COQUELLE
SAINT SAUVEUR	- Pascal DESCORSIERS
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Philippe COURCELLE (délib. n° 48CA11042024)
SAINTINES	- Jean-Pierre DESMOULINS
VENETTE	- Romuald SEELS (délib. n° 54CA02102020) - Rodolphe DEFOULOUY - Marie-Françoise CASSAN
VERBERIE	- Aurélien GREGOIRE - Michel ARNOULD ((délib. n° XXCA19122024)
VIEUX MOULIN	- Béatrice MARTIN

COMMISSION TRANSPORTS, MOBILITE, GESTION DES VOIES

Modifiée CA 20.05.2021/CA 01.07.2021/CA 02.03.2023/CA 06.07.2023/CA 14.12.2023/
CA 19.12.2024

Communes	Membres
ARMANCOURT	- Jean-Claude LESUEUR
BETHISY-SAINT-MARTIN	- Martin BATTAGLIA (délib. n° 28CA01072021)
BETHISY-SAINT-PIERRE	- Alexandra MOUTIER (délib. n° 22CA20052021) - Jean-Luc BACHELART
BIENVILLE	- Patrick LEROUX (délib. n° 36CA06072023)
CHOISY AU BAC	- Olivier DHOURY - Pascal PILLOT
CLAIROIX	- Annie BARRAS
COMPIEGNE	- Nicolas LEDAY - Marc-Antoine BREKIESZ - Eugénie LE QUERE - Sophie SCHWARZ - Jihade OUKADI - Oumar BA - Dominique RENARD - Etienne DIOT
JANVILLE	- Maryse BARRIOT
JAUX	- Philippe DEBLOIS
JONQUIERES	- Alain DENNEL (délib. n° 24CA02032023)
LA CROIX SAINT OUEN	- Anne-Sophie FONTAINE - Patrick BILLARD - Corinne COUTELIER (délib. n° 30CA14122023)
LACHELLE	- Frédéric DEHOVE
LE MEUX	- José SCHAMBERT
MARGNY LES COMPIEGNE	- Philippe RECTON - Franck NORTON - Emmanuelle GUILLAUME
NERY	- Lisiane COIGNARD
SAINT JEAN AUX BOIS	- Romaric SPIRE
SAINT SAUVEUR	- Yves DAMBRINE
SAINT VAAST DE LONGMONT	- Gilbert BOUTEILLE
SAINTINES	- Sébastien ANDRE
VENETTE	- Aurélien BERNARDIE - Yoan MARTIN
VERBERIE	- Michel ARNOULD - Guy Lainé LANDRY (délib. n° XXCA19122024) - Patrick STEFFEN
VIEUX MOULIN	- Christian MARSIGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de
prévoyance des agents**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	37	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	48	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUERE, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la participation des collectivités devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantie prévoyance.

La prévoyance permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès, ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte des précisions sur :

- le montant de la participation au financement de la prévoyance : la participation au financement de la prévoyance ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € minimum par agent et par mois,
- les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis).

Il est proposé de retenir la procédure dite de labellisation : la garantie prévoyance est souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir la procédure dite de labellisation concernant la garantie prévoyance,

DÉCIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion de la manière suivante, pour un montant mensuel fixé à 10 € par agent,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la
filière police municipale**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents	37	Philippe MARINI Maire de Compiègne
Nombre de Conseillers représentés :	11	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers en exercice :	53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	48	

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-36CA19122024-DE

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUERE, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, qui ne relève pas du régime indemnitaire général « RIFSEEP ».

À l'ARC, un seul agent relevant de la filière police municipale est concerné, qui occupe la fonction de responsable du Centre de Supervision Intercommunal.

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale a été institué, en remplacement du régime indemnitaire existant.

Ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis.

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- directeur de police municipale,
- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et sont appréciés au regard des critères suivants, dans le cadre de l'entretien professionnel :

- les objectifs fixés par le manager,
- une posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité),
- un fort esprit d'équipe et vision constructive,
- une force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...),
- des capacités organisationnelles exemplaires : anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activités au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement s'élève à :

Cadre d'emplois	Montant annuel brut individuel maximum en €
Agents de police municipale (Catégorie C)	5 000 €
Chef de service de police municipale (Catégorie B)	7 000 €
Directeur de police municipale (Catégorie A)	9 500 €

Le montant de la part variable est versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini, et pourra être complété par un versement annuel dans la limite du plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable étant déterminée par l'engagement et la manière de servir, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

IV – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.714-9 du code général de la fonction publique (CGFP), dans les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L.5111-1 à L.5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du CGFP.

Les agents pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part

variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation.

- Maintien partiel du régime indemnitaire :

Conformément à la délibération n° 27 du 21 décembre 2022, en cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. A partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Au 1^{er} janvier 2025, la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale, est abrogée.

IX – CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

ABROGE la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au Budget.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-36CA19122024-DE

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
37

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
48

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade

OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Afin d'assurer la continuité pour l'organisation du Festival Paroles, Madame Isabelle Lambert, qui était auparavant Directrice de la Culture, va continuer à se mobiliser pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'agent concerné : 1,
- Mise à disposition : 100 % du temps de travail,
- Date de début de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2025,
- Durée de la mise à disposition : 1 an.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-37CA19122024-DE



ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – FESTIVAL PAROLES

Entre :

La **Ville de Compiègne**, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 20 décembre 2024,

d'une part,

Et :

L'**Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 19 décembre 2024,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne, l'agent, dénommé ci-dessous, dans le cadre de son profil de poste, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Madame Isabelle LAMBERT, Chargé de mission Festival Paroles

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de cet agent, dans le cadre de sa mise à disposition, correspondra à 100 % de son temps de travail.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la ville de Compiègne qui en informe la collectivité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de l'agent sera gérée par les services de la Ville de Compiègne.

Article 3 - REMUNERATION

Versement : La Ville de Compiègne versera à l'agents la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et s'acquittera des charges sociales.

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Article 4 - CONTRÔLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par l'Agglomération de la Région de Compiègne est transmis à la Ville de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Compiègne est saisie par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant auprès de l'Agglomération ;

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241219-37CA19122024-DE



Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président
de l'Agglomération de la Région
de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

38 - Modification du tableau des effectifs

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
37

Nombre de Conseillers
représentés :
11

Nombre de Conseillers
en exercice :
53

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
48

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade

OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

38 - Modification du tableau des effectifs

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, un agent de la Direction de la Sécurité peut bénéficier d'une promotion interne.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION au 1 ^{er} janvier 2025	SUPPRESSION au 1 ^{er} janvier 2025
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

2/ Dans le cadre de la reprise de la gestion des DALO (Droit au logement opposable), il est nécessaire de recruter un agent qui sera en charge : de l'assistance et du suivi des ménages potentiels, de l'organisation et du suivi de la commission de médiation, du suivi du relogement des personnes reconnues DALO et de la gestion des recours. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ Un poste d'administrateur est vacant depuis la réorganisation des Pôles en 2018 et la suppression du Pôle Citoyenneté et Administration générale. Afin de recruter un Directeur du Développement social Urbain au Pôle Services à la Population, il est proposé de supprimer un poste d'administrateur à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée ci-dessus et annexé.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-38CA19122024-DE

**ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération**

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDI 1027/830 IM		
A Administrateur faisant fonction de DGA	1	1	1 CDD 1015/821 IM		
A Attaché hors classe	2	2			
A Directeur territorial	2	2	2 CDI		
A Attaché Principal	9,5	7,5	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDD IB 896/730 IM		
A Attaché principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Attaché	15	15	2 CDI 1 CDD IB 525/450 IM 1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 567/480 IM 3 CDD IB 444/390 IM	1 x 80%	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI		
B Rédacteur principal de 1ère classe	9	9			
B Rédacteur principal de 2ème classe	0	0		1 x 90%	
B Rédacteur	19	18	3 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80%	
C Adjoint administratif principal de 1° classe	28	28		3 x 80% - 2 x 90%	
C Adjoint administratif principal de 2° classe	6	5	1 CDD IB 461/404 IM	4 x 80%	
C Adjoint administratif	11	11	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80%	
C Assistant/conseiller en séjours	2	2	2 CDI		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général	2	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonction de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur hors classe	1	1			
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	8	8	1 CDI 1 CDD IB 701/582 IM	1 x 80%	
A Ingénieur	11,8	10,8	1 CDI 1 CDD IB 551/468 IM 3 CDD 444/390 IM 1 TNC CDD IB 739/610 IM		
B Technicien principal de 1ère classe	5	4			
B Technicien principal de 2ème classe	2	2			
B Technicien	12	10	1 CDD IB 563/477 IM 1 CDD IB 415/369 IM 1 CDD IB 478/415 IM 1 CDD IB 452/396 IM 3 CDD IB 597/503 IM		
C Agent de maîtrise principal	1	1			
C Agent de maîtrise	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1 CDD IB 548/466 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	2 CDD IB 483 - IB 430		
C Adjoint technique	14,5	13,5	1 TNC 50%	1 x 80%	

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
C Adjoint d'animation de 1ere classe	1	1			
C Adjoint d'animation de 2ème classe	2	2			
C Adjoint d'animation	3,86	3,86	1 TNC 86%		

FILIERE POLICE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
B Chef de service de Police Municipale	1,15	1,15		1 TNC 15%	
C Gardien brigadier	1	1			

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conseiller territorial socio-éducatif	0,5	0,5		1 TNC 50%	
A Educateur Principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2			
A Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1 CDD IB 404/365 IM		

FILIERE CULTURELLE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Conservateur du patrimoine	1	1			
A Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0			
B Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1 CDD IB 431 / 381 IM 1 CDD IB 372 / 343 IM		
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2	2			
C Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0			

TOTAL	199,31	189,31	
--------------	---------------	---------------	--

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	6	4		PEC - 20h & 30h/hebdo	
TOTAL	205,31	193,31			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures
13 décembre 2024 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par
Date d'affichage de la l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des
convocation : communes constituant l'Agglomération de la Région de
13 décembre 2024 Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
37	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent
Nombre de Conseillers représentés :	PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de
11	VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin
Nombre de Conseillers en exercice :	OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD,
53	Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude
48	LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine
	MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian
	TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre
	VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas
	COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile
	DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle
	BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

39 - Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet de l'Oise sur la situation préoccupante de plusieurs zones stratégiques du territoire intercommunal: la zone d'activités du Bois de Plaisance (zone Police Nationale) à Venette, le nouveau parc d'activités d'Aiguisy (zone Gendarmerie Nationale) à Lachelle et l'aire d'accueil des gens du voyage (zone Gendarmerie Nationale) située sur la commune de Jaux, à laquelle on accède depuis une impasse débouchant sur la zone d'activités du Bois de Plaisance (plan de ces zones joint).

Ces zones accueillent actuellement 25 entreprises représentant plus de 2 100 emplois, dont des acteurs économiques de premier plan tels que MATRA Electronique, OP Mobility, RIKA France et prochainement CHANEL, qui y ouvrira son unique site de production de parfums fin 2025. La contribution de ces entreprises à l'économie nationale est significative, et leur sécurité est cruciale pour préserver leur attractivité et assurer un environnement de travail serein pour leurs employés.

Cependant, la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage est à l'origine de problèmes de délinquance, de dégradations et d'intrusions, provoquant un climat d'insécurité qui inquiète les entreprises et leurs salariés. Le site de MATRA Electronique, classé « Établissement Sous Délégation de l'Armée » (ESDA), bénéficie d'ailleurs d'un statut de zone protégée prioritaire pour les services de sécurité publique.

Les statistiques de faits délictueux sont préoccupantes, notamment au centre de formations Proméo qui a enregistré près de vingt incidents depuis 2022, et dont le nombre pour l'année 2024 est équivalent à celui des deux années précédentes cumulées. Ces incidents vont de la dégradation des installations aux vols avec effraction, impactant ainsi directement le personnel, les stagiaires et les visiteurs.

La situation actuelle répartit la sécurité entre la Police Nationale pour le Bois de Plaisance et la Gendarmerie Nationale pour l'aire d'accueil et le parc d'activités d'Aiguisy. Ce découpage engendre une division des compétences qui complique la coordination des interventions, alors même qu'une gestion centralisée, confiée à la Police Nationale, s'est déjà avérée efficace dans les zones d'activités de Jaux et Venette.

Fort de cette expérience, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne sollicite un transfert de compétence en faveur de la Police Nationale pour la sécurité du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil de Jaux. Une telle mesure permettrait d'améliorer la cohérence et l'efficacité de la sécurité sur l'ensemble du secteur, en renforçant l'attractivité du territoire et en répondant aux préoccupations des acteurs économiques.

Les élus communautaires demandent à Monsieur le Préfet de bien vouloir examiner cette demande, et de les accompagner dans la mise en place d'une solution durable à ces enjeux de sécurité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu la situation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Jaux et du parc d'activités d'Aiguisy situé à Lachelle, tous deux en zone de compétence de la Gendarmerie Nationale,

Vu l'implantation du parc d'activités du Bois de Plaisance situé à Venette, sous la compétence de la Police Nationale,

Vu les difficultés de coordination de ces deux forces dans le suivi des procédures judiciaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

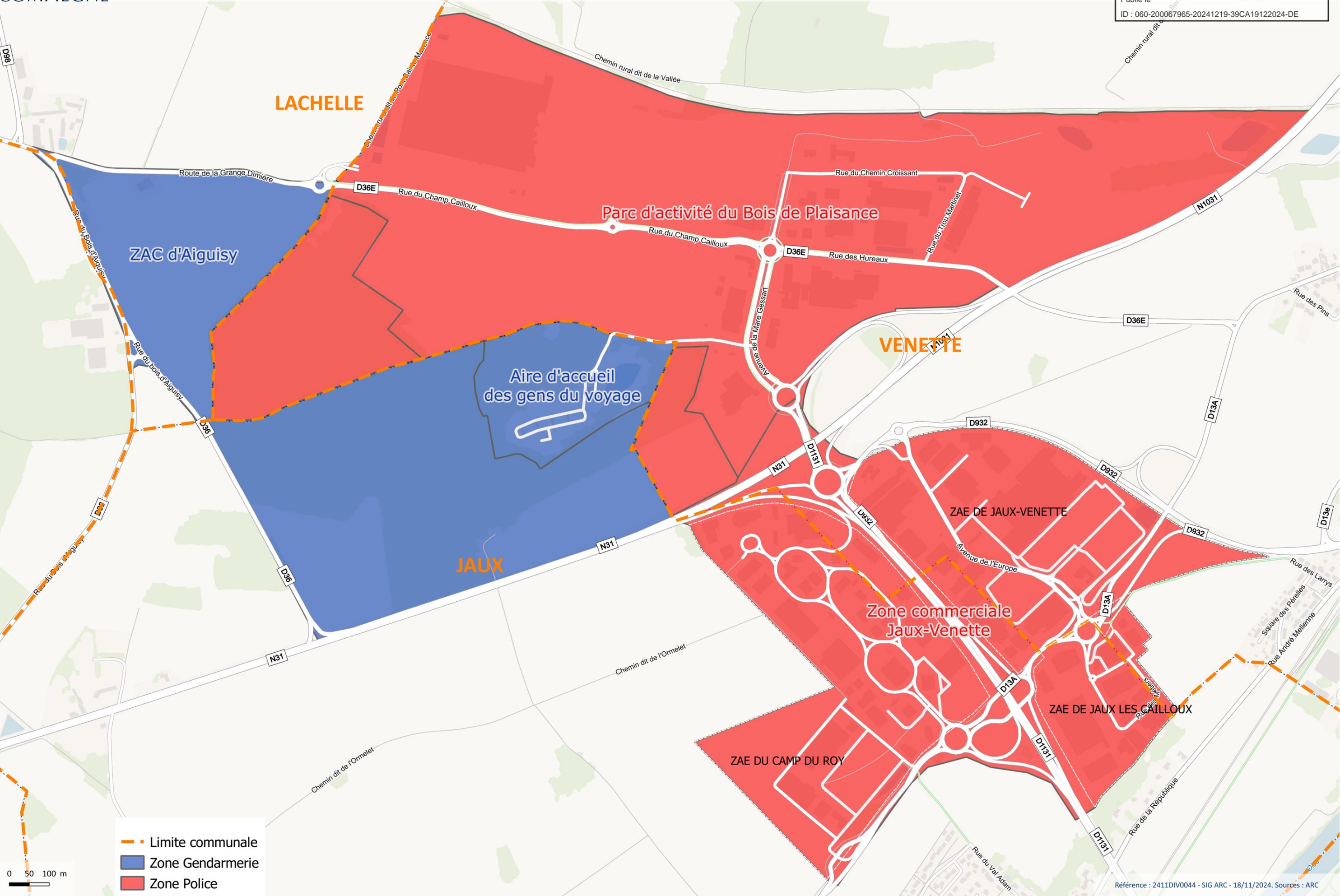
AUTORISE Monsieur le Président a soumettre cette motion d'unification territoriale, en matière de compétence judiciaire, à Monsieur le Préfet.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Délimitation des zones de Police et Gendarmerie sur les secteurs d'Aiguisy, Bois Plaisance et Jaux-Venette



- Limite communale
- Zone Gendarmerie
- Zone Police



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

**40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau
communautaire**

Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Béatrice MARTIN, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Nombre de Conseillers présents : 37
Nombre de Conseillers représentés : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

Ont donné pouvoir :

Evelyne LE CHAPPELLIER représentée par Béatrice MARTIN
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Philippe BOUCHER représenté par Claude PICART
Xavier LOUVET représenté par Romuald SEELS
Michel ARNOULD représenté par Cécile DAVIDOVICS
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Jean-Claude CHIREUX
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Pierre VATIN
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Claudine GRÉHAN représentée par Nicolas COTELLE
Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Eugénie LE QUERE, Jihade OUKADI, Evelyse GUYOT

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Sophie SCHWARZ

ADMINISTRATION

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 22-2024

Le Président décide de recourir aux services de M. Vincent BROCARD dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer une permanence au sein de l'agence Habitat Rénové pour du conseil aux copropriétés ; nombre de vacation : minimum : 0/maximum : 4 par semaine (1 vacation est égale à 1h) ; durée : 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 ; rémunération : 26 € brut/vacation.

Décision du Président n° 26-2024

Le Président décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental de l'Oise, représenté par Mme Nadège Lefebvre, Présidente, une emprise de 624 m², sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la Route Départementale 935 à Margny-lès-Compiègne en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de l'extension de la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny au prix de 20 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 12 500 €, sous réserve d'ajustement de surface, les frais notariés et de géomètre étant en sus à la charge de l'ARC.

Décision du Président n° 27-2024

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de JAUX, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 10 située à Jaux, 93 rue Charles Ladame et d'une superficie de 574 m², située en zone UC5.1 (zone urbaine mixte de la partie centrale, dans le cadre de l'extension de la cantine existante et la création d'un local destiné à l'accueil de loisirs et aux associations, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 22 novembre 2024, présentée par M^e Fleury, notaire à La Croix-Saint-Ouen pour le compte des Consorts Moulu et du prix de 105 000 € y figurant.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

GRANDS PROJETS

1 - Eco-quartier Gare - Signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Nord, rue de Noyon sur la RD932 à Compiègne.

Les aménagements de l'éco-quartier Gare prévoient la requalification de la rue de Noyon à Compiègne. Cette rue, côté Pôle d'Échange Multimodal Nord, est située sur la Route Départementale 932. Les travaux comprennent entre autres le déplacement d'un plateau surélevé existant de plusieurs mètres en amont de la rue permettant l'aménagement de plusieurs arrêts de bus urbain et interurbain, l'adaptation des places de stationnement et la réalisation d'un aménagement cyclable. Un plan est joint en annexe.

S'agissant d'une Route Départementale en Agglomération, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Par ailleurs, concernant cet aménagement, il est précisé que :

- conformément à l'article 4-3 de la convention, l'ARC s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- au vu de l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Sur ce point, un aménagement de piste cyclable est bien prévu en site propre dans le cadre de l'aménagement global de l'éco-quartier.

Cette opération est financée par l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'établissement de cette convention est nécessaire pour la bonne réalisation de cet aménagement de sécurité,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise fixant les conditions techniques, administrative et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé, rue de Noyon à Compiègne,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

2 - MARGNY-LES-COMPIEGNE / VENETTE – ZAC de la Prairie 2 - Cession de l'îlot 2Vb à la société CLESENCE pour la réalisation de 8 logements en accession sociale

Suite à différents échanges entre l'ARC, la commune de Venette et Clésence, un projet de logements individuels a été proposé sur la ZAC de la Prairie 2.

Sur l'îlot 2Vb, d'une surface d'environ 2 091 m², sous réserve d'ajustement de surface, le projet prévoit la création de 8 maisons individuelles en accession sociale à la propriété (PSLA) de type T4 réalisées par Clésence. Un plan est joint en annexe.

La surface de plancher prévisionnelle est de 840 m², sous réserve d'ajustements de surface.

Le prix de vente est fixé à 120 € HT/m² de surface de plancher.

L'offre financière globale s'élève à 100 800 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.

Ce projet vient accompagner le programme d'habitat inclusif réalisé par Clésence Alterego sur l'îlot 2Va contigu et vient renforcer la mixité programmatique de cette zone.

Il est prévu un dépôt de permis de construire début 2025 pour un début de travaux fin 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette opération avec le groupe Clésence, ou tout autre structure s'y substituant, aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 05 avril 2023 (joint en annexe),

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 14/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface de terrain d'environ 2 091 m², sous réserve d'ajustement de surface, à la société CLESENCE, ou toute autre structure s'y substituant, pour y réaliser 8 maisons en accession sociale, d'environ 840 m² de surface de plancher, pour un montant total de 100 800 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie ainsi que toute pièce ou avenant relatif à cette affaire,

PRÉCISE la recette soit 100 800 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

3 - LACHELLE - Projet de lotissement ruelle de Compiègne / rue des Vignes par BDL Promotion - Convention de rétrocession des réseaux communs

La société BDL Promotion souhaite réaliser à Lachelle, ruelle de Compiègne / rue des Vignes, un projet d'aménagement de 10 parcelles de terrain à bâtir et de 2 macro-lots dans le cadre d'un permis d'aménager (cf projet en annexes). Les deux macro-lots, en accord avec la commune, recevront une opération de 20 logements sociaux composés de 4 maisons individuelles en financement PLAI pour des personnes âgées et 16 maisons groupées de type 4 (87 m²) en financement PLS.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Lachelle, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis d'aménager, par une convention au titre de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviale, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOUVET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 10 terrains à bâtir et 2 macro-lots sur les parcelles cadastrées ZB n° 54p, 55p à LACHELLE, tel qu'annexé à la présente,

PRÉCISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

4 - Attribution d'un marché d'accord-cadre de mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Tous les trois ans, l'ARC lance un accord-cadre pour des missions de coordination SPS pour ses propres opérations. Il est conclu sur la base d'un minimum de 10 000 € HT et 60 000 € HT par an renouvelable deux fois et s'exécute par émission de bons de commande.

Ces missions sont obligatoires pour tous travaux nécessitant une coordination d'entreprises.

Le dernier marché est arrivé à son terme le 20 août dernier et une consultation d'entreprises a donc été lancée pour le renouveler.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglom-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2024 à 12h00.

11 dossiers ont été retirés et 10 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,
- prix des prestations : 30 points,
- délais d'intervention d'urgence : 20 points.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SARL CFC pour un montant de 20 877 € HT sur la base des DQE (Détail Quantitatif Estimatif).

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise CFC pour un montant de 20 877 € HT sur la base des DQE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses pourront être inscrites sur l'ensemble des budgets de l'ARC.

HABITAT

5 - VERBERIE - Aide Communautaire au logement locatif social - Projet de 32 logements

Le bailleur social dénommé Société Immobilière Picarde (SIP AMIENS), via une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec un constructeur local, souhaite réaliser une opération de 32 logements locatifs sociaux sur la commune de Verberie, 38 rue René Firmin sur un site anciennement occupé par une station service aujourd'hui désaffectée.

La programmation de cette opération, définie en concertation avec la commune de Verberie, comporte 9 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 2 adaptés, 14 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 9 PLS (Prêt Locatif Social).

Cependant, la localisation de l'opération et son ancienne destination créent des contraintes et des traitements coûteux, comme notamment la nécessité de désamianter le bâtiment démolì, le retrait des anciennes cuves inertes, la réalisation de fondations spéciales ainsi que l'aménagement d'un carrefour à feu sur un croisement compliqué pour sécuriser les entrées et sortie des futurs habitants.

Malgré un apport de fonds propres de 22 % de la SIP, l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré. En accord avec la commune, la SIP sollicite une subvention exceptionnelle de 100 000 €, soit 3 125 € par logement afin de faire face à ces contraintes. La subvention attendue conditionne la faisabilité de l'opération.

Il est précisé que le financement de l'opération est également assuré par un prêt conventionné et les aides de l'État conformément à la programmation envisagée.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'opération envisagée répond à un besoin croissant de logements, notamment sociaux sur la commune de Verberie,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SIP d'Amiens pour l'opération de construction de 32 logements sur la commune de Verberie, 38 rue René Firmin,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement correspondantes,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 04/12/2024

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241219-40CA19122024-DE

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOpte à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

2 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) - Adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont - Signature d'un avenant à la convention

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont au CSI,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention entre l'ARC et ses communes membres relative au CSI,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents audit avenant.

Adopté à l'unanimité,

3 - Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget Principal

ADOPTE la décision modificative du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

4 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le rapport,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Assainissement, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

5 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2025

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôles et de diagnostics selon les modalités décrites dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget SPANC, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

6 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

DÉCIDE de fixer à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de mandat d'encaissement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera inscrite au Budget assainissement, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Assainissement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

7 - Recouvrement par l'ARC pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et consommation d'eau potable

DÉCIDE de fixer à 0,017 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu. Cela est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat passées avec les délégataires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette liée à la redevance performance des réseaux d'eau potable sera inscrite au Budget Eau, chapitre 70,

PRÉCISE que la dépense de reversement de la redevance performance des réseaux d'eau potable à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera inscrite au Budget Eau, chapitre 011

Adopté à l'unanimité,

8 - Fixation de la part de l'ARC pour l'année 2025 « Production et Distribution de l'eau potable » pour les communes de l'ARC

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune – distribution – comme indiqué,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros – production – comme indiqué,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 1 abstention de Claude LEBON

9 - Vote des budgets primitifs 2025 - Eau, Assainissement, SPANC

APPROUVE les budgets primitifs 2025 (Eau, Assainissement, et SPANC) tels que définis,

Adopté à l'unanimité,

10 - Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2030 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement

APPROUVE l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 du Budget Principal et du Budget Aménagement,

PRÉCISE que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un document cadre qui est amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir,

ABROGE partiellement en ce sens les délibérations n° 3 du 24 février 2022, n° 4 du 6 juillet 2023 et n° 2 du 11 juillet 2024.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 abstentions de Etienne DIOT
et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

11 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2025 du budget primitif : Budget Principal et Budgets Annexes (Tourisme, Résidence pour Personnes Agées, Transport, Aéroport, Gens du Voyage, Hôtel des projets et Déchets)

DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 dans la limite des crédits détaillés,

Adopté à l'unanimité,

12 - Attribution de fonds de concours aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-les-Compiègne dans le cadre du nouveau dispositif

DÉCIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux aux communes de La Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Adopté à l'unanimité,

13 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - 2024 : Armancourt et Saint-Sauveur - 2023 : Lachelle et Armancourt - 2022 : Armancourt

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux.

Adopté à l'unanimité,

14 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2025

APPROUVE et CONFIRME les projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Adopté à l'unanimité,

15 - Avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - période 2024 à 2026

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Relance pour la Transition Écologique pour le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à travailler à l'actualisation du plan d'actions avec les communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité,

16 - Lancement d'un marché pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement et le renforcement des canalisations d'eau potable sur l'ensemble des communes de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable chapitre 21.

Adopté à l'unanimité,

17 - Contribution de l'ARC à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur ses captages d'eau destinée à la consommation humaine

DÉCIDE d'affirmer son intention de contribuer à la gestion et à la protection de la ressource en eau sur les périmètres des captages de Baugy, l'Hospice, Rethondes, Choisy-au-Bac, Margny-lès-

Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Verberie et Néry en application des dispositifs du décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020,

DECIDE de mettre en œuvre ou de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions des Aires d'Alimentation de Captage précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

18 - Motion du Conseil de l'ARC – Avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 situé à Baugy

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre cette motion portant un avis défavorable à la création d'une lagune de digestats à proximité du forage d'eau potable F2 structurant pour l'ARC et situé à Baugy, à Monsieur le Préfet.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération avec 11 abstentions de Sandrine de FIGUEIREDO, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Marc-Antoine BREKIESZ, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude PICART, Romuald SEELS,

19 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais (RAC) - Renouvellement de la convention d'objectifs

Étant précisé que MM. HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD, et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS, en tant que membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais, ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la présente convention d'objectifs et ses annexes qui fixent les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

PRÉCISE que la présente convention sera conclue pour 3 années, en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite 2 fois pour une période d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion, chapitre 011 pour le stockage et la livraison des bacs et des palettes de sacs.

Adopté à l'unanimité,

20 - Règlement Intérieur des services TIC sur réservation

DECIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur des services TIC sur réservation à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au règlement modifié,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

21 - Concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra comme délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne du 6 janvier 2026 au plus tôt jusqu'au 31 août 2026 et renouvelable pour trois périodes d'un an chacune,

APPROUVE l'économie générale du contrat ainsi que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking ACARY situé rue d'Amiens à Compiègne,

APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation annuelle au délégataire d'un montant selon le calendrier suivant :

- Année 1 : 12 000 €,
- Année 2 : 10 000 €,
- Année 3 : 10 000 €,
- Année 4 : 10 000 €,
- Année 5 : 8 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnement de 50 places dit « parking Acary » situé 29 rue d'Amiens à Compiègne ainsi que ces annexes avec la société Indigo Infra,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget principal.

Adopté à l'unanimité,

22 - MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - Élargissement de la trémie - Convention relative au financement des études PRO/DCE avec SNCF Réseau

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

PRÉCISE que la dépense de 1 046 125 € HT sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

Adopté à l'unanimité,

23 - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94

DÉCIDE que la désaffectation des parcelles BW n° 93 et 94 est différée dans un délai de 3 ans, ce dernier pouvant être prolongé le cas échéant dans une limite de 6 ans s'agissant « d'une opération de construction, restauration, réaménagement » conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité de service du local vélo et d'assurer les conditions de stationnement des bus dans l'attente des travaux de réaménagement de la place de la gare et de la relocalisation du local vélo que ce soit en phase transitoire ou définitive,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et 94 d'une surface totale de 637 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 2 votes Contre de Etienne DIOT
et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

24 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du programme des équipements publics

APPROUVE le programme des équipements publics annexé de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne, établi conformément aux dispositions de l'article R.311 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme ; la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi qu'en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

25 - COMPIÈGNE/MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE - ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare de Compiègne/Margny-lès-Compiègne,

PRÉCISE que conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

26 - Quartier de la Gare - Lancement d'une consultation d'entreprises pour le déplacement de la statue équestre de Jeanne d'Arc

APPROUVE la présentation relative aux travaux de déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le déplacement, restauration et mise en lumière de la statue équestre de Jeanne d'Arc,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention éventuelle de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 120 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Transports, chapitre 011 – article 70.

Adopté à l'unanimité,

27 - Le Meux - Zone Industrielle - Lancement d'une consultation de travaux pour la création de trottoirs

APPROUVE la présentation qui est faite,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, pour les travaux de création de trottoirs sur la Zone Industrielle de le Meux pour un coût estimé à environ 200 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment les marchés public avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 200 000 € HT, seront inscrites au Budget 06 Aménagement – chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

28 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Venette – Entrée de Ville – rue du Maréchal Leclerc et de la porter de 2 800 000 à 7 100 000 € suite aux deux nouvelles acquisitions en cours et réalisées sur cette opération,

AUTORISE l'EPFLO à engager les démarches d'acquisition du site OP Mobility à Venette, rue du Maréchal Leclerc,

AUTORISE l'EPFLO à céder la parcelle AB n° 483 à la Ville de Margny-lès-Compiègne à l'euro symbolique,

APPROUVE la rétrocession des parcelles AD n° 486, 452, 444, 446 et 463 d'une surface totale de 4 436 m² au profit de l'ARC moyennant le prix de 35 543,66 € dont 34 090,29 € correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 1 193,16 € de frais d'ingénierie et 260,21 € de frais d'actualisation,

PRECISE que la dépense liée à cette rétrocession est prévue au budget principal, chapitre 21,

AUTORISE la cession par l'EPFLO au profit de Monsieur Philippe DUPONT de la parcelle AD n° 451 d'une surface de 630 m² au prix de 84 820,44 € dont 84 017,03 correspondant au prix de revient EPFLO desdites parcelles, 2 940,60 € de frais d'ingénierie et 2 520,52 € de frais d'actualisation,

AUTORISE l'EPFLO à procéder à un échange foncier avec la société SAS ADE Constructions ou toute structure s'y substituant, lequel devra être conforme à l'avis des Domaines dans la marge de 10 %,

APPROUVE la régularisation d'un nouvel avenant relatif auxdites opérations portant l'engagement global du Programme d'Actions Foncières de l'ARC actuel de 15 220 000 € à 19 520 000 €.

Adopté à l'unanimité,

29 - Renouvellement de la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant l'OPAC et CLESENCE

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité,

30 - Programmation 2024 en matière d'Habitat Social

APPROUVE la programmation de construction des logements locatifs sociaux pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de financement et documents y afférents,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitres 204 et 74.

Adopté à l'unanimité,

31 - Mise en œuvre d'une politique d'intervention sur l'habitat privé - Proposition de contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et signature de la convention Pacte territorial France Rénov'

CONFIRME que l'ARC souhaite s'inscrire dans la démarche du Pacte Territorial en vue de poursuivre toutes les actions d'informations, d'animations, de conseils et d'orientation des demandeurs de soutien à la rénovation de l'Habitat via le guichet unique Habitat Rénové en tant que Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat (SREH),

DIT que les discussions sur les modalités de(s) convention(s) nécessaires vont se poursuivre avec l'État et les autres partenaires intéressés en vue de proposer une ou plusieurs délibérations lors de prochains Conseils d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

32 - Bail, travaux et demande de subvention pour la création d'un garage solidaire

APPROUVE la conclusion auprès de l'Association des Musulmans de Compiègne ou tout autre structure s'y substituant, d'un bail commercial d'une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 20 000 € HT, actualisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui en vigueur le jour de la régularisation du bail, sur un local d'une superficie d'environ 430 m² sous réserve d'ajustement de surfaces, situé au 35 quai du clos des roses, sur une partie de la parcelle cadastrée AS n° 29. L'ARC s'acquittera également du montant de la taxe foncière. Le bail permettra une sous-location éventuelle à la structure porteuse du garage solidaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toute pièce afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 70,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les demandes de financements dans le cadre des travaux d'investissement relatif au garage solidaire, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

33 - VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise - Révision du barème tarifaire

APPROUVE les modifications tarifaires proposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité,

34 - Modification dans la composition des commissions Tourisme, Economie et Transports-Mobilité-Gestion des voiries

APPROUVE la désignation de Monsieur Alain DENNEL au sein de la commission Tourisme en lieu et place de Madame Nicole DELAGE, en représentation de la commune de JONQUIERES,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel ARNOULD au sein de la commission Économie en lieu et place de Madame Guylaine LANDRY en représentation de la commune de VERBERIE, et le non-remplacement de Mme LANDRY au sein de la commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries à laquelle la commune de VERBERIE est représentée par deux membres,

PRECISE que les commissions Tourisme, Economie, Transports – Mobilité et Gestion des Voiries seront désormais composées comme indiqué.

Adopté à l'unanimité,

35 - Mise en place de la participation à la mutuelle de prévoyance des agents

DÉCIDE de retenir la procédure dite de labellisation concernant la garantie prévoyance,

DÉCIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion de la manière suivante, pour un montant mensuel fixé à 10 € par agent,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité,

36 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

DÉCIDE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

ABROGE la délibération du 15 avril 2004 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité,

37 - Mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

38 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, comme indiquée.

Adopté à l'unanimité,

39- Motion du Conseil de l'ARC - Demande d'unification de la compétence de la sécurité pour le parc d'activités du Bois de Plaisance, du parc d'activités d'Aiguisy et de l'aire d'accueil des gens du voyage

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre cette motion d'unification territoriale, en matière de compétence judiciaire, à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité,

40 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 22-2024

Le Président décide de recourir aux services de M. Vincent BROCARD dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer une permanence au sein de l'agence Habitat Rénové pour du conseil aux copropriétés ; nombre de vacation : minimum : 0/maximum : 4 par semaine (1 vacation est égale à 1h) ; durée : 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 ; rémunération : 26 € brut/vacation.

Décision du Président n° 26-2024

Le Président décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental de l'Oise, représenté par Mme Nadège Lefebvre, Présidente, une emprise de 624 m², sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la Route Départementale 935 à Margny-lès-Compiègne en vue de la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de l'extension de la partie artisanale du Pôle de Développement des Hauts-de-Margny au prix de 20 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 12 500 €, sous réserve d'ajustement de surface, les frais notariés et de géomètre étant en sus à la charge de l'ARC.

Décision du Président n° 27-2024

Le Président décide de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de JAUX, afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 10 située à Jaux, 93 rue Charles Ladame et d'une superficie de 574 m², située en zone UC5.1 (zone urbaine mixte de la partie centrale, dans le cadre de l'extension de la cantine existante et la création d'un local destiné à l'accueil de loisirs et aux associations, en vertu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune de Jaux le 22 novembre 2024, présentée par M^e Fleury, notaire à La Croix-Saint-Ouen pour le compte des Consorts Moulu et du prix de 105 000 € y figurant.

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 novembre 2024 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par

le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 novembre 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

28/11